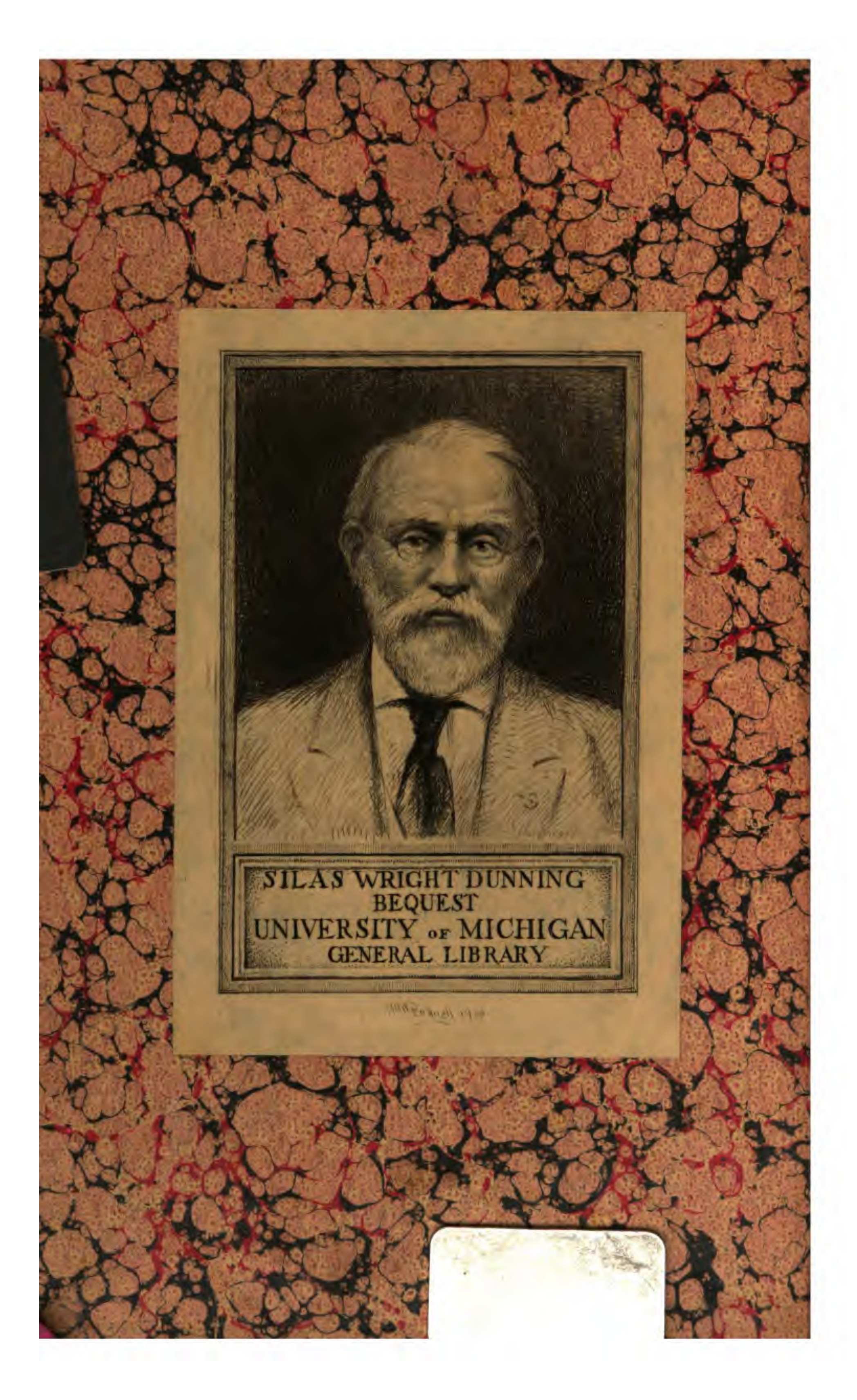
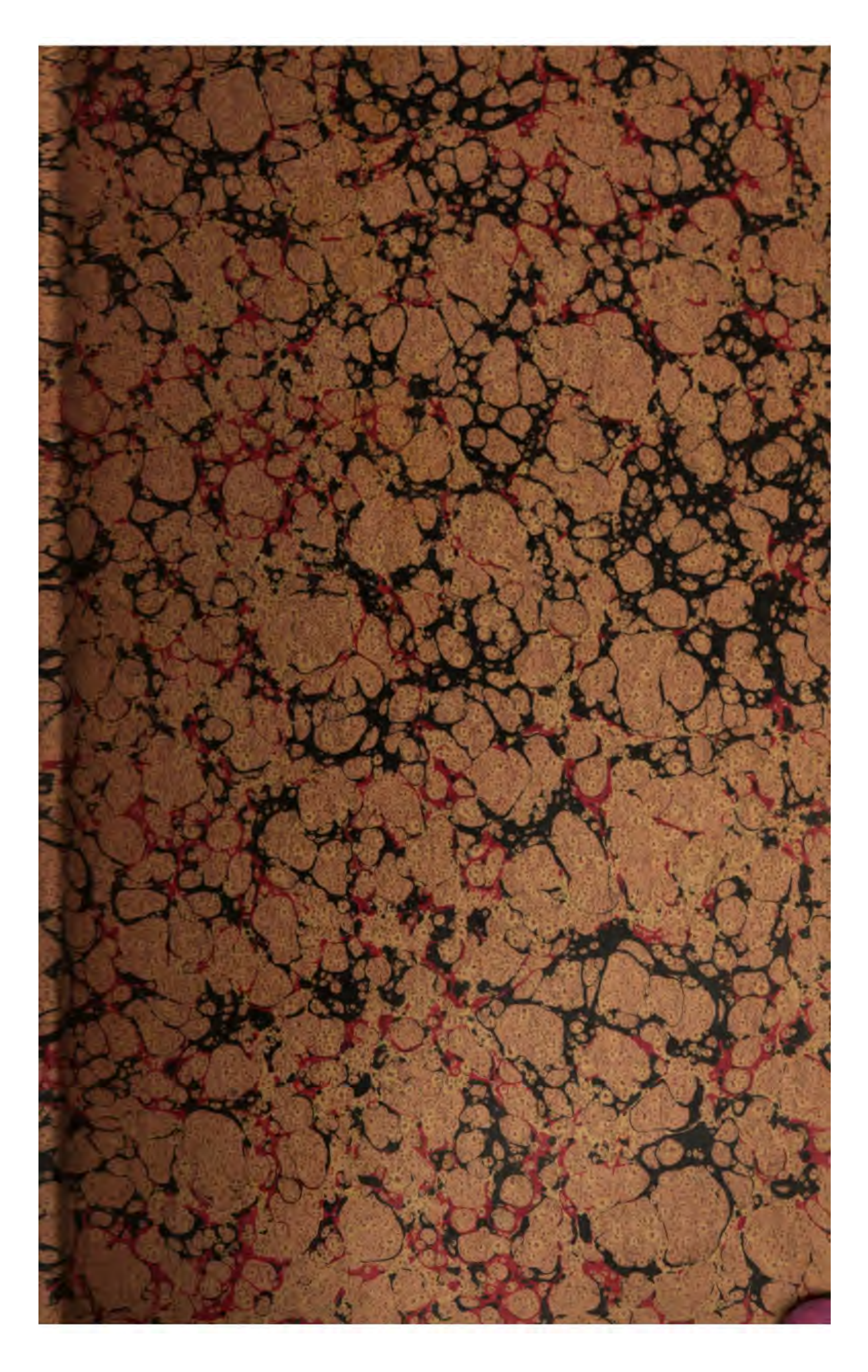

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

LITTÉRAIRE, ARTISTIQUE ET SCIENTIFIQUE DU CHER

(ANCIENNE COMMISSION HISTORIQUE)

La Société laisse à chacun de ses Membres la responsabilité des travaux publiés avec leur signature.

MÉMOIRES

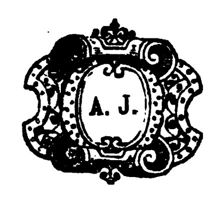
DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

LITTÉRAIRE, ARTISTIQUE ET SCIENTIFIQUE DU CHER

(ANCIENNE COMMISSION HISTORIQUE)

DEUXIÈME SÉRIE — PREMIER VOLUME



BOURGES

J. DAVID, LIBRAIRE | JUST-BERNARD, LIBRAIRE

PARIS

DUMOULIN, 13, QUAI DES AUGUSTINS

1868

L'ancienne *Commission historique du Cher* s'occupait exclusivement d'histoire et d'archéologie locales. Si plein d'attraits que puisse être ce genre d'études, il faut cependant reconnaître qu'il n'offre pas à tous le même degré d'intérêt, et que dans ce cadre relativement étroit, il n'y a place que pour quelques-uns. Aussi, le nombre des membres de cette commission, limité par son règlement, était-il peu considérable; ses séances invariablement et forcément consacrées à des lectures ou à des discussions de même genre, devenaient trop uniformes; et l'on sait ce qui *naquit un jour de l'uniformité;* ses publications se raréfiaient de plus en plus, les travaux divers de ses membres allant demander asile à des recueils ouverts à une plus large hospitalité; en un mot, la commission était menacée de tomber dans le marasme.

Il est vrai que de temps à autre, quelqu'un de ses membres, plus ardent ou plus osé, tentait une excur-

sion en dehors du domaine réglementaire. Mais, tout en applaudissant tout bas à ces hardiesses de bon augure, le *Bureau* était obligé de rappeler que les règlements sont faits pour être observés, non pour être violés; et la règle, en dépit de l'exception ou à cause même de l'exception, reprenait de plus belle son empire. Enfin, en l'année 1866, la Commission historique, cédant aux excitations qui la pressaient de toutes parts, jugea, contrairement à quelques opinions non encore convaincues, que le moment était venu de rompre les liens qui entravaient son libre développement, de faire appel à tous ceux que les choses de l'esprit intéressent, d'ouvrir ses rangs à tous les hommes de bonne volonté. Pour ne laisser aucun doute sur le sens de la réforme qu'elle entendait introduire dans son organisation, elle prit le titre de *Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher;* c'était dire que désormais son champ était ouvert à tous les travaux de l'intelligence, à toutes les manifestations de l'esprit; hormis, cela va de soi, les systèmes politiques et religieux que, par respect pour la liberté de tous et de chacun, elle s'interdirait rigoureusement, lors même que la loi les autoriserait.

Cet appel a été entendu; c'est la preuve qu'il répondait à un besoin. Aussi, le nombre des adhérents de la Société, soit comme membres titulaires, soit comme

membres correspondants, s'est-il accru et continue-t-il de s'accroître rapidement; de même que les communications qu'elle reçoit chaque jour se multiplient.

Une société qui ne se manifeste pas, est comme si elle n'existait pas; c'est, comme dit le proverbe arabe, *un savant sans œuvre, un nuage sans pluie*. Pénétrée de cette idée, la nouvelle Société s'est dit que s'il est tout à la fois de son devoir et de son intérêt de faire surgir autour d'elle des travailleurs, elle n'est pas moins tenue et intéressée à faire apparaître au grand jour de la publicité les travaux qu'elle aura provoqués, et à appeler sur leurs auteurs l'attention du public savant ou lettré dont se composent les nombreuses sociétés répandues sur la surface de la France.

Dans ce but, elle ouvre une nouvelle série de Mémoires, qui fera suite à la série antérieurement publiée; car, loin de rompre avec son passé, et au contraire, en restant fidèle à son origine et aux traditions sur lesquelles s'appuie son existence antérieure, déjà plus que trentenaire, elle conservera aux deux branches d'études, qui jadis alimentaient seules ses publications, le rang et l'importance qui leur appartiennent. Mais aux travaux d'histoire et d'archéologie, locales ou générales, elle ajoutera des études variées sur des sujets scientifiques et artistiques et des productions littéraires, originales ou puisées dans des langues étran-

gères. En ouvrant ainsi une carrière plus large aux aptitudes individuelles, par cela même que ses publications offriront une plus grande variété de lecture, elles s'adresseront à un plus grand nombre de lecteurs.

Une autre détermination a été prise par la Société rentrant dans le même ordre d'idées et tendant au même but. Voulant, par tous les moyens possibles, solliciter et encourager le mouvement des esprits, elle a créé des concours annuels dont le premier résultat a été de mettre pour cette année à sa disposition plusieurs pièces de poésie inédites qui s'offrent au lecteur avec la recommandation des récompenses qui les ont accueillies.

Ce premier volume de la nouvelle série, publié sous un format plus maniable, plus commode que l'ancien, permettra d'apprécier si la Commission historique du Cher a été bien inspirée en se transformant. Toutefois, pour être juste, il faut l'envisager surtout comme un essai sur lequel il ne convient point encore d'asseoir un jugement définitif. A mesure que la Société renouvelée gagnera en maturité, que ses membres, devenus plus nombreux, se connaissant mieux, s'appuyant et s'aidant les uns les autres, se pénètreront d'un même esprit, et tendront, par des efforts d'ensemble, au même

but, elle pourra et devra nécessairement faire plus et mieux.

La voie est ouverte ; à ceux qui y entrent de la parcourir avec honneur, en prenant pour devise : Courage et espérance.

RÈGLEMENT DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE

LITTÉRAIRE, ARTISTIQUE ET SCIENTIFIQUE DU CHER

---

§ 1. — But et organisation de la Société.

1. — La Société historique du Cher, spécialement instituée dans l'origine pour étudier les monuments historiques du département, traitera en outre à l'avenir de toutes matières littéraires, artistiques et scientifiques; mais elle s'interdit toute discussion politique.

Elle s'intitule en conséquence *Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher*.

2. — La Société se compose de membres titulaires, de membres honoraires et de membres correspondants.

Nul ne peut être membre correspondant s'il a son domicile ou sa résidence habituelle à Bourges.

3. — Les membres honoraires et correspondants peuvent assister aux séances. Ils y ont voix délibérative, sauf en matière d'élection.

4. — Les membres titulaires paient une cotisation annuelle de dix francs. Le refus de la cotisation pourra être considéré par le Bureau comme une démission.

5. — Les membres des Sociétés savantes nationales et étrangères pourront, avec l'autorisation du président, assister aux séances.

Il en sera de même de toutes personnes étrangères à la Société qui voudraient faire des communications ou lire un mémoire; toutefois, ces mémoires ou communications devront être préalablement soumis au président.

6. — Toute présentation d'un membre nouveau, titulaire, honoraire ou correspondant, sera faite par écrit et signée de deux membres titulaires.

Elle sera portée à l'ordre du jour de la séance suivante, et avis en sera donné dans la lettre de convocation.

Dans cette dernière séance il sera statué au scrutin secret, les trois quarts des voix des membres présents étant nécessaires pour l'admission.

§ 2. — Composition et attributions du Bureau.

7. — M. le Préfet du Cher et M. le Maire de Bourges sont présidents d'honneur de la Société.

La Société peut conférer le titre de président ou vice-président honoraire; ce titre est par lui-même purement honorifique.

8. — La Société est administrée par un Bureau composé d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier, d'un secrétaire-archiviste et bibliothécaire, et d'un secrétaire-adjoint.

9. — La Société renouvelle chaque année son bureau à la séance de décembre.

Les membres en sont nommés au scrutin secret et à la majorité absolue des membres présents, pourvu que cette

majorité corresponde au quart des membres titulaires; si cette double condition n'était pas remplie, même après plusieurs scrutins, l'élection serait renvoyée à une séance extraordinaire qui se tiendrait deux semaines plus tard, après nouvelle convocation toutefois, et l'élection aurait lieu alors à la majorité relative des membres présents.

Les membres du bureau sont indéfiniment rééligibles.

Un double extrait du procès-verbal de l'élection sera adressé, l'un à M. le Préfet et l'autre à M. le Maire.

10. — Le président, ou à son défaut le vice-président, dirige les travaux de la Société; il a la police des séances, et ordonnance tous les mémoires de dépenses qui doivent être payés par le trésorier.

11.— Le trésorier est seul chargé de la recette des fonds de la Société, et en demeure dépositaire. Il acquitte tous les mémoires ordonnancés par le président.

Chaque année, en décembre, avant qu'il soit procédé au renouvellement des membres du Bureau, il présente le compte de l'année courante et le budget, préparé par le Bureau, de l'année suivante.

12. — Nulle dépense ne pourra être faite, en dehors des crédits ouverts au budget, si elle n'a été décidée par la Société.

Cette décision, dans le cas où le Bureau serait unanime à reconnaître l'urgence du vote, pourra être prise à la simple majorité des membres présents à la séance où elle sera proposée; mais, sauf ce cas d'urgence, elle ne pourra être prise par la majorité qu'autant que cette majorité représenterait au moins le quart des voix des membres titulaires.

13.— Le secrétaire ou, à son défaut, le secrétaire-adjoint, est chargé : 1° de la rédaction des procès-verbaux qui,

après leur adoption, sont inscrits sur un registre spécial; 2° de la correspondance et du soin des convocations; 3° de la garde des archives et livres, brochures ou dessins déjà recueillis ou qui seront offerts à la Société.

14. — Le Bureau prépare et soumet chaque année à la Société un rapport où sont exposés les travaux et les besoins de la Société, pour ce rapport être transmis ensuite par le président à M. le Préfet et à M. le Maire.

§ 3. — Travaux de la Société.

15. — La Société tient ses séances ordinaires le premier vendredi de chaque mois, sauf durant les mois de septembre et octobre. Des séances extraordinaires peuvent avoir lieu chaque fois qu'elles sont jugées nécessaires par la Société ou en cas d'urgence par le président.

16. — La Société entend, dans ses séances, les communications de ses membres ou la lecture des correspondances, rapports et mémoires qui lui sont présentés; elle fixe, sur l'initiative de son président, l'ordre des communications, des lectures et en général de tous ses travaux.

Elle prend, hors des cas expressément prévus, toutes décisions à la simple majorité des assistants; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les votes auront lieu au scrutin secret, si un membre le réclame.

17. — Elle publie sous le titre de *Mémoires* les meilleurs travaux que lui fournissent ses différents membres. En conséquence ces travaux, au fur et à mesure qu'ils lui sont communiqués en vue de cette publication, sont remis par le secrétaire à un comité chargé de préparer un choix qu'il soumet ultérieurement à la sanction de la Société; ce

comité de publication se compose des membres du bureau et de trois membres titulaires élus chaque année en même temps que le bureau et dans la même forme.

La Société peut publier encore, quand et comme elle le juge utile, tous autres documents et travaux, mais la dépense que ces publications non prévues entraînent est votée conformément à l'article 12.

18. — Deux exemplaires de toutes ses publications seront adressés à chacun de MM. les Ministres de l'intérieur et de l'instruction publique. Il sera également adressé un exemplaire à M. le Préfet, à M. le Maire de Bourges, à chaque membre du Conseil général, et à chacun des membres honoraires et titulaires de la Société.

Les membres correspondants recevront, s'ils en font la demande, toutes publications à prix réduit et moyennant un abonnement fixe de cinq francs par année.

Deux exemplaires des publications seront enfin déposés, l'un aux Archives du département, l'autre à la Bibliothèque publique de Bourges.

19. — Les objets, de quelque nature qu'ils soient, qui proviendront des fouilles exécutées par la Société lui appartiendront exclusivement, et seront confiés à la surveillance du secrétaire, sauf à leur donner ultérieurement une destination.

20. — En cas de dissolution de la Société, ou toutes les fois qu'elle le jugera convenable, par décision prise en la forme prévue par l'article 12, les objets qui lui appartiendront seront répartis, suivant leur nature, entre le Musée de Bourges, les Archives du département, les Archives communales et la Bibliothèque de la ville.

21. — Il pourra être apporté des modifications au présent règlement sur la proposition du Bureau ou de six

membres titulaires. La discussion n'aura lieu à ce sujet que dans une séance ultérieure, après avis donné dans la lettre de convocation; les résolutions ne seront prises valablement qu'autant que la double condition prévue en l'article 9 serait remplie.

Adopté par la Société dans sa séance du 14 mars 1866.

Pour copie conforme :

Le Président,

H. BOYER.

Vu et approuvé par nous, Préfet du Cher :

Bourges, le 27 juin 1866.

Le Préfet,

R. PAULZE-D'IVOY.

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE, LITTÉRAIRE, ARTISTIQUE ET SCIENTIFIQUE

DU CHER

Présidents d'honneur.

MM. le Préfet du Cher.
le Maire de Bourges.

Bureau de la Société.

MM. Louriou, avocat, *Président.*
le colonel Meynadier, *Vice-Président.*
V. Ratier, professeur, *Secrétaire.*
F. Dumonteil, avocat, *Secrétaire-adjoint.*
A. Ancillon, avocat, *Trésorier.*

Comité de publication.

MM. Chabas ✻, ingénieur en chef, membre du Conseil municipal.
Devoucoux (Ph.), avocat.
H. Fournier, avocat, membre du Conseil municipal.

Membres honoraires.

MM. Bastard-d'Etang (comte Auguste de), à Paris.

Beaufort (de), docteur-médecin, à Saint-Benoît-du-Sault (Indre).

Bernard de Montbrison (Auguste), à Paris.

Berry, conseiller à la Cour impériale de Bourges.

Caumont (de), correspondant de l'Institut, à Caen.

Chennevières (Philippe de), inspecteur des Musées, à Paris.

Chergé, (Charles de), ancien président de la Société des Antiquaires de l'Ouest.

Clément (Pierre), attaché au ministère des Finances, à Paris.

Cochet (l'abbé), inspecteur des monuments historiques de la Seine-Inférieure, à Dieppe.

Crosnier (l'abbé), vicaire-général de l'évêché de Nevers, président de la Société archéologique de la Nièvre.

Delcros, commandant d'artillerie, à Grenoble.

Didron aîné, rédacteur des *Annales archéologiques*, à Paris.

Dubroc de Seganges, conseiller de préfecture, à Nevers.

Dumoutet, sculpteur.

Duplan (Paul), inspecteur des chemins de fer.

Girardot (le baron de), secrétaire-général à la préfecture de la Loire-Inférieure.

Jaubert (le comte), ancien ministre des travaux publics, à Paris.

Laisnel de La Salle, propriétaire à Cluis-Dessous.

Maussabré (vicomte Ferdinand de), à Buzançais (Indre).

MM. Meunier, sous-préfet à Avallon (Yonne).
Oudot, maire de Varzy.
Pérémé (Armand), avocat, attaché au ministère du commerce, à Paris.
Raynal (Louis), avocat-général à la Cour de cassation, à Paris.
Ribault de Laugardière, substitut du procureur impérial, à Nevers (Nièvre).
Soultrait (le comte Georges de), propriétaire à Toury (Nièvre).
Tremblais (de La), ancien sous-préfet, à Paris.
Villegille (de La), secrétaire du *Comité impérial des travaux historiques et des Sociétés savantes,* à Paris.
Voisin (l'abbé), curé à Douadic (Indre).

Membres titulaires.

MM. Achet, avocat.
Ancillon, avocat.
Barbereau fils, archiviste du Cher.
Beaudouin, capitaine.
Belleau (L.), substitut du procureur impérial, à Issoudun.
Bourgeois, artiste peintre.
Boyer, bibliothécaire-adjoint de la Ville.
Brault, docteur-médecin.
Brisson (H.), avocat.
Brunel, conseiller de la Préfecture du Cher.
Bussière, architecte.
Chabas, ingénieur en chef.
Chandon, conducteur des ponts et chaussées.
Charmeil, bibliothécaire de la Ville.
Devoucoux (Ph.), avocat.
Devoucoux (Paul), avocat.

MM. Dubois (Michel), avocat.
Dumonteil (F.), avocat.
Fournier fils, avocat.
Gallicher, propriétaire.
Grandin, homme de lettres.
Jollet, imprimeur.
Juillien, architecte.
Lacave, greffier à la Cour impériale.
Leclerc, architecte.
Legrand, avocat.
Louriou, avocat.
Mallet, inspecteur des chemins vicinaux.
Martin (A.), statuaire.
Meynadier, colonel d'artillerie.
Meunier, avocat.
Mutrécy-Maréchal, ingénieur en chef.
Peaudecerf, vérificateur des poids et mesures.
Péneau, pharmacien.
Ratier, professeur au Lycée.
Rhodier, greffier du Tribunal civil.
Roger, architecte.
Romagnési.
Tarlier, architecte.
Thomas, avoué.
Vincent (A.), avocat.

Membres correspondants.

MM. Blanchet, curé de Mehun.
De Busserolles, curé de Dun-le-Roi.
Caustier, juge-de-paix à Saint-Martin-d'Auxigny.
Charbonnier, curé de Sainte-Solange.
Charot, instituteur à Primelles.
Chavaudret père, à Sancerre.

MM. CHAZEREAU, maire d'Aubigny.
CHENU DE THUÉ, juge-de-paix à Lury.
DUROISEL, à Dun-le-Roi.
GIRAUD, curé de Morogues.
DE GUINAUMONT, à Sens-Beaujeu.
GUILLARD, architecte à Sancerre.
LAGARDE, curé de Jallognes.
LENOIR, curé de Charly.
LENORMAND DU COUDRAY, notaire, à Nérondes.
MALFUSON fils, avocat à Sancerre.
MARCHE, architecte à Saint-Amand.
MASSÉ, à Farges-Allichamps.
MOREAU, secrétaire de la mairie à Dun-le-Roi.
PASQUET, instituteur à Lunery.
PÉRUSSEAU, docteur-médecin à Henrichemont.
PORCHERON, notaire à Lignières.
RENAUD, curé de Léré.
ROLLET, agriculteur à La Chatelette.
ROUBÉ, juge-de-paix à La Guerche.

Membres correspondants étrangers au département

MM. BÉLOT, professeur au lycée de Châteauroux.
BERTRAND, chef de district au chemin de fer de Lyon, à Moulins (Allier).
BUFFET, avoué à Châteauroux (Indre).
CLAIR (Denis), homme de lettres à Paris.
CLAMECY (baron G. DE), secrétaire général de la préfecture du Loiret.
COUGNY peintre, à Paris.
DAMOURETTE (l'abbé), à Châteauroux (Indre).
DELOUCHE, inspecteur d'Académie à Châteauroux.
GRILLON-DESCHAPELLE, membre du conseil général de l'Indre.

MM. Guitton (Saint-), à Châtillon (Indre).

Hérault (H.), chef d'économat au chemin de fer à Alger.

Hérault (L.), inspecteur des chemins de fer, à Alger.

Lecomte, pharmacien à Issoudun.

Pérathon (Cyprien), président de la Chambre consultative des arts et manufactures à Aubusson.

Piffault, à Varzy (Nièvre).

Poisson, professeur au lycée de Châteauroux.

Rignault, architecte à Varzy (Nièvre).

Silly, ancien notaire à Esves-le-Moutier (Indre-et-Loire).

LISTE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE EST EN RELATION

Le Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes près le Ministère de l'instruction publique.
La Société des antiquaires de France (Paris).
La Société des antiquaires de Normandie, à Caen.
La Société des antiquaires de l'ouest (Poitiers).
La Société académique de Laon (Aisne).
La Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.
La Société archéologique de la Touraine, à Tours.
La Société nivernaise, à Nevers.
La Société des sciences de l'Yonne, à Auxerre.
La Société d'émulation d'Abbeville (Somme).
La Société éduenne, à Autun (Saône-et-Loire).
La Société archéologique de Sens (Yonne).
La Société historique et archéologique du Limousin, à Limoges.
La Société historique et littéraire du bas Limousin, à Tulle.
La Société des sciences naturelles et historiques de la Creuse, à Guéret.
La Société archéologique d'Eure-et-Loire, à Chartres.
La Société d'émulation de Montbéliard (Doubs).
La Société archéologique de Maine-et-Loire, à Angers.

Le Comité archéologique de Senlis.
La Commission des antiquités de la Seine-Inférieure (Rouen).
La Commission des monuments historiques de la Gironde (Bordeaux).
La Société académique de Nantes (Loire-Inférieure).
La Société des antiquaires de Picardie (Amiens).
La Société archéologique de Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire).
La Société archéologique de Dun-le-Roi (Cher).
La Société archéologique de Soissons (Aisne).
La Société d'émulation de l'Allier (Moulins).
La Société française de numismatique et d'archéologie.
La Société d'histoire naturelle de Colmar (Haut-Rhin).
La Société historique du Nord (Lille).
La Société historique et archéologique de Château-Thierry (Aisne).
La Société philotechnique de Paris.
La Société parisienne d'archéologie et d'histoire.

INTRODUCTION.

La Révolution a tellement modifié l'état ancien de toutes choses en France que ce qui l'a précédée n'est connu, la plupart du temps, que très imparfaitement. Nous ne savons guère aujourd'hui, par exemple, quels tribunaux divers ont autrefois existé. Le nombre des juridictions variait en mille endroits, leur compétence était mal définie, le lien qui les unissait entre elles vaguement établi. Sur ce sujet tout travail de synthèse est, quant à présent, difficile, et, pour le préparer, il est nécessaire que d'abord on étudie, en chaque localité, chacune de ces juridictions.

C'est ce travail d'analyse que nous allons en partie tenter, en débutant par l'histoire d'un tribunal très peu connu : nos différents historiens du Berry ne lui ont jamais consacré que quelques lignes, et c'est seulement en s'aidant des documents contenus dans les Archives du Cher qu'on peut savoir ce qu'il était.

Mais notre étude présente de nombreuses lacunes, surtout dans celle de ses parties qui est relative à la compétence de la justice des *Bonnets verts*. Une liasse récemment transportée du greffe de la Cour aux Archives départementales, et qui n'avait pu être inventoriée encore, contenait des documents précieux sur ce sujet ; nous n'avions pas fini de la lire quand le terrible incendie du 13 avril 1859 est venu tout détruire.

Quelque incomplet qu'il soit, nous livrons pourtant ce travail à la publicité, car ce sujet de nos recherches n'est peut-être pas indigne de fixer un moment l'attention. Nous y trouvons, ce nous semble, plus que l'intérêt qui s'attache d'ordinaire à l'histoire de notre vieille cité, à la connaissance des faits qui s'y sont produits, à l'étude de la législation et des mœurs de ceux qui nous y ont précédés ; nous y voyons quel immense progrès depuis ce temps a été sur ce point accompli. Il est bon de jeter parfois ses regards en arrière : l'esprit s'abandonne moins aisément ensuite aux doléances des âmes maladives qui, de tout temps, ont dénigré le présent au profit du passé.

H. F.

LA JUSTICE DES BONNETS VERTS A BOURGES.

I

ORIGINE ET DURÉE.

LE CHAPITRE DE SAINT-AUSTRÉGÉSILE.

Il n'est pas rare, au moyen-âge et même plus tard, de voir des corporations religieuses exercer, dans les villes où elles résident, à des époques périodiques et pendant un temps plus ou moins long, la justice civile et criminelle.

C'est ainsi qu'à Provins (1) les religieux du prieuré de Saint-Ayoul faisaient rendre la justice chaque année pendant sept jours entiers. A Poitiers (2), l'église de Notre-Dame-la-Grande tenait tous les siéges civils

(1) V. *Hist. de Provins,* par Bourquelot, citée par M. de Girardot, T. XX. des Mém. de la Soc. des Antiq. de France.
(2) Catherinot, *Les tribunaux de Bourges,* p. 7.

et criminels pendant les mardi et mercredi des Rogations. A Rouen (1), les religieux de Bonne-Nouvelle, pendant huit jours, du mardi des Rogations au mardi suivant, étaient substitués à tous les droits du roi; le prieur, escorté de tous ses religieux, des officiers de la haute justice et des vassaux de la baronnie du Pré, parcourait à cheval les rues de la ville; l'ouverture de la foire d'Emandreville, dont le prieur devait percevoir tous les droits, était proclamée à son de trompe; à partir de ce moment, les marchandises qui n'étaient pas étalées à Bonne-Nouvelle, étaient confisquées au profit des religieux (2). A Lisieux, la veille et le jour de Saint-Ursin, le Chapitre de ce nom exerçait la justice civile et criminelle, et avait la nomination des bénéfices. « Deux chanoines, élus par le chapitre, dit Vosgien (3), allaient à cheval, en surplis et en bandoulières de fleurs, des bouquets à la main, précédés de vingt-cinq hommes armés de toutes pièces, et suivis des officiers de la haute justice, prendre possession des portes de la ville. » A Autun (4), pendant seize jours, le Chapitre avait le droit de rendre la justice dans la ville et d'y exercer la police; le Terrier ou officier ecclésiastique, dont les fonctions étaient pleines d'importance

(1) Ch. de Beaurepaire, *De la vicomté de l'Eau de Rouen*; Paris, Aug. Durand, 1856.

(2) Il existait encore à Rouen, au profit de l'église, un autre privilége dit de la *fierte* (chasse) de Saint-Romain; mais c'était un droit de grâce plutôt qu'un droit de justice ou de police : le chapitre pouvait délivrer tous les ans un criminel de la prison et même de la mort, le jour de l'Ascension (Duplessis, *Descr. de la Haute-Normandie*; -- Godescard, *Saint-Romain*).

(3) Dict. géog. édit. de 1779., v° *Lisieux*.

(4) Autun archéologique; 1848, pp. 33 et s.

durant cette juridiction extraordinaire, était choisi parmi les plus instruits des chanoines ; un bailli lui était adjoint pour juger les grandes causes civiles ou criminelles. La veille de la fête de Saint-Lazare, il prenait possession de la ville avec une grande pompe, et une chevauchée à laquelle assistaient les chanoines, chapelains, gagistes, enfants de chœur, bâtonniers et officiers, inaugurait comme ailleurs l'exercice de la juridiction du Chapitre. A Châteauneuf-sur-Cher, suivant M. de Girardot (1), et à Meaux, d'après ce que nous lisons dans une note sans signature et sans date que nous trouvons aux archives du Cher, existaient des justices du même genre.

A Bourges, enfin, nous avions la justice dite des Bonnets-Verts qui fut exercée d'abord par le chapitre de Saint-Austrégésile-du-Château, et ensuite par le chapitre de la Sainte-Chapelle.

L'église du Château était l'une des plus anciennes de Bourges ; elle fut fondée vers 380, sous l'invocation de Saint-Pierre et Saint-Paul, et sur l'emplacement qu'on nommait alors, et qu'on appelle encore aujourd'hui *le Château,* où se voyaient les débris d'une forteresse qu'on doit, suivant toute apparence, faire remonter aux Romains. A la fin du IVe siècle, elle prit le nom de Saint-Julien, qui y fut inhumé, et près d'un siècle après, elle fut érigée en collégiale. Son importance alla depuis toujours en augmentant, et quand le corps de Saint-Austrégésile y fut déposé, la collégiale changea de nouveau son patron, et prit le nom de Saint-Austrégésile-

(1) Loc. cit.

du-Château. Le Chapitre acquit bientôt un grand éclat et d'immenses richesses. Il s'honorait d'avoir reçu la sépulture de plusieurs archevêques et même d'avoir eu en sa garde la dépouille d'un roi; le corps de Philippe-le-Hardi, quand on le transporta de Perpignan à Saint-Denis, y fut en effet déposé quelques instants.

Nous ne parlerons pas de toutes les richesses et de tous les droits du Chapitre, mais nous nous arrêterons au droit de justice qui est l'objet spécial de cette étude.

Pendant sept jours consécutifs du mois de mai, qui commençaient le 16 à une heure ou deux de l'après-midi, et finissaient le 23 à la même heure, le Chapitre faisait, par ses officiers particuliers, rendre la justice civile et criminelle, exercer la police et percevoir tous droits, dans la ville et les faubourgs. Il prenait possession de la ville avec une grande pompe, et, à partir du moment où avait lieu la chevauchée dite de la *seizaine de mai*, jusqu'au jour où sa juridiction expirait, — tous tribunaux vaquant, (1) — ses officiers seuls veillaient sur la sûreté et les intérêts des habitants.

Nous ne saurions dire quelle fut l'origine de ce privilége; le premier acte qui l'a institué n'est point parvenu jusqu'à nous.

« Il semble, dit Catherinot (2), que cette justice soit une concession de Clotaire II ou de Dagobert Ier, en faveur de S. Aoustrille, archevêque de Bourges, car elle

(1) Nous avons lu, dans une consultation de 1616 — aujourd'hui brûlée, — que les juridictions des Aides et des Eaux et Forêts faisaient seules exception.

(2) Cath. *Les trib. de Bourges*, p. 7.

appartenait au Château avant 1405, qu'elle fut annexée à la Sainte-Chapelle de Bourges. » Son origine remonterait ainsi au VI[e] ou au VII[e] siècle. Mais Catherinot précise ailleurs (1) l'époque de sa fondation ; il y affirme que la seizaine de mai fut concédée à l'église du Château-de-Bourges en 644 par Clovis II. Malheureusement, il n'indique pas à quelle source il a puisé ce renseignement.

« Peut-être, suivant M. de Raynal, ce droit bizarre se rattachait-il par des souvenirs éloignés à la protection que Saint-Austrégésile avait accordée à la ville contre les agents du fisc Carlovingien. » (2).

Enfin, nous trouvons dans un livre manuscrit, auquel nous ferons de fréquents emprunts,— *Les fastes de l'église de Saint-Austrégésile-du-Château-lez-Bourges, par* Louis Desormeaux, *chanoine et syndic de cette église* (1750), (3) — que ce privilége aurait été accordé au Chapitre en mémoire des services rendus par lui à l'Etat, lors des guerres civiles.

Ces différentes versions qui n'ont, après tout, rien de trop contradictoire, ne sauraient être discutées ni commentées en l'absence de tout document authentique.

(1) *Diplomat. de Berry.* p. 3.

(2) *Hist. du Berry.* tome II. p. 56.

(3) Ce livre, dont un double existe aux archives départementales du Cher (fonds du chapitre du Château-les-Bourges), m'a été communiqué par M. Ch. de Laugardière qui voudra bien recevoir ici, ainsi que M. Hip. Boyer, dont les nombreuses communications m'ont été si précieuses, et M. Ch. Barberaud qui m'a guidé très-utilement dans mes recherches aux archives, mes bien sincères et affectueux remerciments.

La charte la plus ancienne que nous connaissions, et qui consacre ce droit, est celle de Louis VII, de l'année 1145; nous y voyons que le roi ne crée pas, mais qu'il *confirme* seulement le privilége que les chanoines de Saint-Austrégésile tenaient déjà des rois ses prédécesseurs, et défense nouvelle est faite à tous de troubler l'exercice du droit accordé au Chapitre du Château (1).

(1) Cette charte a été publiée déjà par M. de Raynal, qui, néanmoins, écrit dans son histoire (*Loc. cit.*), que les chanoines de Saint-Austrégésile commençaient à rendre la justice *à partir du* 20 *mai*, jour de la fête du patron de leur église; or, nous lisons au contraire dans la charte de Louis VII que la juridiction du Chapitre devait être exercée sept jours, savoir : le jour de la fête, *les trois jours qui la précédaient* et les trois jours qui la suivaient.

Mais cette légère faute d'inattention échappée au savant historien du Berry pâlit devant celle commise à la fois par MM. Labouvrie (*Relation de la monstre du mystère des SS. actes des apostres et faits divers, p.* 418.), et Pierquin de Gembloux (*Notices hist. sur Bourges,* 1840, p. 249) qui, trompés sans doute par le nom donné à la cérémonie d'installation des nouveaux juges (*seizaine de mai*), se sont imaginés que la justice du Château était exercée *pendant seize jours.*

Puisque nous avons déjà relevé deux inexactitudes commises sur la durée de cette étrange juridiction, nous acheverons de traiter cette question de dates en corrigeant une erreur plus ancienne que les précédentes, et partant plus dangereuse : dans une note du *Calendrier du palais-royal de Bourges, revu en l'an* 1607, *confirmé par un arrêt de la Cour,* et publié en tête des *Coutumes générales des païs et duché de Berry,* (à Bourges, chez Hilaire Toubeau, 1629, in-16), nous lisons que la juridiction des Bonnets verts durait pendant *huit jours* qui commençaient le seize à midi et finissaient à pareille heure le *vingt-quatre.* Or, nous n'hésitons pas à affirmer que c'est là une erreur, et que c'est le *vingt-trois,* ainsi que nous l'avons déjà dit, que prenait fin cette juridiction. Nous lisons en effet dans toutes les pièces manuscrites des archives et dans tous les imprimés contemporains de ce calendrier, là où les dates sont rapportées, que la justice des Bonnets verts commençait le seize et finissait le *vingt-trois* mai. La cause de

Malgré cette charte de Louis VII, le privilége concédé à Saint-Austrégésile lui fut souvent contesté, au moins quant au ressort qu'il embrassait.

Ainsi, en 1224, par suite d'une difficulté suscitée aux religieux du Château, une enquête (1) fut ouverte pour savoir s'ils avaient la possession, comme ils le prétendaient, de l'exercice de cette juridiction dans la ville et la septaine, c'est-à-dire dans tout le ressort de la prévôté autour de la ville, qui a embrassé jadis une trentaine de paroisses. Le roi ordonna que cette enquête serait faite par le bailli de Berry Henri de Gaudonville (2) et frère Pierre du Coudray, de l'ordre des Frères Mineurs. « L'enquête ne se trouva pas con-

l'erreur que nous relevons vient sans doute de ce que souvent on a considéré comme formant deux journées les seize et vingt-trois mai (qui en réalité ne doivent être pris dans l'espèce que pour deux demi-journées), ce qui amenait parfois à dire que la justice durait *huit* jours (V. Catherinot, *loc. cit.*, et les pièces des archives, *infrà*, notamment une consultation de 1616, écrite pour Saint-Ursin, où l'on dit du privilége qu'il durait *huit* jours, lesquels commençaient le seize et finissaient le *vingt-trois*); partant de cette idée que la juridiction du Chapitre avait pour durée ce nombre de jours, et commençant à les compter à partir de l'heure de midi du seize mai, l'annotateur du calendrier a fait un calcul trop exact du temps, ce qui l'a conduit à dire que les Bonnets verts cessaient d'exercer le *vingt-quatre* seulement, — erreur qu'il était bon de réfuter en passant.

(1) C'était l'époque de supériorité du Témoignage sur l'Ecriture, dont parle M. de Raynal (*Discours sur les Olim du Parlement de Paris, prononcé à l'audience de rentrée de la Cour de cassation, le* 3 *novembre* 1858). C'est le témoignage qui constate alors l'existence et le sens de la loi et des sentences, comme aussi l'existence et la compétence des juridictions.

(2) C'est ainsi que son nom se trouve écrit dans les *Olim.*; La Thaumassière écrit Goudonvillier.

cluante, — dit La Thaumassière; (1) — néanmoins le bailli de Berry étant demeuré d'accord de leur possession pendant les sept jours sus-cottés, quant à la ville et faubourgs *séulement* (2), la Cour ordonna qu'ils demeureraient en leur possession reconnue par le bailli (3). »

(1) 1[re] édit. de l'*Hist. de Berry*, p. 46.

(2) Les termes dont se sert La Thaumassière pour rapporter la reconnaissance du bailli, permettent de supposer que les chanoines du Château avaient tenté d'accroître leur privilége en étendant son exercice au-delà des faubourgs, ou tout au moins en comprenant dans ces faubourgs quelques-uns des villages environnants; plus tard, en effet, nous voyons que les officiers des Bonnets verts veulent considérer *Gionne* et *Asnières*, par exemple, comme dépendant des faubourgs de Bourges. Le fonds des archives judiciaires, à la préfecture du Cher, contient plusieurs pièces qui traitent des difficultés soulevées à ce sujet, notamment une consultation signée *de Beauvoir* et *Prévost*, en date, à Bourges, du 8 février 1710, et des lettres royales du 14 juin 1713, avec significations et réponses.

(3) Voici cet arrêt, qui date de 1264 ; commencée en 1224, l'affaire fut terminée quarante ans après, ce qui ne doit pas surprendre ceux qui savent avec quelle lenteur procédait la justice civile de ce temps :

« Inquesta facta de mandato Domini Regis per predictum Balli-
» vum Bituricensem et fratrem Petrum de Cosdrejo, ordinis fra-
» trum minorum, super eo quod decanus et capitulum Sancti-Aus-
» tregisili de castro Bituricensi dicebant quodipsi sunt in possessione
» et saisina exercendi omnimodam justitiam altam et bassam in
» villa et septana Bituricensi singulis annis per tres dies ante festum
» beati Austregisili immediate precedentes et ipsa die festi et per tres
» dies immediate sequentes, et locis omnibus in quibus Dominus Rex
» consuevit exercere dictam justitiam alio tempore. Per istam in-
» questam non probatur quod ipsi decanus et capitulum sint in
» possessione et saisina exercendi omnimodam justitiam in septena et
» villa Bituricensi septem diebus predictis. Confessus tamen fuit
» Ballivus predictus quod ipsi decanus et capitulum sunt in posses-
» sione pacifica exercendi omnimodam justitiam in villa et suburbiis

Cet arrêt date de 1264; cinq ans plus tard les chanoines du Château avaient encore à répondre à de nouvelles difficultés soulevées par l'exercice de leur privilége judiciaire : Ils avaient commis un de leurs sergents à rendre la justice, et à percevoir leurs droits (1) « dans le temps où ils sont en possession d'exercer la justice que le roi leur a donnée »; ce commis ayant abusé de ses fonctions, et le bailli ne pouvant le punir à cause de sa qualité de clerc (2), et

» Bituricensibus septem diebus predictis et quod de hoc non agebatur. Remanent in hac possessione quam confitetur ballivus. »

(Les Olim, publ. par Beugnot dans la collection des mon. inéd. de l'hist. de France, tome 1er, p. 202 et p. 10 des *Anciens arrestz du Parlement concernant le Berry*, imprimés à la suite des *Décisions sur les coutumes de Berry, livres V et VI*, par Gaspard Thaumas de La Thaumassière. Bourges, M. Levez, 1675, in-4°.*)*

(1) Il s'agit sans doute ici des *coutumes* ou droits d'entrée que nous voyons, au XIVe siècle, le duc apanagiste de Berry partager avec l'abbé de Saint-Sulpice et le voyer ou vicomte de Bourges. (Cf. *Cout. loc.* de La Thaumassière, p. 333). J'offre ici, à titre d'indication, le chiffre détaillé auquel se montait cette perception dans le courant du siècle qui suivit :

« Recepte en deniers à cause des justices de Bourges durant viij jours que Messieurs sont seigneurs de ladite ville de Bourges. — De la prèvosté de Bourges, c'est assavoir depuis le xvje jour de may jusqu'aux xxviije jour, ainsy que Messieurs de ladite Sainte-Chapelle sont seigneurs de ladite ville et faulxbourgs de Bourges, et tout icelluy droit durant iceulx viij jours comme le Roy nostre sire; laquelle prévosté se adcense par communes années la somme de xvjj s. t. la véhérie de toutes denrées, une L. t. et la coustume durant lesdits viij jours XL. s. t. et la coustume du sel se lieve par les mains de Messieurs quand y vient le sel durant lesdits viij jours. Laquelle prévosté, véhérie et coustume de toutes denrées, non compris le sel, a esté affermée pour cette présente année à Ravaut Avoule à la somme de xvj livres t. » (Archives départementales du Cher, fonds de la Sainte-Chapelle. Liève de 1440, f° 44).

(2) « Avant 1425 il y avoit en France des sergens clercs en grand

parce qu'il s'était réfugié dans le cloître de Saint-Etienne, qui était lieu d'asile, ledit bailli se pourvut devant le Chapitre du Château et fit saisir des biens du Chapitre. Les chanoines s'empressèrent de désavouer leur agent, et leurs biens leur furent rendus; mais, pour éviter le retour de pareil inconvénient, il fut ordonné qu'à l'avenir ils ne pourraient commettre qu'un préposé qui serait justiciable du bailli (1).

Plus tard, nous verrons des communautés rivales entraver encore l'exercice de la juridiction de la seizaine de mai.

Le Chapitre de Saint-Sulpice notamment a soutenu contre les différents possesseurs du privilége une lutte acharnée dont nous aurons souvent occasion de parler.

Ce Chapitre de Saint-Sulpice était riche et puissant aussi, bien qu'il eut eu souvent de grands désastres à essuyer. Pillés en 868 par les Normands, les religieux de Saint-Sulpice se relevèrent bientôt pour voir, en 1410, leur faubourg et leur abbaye brûlés par les Anglais; ils rentrèrent en 1612 dans leur monastère, et reprirent possession de leurs priviléges que, en dépit des vicissitudes passées, ils continuèrent à défendre avec un soin jaloux. Ils tenaient du roi le droit de juridiction sur leur bourg, et voulaient le soustraire à la juridiction extraordinaire du Château; de là des conflits sans

nombre, d'autres laïcs tonsurez, qui savoient bien se prévaloir de leurs priviléges pour commettre impunément plusieurs crimes dans les fonctions de leurs offices. » (Leduchat. *Notes sur Pantagruel*, IV. 49.)

(1) *Les Olim*. t. 1er, p. 797).

nombre dont la trace se retrouve dans la plupart des documents manuscrits de l'époque.

Nous ne saurions dire à quel propos ni comment surgit une première difficulté, à laquelle mit fin une transaction qui est venue jusqu'à nous : elle est datée du vendredi d'après les Brandons de l'an 1347, et revêtue du scel du doyen de l'église du Château (1). Ce qui est certain toutefois, c'est que l'abbé et les religieux de Saint-Sulpice avaient contesté au Chapitre de Saint-Austrégésile « le droit de porter verges (2), adjourner et faire exploits de justice au bourg des dits religieux, et lever les proffitz et émolumens. » Ensuite les parties s'étant conciliées, comme nous disons aujourd'hui, il fut arrêté que la juridiction de Saint-Austrégésile serait exercée, durant le temps accoutumé, dans le bourg de Saint-Sulpice; que si les habitants du dit bourg faisaient quelque opposition, les sergents du Chapitre de Saint-Austrégésile les pourraient assigner par devant celui qui gouvernerait la juridiction du Château ; mais alors le sergent des religieux viendrait demander à connaître de la cause qui devrait leur être renvoyée, — les religieux de Saint-Sulpice promettant de faire raison au Chapitre du Château.

Nous verrons plus loin qu'à Saint-Sulpice on oublia par la suite, ou l'on feignit d'oublier cette transaction, et que le droit de pénétrer dans le bourg fut dénié for-

(1) Arch. du Cher, justice du bourg de Saint-Sulpice, 7me liasse, cote 1re.

(2) Et non pas *usages*, comme nous le lisons dans l'inventaire de Saint-Sulpice, à la page 286 du 1er volume.

mellement au Chapitre de la Sainte-Chapelle, héritier du Chapitre du Château.

Malgré toutes les difficultés qui leur furent suscitées à Bourges, les chanoines de Saint-Austrégésile virent toujours les rois maintenir leur privilége : citons pour exemple Philippe-le-Long et Charles-le-Bel, qui adressèrent au bailli de Berry et au prévôt de Bourges des lettres patentes (10 déc. 1318 et 5 mai 1322), dans lesquelles défenses leur sont faites de troubler les Doyen et Chapitre de l'église du Château dans l'exercice de leur juridiction.

II

LE CHAPITRE DE LA SAINTE-CHAPELLE.

CHEVAUCHÉE. — LA JOURNÉE DU SEIZE.

BONNETS VERTS OU BONNETS VAIRS.

Nous arrivons en l'année 1392 : Clément VII (Robert de Genève) vient de lancer sa bulle de destruction de la collégiale du Château.

Le duc Jean travaillait alors à l'édification de la Sainte-Chapelle de Bourges, et, pour que la magnificence du service répondît à la magnificence du monument, son royal fondateur avait voulu assurer au nouveau Chapitre une partie des richesses de Saint-Austrégésile, dont il poursuivit impitoyablement d'abord la destruction. Il s'était emparé des revenus du Château et les avait fait régir par un administrateur ; les membres du Chapitre furent dispersés ; un seul ecclésiastique fut laissé pour desservir la cure. Mais le duc Jean revint bientôt de ses rigueurs. Le remords avait agité sa conscience, rapporte Desormeaux, — chanoine de Saint-Austrégésile. Il obtint donc, en 1404, de Benoît XIII, autre pape d'Avignon, l'établissement d'un nouveau collége dans l'église du Château. Néanmoins,

les bulles qui accordaient l'union de plusieurs chapitres et notamment du Chapitre du Château à celui de la Sainte-Chapelle, n'en produisirent pas moins leur principal effet ; et, quand le nouveau collége de Saint-Austrégésile entra en exercice, l'an 1405, c'est-à-dire la même année que le Chapitre de la Sainte-Chapelle était fondé, il fut aisé de voir au nombre des membres qui composaient chacun de ces chapitres quelle préférence était accordée au dernier. Le Château ne devait plus avoir, en effet, qu'un prieur et douze chanoines (ce nombre fut même réduit dans la suite) ; le Chapitre de la Sainte-Chapelle, au contraire, devait se composer d'un trésorier, de douze chanoines prébendés, dont l'un chantre, de treize chapelains, treize vicaires et six serviteurs clercs. Ainsi, treize personnes composent le Chapitre du Château, tandis que celui de la Sainte-Chapelle en compte quarante-cinq ; — et encore le prieur de Saint-Austrégésile est-il soumis à la juridiction du Chapitre de la Sainte-Chapelle. — *O tempus ! o mores !* s'écriera plus tard, mais en vain, le chanoine Desormeaux.

Nous ne dirons pas de quelles dépouilles s'enrichit ainsi la Sainte-Chapelle : il nous suffira de constater que parmi les priviléges qui passèrent alors de Saint-Austrégésile au nouveau chapitre, se rencontre celui dont nous esquissons l'histoire (1).

(1) Le droit de juridiction concédé ainsi au Chapitre de la Sainte-Chapelle lui fut bientôt confirmé par des lettres patentes du roi, en avril 1421 ; voici à quelle occasion : une faute de son prévôt, dans laquelle le sénéchal de Berry avait vu un abus de pouvoir, avait entraîné la suppression momentanée de la justice du nouveau Chapitre ;

C'est à partir du moment où les officiers de la Sainte-Chapelle vont posséder la justice de la seizaine de mai que les fonctions de cet étrange tribunal nous seront mieux connues; quelques documents pleins d'intérêt nous sont restés (1), qui permettent de dire comment le Chapitre prenait possession de la ville et comment il exerçait sa juridiction.

Et d'abord, c'est le 16 mai, vers une heure ou deux de l'après-midi, ainsi que nous l'avons déjà rapporté, qu'on devait inaugurer la nouvelle justice par une chevauchée solennelle dans laquelle les officiers du Chapitre prenaient possession de la ville.

Le bailli et le prévôt de cette justice, assistés du procureur d'office, du greffier et de deux sergents (2), se rendent à l'église de la Sainte-Chapelle où ils entendent les vêpres; après quoi le Chapitre s'assemble sous la voûte du Cerf (3), et reçoit le serment prêté par

elle fut mise en la main du régent (Charles VII s'intitulait alors *Fils du roi de France, régent le royaume*). Mais, sur les observations présentées par le chapitre de la Sainte-Chapelle, dite dans la même pièce (liasse non inventoriée, — aujourd'hui brûlée) de *Saint-Sauveur du palais royal de Bourges*, le roi manda à son sénéchal de donner mainlevée de la saisie; ce qui eut lieu aussitôt.

(1) Ces lignes étaient écrites avant l'incendie de 1859.

(2) Le bailli et le prévôt étaient d'ordinaire des avocats au Parlement; le procureur d'office était un des *procureurs ès-juridictions royalles* de Bourges, et le greffier un *notaire royal* de la ville (V. les procès-verbaux de chevauchée).

(3) Porche de la Sainte-Chapelle, où se voyait l'image d'un cerf colossal, dont les ossements, dit-on, étaient suspendus à la voûte par une chaîne de fer (V. *Notices pittoresques sur les antiq. et les monum. du Berry*, publiées par M. Hazé; Bourges, Just Bernard; Paris, Just Tessier, — 1834 — p. 53).

ses officiers de veiller à la conservation de ses droits et priviléges, de rendre la justice à chacun en leur loyauté et conscience, et de faire exactement chez tous les marchands les visites nécessaires pour que les règlements de police soient exécutés. Ce serment prêté, les officiers montent à cheval. Ils sont accompagnés du trompette de la ville, et souvent aussi de ménétriers, ainsi qu'il résulte des comptes nombreux qui sont contenus aux archives du Cher (1), de l'*adjuteur* et du *peseur* (2) de Bourges et des bâtonniers de la Sainte-Chapelle; la plupart du temps même, les chanoines, chapelains, vicaires et clercs faisaient partie du cortége (3), avec le lieutenant-général du baillage, le procureur et les avocats du roi (4).

(1) Fonds de la Sainte-Chapelle, comptes de 1407, 1408, 1409, 1412, 1414, 1415, 1416, etc., etc.

Voici à ce sujet un détail à consigner ici : on lit dans les notes manuscrites de Gilles Chauvet imprimées par M. Hiver à la suite de l'édition qu'il a donnée du *Journal de Jean Glaumeau*, p. 145, et sous la date 1525, l'indication suivante : « le 16 mai, la chevauchée de la Sainte-Chapelle se fit sans trompettes et sans chansons, et les clés de la ville furent refusées aux officiers de la Sainte-Chapelle, ce qui n'avait jamais été fait, et ce à cause de l'emprisonnement de François Ier, pris le 24 février 1524 à Pavie. »

(2) Fonctions analogues à celles que remplit aujourd'hui le vérificateur des poids et mesures.

(3) Pour y exciter sans doute chacun de ses membres, le chapitre prit, le 16 mai 1458, une délibération portant qu'une distribution de 15 sols tournois serait faite à chaque chanoine qui assisterait à la *procession* du 16 mai. (V. Reg. capit. de la Sainte-Chapelle de 1408 à 1463; — Archives, fonds de la Sainte-Chapelle). Cependant, lors des guerres de religion, le chapitre cessa d'assister à la chevauchée, et, depuis lors, il s'abstint d'en faire partie.

(4) A propos de l'intervention des Lieutenant-général, Procureur et Avocats du roi, une note que nous trouvons aux archives, et que nous

Il résulte encore des comptes de dépenses de la Sainte-Chapelle (1) que les chapelains, vicaires, enfants de chœur, officiers et pensionnaires portaient des *chapels de fleurs*, et c'est avec raison, suivant nous, qu'on a prétendu que le nom de justice des Bonnets *verts*, donné à la justice dont nous nous occupons, tirait son origine de la couleur du feuillage dont ces *chapels* étaient formés.

Suivant une autre version cependant, le nom de Bonnets *verts* serait le résultat d'une corruption de mots, et ce serait Bonnets *vairs* qu'on devrait écrire, ce nom provenant de ce que les chanoines portaient, le jour de la chevauchée, leurs bonnets *vairez* ou bonnets de *vair*.

D'après Catherinot, au contraire, on nomme cette justice « les Bonnets vers (pers) ou bleus, et par corruption les Bonnets verds, à cause qu'en 1536, le mardy 16 may, les officiers de cette justice prirent des bonnets bleus. » Mais je n'admets pas comme constant le fait allégué par Catherinot. Il ne résulte d'aucun document certain que les officiers aient jamais porté des bonnets bleus. Catherinot, je suppose, voulant donner l'étymologie de cette dénomination et sachant que les chanoines portaient dans la chevauchée leurs bonnets *vairs*, ne s'est attaché qu'à l'une des couleurs,

croyons pouvoir attribuer au P. Berthier (Ch. de St-Et., aff. div., liasse 33), ajoute que *c'est là l'origine de l'avoine qu'on leur donne.*

Sur les autres personnes qui figurent dans la cérémonie de la chevauchée, v. les comptes précités et l'arrêt du Parlement du 27 août 1524 où la solennité de la cérémonie est décrite.

(1) Archives du Cher. — Fonds de la Sainte-Chapelle.

le bleu ou *pers*, qui entrait dans la composition du bonnet, — ou bien, il ne s'est arrêté qu'à ce qui s'est passé, exceptionnellement peut-être, en 1536 où les officiers auraient eu, suivant lui, des bonnets bleus. Dans le premier cas, il est évident que son observation manquait d'exactitude, et, dans le second cas, il exagérait l'importance d'un fait tout d'exception, d'autant mieux qu'avant 1536 le nom de justice des Bonnets *verts* était donné à la justice du Château et de la Sainte-Chapelle. — Nous avouerons donc notre préférence pour la première étymologie qui est celle citée par Desormaux, lequel l'a puisée à une source vraiment sûre, le cartulaire de Saint-Austrégésile, fait par ordre de Pierre, doyen de cette église. Il est difficile de croire en effet qu'une erreur ait pu être commise sur un fait tout matériel par le Chapitre même qui a possédé notre juridiction. Voici la phrase que nous lisons dans ce cartulaire : « Elle est nommée justice des Bonnets *verds* parceque les enfants de chœurs qui y assistoient les premiers de la chevauchée portoient des Bonnets *verds*. »

Quoiqu'il en soit, cette justice fut toujours généralement connue sous le nom, bien ou mal orthographié, dont nous avons fait notre titre.

Mais rejoignons le cortége qui, sorti du palais royal, a déjà traversé la rue Saint-Fulgent, et chevauche pompeusement dans la rue d'Auron.

A la porte d'Auron se trouve le portier qui remet ses clefs au bailli pour qu'il en dispose comme bon lui semblera. Sur les réquisitions du procureur d'office,

le bailli fait prêter au portier le serment de veiller aux intérêts du Roi, du Chapitre, et du public, et de l'avertir de tout fait important qui pourrait advenir. Puis, il lui rend les clefs, et le cortége, remontant la rue d'Auron, gagne la rue Saint-Médard, et se rend à la porte Saint-Sulpice où les mêmes formalités sont remplies par le gardien de cette porte et par le bailli. La chevauchée se dirige ensuite vers la porte Saint-Ambroix, puis les deux portes de Saint-Privé, et, passant par la porte Bourbonnoux, la porte Saint-Michel (1), rentre enfin dans la grande Cour du palais royal où l'ordre est donné par le bailli aux autres officiers d'aller publier dans les carrefours et lieux accoutumés les ordonnances de police. Dans ce trajet le cortége traversait le cloître, dont il arriva qu'en maintes circonstances le passage lui fut interdit par le Chapitre de Saint-Étienne, jaloux des priviléges de son rival ; en voici un exemple emprunté à un recueil de notes inédites de M. Gassot de Priou, conseiller au Présidial, 1691-1715 (2):

« 21 may 1693. — Comme la Feste-Dieu s'est trouvée cette année dans la seizaine de may, Mrs de la Sainte-Chapelle ont fait la police. Mais comme Mr l'Archevêque et Mrs de Saint-Étienne ne voulurent pas permettre qu'ils entrassent dans leur église ni

(1) La porte Saint-Michel ne fut ouverte qu'à la fin du XVIIe siècle. Aussi ne trouvons-nous pour la première fois mention de cette porte que dans le procès-verbal de l'année 1719. Ajoutons aussi qu'aux portes de la ville le cortége se rafraîchissait quelquefois, ainsi qu'il résulte de plusieurs comptes que renferment les Archives (fonds de la Sainte-Chapelle).

(2) Manuscrit appartenant à M. de Boismarmin.

dans leur cloître, les officiers de la Sainte-Chapelle ont fait assembler les confrairies dans la salle du palais, où ils les ont mis en ordre et les ont fait défiler par la place Saint-Pierre et de là dans la rue Bourbonnoux. »

La ville était désormais en la possession du Chapitre, et les droits allaient être perçus à son profit aux portes de Bourges et sur les marchés.

Mais les maire et échevins n'abandonnaient pas sans regrets au Chapitre de la Sainte-Chapelle la garde de leur cité, et souvent ils s'entendirent avec les portiers pour susciter des embarras aux officiers de la justice des Bonnets verts.

La première difficulté dont nous avons trouvé la trace remonte à l'année 1641. Les portiers avaient refusé de prêter serment entre les mains des officiers du Chapitre, et ils furent assignés à comparaître pardevant son Prévôt. Ils firent défaut, furent condamnés, et formèrent appel du jugement. C'est à ce premier procès que semble avoir apporté quelque trève une transaction du 20 juin 1645, dans laquelle sont reconnus et consacrés les droits de la Sainte-Chapelle (1).

(1) « Pour raison des clefs des portes de la ville que mesd. sieurs de la Sainte-Chapelle disoient que les portiers de lad. ville estoient obligez de représenter à leurs officiers le jour de la chevauchée de la Seizaine de may, par laquelle transaction... est accordé que lesd. vénérables demeureront maintenus en la possession de se faire représenter les clefs, tant des portes que des fausses portes de la ville, par les portiers d'icelle, et de les recevoir au serment de fidélité, ainsy et en la forme qu'ils en ont bien et deuement joüy, et ce lors de la chevauchée qu'ils font à l'ouverture de leur justice. » (Fonds de la Sainte-Chapelle, liasses de la justice).

Mais cette transaction fut bientôt méconnue.

Voici ce que nous lisons à ce sujet dans le registre des délibérations de l'hôtel de ville (1651-1658) :

« Aujourd'huy sabmedy dix-septiesme may mil-six-cent-cinquante-trois, en l'hostel et maison commune de la ville de Bourges, pardevant nous Maire et Échevins d'icelle, sur le rapport qui nous a esté faict par Jean Lelarge, Denis Hérault et Étienne Pichon, portiers des portes de Saint-Privé, Bourbonnoux et Saint-Sulpice de cette ville, de certains exploits d'adjournement personnels à eux posez à ce jourd'huy à la requeste du procureur des vénérables de la Sainte-Chappelle du palais roial de Bourges, en vertu de commission décernée par le bailly des d. vénérables, à déffaut d'avoir par eux mis les clefs des dictes portes ès mains des officiers d'iceux vénérables : et sur ce ouy le procureur de la ville, nous avons relaxé les d. portiers de la d. assignation, à eux fait inhibitions et défences de reconnoistre juge le d. bailly et autres officiers des d. vénérables pour l'effet que dessus, à peine de déposition de leurs charges et de cinquante livres d'amande : et à tous huissiers et sergens de mettre les jugemens et commissions des d. officiers à exécution contre les d. portiers pour le dict faict sur mesme peines... »

Les maire et échevins ne tardèrent pas cependant à revenir sur cette mesure : le 20 juin de la même année, une assemblée fut tenue à l'hôtel-de-ville pour délibérer sur trois objets dont l'un concerne la seizaine de mai. L'un des échevins disait dans son rapport : « Le second point est que le jour de la seizaine de

may les officiers de M[rs] de la Sainte-Chapelle du palais roial de cette ville faisant leur visite, voulurent obliger les portiers des portes de la ville de leur représenter les clefs et prester le serment pardevant eux, ce qu'aucuns des dits portiers aians refuzé de faire, ils ont délivré une prise de corps contre eux; ce qu'estant venu à notre cognoissance nous en avons fait une contraire portant déffence de mettre la leur à exécution. Ce qu'ayant esté signiffié ausdits juges de la Sainte-Chappelle, le procureur fiscal est venu de leur part à la maison de ville, qui nous a fait voir une transaction passée entre les dits sieurs de la Sainte-Chappelle et messieurs les maire et échevins qui estoient lors, par laquelle ils sont maintenus dans la pocession de recevoir les clefs des dits portiers et leur remettre, et prandre d'eux le serment. Veu laquelle transaction, a été surcis à toutes poursuites de part et d'autre jusques à la première assemblée pour en délibérer; sur quoy la compagnie donnera ses advis, s'il luy plait. » Voici quel fut l'avis de l'assemblée : « à l'esgard de l'affaire de M[rs] de la Sainte-Chappelle, veu la pocession en laquelle ils sont de prendre les clefs de la ville et les rendre sur le champ, et de prendre le serment des portiers, veu ce qui est porté par la transaction faite entre eux et M[rs] de la ville, (fut conclu) que l'on les laira en cette pocession et souffrira jouir au désir de ladite transaction sans leur donner autre acte par escript. »

Cette résolution prise de ne point donner d'acte par écrit, semble montrer que la ville n'abandonnait pas définitivement ses prétentions; il n'est guère permis d'en douter quand on voit ce qui suivit.

Dès 1658, lors de la chevauchée, les portiers prennent le soin de ne plus se trouver à leurs portes : le portier d'Auron est aux vignes, avec ses clefs ; celui de Saint-Sulpice est on ne sait où, et il est parti sans laisser non plus ses clefs à personne; aux deux portes de Saint-Privé on ne rencontre ni les portiers, ni leurs femmes; il en est de même à la porte Bourbonnoux. Et quand le 19 mai, le sergent de la Sainte-Chapelle va chez les portiers pour les assigner, il n'en peut rencontrer qu'un, et encore celui-ci déclare-t-il qu'il consent bien à se présenter chez le maire, mais qu'il refuse de se rendre auprès des juges de la Sainte-Chapelle.

Mais c'est en 1661 surtout que la lutte devient plus vive, et que les juges de la Sainte-Chapelle sentirent la nécessité d'en finir : le 16 mai les portiers d'Auron et de Saint-Sulpice n'étaient encore pas à leurs portes, et leurs femmes répondirent qu'ils avaient remis, avant leur départ, les clefs de la ville chez l'échevin de leur quartier; le portier de Saint-Privé avait de même jugé à propos de s'absenter, laissant sa femme malade et alitée; le portier de Bourbonnoux était allé voir la foire de Raymond.

Les officiers de la Sainte-Chapelle commandèrent au sergent Tissier d'assigner les portiers.

Mais, autres déconvenues ! le 18 mai à l'issue de la grand'messe, devant le Chapitre assemblé, paraît Nicolas Petit : le malheureux avait consenti à sonner de la trompette, « au refus du trompette ordinaire de la ville, » en avant de la chevauchée du 16, et il raconte que pour ce fait il a été mandé à l'hôtel-de-

ville, réprimandé, et, pour comble de misère, « fait prisonnier dans une des tours du dict hostel de ville, où il resta toute l'après-midi. » Il finit en demandant son salaire, et on lui octroya quatre livres pour sa douloureuse journée du seize. — Le même jour, la dizaine du quartier d'Auron (ancienne garde municipale de dix hommes par quartier) arrête le sergent Tissier, et le retient en la maison du portier qu'il venait assigner. Le bailli de la Sainte-Chapelle, Gilles Augier, n'est averti de cette arrestation que le soir, vers sept heures; immédiatement il se rend, accompagné du prévôt, du procureur fiscal et du greffier, chez le portier d'Auron, Bernardin. Il trouve là l'infortuné Tissier que gardent six hommes « couverts de leurs casaques et armés d'espées et albardes. » Ces derniers veulent d'abord s'opposer à l'entrée du bailli, mais bientôt ils se ravisent, et se disent les uns aux autres : « Laissez les entrer, nous les retiendrons. » En effet, à peine le bailli est-il entré que les gardes veulent refermer la porte sur lui; mais il les interpelle bravement, et leur demande compte de l'arrestation de Tissier. Il n'obtient que des injures pour réponse. Alors le bailli s'adresse à Bernardin qui lui soutient que l'arrestation a été commandée par l'échevin du quartier. Le procureur requiert la mise en liberté de Tissier, mais en vain : on lui répond qu'on n'obéira qu'autant que les maire et échevins l'auront ordonné. Le bailli n'a plus, pour toute consolation, qu'à dresser procès-verbal de tous ces faits. Mais les gardes refusent de signer le procès-verbal en alléguant qu'ils ne savent écrire, et Bernardin, qui d'abord avait signé, se ravise, prend la plume, et raye

son nom en disant qu'il ne veut et n'entend signer que le récit des faits qui le concernent personnellement. Le bailli réclame alors le concours de deux assistans; mais l'un dit qu'il ne sait pas écrire, et l'autre Étienne Martin, hôtelier du logis de *Rome*, déclare qu'il ne veut déplaire à personne et ne signera jamais. Le bailli désespéré veut se retirer, et il enjoint à son greffier de le suivre, mais ce dernier est retenu par les gardes, et le bailli seul parvient à sortir de la maison. A peine est-il sorti que l'échevin arrive et ordonne aux dizainiers de conduire Tissier en la tour servant de prison à l'hôtel-de-ville. Le pauvre sergent ne fut relâché qu'à dix heures du soir.

Les officiers de la Sainte-Chapelle durent se mettre en mesure d'obtenir une prompte et complète réparation. Le Chapitre présenta donc une requête, et obtint du Parlement un arrêt qui l'autorisait à faire assigner les maire et échevins, et ordonnait, par provision, que les transactions faites entre les parties seraient exécutées (1). Mais ces derniers évitèrent la signification de l'arrêt en donnant, le 12 mai 1663, à MM. de la Sainte-Chapelle un nouvel acte dans lequel ils reconnaissaient encore une fois la possession qu'avait le Chapitre du droit de recevoir les clefs de la ville pour les rendre ensuite aux portiers.

Malgré toutes ces transactions et ces reconnaissances de la part de la ville, de nouvelles contestations furent élevées encore en 1693 (2); mais comme elles se ter-

(1) Arrêt du 6 mai 1662.

(2) V. Registre des délibér. de l'Hôtel-de-Ville (1689-1712). — Nous devons ajouter qu'en 1566 « on avait projeté, dit M. de Girardot

minèrent toujours à la satisfaction de la Sainte-Chapelle, nous n'insisterons plus sur ce point : il a suffi de montrer quelques-unes des entraves apportées à l'exercice de la juridiction pour faire ressortir les inconvénients qui naissaient de cet étrange privilége.

(*loc. cit.*), de réunir la juridiction du Chapitre à la juridiction ordinaire ; mais le projet n'eut pas de suite. »

III

COMPÉTENCE DES BONNETS VERTS.

DROITS DE POLICE ET DE JUSTICE.

Les officiers de la Sainte-Chapelle exerçaient pour le Chapitre, à l'occasion de la justice des Bonnets verts, des pouvoirs très étendus et très lucratifs (1), et, grâce à quelques-uns des procès-verbaux de leurs opérations quotidiennes dressés par eux, et qui sont parvenus jusqu'à nous, nous allons pouvoir les suivre dans les diverses phases de leurs nombreuses attributions.

Et d'abord, c'est par la publication dans les carrefours et lieux accoutumés de leurs ordonnances de police, qu'après avoir pris possession de la ville ils inaugurent, ainsi que nous l'avons vu, leur juridiction. (2).

(1) V. Comptes de la Sainte-Chapelle, Archives du Cher.

(2) Les ordonnances de police rendues par les officiers de la Sainte-Chapelle ne sont intéressantes à consulter qu'en tant qu'elles résument en quelque sorte celles prises à diverses époques par les maires et échevins de Bourges; depuis que nous les avions découvertes, M. Hip. Boyer a publié, dans les Mémoires de la Commission historique du Cher (1er vol., 2me part.), les ordonnances de 1502 trouvées par lui dans un manuscrit emprunté à la Bibliothèque

Ensuite ils vont chez les marchands de Bourges pour s'assurer que ces ordonnances sont exécutées, tout comme le fait en temps ordinaire l'échevin et le procureur du roi en tournée de police; ils tiennent note de ces différentes visites et des constatations qu'ils peuvent y faire : ici, les mesures sont exactes et les

royale de Stockolm. Le manuscrit a disparu dans l'incendie de 1859 avec la plupart des pièces que nous-même avions entrepris de copier; mais la publication de M. Boyer conserve de ce manuscrit la partie la plus utile, et laisse presque sans intérêt les notes que nous avions prises. Néanmoins nous donnerons ici l'ordonnance publiée en 1583 par les officiers de la Sainte-Chapelle; il peut être bon de la comparer avec les ordonnances publiées par notre savant collègue, qui voudra bien nous permettre de renvoyer aux annotations dont il accompagne sa publication, pour l'intelligence de la nôtre :

« De par Messieurs les Vénérables Thésauriers, Chanoynes, et Chappistre de la Saincte-Chappelle, etc.... On faict assavoir que tous les boullangiers ayent à tenir en leurs ouvroers et bouticques du pain pour la fourniture de la ville, de tous pois, selon les Ordonnances;

» Aux bouchiers qu'ils ayent à tenir leurs banqs de boucherye garniz de chair de bœuf, mouthon, et porc, et que leurs dictes chairs ne soient enflez de vent de bouche, et ce sur la peyne d'ung escu deux tiers d'amande;

» Est inhibé et deffendu à toutes personnes de n'aller au-devant des denrées et victuailles sur peyne de vingt solz t[s]. d'amande. (*Ailleurs on ajoute :* ni les acheter ailleurs qu'aux places accoutumées, sur peyne d'amande et de confiscation);

» A tous cabarétiers et taverniers, ne tenir en leurs maisons jeulx prohibez et deffenduz par les eedictz et ordonnances du Roy, et à toutes personnes de ne jouer à la paulme ny autres jeulx (*une autre ordonnance mentionne ces divers jeux :* le billard, — *c'est sans doute le jeu connu sous le nom de grande boule,* — courte boulle, quilles, brelant), pendant que le service divin se fera, et ce sur peyne d'ung escu deux tiers d'amande;

» Est enjoinct à tous manans et habitans de ceste dicte ville, revendeurs de victuailles et cabarétiers de entretenir et observer... sur le fait de la pos... semblablement les eedictz et ordonnances der-

denrées bonnes, mais là, par exemple, c'est un boulanger dont le pain trop léger est confisqué au profit de quelque communauté mendiante.

Le samedi de chaque semaine se tient le marché au blé, sur la place Bourbon; le bailli et le prévôt de la Sainte-Chapelle ne manquent jamais de s'y rendre. Ils

niesrement faitz par Sa Majesté, sur le faict des monnoyes, sur les peynes et confiscations et amandes portées et declairées par les dictz eedictz et ordonnances, le tiers desquelles appartiendront au dénonciateur;

» *Item* est deffendu à toutes personnes de fayre achapt de bled en aultre part que au lieu public du Poirier de la dicte ville, sur peyne de deulx escuz d'amande;

» Aussy est enjoinct à chacunz des dictz habitans de fayre nectoyer les chemynées et fourneaulx de leurs maisons, pour éviter aux inconvénians du feu;

» Est enjoinct à tous vaccabons et gens sans adveu de huider et sortir hors de ceste ville et faulx bourgs dans vingt quatre heures, et ce à peyne de la hart. (*Ailleurs* : avec deffences à tous les habitans de les retirer, — sur les mesmes peines!);

» Semblablement est enjoinct à tous habitans de la ville et faulx bourgs de Bourges faire nettoyer et curer.... (*Probablement, comme dans d'autres ordonnances* : chacun devant son logis), les rues, et hoster les immondices estans au devant de leurs maisons, sur peyne d'ung escu, et ce dedans xxiv h. après la présente publication;

» *Item* est aussy deffendu à toutes personnes (*Ailleurs* : de quelque estat et condition qu'elles soient), jurer et blasphémer le nom de Dieu, sur peyne d'amande arbitraire et de punition corporelle suyvant les eedictz du Roy;

» *Item* est deffendu de tenir et nourrir, en la dicte ville et faulx bourgs d'icelle, porceaulx, et que s'il y en a... ayent incontinent à les hoster, et les loger hors de ceste dicte ville, sur peyne de troys escuz ung tiers d'amande;

» Est aussi inhibé et deffendu à tous les habitans de ceste dicte ville de tenir en leurs maisons, ny deppendances d'icelles, aulcungs pigeons, pigeonneaulx, lappins, lappereaulx, et poulles d'Indes, le tout pour éviter au danger de peste, ainsy que cy devant a esté

font venir les appréciateurs des blés et leur rappellent que leur rapport doit être déposé le soir même au greffe de la justice extraordinaire.

Le bailli et le prévôt ont de même, chaque année, le soin de se présenter sur le lieu où se tient la grande foire du vingt mai, pour y exercer leurs droits de police.

Mais partout les difficultés naissaient sous leurs pas.

S'il ne nous a point apparu que leurs visites chez les marchands de Bourges aient été entravées dans l'intérieur de la ville, nous verrons plus loin qu'il n'en fut pas de même au bourg de Saint-Sulpice, soumis à la juridiction des Bénédictins de ce nom.

Quant au droit qu'ils revendiquaient de recevoir le jour du marché le rapport des appréciateurs, nous

ordonné, et ce sur peyne d'ung escu et de la perte des dites choses nommées;

» Davantaige, pour éviter au dangier et mal de la malladye contagieuse qui a régné, au grand regret d'ung chacun, en ceste ville l'an passé, qui toutefois, par la grâce de Dieu, est à présent cessée, est enjoinct et commandé à toutes personnes, de quelque qualité qu'elles soient, ne vendre soict par discussion ou aultrement aulcungs lictz, habitz, draps, ny linges, qui soict sorty de maison pestiférée, quelque long temps qu'il y ait, et ce sur peyne contre les contrevenans de six escuz deulx tiers d'amande, et contre les sergens et vendeurs, qui contreviendront à cette ordonnance, de pareille somme;

» *Item* est inhibé et deffendu à tous manans et habitans de ceste ville et faulx bourgs d'icelle d'aller aux... (*Probablement* : cabarets et hostelleries), et cabarétiers de les... (y recevoir, et leur bailler) à boyre et manger... (pendant les dimanches et fêtes, notamment au temps du service divin, à peyne de cent solz d'amande, — *c'est là du moins la peine édictée en d'autres ordonnances des mêmes officiers*).

trouvons qu'en 1704 il leur fut un instant contesté. En effet, le samedi 17 mai, les appréciateurs des blés répondirent à l'injonction du bailli que le lieutenant-général de police ordinaire de Bourges leur avait défendu d'adresser ce rapport aux officiers de la Sainte-Chapelle; sur les réquisitions du procureur d'office, il fut ordonné à ces appréciateurs de faire le rapport demandé « avant cinq heures au plus tard, à peine de trois livres d'amende contre chacun d'eux, qui demeurera encourue après ladite heure passée, et sans qu'il soit besoin d'autre condamnation ». Cette ordonnance était en outre exécutoire par provision et nonobstant appel « attendu qu'il s'agit de police. » Il est probable que les appréciateurs auront obéi à l'ordre ainsi donné, car nous ne trouvons pas dans les autres procès-verbaux de ce siècle la trace de nouvelles difficultés survenues à l'occasion de ces rapports qui servaient, comme on sait, de base à la taxe du pain (1).

(1) M. Boyer, dans ses annotations des ordonnances de 1502 (V. Mém. de la Com., 1er vol., 2me partie), donne le prix des grains à Bourges dans les années 1561 ou 1586, 1597, 1630, 1717 et 1739; les notes par nous recueillies dans la liasse brûlée des Archives nous permettent d'y ajouter les indications suivantes :

	Mai 1678.	Mai 1679.	Mai 1680.
Froment, lite....	24 sols,	26 sols,	16 sols le boisseau.
— moyen.	23 —	24 —	15 — —
Méteil, lite......	20 —	23 —	14 — —
— moyen...	19 —	22 —	13 — —
Seigle, lite......	18 —	18 —	12 — —
— moyen....	17 —	16 —	10 — —
Mouture.........	17 —	16 —	10 — —
Marsèche........	16 —	15 —	10 — —
Avoine..........	6 —	6 —	7 — —

En 1687, le blé vaut 17 sols le boisseau; en 1703, 15 sols.

Mais, en revanche, nous voyons qu'en 1716 les officiers de la Sainte-Chapelle furent empêchés, sur le champ de foire, d'accomplir leur mission : à peine y sont-ils venus que plusieurs habitants de Bourges, est-il dit au procès-verbal de cette même année, accourent vers eux pour se plaindre de ce que des revendeurs achètent les marchandises exposées à la foire avant qu'ils aient pu faire eux-mêmes leurs provisions; ils signalent notamment une femme qui a acheté, avant dix heures, pour le revendre ensuite en détail « un charroy de poterie. » Les officiers de la Sainte-Chapelle se dirigent vers le charroi qu'on leur montre, et, sur les réquisitions du procureur d'office, la confiscation des marchandises est ordonnée et une amende de trois livres prononcée contre le marchand qui a vendu et la revendeuse qui a acheté. Mais le

En 1710, nous retrouvons une nomenclature plus complète :

Froment, lite......	44 sols.
— moyen...	40 —
Méteil, lite........	38 —
— moyen.....	34 —
Mouture..........	28 —
Marsèche.........	26 —
Avoine...........	9 —

Ajoutons que le minimum du blé prévu par le tableau contenant le poids et le prix du pain, en 1701, est de 12 sols, et le maximum, 40.

Telles sont les seules indications qu'il nous soit permis de retrouver aujourd'hui dans nos notes prises aux Archives avant l'incendie; mais nous n'aurions en aucun cas trouvé dans le reste du dossier des Bonnets verts la taxe du pain : les officiers de la Sainte-Chapelle ne pouvaient que recevoir, au lieu du prévôt ordinaire, — et, plus tard, du lieutenant de police, — le rapport des appréciateurs; ils adressaient ensuite ce rapport à la ville, qui demeurait chargée de fixer la taxe.

marchand refuse de faire connaître son nom, et c'est en vain qu'on le condamne par corps au paiement de l'amende, car il s'oppose par force à l'enlèvement du charroi et à sa propre arrestation, soutenu qu'il est dans son acte de rébellion par l'huissier Lesueur et l'archer Chantreau, survenus tout à coup, et qui lui prêtent assistance. En vain encore on leur fait observer qu'ils perdent tout respect : derrière eux apparaissent le sieur Bengy, lieutenant conservateur, le sieur Petit, conseiller, et le sieur Bouffet, procureur du roi au baillage de Bourges. Ces derniers contestent au bailli de la Sainte-Chapelle le droit d'exercer la police en ce lieu; ils soutiennent que d'ailleurs eût-il ce droit, il ne pourrait confisquer le charroi ni condamner le marchand puisqu'ils ont eux-mêmes prononcé déjà une amende; or, leur jugement doit, suivant eux, être exécuté par préférence à celui du bailli, d'autant plus qu'ils avaient fait consigner entre leurs mains la somme de vingt-deux livres dix sols. Et là-dessus, ils montrent un papier dans lequel cette somme est, disent-ils, enfermée. Le bailli de la Sainte-Chapelle leur fait alors observer que tous ces dires ne suffisent point, et qu'ils ont dû dresser un procès-verbal; il demande à le voir. — Ce n'est pas l'usage, lui répond-on. — Le bailli insiste, et s'écrie qu'il a l'exercice de la police, que MM. de la Sainte-Chapelle lui ayant fait l'honneur de le choisir pour lui confier leurs droits il ne peut, sans prévariquer, faire la moindre concession. Sur ce, il intime à ses sergents l'ordre de faire leur devoir. Mais durant le débat, — les contrevenants étaient partis.

C'est encore aux officiers de la Sainte-Chapelle

comme officiers de police, que revenait le droit de réglementer l'ordre et la marche de la procession du saint-sacrement quand la solennité de la Fête-Dieu tombait un des jours où leur juridiction était en exercice. (1) Mais ce droit, comme tous les autres, leur

(1) Nous avions trouvé aux Archives, dans la liasse aujourd'hui détruite, le procès-verbal dressé le jeudi 21 mai 1693, à l'occasion de cette cérémonie. Nous n'avons gardé de ce procès-verbal que les notes suivantes que nous donnerons telles quelles ici, puisque l'original est aujourd'hui détruit :

« François de Beauvoir, docteur agrégé ès droitz en l'Université de Bourges..., bailli de la justice et de police de MM. les Vénérables, Barthélemy Prévost, prévôt de lad. justice et police, » et le procureur d'office, le greffier, deux huissiers et autres officiers, en exécution de l'ordonnance par eux rendue le 19, et signifiée aux syndics des communautés, portant que « toutes les communautez des artz et métierz de Bourges, et toutes les confrairies qui ont coutume d'assister à la procession du Saint-Sacrement avec torches, flambeaux, cierges et bâtons » s'assembleraient le matin sur les six à sept heures, en la salle du palais, pour que les officiers eussent à régler l'ordre, le rang et la marche ordinaire de la procession, « à peine contre les contrevenants de trois livres d'amande, » — voient à l'heure dite venir les invités. Sur la réquisition du Procureur d'office, le bailli les fait appeler par le greffier, et ranger par les huissiers dans l'ordre accoutumé. A l'appel de la communauté des serruriers, ceux-ci se plaignent de ce que le nommé Rémy, l'un d'eux, refusait « de fayre la fonction de vallet de lad. confrairie » comme dernier reçu maître et non privilégié. Rémy est nommément appelé et invité à s'expliquer sur le champ. Il dit que, par sentence des maire et échevins de Bourges, rendue contradictoirement entre lui et les maîtres serruriers, il avait été déchargé de ladite fonction, parce qu'il avait épousé une veuve de maître. Mais, après les dénégations des maîtres serruriers présents, Rémy fut condamné aussitôt à remplir la fonction de valet, à peine de trois livres d'amende. — Les officiers de la Sainte-Chapelle conduisirent ensuite cette nombreuse assemblée depuis la salle du palais, en suivant la rue « du Chesne percé, » jusqu'au cloître de Saint-Étienne, d'où la procession descendit par la porte des Grandes Écoles pour suivre la grande

fut contesté. En 1636, pour éviter tout conflit, MM. de Saint-Étienne et MM. de la Ville n'avaient fait de procession qu'en l'église (1). Le clergé ne voulut pourtant s'imposer toujours cette réserve, et les difficultés reparurent aussitôt entre la Ville, le Chapitre de Saint-Étienne et celui de la Sainte-Chapelle. En l'année 1693,

rue de Bourbonnoux, chacune des confréries et communautés marchant des deux côtés de la rue ; puis on traversa la place Gordaine, pour suivre les rues des Augustins, Croix-de-Pierre, « des Areynes, pardevant Saint-Pierre-le-Guillard, rue d'Oron, devant la Sainte Chapelle, rue du Chesne percé, » et rentrer enfin dans l'église Saint-Étienne. Le procès-verbal constate que seuls les officiers de la Sainte-Chapelle, pendant la marche, ont donné les ordres nécessaires pour faire avancer les communautés et confréries, ce qui eût lieu « avec l'ordre et la piété dignes d'une si auguste cérémonie. » — A la suite de ce procès-verbal nous voyons que le même jour, sur les trois heures, reparut le condamné du matin qui ne se tenait pas pour battu : Rémy apportait la sentence des maire et échevins, sentence dont les maîtres ouvriers avaient contesté l'existence. Il fut en conséquence déchargé de toute amende.

(1) « Cette mesme année mil six cens trente six c'est trouvé la feste Dieu estre le xxij may, cours de la seizeine de may, justice de Messieurs les Venerables de la Sainte Chappelle du Pallais royal de Bourges, lequel jour la procession qui avoit accoutumé ce faire ne se feit à la manière accoustumée, ainsy seullement dans l'Eglise de Saint-Estienne, et n'y avoit aulcunes confréries ny parroisses, seullement Messieurs de Saint-Estienne avec Messieurs de la ville, qui portoient le poisle, et Messieurs du Présidial y assistèrent, d'aultant qu'il avoit esté résolu par assemblée de Messieurs du clergé, Messieurs dud. Présidial et Messieurs de la ville, tant à cause de la maladie, que de la crainte que l'on avoit que les justiciez de ladite saisaine de may y voulussent dominer qui eut peut-être causé un grand scandalle. Mais il s'en feit une aultre le dimanche, premier juin ensuivant, où toutes les parroisses et couvens y estoient avec Messieurs du Presidial et de la ville, avec tous les flambeaux et torches de la ville. » (Note extraite d'un registre notulaire d'Antoine Baudran, notaire à Bourges. 1634-36, déposé aux Archives départementales, E. 1221.)

par exemple, bien que le procès-verbal précité soit muet à cet égard, le prévôt de Bourges prétendit que le soin de diriger la procession rentrait dans ses attributions ordinaires; sur quoi, le Chapitre de Saint-Étienne de se récrier à son tour, et de prétendre qu'il ne souffrirait point que les Bonnets verts intervinssent ainsi dans le cloître. Un accommodement fut pourtant conclu, et les officiers de la Sainte-Chapelle durent conserver la direction de la procession « depuis la porte du cloistre qui joint les grandes Ecoles *(à l'entrée de la rue actuelle des Trois Maillets)* et en retournant, jusqu'à la Porte-Jaune. » (1)

Enfin, c'est aux mêmes officiers qu'appartint, en vertu du même droit de police, le soin de réglementer la grande cérémonie qui eût lieu à Bourges, le 18 mai 1693, pour la réception de la châsse de Sainte-Solange. (2)

(1) Registre des délib. de l'Hôt. de V. de 1689 à 1712. — V. aussi, *supra*, la note de M. Gassot de Priou, qui constate le désaccord, sans faire cependant mention de l'accommodement.

(2) Dans la liasse brûlée, nous avons trouvé l'ordonnance suivante que nous publions encore ici, — ainsi que nous le faisons généralement dans ces notes pour les pièces aujourd'hui détruites, — moins pour le rapport qu'elle présente avec le sujet de notre étude que par cette raison que son contenu, l'original étant désormais anéanti, pourrait servir à quelque autre recherche.

L'ordonnance est du 16 mai 1693, et rendue toujours de par les Vénérables de la Sainte-Chapelle.

« Sur ce qui nous a esté remontré par le procureur d'office de ceste justice que la Chasse de sainte Solange, patronne de cette ville, y doit estre apportée lundy prochain dix-huictiesme jour du courant, ce qui causera une grande affluance de peuples à cause de la confiance qu'on a au secours de cette glorieuse saincte, et affin que le peuple puisse trouver de la nourriture, est enjoinct, ce requérant led. procureur d'office de lad. justice, à tous et chacuns les boulangers de cette ville et fauxbourgs d'avoir en leurs boutiques

Mais des fonctions plus importantes que celles dont nous venons de parler étaient remplies par les officiers du Chapitre : ils composaient un tribunal extraordinaire chargé de statuer dans toutes causes nouvelles venant en première instance, et qui, en tout autre temps, ressortissaient du baillage ou de la prévôté de Bourges.

Au civil, leurs jugements étaient tous susceptibles d'appel : si l'intérêt était supérieur à cinq cents livres, l'appel était porté devant la Cour du Parlement; s'il était inférieur à ce chiffre, c'est le présidial de Bourges qui devait en connaître.

Au criminel, la prompte exécution des peines sévères prononcées par le tribunal extraordinaire peut expliquer le silence gardé par les historiens, ou les documents manuscrits de l'époque, sur la question de savoir si ses jugements étaient susceptibles de quelque recours. Et combien paraîtront plus nécessaires et plus sages les prudentes lenteurs d'aujourd'hui, quand on saura qu'un crime commis parfois le 22 mai donnait immédiatement lieu à une instruction close le soir même, et suivie le lendemain matin d'une condamnation qui était exécutée avant le milieu du jour (1) ! C'est

provision de pain, et aux bouchers provision de viande, et de tenir leurs boutiques et boucheries ouvertes nonobstant que led. jour soit festé; et pour rendre l'honneur qui est deu à cette glorieuse Saincte autant qu'il sera possible, enjoignons à tous les habitans des rues par lesquelles les relisques seront portées de tapisser le devant de leurs maisons, et de les netoyer, à peine de dix livres d'amandes. »

(1) Citons, pour donner une idée de cette précipitation, la note suivante que nous extrayons d'un inventaire des titres concernant la juridiction, titres aujourd'hui brûlés : « Un cahier de papier contenant les

que la justice des Bonnets verts avait un exercice d'une durée très restreinte; qu'à l'heure où cet exercice expirait, les affaires devaient passer en l'état où elles étaient à celui des tribunaux ordinaires qui, suivant la compétence et la nature de l'affaire, en devait connaître; que les juges exceptionnels enfin avaient à cœur d'user de leur privilége, et qu'ainsi ils étaient conduits à juger avec une rapidité qui donne le vertige, quand on songe aux résultats que cette précipitation pouvait enfanter.

Ajoutons aux dangers que nous venons d'indiquer, ceux qui naissaient souvent d'un conflit de juridictions, et il sera aisé de comprendre combien ce tribunal d'exception devait être détestable. Nous avons déjà vu ces conflits naître à propos de simples contraventions, — c'est là le côté le moins triste; mais ils apparaissaient aussi dans les circonstances les plus graves. Le 22 mai 1670, par exemple, la fille du nommé Antoine Maillet meurt tout à coup; de sourdes rumeurs

charges, informations, et sentence de mort rendue par Messieurs les officiers de la Seizaine de may contre Jeanne Durier, veuve de Toussaint Beugnon, atteinte et convaincue d'avoir fait un enfant, et l'avoir jetté incontinent après dans la rivière des moulins de Saint-Sulpice où elle demeuroit lors, servante chez le nommé Debeausse, fermier desdits moulins; la dite information commencée à faire le 22 may 1586, et l'exécution le lendemain. Elle fut condamnée à estre pendue et estranglée, et son corps brûlé. Les conclusions du procureur de Messieurs tendoient à estre brulée vive. L'exécution s'en fit hors la ville de Bourbonnoux, dans la place du marché aux porcs, où est à présent la place appellée la place Hémeray. Le nommé Michel Bourdeau, vallet, demeurant aussy aux dits moulins de Saint-Sulpice, qui lui avoit fait cet enfant, fut condamné en dix escus d'amende envers Messieurs de la Sainte-Chappelle. »

circulent, et l'on dit que cette mort est le résultat d'un crime. Les officiers de la Sainte-Chapelle accourent. Leur juridiction expirera le lendemain; ils n'auront donc point le temps nécessaire pour faire une bonne instruction. Néanmoins ils sont dans le temps de leur exercice, et ils ne veulent pas se dessaisir, — ils croiraient prévariquer sans doute. — Alors ils se mettent à l'œuvre, et font ouvrir le cadavre par deux chirurgiens. Mais bientôt survient Me Jean-Claude Gougnon, prévôt de la ville, assisté lui aussi de deux chirurgiens. Il veut saisir le cadavre de la fille Maillet. Le prévôt de la Sainte-Chapelle s'y oppose, et déclare qu'il prend ce fait pour trouble à la possession du Chapitre; il dresse du tout un procès-verbal, et continue son instruction qui fut interrompue le lendemain, à l'heure où cessait la justice des Bonnets verts. D'après un usage constamment observé, — prétendent les officiers de la Sainte-Chapelle, — le prévôt de la ville devait suivre les errements de la procédure commencée; cependant il en entreprend une nouvelle, sur une seconde plainte de Maillet. L'autopsie est donc faite à nouveau. Une poursuite de MM. de la Sainte-Chapelle contre Gougnon s'ensuivit; nous n'en connaissons point le dénouement, mais qu'importe! que l'un ou l'autre ait triomphé, du prévôt de la ville ou du prévôt du chapitre, — ou qu'ils aient transigé, — il n'en n'est pas moins probable que l'instruction, ainsi gênée à son début, a pu faire fausse route, et c'est là l'un des périls qu'il nous importait de signaler.

Aux fonctions toujours redoutables de juges, les officiers de la Sainte-Chapelle joignaient des attribu-

tions plus modestes, mais non moins sérieuses : — le prévôt, sur la requête que lui présentait le procureur d'office averti d'un décès, apposait les scellés chez le défunt ; — le procureur faisait ensuite assigner les parents des mineurs laissés par le décédé à comparaître à la Sainte-Chapelle où, sous la voûte du cerf, et sous la présidence du prévôt, l'on procédait à la nomination du tuteur. — D'autres fois, une veuve qui désirait convoler en secondes noces, et dissoudre la communauté existant entre elle et ses enfants (car la mort de l'un des époux n'entraînait pas de plein droit comme aujourd'hui la dissolution de la communauté), venait demander qu'il fût nommé un curateur à ses enfants, et, sur les réquisitions conformes du procureur, les parents assemblés procédaient à cette nomination.

Jusque là, les officiers de la Sainte-Chapelle ne sortaient point de leurs attributions, paraît-il ; mais ils allèrent plus loin, et, à l'exemple, il faut le reconnaître, des officiers des baillage et prévôté de Bourges, ils dressèrent des inventaires (1), firent des partages entre majeurs et mineurs, et reçurent des actes de différentes sortes.

Les notaires royaux du Berry protestèrent, non seulement contre ces empiétements des officiers de la Sainte-Chapelle, mais contre ceux des président, lieutenant-général et autres officiers du présidial, du prévôt et autres officiers de la prévôté, et aussi des

(1) Il existe encore aux Archives un grand nombre d'inventaires par eux dressés à la suite de décès ou de dissolutions de communautés.

officiers des justices des cloîtres Saint-Étienne, Saint-Ursin, Saint-Ambroix et Saint-Sulpice, lesquels avaient aussi, dans l'étendue de leurs cloîtres, des droits de juridiction mal définis. Les réclamants obtinrent du Parlement, après de très longues démarches, deux arrêts, l'un du 21 mai 1740, au profit des notaires d'Issoudun, l'autre du 9 août 1743, au profit des notaires de Bourges : ces arrêts donnent pouvoir auxdits notaires, à l'exclusion de tous autres officiers, — de dresser seuls tous les inventaires, tant volontaires que ceux ordonnés en justice, entre majeurs et mineurs, qu'il y eût ou non apposition de scellés, si ce n'est en cas d'aubaine, deshérence, bâtardise, confiscation et autres cas royaux; — de faire seuls les partages entre mineurs et majeurs, sinon en cas de contestation sérieuse en justice, auxquels cas les partages seraient faits par les officiers susdits; — de recevoir les dépôts des testaments de toutes sortes, les compromis et sentences arbitrales, et de passer les contrats de vente, baux, quittances et tous autres actes volontaires, et d'en délivrer seuls les expéditions (1).

(1) Pour achever de faire connaître la justice des Bonnets verts, il nous resterait à dire quelle était au juste l'étendue territoriale de son ressort; mais cette question est restée vague pour nous, car les titres écrits font défaut, et c'est la possession seule, nous le répétons, qui marquait les limites de ces anciennes juridictions.

Nous avons dit que les Bonnets verts exerçaient leur privilége dans la ville et dans les faubourgs : un passage de La Thaumassière que nous avons cité plus haut nous montrait que, avant l'année 1224, le Chapitre de Saint-Austrégésile avait tenté d'en accroître l'étendue. Il avait été jugé alors qu'il ne l'exercerait pas au-delà des limites ci-dessus indiquées de Bourges et ses faubourgs. Mais que faut-il en-

tendre par ce mot de faubourgs? C'est là une question qui fut plus d'une fois discutée. Il résulte d'une pièce que nous trouvons aux Archives (liasse non inventoriée), que le hameau de Gionne et le village d'Asnières faisaient partie, suivant les officiers de la Sainte-Chapelle, des faubourgs de Bourges. Une aussi large acception du mot ne fut pas accueillie sans difficulté · on recourut à des avocats au Parlement pour faire discuter la chose, et voici la consultation dressée par les avocats du Chapitre :

« Le Conseil, qui a veu les pièces qui luy ont esté mises entre les mains par Messieurs de la Sainte-Chappelle concernantes les priviléges et droits qu'ils ont de faire exercer toutte la justice civile et criminelle que peuvent faire exercer MM. les lieutenant-général et prévost de Bourges, pendant sept jours entiers, c'est-à-dire pendant la seizaine de may, à prendre icelle le jour de Saint-Austrégésile, trois jours devant et trois jours après la l. feste, dans la ville et fauxbourgs de la d. ville de Bourges ;

« Est d'advis que Messieurs de la Sainte-Chappelle peuvent faire exercer la d. justice dans la d. ville et fauxbourgs, mesme dans celuy d'Asnières qui fait partie de la d. ville, dans lequel le d. sieur prévost exerce tous les jours actuellement la d. justice et en fait ordinairement les fonctions.

« Ce droit est fondé sur les propres termes de la patente de Louis 7e de 1145, qui donne à Messieurs de la Sainte-Chappelle ce mesme droit de justice que ses prédécesseurs avoient aultrefois accordé aux chanoines de Saint-Austrégésile-du-Château dans la ville et fauxbourgs de Bourges, d'où suit que si les d. officiers de la Sainte Chappelle exercent la justice dans la d. ville, ils sont pareillement bien fondés à le faire dans les fauxbourgs comme celui d'Asnières.

« Quand le terme de fauxbourgs ne seroit pas soubs-entendu soubs celui de ville de Bourges, il le seroit toujours par ceux cy, suivant la loy seconde *D. de verborum significatione. Urbis appellatio muris, Romœ autem continentibus œdificiis finitur, quod latius patet.* Mais la d. patente de 1145 porte ville et fauxbourgs de Bourges, *suburbia*, c'est-à-dire fauxbourgs.

« Le bourg d'Asnières est tellement présumé faisant partie de la d. ville de Bourges, qu'il est de mesme paroisse, compris dans les rolles de touttes les impositions qui se lèvent dans la d. ville, arts et mestiers, logements de gens de guerre, et généralement tous austres.

« On expose mesme qu'il y a déjà eû des inventaires faits par les d. sieurs officiers de la Sainte-Chappelle dans d'aultres bourgs et

hameaux de la d. ville, comme celuy de Gyonne proche le Chasteau, ce qui marque leur possession et fortifie leur droit.

« On ne peut pas raisonnablement alléguer qu'il en soit du fauxbourg d'Asnières comme des aultres dans lesquels on dit que les d. sieurs Officiers de la Sainte-Chappelle n'exercent pas la justice, comme ceux de Saint-Ursin, Saint-Sulpice, Saint-Ambroise, justices subalternes, parceque la justice en question estant accordée par le Roy qui ne donne jamais rien au préjudice d'un tiers, et le Roy n'ayant rien donné au préjudice des d. Seigneurs, il n'est pas à présumer que S. M. aye voulu donner le d. droit de justice au préjudice des susd. justices subalternes de Saint-Ursin, etc., qui sont mouvantes et relevantes de luy ; à moins que de justifier par Messieurs (de la Sainte-Chapelle) d'un tiltre antérieur à celuy des d. Seigneurs subalternes (de Saint-Ursin, etc.), les susd. Officiers de la Sainte-Chappelle ne peuvent pas exercer la d. justice pendant la d. seizaine sans estre dédommagez de ce qu'ils en pourroient souffrir, suivant une consultation qu'ils ont de Paris, du 7 juin 1676.

« Délibéré à Bourges, ce 8ᵉ febvrier 1700.

Signé : De Beauvoir et Prévost. »

Nous ne savons si, relativement au sens du mot faubourg, les efforts d'érudition et de logique des avocats de la Sainte-Chapelle furent couronnés de succès : nulle pièce ne s'est trouvée dans nos recherches pour nous montrer les officiers des Vénérables opérant par la suite dans le village d'Asnières, et les procès-verbaux de la seizaine de mai, très détaillés et très nombreux, qui ont passé sous nos yeux, ne constatent aucune visite faite en dehors de la ville et des faubourgs proprement dits.

IV

RIVALITÉS ET LUTTES.

DESTRUCTION DE LA SAINTE-CHAPELLE.

ABOLITION DE LA JUSTICE DES BONNETS VERTS.

Malgré toutes ses imperfections, la justice des Bonnets verts fut exercée à Bourges durant plusieurs siècles.

Nous avons vu quelles entraves tentèrent d'y apporter les maire et échevins ; nous avons dit aussi à quelles rivalités elle donna lieu entre le Chapitre du Château qui en était autrefois investi et les Bénédictins de Saint-Sulpice; nous pourrions dire encore toutes les luttes du Chapitre de la Sainte-Chapelle, devenu possesseur du privilége, avec les Chapitres de Saint-Ursin, de Saint-Sulpice, de Saint-Ambroix et de Saint-Etienne ; qu'il nous suffise d'en relater une seule, celle soutenue contre les religieux de Saint-Sulpice, car elles se ressemblent toutes au fond, et les contestations soulevées par les autres Chapitres ont la même cause : ce sont toujours deux Chapitres en présence, dont l'un a reçu du roi le droit de juridiction sur son bourg ou cloître, tandis que l'autre tient de la même source un

droit de justice qui s'étend sur toute la ville. Le dernier privilége a-t-il été concédé postérieurement au premier ? Alors il est raisonnable d'admettre que le roi a entendu, lors de la dernière concession, la restreindre à la portion de la ville sur laquelle il ne s'était pas encore dépouillé lui-même de son droit de justice. Telle est la question et telle aussi la réponse que se font souvent les conseils des parties dont les consultations nous sont restées (1); mais il leur est toujours impossible de résoudre le problème : chacun des plaideurs semble avoir perdu son titre originaire. Alors des discussions sans fin ont lieu à tout propos, des procès s'ensuivent, des transactions interviennent parfois, puis on méconnaît sans scrupule les conventions nouvelles et les procès recommencent.

Nous citerons donc seulement, pour exemple, les querelles ardentes de Saint-Sulpice avec la Sainte-Chapelle durant les premières années du XVI[e] siècle. (2)

On se souvient qu'en 1347 une transaction était intervenue entre les religieux du Château et ceux de Saint-Sulpice ; il semble après cela qu'il n'aurait plus dû se présenter jamais la moindre difficulté sur le fond du droit, la convention des parties devant être respectée de part et d'autre; mais les choses ne se passaient pas ainsi, nous l'avons déjà dit.

Quand le château est dépouillé de sa juridiction au profit de la Sainte-Chapelle, les religieux de Saint-

(1) V. suprà.

(2) V. pour les différends avec Saint-Etienne, Saint-Ursin, etc., les fonds de ces Chapitres aux Archives départementales.—Toujours mêmes griefs, mêmes prétentions, et de part et d'autre même acharnement.

Sulpice pensent sans doute que le Chapitre spolié n'a pas dû remettre à son heureux successeur les titres qui les concernent, et ils en profitent pour tout remettre en question.

Le 22 mai 1515 les officiers de la Sainte-Chapelle vont faire leur visite accoutumée au bourg de Saint-Sulpice (1), et ils y constatent une fraude commise par

(1) Le procès-verbal qui relate avec beaucoup de détails cette visite, et qui est inédit, nous paraît mériter d'être reproduit, quoiqu'il existe toujours aux Archives. (Just. du bourg Saint-Sulpice, 7me liasse, cote 2.)

Le voici dans son entier :

« Aujourd'huy mardi, vingt-deuxième jour de may, l'an mil cinq cens et quinze ; pour faire la visitacion au bourg Saint-Sulpice lèz Bourges, par nous Anthoine Audinet, prévost de Bourges, pour Messeigneurs les Vénérables Trésorier et Chapître de la Sainte-Chapelle du Pallais de Bourges, seigneurs temporels de la dicte ville et faulxbourgs pour huit jours chacun an, commençans le seiziesme jour de may et finissant le vingt et troysiesme ensuivant ; — Présent et appellé avec nous maistre Jean Frisquet, nostre lieutenant, et Anthoine Symonain, clerc, notaire, et commis à l'exercice du Greffe de la dicte prévosté, — à la requeste de mes dits Seigneurs comparans par Guyot Berault, substitut de Guillaume Chaumeau, leur procureur, — sommes transportez ou dit bourg, en l'ostellerie où pendent pour enseigne les troys Maures, en laquelle demoure Michel Rabaschon ; à la femme duquel Rabaschon avons fait commandement, de par Messeigneurs, qu'elle eust à nous monstrer et exhiber les pinctes et mesures èsquels elle vend vin en la dicte hostellerie, pour icelles pinctes et mesures estre adjutées et marquées. Laquelle femme Rabaschon, en obéyssant à nos d. commandements, nous a monstré et exhibé plusieurs potz èsquels elle vend vin ; et iceulx avons baillez à Pierre Pringet, mesureur juré de la ville de Bourges, qui nous a rapporté les dictz potz et mesures estre bons et de la mesure qu'ils doivent estre ; et par ce luy avons iceulx laissez.

» Ce fait, nous sommes transportez en l'ostel domicile de Jehan Lemaire, bolangier, demourant ou dit bourg, auquel avons fait

le boulanger Lemaire dont la *miche* est *deffectueuse* et *légière de demy once ou environ*. Le procureur des religieux de Saint-Sulpice intervient aussitôt : il prétend qu'on méconnaît les droits de son couvent, et proteste contre l'entreprise des officiers de la Sainte-Chapelle. Le boulanger, qui est enchanté de pouvoir attaquer en la forme le procès-verbal dressé contre lui, se joint avec empressement aux religieux pour appeler de *l'entreprise de visitacion* faite au bourg de Saint-Sulpice. Les religieux et Lemaire demandent donc, et ils

coumandement qu'il eust à nous monstrer et exhiber de sa miche et pain qu'il vend ou dit bourg. Lequel, en obtempérant à nos d. coumandemens, nous en a baillé, et avons icelle fait poiser et balancer par Pierre Benoist, adjusteur juré de la dicte ville de Bourges, qui nous a rapporté icelle miche estre deffectueuse et légière de demy once ou environ, selon le poix à eulx ordonné. Laquelle miche avons prinse, et fait adjourner à demain prime, pardavant nous, au d. Bourges, le d. Lemaire, à la requeste du d. procureur de Messeigneurs, pour respondre au d. procureur. — Semblablement nous sommes transportez en l'ostel et domicile de Anthoine Marin, chandellier, demourant ou dit bourg, pour faire semblable visitacion. — Et, en faisant icelle, est venu par devers nous Jehan Depardieu, procureur des Religieulx, Abbé, et couvens du d. Sulpice, qui nous a dit que les d. Religieulx estoient seigneurs temporels du dit bourg, ouquel ilz avoient et ont toute justice haulte, moyenne et basse, et que la dicte visitacion que fesions estoit et est surprinse et entreprinse d'auctorité et de leur juridiction, en leur grand grief, préiudice et dommage, et en habusant; de ceste cause protestoit de nullité de tout ce que ferions, et de nous en poursuir en nostre propre et privé nom, ensemble le d. Berault, aultres qui estoient assistans à nous donner ayde à la d. visitacion, là où il appartiendra, pourront et devront. Et par le dit Berault, procureur susd., a esté dit que mesd. Seigneurs de la Saincte Chapelle estoient seigneurs temporels de la dicte ville et faulx bourgs du d. Bourges, huit jours durans, commencez et qui n'estoient encoures escheuz, et avoient tel droit de visitacion et justice qu'y avoit le Roy, nostre Sire, lequel avoit toute visitacion ou d. bourg; et que, par ce, à eulx appartenoit la d. visi-

obtiennent, le 14 août de la même année, des lettres du roi les autorisant à faire ajourner au Parlement les officiers de la Sainte-Chapelle pour voir déclarer lesdites entreprises nulles et mises à néant. L'ajournement suivit de près l'obtention de ces lettres, et, le 1er février 1520, — c'est-à-dire cinq années après, — le Parlement rendit un arrêt par lequel « vu ce qui a été produit en ladite Cour, les conclusions du procureur général du roi, il est dit que quant à présent seront seulement faites défenses aux d. sieurs de la

tacion; et fait protestacions contraires à celles des d. Religieulx, Nous requérant parachever la d. visitacion. A quoi par le d. Depardieu, procureur susd., a esté dit que ou vouldrions visiter ou d. bourg et passer oultre, il protestoit d'appeler, et pour ce que avons passé oultre, en a appellé. — Ce fait, avons fait coumandement au d. Anthoine Marin qu'il eust à nous monstrer et exhiber ses poix esquels il vend de la chandelle, pour veoir s'ils sont bons et adjutés. Lequel nous a dit et respondu qu'il est subject et justiciable des d. Religieulx, et que les d. poix estoient entre les mains d'iceulx Religieulx, et dit que n'estions juges compectant pour cougnoistre de la matière, et a tendu affin de non procedder pardavant nous, et nous a récusé à juge par ces causes et raisons par luy alléguées, advohées par le d. Anthoine Marin, dont lui avons octroyé lectre.

» Et depuis, nous sommes transportez en la maison de Jehan Durant, marchant apoticaire ou dit bourg, auquel avons fait semblables coumandemens que ausd. Rabaschon, Lemaire, et Marin; lequel, en obtempérant à nos d. coumandemens, nous a baillé ses poix que avons baillez au dit Benoist, adjusteur susd., pour iceulx adjuster; lequel nous a rapporté les d. poix estre bons et adjustez; et, par ce, luy avons laissé ses d. poix. Dont le d. Depardieu, procureur susd., a dit qu'il appelloit.

» Et, les choses dessus dites, et chascune d'icelles, nous certifions avoir été par nous faites et trouvées, ainsi qu'elles sont ci davant contenues et escriptes. En tesmoing de ce, nous avons scellé ces présentes de nostre scel, et fait signer au dit Symonain, clerc, notaire, et commis susdit, les jour et an ci dessus dicts. »

Sainte-Chapelle de n'attempter ou innover au préjudice de l'appel pendant en la d. Cour entre les parties. » (1) Ainsi rien n'était encore décidé ; si la justice civile d'alors était très coûteuse, elle était aussi très lente. Néanmoins les religieux de Saint-Sulpice sont heureux de cet arrêt qui paralysera momentanément, ils l'espèrent du moins, l'exercice du privilége de la Sainte-Chapelle. Aussi, le 4 mai 1521, font-ils signifier, à leur requête et aussi à celle de Lemaire, les défenses contenues en l'arrêt.

Mais, vain espoir ! en 1522, 1523 et 1524, le Chapitre de la Sainte-Chapelle, sans tenir compte des injonctions du Parlement, persiste à vouloir pénétrer dans le bourg défendu. En vain les religieux de Saint-Sulpice faisaient chaque année dresser des procès-verbaux ; les officiers de la Sainte-Chapelle ne s'en présentaient pas moins l'année suivante, à l'entrée du bourg, accompagnés de plusieurs chanoines, vicaires et chapelains, et suivis de leurs sergents. Le procureur des religieux accourait au moment où le cortége allait passer le pont-levis ; il rappelait les droits des religieux, leur fondation royale, les défenses contenues en l'arrêt de 1520. Les officiers de la Sainte-Chapelle, sans rien répondre, tentaient de passer outre, mais « ont esté iceulx trésorier et Chappître et prétenduz officiers des d. trésoriers et Chappître, — portent les procès-verbaux des religieux, — contreditz et empeshez »

Les officiers de la Sainte-Chapelle, de jour en jour plus résolus, vont jusqu'à constituer prisonnier, comme

(1) Arch. loc. cit., cotte 5.

criminel, un nommé Baudichon, charpentier au bourg de Saint-Sulpice. La lutte s'envenime alors de plus en plus, et, comme le lieutenant général du bailli de Berry, Bigot, et son procureur fiscal, accompagnaient le Chapitre de la Sainte-Chapelle lors de l'arrestation de Baudichon, ce dernier obtient avec les religieux de Saint-Sulpice des lettres du roi qui les autorisaient à faire ajourner Bigot, et à prendre à partie les chanoines.

Par de nouvelles lettres, du 22 septembre 1524, le roi évoqua la cause au Parlement de Paris. L'année suivante (26 avril 1525), un arrêt du Parlement donna commission et pouvoir aux baillis de Saint-Pierre-le-Moutier et de Bourges de faire ajourner pardevant eux MM. de la Sainte-Chapelle pour examiner les faits.

Mais, le 9 décembre 1528, une nouvelle transaction intervint enfin entre les parties, et cette transaction fut confirmée par un arrêt du 4 mai 1529. Elle porte en substance que les officiers de la Sainte-Chapelle pourront entrer, le 16 mai, dans le bourg de Saint-Sulpice, mais hors le monastère, et aller « jusqu'au portereau du bourg, si bon leur semble, par forme de juridiction seulement » et sans pouvoir exercer aucun acte réel de justice, à moins que les religieux de Saint-Sulpice n'y consentent. (1)

(1) Arch. loc. cit. — Là se borne ce que nos recherches nous ont permis de retrouver sur cet épisode de la lutte entre la Sainte-Chapelle et Saint-Sulpice : il y a lieu de croire que la dernière transaction fut exécutée enfin, si nous en croyons la note suivante que nous extrayons d'un registre de priviléges de l'abbaye, écrit au XVII[e] siècle : « Quand le 15 may les chanoines de la Sainte-Chapelle

C'est ainsi, au travers de mille difficultés avec toutes les corporations de la ville et de luttes ardentes, que nous ne pouvons relater toutes, mais luttes qui, en dépit des transactions, suscitaient de toutes parts la haine et l'envie contre ces trop puissants propriétaires de priviléges et de biens immenses, que le Chapitre de la Sainte-Chapelle atteignit la seconde moitié du XVIIIe siècle.

En 1756, se présenta pour les rivaux du Chapitre l'occasion de se défaire de lui pour toujours; le cardinal de la Rochefoucauld, archevêque de Bourges, s'empressa de la saisir (1).

Un ouragan terrible avait, dans la soirée du 18 février, renversé le pignon de l'église, et ce pignon, qui, depuis un incendie de 1693, était resté plus haut que la couverture, avait écrasé dans sa chute la voûte de la nef jusqu'au clocher; quatre croisées et leurs vitraux étaient brisés, le côté gauche des stalles des chanoines mis en pièces, et le côté droit fort endommagé.

Les chanoines se transportèrent momentanément à Saint-Jean-le-Vieil. Mais, désireux de réparer l'accident, ils écrivirent au Cardinal pour réclamer son concours : « Nous nous jetons, disent-ils, entre les bras de S. E. qui peut ordonner de nous ce qu'elle jugera à propos; nous attendons ses ordres. »

font leur chevauchée dans la ville, ils ne viennent que jusques à la porte de Saint-Grégoire (aujourd'hui de Saint-Sulpice), et ne passent la grille de fer qui fait l'entrée de nostre bourg. » (Fonds de S. Sulpice; priviléges, L. 5.)

(1) Voir à ce sujet le mémoire déjà cité de M. le baron de Girardot.

Sur ces entrefaites, le Chapitre de la Cathédrale envoie une députation au Chapitre de la Sainte-Chapelle pour offrir l'église de Saint-Étienne à l'effet d'y faire l'office; offre fallacieuse que le Cardinal ordonne au Chapitre de la Sainte-Chapelle d'accepter.

Le Conseil du roi, saisi de l'affaire à son tour, demande un devis des réparations à faire, et charge M. Dodart, intendant de la province, de faire dresser ce devis.

Mais, avant même qu'on pût savoir encore le chiffre auquel devraient s'élever les dépenses de restauration, et dès le 4 mars, l'Intendant adresse au Contrôleur général la lettre suivante, chef-d'œuvre d'habileté qu'il est bon de recueillir :

« Monsieur,

« Aussitôt que j'ai eû reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 24 du mois dernier (février), j'ai chargé l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de cette province, et qui est fort en état de s'en bien acquitter, de faire un devis et une estimation détaillée de ce qu'il en coûteroit pour réparer le dommage qu'a fait à la Sainte-Chapelle de cette ville l'ouragan du 18 du mois dernier. Il n'a pas perdu un moment à y travailler, et il s'en occupera sans discontinuation jusqu'à ce qu'il soit en état de vous envoyer par moi ce que vous attendez de lui.

» En attendant ce détail, je crois pouvoir toujours vous proposer sur cet objet quelques vues qui me paroîtroient assez raisonnables.

» La Sainte-Chapelle a été construite et fondée par Jean, duc de Berry, frère de Charles V, pour servir à

l'usage du palais qu'il avoit et qu'il habitoit à Bourges, et qui est le même où aujourd'huy (oserai-je le dire), je suis assez mal logé. Il fit peu pour avoir une maison commode, mais il s'occupa beaucoup de construire la Chapelle avec noblesse, avec élégance, même pour le temps d'alors. Il s'y fit élever un mausolée, y fonda un trésorier, douze chanoines, douze chapelains, douze vicaires, un maître de musique et six enfants de chœur, pour, à perpétuité, prier Dieu pour le repos de son âme. Les chapelains et les vicaires, dont le nombre n'est jamais rempli entièrement, forment le corps d'une assez mauvaise musique, et acquittent les obligations dont seroient tenus les Chanoines s'ils n'avoient pas ces suppléans. Le roy est collateur des bénéfices de trésorier et de chanoines; les ministres inférieurs de cette église sont à la nomination du Chapitre. Le trésorier a les fonctions quasi-épiscopales, porte une mître et un bâton pastoral, a droit de visite et de correction de mœurs sur tout ce qui lui est inférieur, a une officialité, un petit territoire aux environs de la maison du roy, dans ce territoire une paroisse desservie par un bénéficier de la Sainte-Chapelle; il est en outre collateur de quatre des principales cures de la ville et de plusieurs cures de campagne, est collateur aussi de la cure et des canonicats d'un Chapitre-cure nommé le Château, situé à l'extrémité d'un de nos faubourgs, et dont les bénéfices sont affectés aux chapelains et vicaires de la Sainte-Chapelle, comme retraites ou récompenses de services. Enfin lui et le Chapitre ensemble ont un droit assez singulier, celui de faire rendre justice, civile et criminelle, dans toute la ville, pendant huit jours de

l'année, par le bailli et autres officiers de l'église ; pendant ces huit jours, le baillage royal cesse toutes ses fonctions.

« Dans ce simple exposé, vous apercevez déjà, Monsieur, combien il s'y présente de contradictions au droit commun tant ecclésiastique que civil, et qui toutes seroient, à mon avis, autant de motifs d'éteindre ce corps d'église et de le réunir aux différens gouvernemens dont il a été démembré.

« L'intention du fondateur a été d'avoir une Chapelle à l'usage de sa maison, et de faire prier Dieu pour son âme. Le premier de ces deux objets n'a plus lieu, et il y a longtemps ; le second peut être suppléé. La juridiction et le territoire accordé au trésorier, ainsi que la collation des cures de ville et de campagne, fait une bigarrure dans la hiérarchie, ainsi que le droit de juridiction civile et criminelle dans l'ordre civil.

« Je pense donc qu'au lieu d'aviser aux moyens de rebâtir cette église, il serait tout simple de la réunir à la cathédrale en y réunissant aussi ses revenus. Le roy pourroit éteindre la trésorerie quant au titre, se conserver ou laisser à l'archevêque la nomination des douze canonicats, qui valent environ 7 ou 800 livres, et supprimer le bas chœur, faire acquitter par la cathédrale les fondations, et, à cet effet, y transporter le mausolée du fondateur, abandonner à l'archevêque la nomination des cures et celle des canonicats du Château, pour servir de retraites, non à des chantres, mais à d'anciens curés infirmes, enfin, supprimer et réunir au baillage le droit de justice civile et criminelle pendant la huitaine affectée à la Sainte-Chapelle. Les reve-

nus de l'abbaye de Saint-Satur, dont M. le Cardinal vient d'obtenir la réunion, partie à son Siége, partie à son Chapitre, pourroient être réunis en entier à sa Crosse, et cela ne feroit encore avec son ancien état qu'un revenu médiocre, eû égard à la dignité et l'étendue de ce Siége. Tous les revenus de la Sainte-Chapelle réunis à la Cathédrale augmenteroient celui des canonicats rapportant actuellement à peine 500 livres chacun.

« Tout ceci n'est au surplus, Monsieur, qu'une première idée que je ne dois à personne, qui a besoin d'être dégrossie, mais qui pourroit l'être et se modifier suivant les circonstances. Je la crois si utile au fond, et si convenable à M. le cardinal, que je ne doute point qu'il ne l'agréât, et qu'au fond de son cœur il ne la désirât même, moins pour l'objet de l'augmentation de son revenu que pour la convenance de réunir sous le même chef et de conduire de la même main tout le clergé de la ville capitale et prévenir les petites difficultés qui peuvent naître, soit pour l'exercice de la juridiction, soit pour la nomination aux cures et aux bénéfices qui dépendent du trésorier ; je connois cependant assez sa délicatesse pour être persuadé qu'il ne la proposera pas, quand même je l'en presserois, ou comme commissaire du Roy, ou comme premier justiciable, dans l'ordre ecclésiastique, du trésorier de la Sainte-Chapelle, et par cette raison même qu'elle lui convient fort, ou qu'il désireroit davantage qu'elle fût adoptée.

« Quant à vous, Monsieur, qui y appercevrez toutes sortes de convenances, qui n'aurez en vue que le bien

commun, et qui n'aurez pas pour vous y refuser les mêmes délicatesses que M. le Cardinal, je crois que vous pourrez vous charger d'en parler au Roy, comme d'un projet dont l'utilité est visible, et dispensera de pourvoir à des moyens extraordinaires de rétablir cette église, ce qui ne peut être qu'un objet de dépense considérable, quand on le réduiroit au simple nécessaire.

« Je suis, etc. Signé : DODART. » (1)

Cette *première idée* de M. Dodart plût infiniment au Cardinal dont il ménageait si habilement la délicatesse; aussi celui-ci l'en remercia-t-il d'abord dans les termes les plus affectueux, et plus tard eût-il soin que l'Intendant pût employer à la restauration de l'hôtel, où il était si *mal logé*, le produit de la vente des matériaux de la Sainte-Chapelle. Tous deux s'étaient compris, et ils avaient trouvé dans l'ingénieur chargé des devis, un homme *fort en état de s'en bien acquitter :* il aurait suffi de 10,000 livres pour réparer le monument, c'est-à-dire pour remettre l'église en l'état où elle était avant l'ouragan du 18 février 1756, et on évalua la dépense à 200,000 livres, en comprenant dans ces devis la restauration du Palais royal brûlé en 1693.

La destruction d'un édifice qu'il eût été si coûteux de réparer, fut donc résolue, et une enquête de *commodo et incommodo* fut ordonnée par le Conseil du roi; c'est M. Dodart qui fut chargé d'y procéder.

Cette enquête fut adroitement dirigée, et l'on n'oublia point de faire ressortir alors, comme nécessitant

(1) Arch. fonds de St. Et. aff. div. liasse 33.

la destruction de la Sainte-Chapelle, l'impossibilité où l'on était de laisser subsister plus longtemps la juridiction étrange des Bonnets verts.

Parmi les témoins entendus, nous en trouvons trois, — François-Etienne d'Estat, ancien échevin de Bourges, — Etienne-François Milet et Claude Desseraud, échevins, — qui font remarquer combien il serait avantageux au bien public de supprimer une juridiction qui cause des retards énormes dans l'expédition des affaires, — ou d'autres fois, suivant ce dernier témoin, les expédie avec trop de célérité, — et donne souvent lieu à des difficultés inextricables au point de vue de la compétence (1). Ces observations étaient fort justes, mais n'eût-il pas été plus simple, ainsi que le fait observer M. de Girardot (2), de détruire seulement l'abus au lieu de détruire le monument?

Les membres du Chapitre de la Sainte-Chapelle durent toutefois se soumettre à la volonté du roi, et bientôt ils donnèrent leur démission, en se bornant à solliciter une petite pension pour le reste de leurs jours.

Le 26 février 1757, le roi signa enfin les Lettres patentes qui prononçaient la suppression de la Sainte-Chapelle. « J'ai fait diligence, écrivait à ce propos le Cardinal à l'Intendant, et suis parvenu à éviter la contre-enquête... Les lettres patentes sont faites, et le roi, n'ayant pas de chancelier, les a scellées lui-même, et a écrit de sa main blanche ce que le chancelier met ordinairement de la sienne. »

(1) Arch. Loc. cit.
(2) Loc. cit.

L'article 8 de ces Lettres est le seul qui se rapporte à l'objet de cette étude; il est conçu en ces termes :

« Toute la Juridiction et Justice temporelle qui pourrait appartenir au Chapitre de la d. Sainte-Chapelle dans la ville et banlieue de Bourges, notamment celle qu'il y faisait exercer en son nom pendant sept jours consécutifs du mois de mai de chaque année, sera éteinte et supprimée, et demeurera réunie à notre Baillage de la d. ville, ainsi que par ces présentes nous éteignons et supprimons la d. Justice et la réunissons au Baillage, sans qu'à raison de la d. extinction et réunion le Chapitre de la d. Sainte-Chapelle, ni celui de la d. Eglise métropolitaine puissent à titre d'indemnité ou autrement prétendre aucuns dédommagements contre les officiers du dit Baillage; en conséquence, à la diligence du Substitut de notre Procureur général, tous les jugements ou autres pièces étant au greffe de la d. Juridiction de la d. Sainte-Chapelle seront remis au greffe du dit Baillage, sans frais; dont le greffier du dit Baillage sera tenu de donner décharge suffisante au greffier de la Juridiction de la d. Sainte-Chapelle. »

L'église de la Sainte-Chapelle fut donc détruite; mais *ce bâtiment a été si bien construit,* reconnaît enfin M. Dodart, dans une lettre du 7 décembre 1757, qu'il fallut des efforts considérables pour mener à fin l'œuvre de démolition, et « quinze ans après, — rapporte M. de Girardot (1), — le monument détruit, ses matériaux vendus, tant d'objets d'art dispersés, on avait encore dépensé 8,228 livres pour faire cette ruine. »

(1) Loc. cit.

Quant aux jugements et autres papiers dont il est question en l'article précité, ils furent déposés au greffe du Baillage, puis au greffe de la Cour impériale de Bourges, et de là aux Archives du Cher (1).

(1) C'est en ce dernier lieu que la partie la plus intéressante de ces documents, alors qu'on l'allait inventorier, et comme je l'étudiais, fut, ainsi que j'ai dit au début, détruite par l'incendie du 13 avril 1859.

HENRY FOURNIER.



TABLE DES MATIÈRES

Pages.



NICOLAS CATHERINOT

C'est essentiellement l'homme des origines berrichonnes.

LOUIS RAYNAL.

Ce fut au XVII[e] siècle que le Berry vit fleurir le plus grand nombre de savants en tous genres (1). L'influence de cette mémorable époque, si favorable aux beaux-arts, et à laquelle la France est redevable de ses gloires littéraires les plus pures et les moins contestées, semble s'être fait sentir jusque dans nos somnolentes régions. Pour ne parler, en passant, que de ceux de nos écrivains qui se sont occupés de recueillir nos traditions locales, nous voyons que de 1621 à 1689 seulement, notre province ne compte pas moins de quatre historiens. Malheureusement la qualité ne répond point, ici, à la quantité, et c'est à peine si l'on ose honorer du nom d'histoire les travaux des Chenu, des

(1) Les Pères Bourdaloue, Joseph d'Orléans et Chamilland vivaient en ce temps-là.

Labbe, des Catherinot, voire même des La Thaumassière (1). Ces écrivains, ainsi que Jehan Chaumeau qui les a précédés, ne sont guère autre chose que des compilateurs laborieux et estimables qui ont ramassé çà et là, et entassé sans méthode et sans choix tous les documents qui leur sont tombés sous la main, semblables à ces honnêtes manœuvres qui, lorsqu'il s'agit d'élever un noble édifice, se chargent uniquement de réunir et d'approcher les matériaux, laissant aux maîtres le soin de les ébaucher, de les polir et de les coordonner (2).

Ce serait temps perdu que de chercher dans nos chroniqueurs berruyers des renseignements sur les anciennes mœurs et les vieux usages de notre province, ou les moindres notices sur l'état des arts et des sciences au moyen-âge. Nos luttes avec l'Anglais, nos dissensions civiles et religieuses, qui ont laissé tant de traces sur le sol de notre vieux Berry, leur fournissent à peine quelques dates accompagnées de détails aussi secs que décousus (3). Ils semblent ne se complaire

(1) Il est inutile de faire observer que nous n'apprécions ici le Père Labbe et La Thaumassière que comme historiens. Le premier, sous le rapport scientifique, sera toujours un personnage fort respectable; le second, en tant que collecteur et commentateur de nos coutumes locales, s'est à jamais acquis des droits à la reconnaissance du pays.

(2) C'est ce qu'a fait excellemment M. Louis Raynal, en ce qui concerne les annales de notre ancienne province; aussi son œuvre éminente, couronnée par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, a-t-elle pris rang parmi les travaux d'histoire les plus consciencieux de notre temps. (Voyez la *Notice sur l'Histoire du Berry par M. Raynal,* par M. le comte Jaubert. Paris, 1855.)

(3) Ils avaient cependant un beau modèle en Jean de Léry, auquel nous devons la relation aussi intéressante que peu connue du siége

qu'à dénombrer les congrégations monastiques, qu'à enregistrer les fondations pieuses, et débrouiller les interminables généalogies des nombreuses familles nobles dont les fastes consulaires de Bourges avaient encombré le pays.

Nicolas Catherinot, auquel nous allons consacrer quelques lignes, n'est assurément ni le plus considérable, ni le plus connu des écrivains indigènes que nous venons de nommer; mais la bonhomie de son caractère, la tournure indépendante de ses idées, l'excentricité de ses habitudes d'homme de lettres, le distinguent de ses confrères et lui donnent une physionomie toute particulière.

Issu d'une famille originaire de Châteauroux, il naquit en 1628, aux environs de Bourges, et fut pourvu, dès l'âge de 27 ans, de la charge d'avocat du roi, qu'il exerça jusqu'à sa mort, au présidial de cette dernière ville (1). Tout en s'occupant convenablement de ses graves fonctions de jurisconsulte, il dut accorder, dans l'emploi de son temps, la meilleure part à son goût pour les lettres. — « Je ne me lève point de mon lit,

de Sancerre. Celui-là, certes, s'est montré vraiment historien. Il a su donner la vie aux personnages qu'il avait à mettre en scène, et le noble bailly Johanneau, le brillant et généreux La Fleur, le jeune et aventureux Martinat ont trouvé sous son pinceau tout le relief dont ils sont dignes. — L'*Annuaire du Berry* (Bourges, chez Vermeil, libraire), qui a publié, de 1840 à 1845, des documents précieux sur notre province, a réimprimé en 1841 et 1842 l'*Histoire du siége de Sancerre*.

(1) Vers la fin du XVII[e] siècle, un office d'avocat du roi au présidial de Bourges se vendait de huit à neuf mille livres. (*Annuaire du Berry*, 1844.)

dit-il quelque part, pour philosopher, mais je cours les bibliothèques, les cartulaires, les conférences, et quelques fois les boutiques et les greniers, pour les choses de fait historique ou géographique. »

Le bagage littéraire de Catherinot ressemble assez, — et nous lui demandons pardon, ainsi qu'à vous, lecteur, de la vulgarité de notre comparaison, mais elle rend trop exactement notre idée pour que nous en fassions le sacrifice; — son bagage littéraire, disons-nous, ne ressemble pas mal à ces boutiques à vingt-cinq centimes, qui ne consistent qu'en de légers articles dont l'infinie variété plaît à l'œil, et fait à peu près tout le mérite. On compte plus de cent quatre-vingts opuscules de toute espèce, sortis de sa plume, et le tout réuni équivaudrait à peine à trois volumes in-8° (1).

Polygraphe universel, toute matière lui était bonne. Il abordait volontiers les premiers sujets venus, n'en prenant que sa suffisance et les traitant lestement et à sa façon. Au début de son *Traité de l'Artillerie*, il prévient plaisamment la surprise de son lecteur par ces mots : — « La chicane que je professe depuis trente ans s'accorde assez bien avec l'artillerie, car ce sont deux grands moyens pour désoler les maisons. » — « Il ne se passait presque point d'événement un peu considérable en Europe, dit le *Journal des Savants*, sur lequel il ne composât une pièce en prose ou une épi-

(1) David Clément, dans sa *Bibliothèque curieuse*, donne les titres de 182 opuscules; mais la *Bibliothèque de France*, tome III, p. 434, n'en compte que 130, et le R. P. Niceron n'en a pu découvrir que 118. — Le recueil en deux volumes de la bibliothèque d'Orléans n'en contient que quatre-vingt-quatre.

gramme latine.» — Et comme si les choses de son temps n'eussent pas offert un assez vaste champ à ses vagabondes investigations, il va jusqu'à s'occuper, dans un de ses écrits *(Nicolai Catharini antediluviani)*, de la manière de vivre et de la façon de penser de la société antédiluvienne.

Mais ce à quoi il excellait le plus, c'était à parler de tout à propos de rien. Chemin faisant, il lui arrivait, à chaque pas, d'oublier son thême et de se jeter, tantôt à gauche, tantôt à droite de sa route, pour battre les buissons et discourir à bâtons rompus de tout ce qui lui venait à l'esprit.

Souvent aussi, il s'arrêtait au tiers, au quart de sa besogne, non faute d'haleine, mais parce qu'il ne pouvait subvenir à tous les frais d'impression, et que, depuis qu'il avait eu deux ou trois éditeurs tués sous lui, il ne trouvait plus de libraires assez hardis pour oser se charger, à leurs risques et périls, de publier ses œuvres. Obligé pour lors de restreindre quelques-unes de ses brochures à une ou deux pages, il ne les livrait au public que toutes tronquées, sans frontispice ni fleurons, et chétivement habillées de gros papier. Dans ces tristes circonstances, il ajournait son lecteur à des temps plus prospères, lui disant avec une naïveté charmante : — « Si l'église et le siècle me font un jour quelque loisir (il rêvait sans doute quelque gros bénéfice), j'espère bien ramasser tous mes opuscules en un volume, et y donner les pièces entières que j'ai été contraint d'estropier pour épargner ma bourse. »

Lorsqu'il était ainsi péniblement parvenu à donner le jour aux chers enfants de sa pensée, le plus difficile,

hélas ! restait encore à faire. Il fallait bien, tout estropiés, tout infirmes qu'ils étaient, songer à les produire dans le monde, et leur procurer une fortune telle quelle. Heureusement, comme il arrive presque toujours, le bon Catherinot ne les voyait qu'avec les yeux prévenus du plus tendre des pères. Loin de lui paraître chétifs et contrefaits, ils lui semblaient au contraire pétris de grâce et de gentillesse. Il plaçait en eux toute sa joie, ne cherchait, ne prenait de délassement qu'en leur compagnie : — « Mes études, disait-il avec amour. me tiennent lieu de tripot et de cabaret... C'est ma perdrix comme à Saint-Jean évangéliste ; mon chat comme à Saint-Grégoire pape ; mon chien comme à Saint-Dominique ; mon agneau comme à Saint-François ; mon dogue, comme à Cornelius Agrippa ; mon levrier, comme à Juste Lipse. »

Ce n'était qu'à toute extrémité, et après avoir attendu longtemps en vain quelque lecteur ami qui voulût bien souscrire aux produits de ses veilles, qu'il commençait à s'inquiéter de leur avenir, et qu'il s'écriait avec une amère dérision : — « Mes écrits, *autem*, ne sont pas si fort inutiles, puisque les apothicaires en font des emplâtres, les libraires du carton, les tailleurs des patrons et les autres des enveloppes. Ils sont même privilégiés, et les huissiers ne les prennent jamais par exécution, non plus que les pots de terre, les chandeliers de bois et les chaises de paille. »

Alors, embrassant un parti désespéré, et se disant sans doute pour dernière consolation que nul n'est prophète en son pays, notre pauvre auteur recueillait, un matin, ses faibles économies, réunissait en liasse

tous ses chers opuscules et partait avec eux pour Paris, ce gouffre insatiable, dont les séduisants abords apparaissent toujours comme une terre promise, et où tant d'ambitions vont s'engloutir.

Toutefois, ce n'était que pour ses écrits que le bon Catherinot allait ainsi tenter au loin la fortune. Leur naufrage ne pouvait l'atteindre personnellement, certain qu'il était de retrouver, à tout événement, un port assuré dans son tranquille présidial de Bourges.

Connu et bien accueilli de plusieurs beaux esprits parisiens de ce temps-là, il comptait au premier rang de ces splendides amitiés les Ménage et les de Vallois, deux des plus éclatants flambeaux de l'hôtel de Rambouillet. Le premier tenait lui-même, sous le nom de *Mercuriales* (1), un bureau d'esprit fort en renom. C'était une sorte d'académie au petit pied dont les séances étaient religieusement suivies par Catherinot, toutes les fois qu'il lui arrivait de séjourner à Paris.

Si Ménage et de Vallois rendaient pleine justice aux excellentes qualités de cœur de leur ami, ils étaient loin de faire le même cas de son mérite littéraire. Voici quelle était l'opinion du savant Ménage sur notre auteur : — « On peut dire des ouvrages de feu M. Catherinot ce que Martial dit des siens dans ce distique : — *sunt bona, sunt quœdam mediocria, sunt mala plura*, etc.; mais avec cette différence que celui-là parlait contre la vérité, au lieu qu'en l'attribuant à celui-ci, personne n'en disconvient. M. Catherinot était un parfaitement honnête homme, et qui savait quelque chose. Il y a de

(1) Ainsi nommées parce que ces réunions avaient lieu le mercredi.

bons morceaux dans ses écrits, mais il y en a un bien plus grand nombre de mauvais. » — Adrien de Vallois ne se montre pas plus indulgent à l'égard de Catherinot; mais il entre dans plus de détails, et attribue le peu de talent de notre compatriote à une singulière cause. — « M. Catherinot, dit-il, devrait avoir de beaux recueils de conversation à donner. Toutes les fois qu'il venait à Paris, il allait assidûment aux mercuriales de M. Ménage, et dès qu'il entendait dire quelque chose de remarquable, il l'écrivait sur ses tablettes. Il faisait la même chose quand il me venait voir. C'était un honnête homme et qui aimait fort les savants. Pour lui, *doctus erat, sed minimi moduli*. Dans toutes les paperasses qu'il a mises au jour, il y a, à la vérité, quelques bons endroits, mais en petit nombre, et le reste n'est que du fatras. Il n'avait pas un génie des plus sublimes; aussi était-il *vervecum in patria crassoque sub œre natus* (1); car il était né à Bourges, la capitale du

(1) Ce vers est de Juvénal :

Summos posse vivos et magna exempla daturos
Vervecum in patria crassoque sub œre nasci.

C'est-à-dire : « Des hommes remarquables et dignes d'être pris pour modèles, peuvent naître dans l'épaisse atmosphère des contrées où prospèrent les moutons. » — La locution *vervecum patria*, qui signifie, à volonté, *pays des moutons* et *patrie des imbéciles*, était fréquemment employée par les anciens pour désigner certains territoires dont l'air épais, très-favorable aux troupeaux, passait pour hébêter les hommes. C'est par suite de cette croyance que la Béotie, chez les Grecs, et la Campanie, chez les Latins, étaient regardées comme la patrie des sots. Il y a tout lieu de croire que les habitants de nos diverses *Champagnes* françaises, qui portent dans nos vieilles chartes le nom de *campani*, sous lequel étaient connus les *Champenois* romains, ont été victimes de cette opinion. L'homonymie aura perpétué le préjugé. — (Voyez, sur la *Champagne* berrichonne,

Berry, d'où il nous vient un si grand nombre de moutons, et qui, comme chacun sait, est un air fort grossier et marécageux, à cause qu'il n'y a pas de grande rivière, mais seulement de petits ruisseaux qui, ne coulant que fort lentement, y excitent des brouillards presque en tout temps de l'année. (1) »

On voit que ces brillants Athéniens, par suite d'une vieille coutume qui n'est pas encore, dit-on, entièrement tombée en désuétude, traitaient un peu en Béotien leur ami, l'écrivain de province. Tandis que lui, bonnes gens! les tenait pour des oracles infaillibles en

les pages 13, 14 et suiv. des notions préliminaires de l'*Histoire du Berry* de M. Raynal. — Voyez aussi le *Dictionnaire des Proverbes* de Quitard, page 199.) — Au reste, même au temps de Catherinot, tout le monde n'avait pas de nous une aussi mauvaise opinion que de Vallois, puisque c'était précisément en Berry, « ce pays central de la France, que certains ordres religieux (les Jésuites surtout, qui sont d'assez bons clercs) prenaient leurs sujets de préférence, comme mieux équilibrés, plus complets, propres à tout. » (M. J. Michelet, Louvois et Saint-Cyr.)

(1) Ce fragment est tiré d'un petit livre assez rare, intitulé *Valesiana*. La suite de ce passage est curieuse comme peinture de mœurs locales, et, à ce titre, nous nous permettrons de la donner ici : — « Ce manquement de grosses rivières ruine les Berruyers et les oblige de consommer leurs vivres dans le pays, plutôt que de les faire transporter par terre avec de grands frais. Cela rend l'argent fort rare chez eux; et je me souviens, à ce propos, de ce que m'a souvent raconté mon frère que, lorsqu'il étudiait en droit à Bourges (vers 1620), la pauvreté de la province rendait ceux même qui avaient du bien si ménagers, que les filles des meilleures maisons de cette ville, dès qu'elles étaient rentrées chez elles, mettaient des sabots pour ne pas user leurs souliers; mais cela sentait bien le vieux temps. L'on ne vit pas aujourd'hui sur ce pied-là, et quoique la ville ne soit pas plus riche qu'elle ne l'était autrefois, les dames y sont néanmoins aussi magnifiques qu'à Paris. »

matière de goût et les proclamait hautement les parangons de la république des lettres !

Il nous semble le voir, le digne avocat du roi, présenter humblement à ses illustres amis, tantôt ses traités sur l'architecture, sur l'artillerie, les martyrologes, l'imprimerie, la peinture, les miracles ; tantôt ses huit livres d'épigrammes latines, ses histoires des papes, des conciles, des hérésies, de l'eucharistie, etc., etc. Il nous semble aussi les voir, ces dédaigneuses célébrités, prendre des mains de notre auteur tous ces grossiers *paperas*, comme il les appelait lui-même, et sourire à cet hommage plein de bonne foi, du sourire des Vadius et des Trissotin.

Catherinot n'avait sans doute pas été longtemps sans s'apercevoir que ces grands savants avaient assez fort à faire de prôner leurs propres élucubrations, sans se charger encore de vanter celles d'autrui. Il comprit bientôt qu'il ne devait compter que sur lui-même, et c'est alors que, las de heurter en vain aux portes du temple de Mémoire, il entreprit de s'y introduire par surprise.

Voici, au dire de son ami Ménage, à quel stratagème il eut recours. Ne pouvant se résigner à voir misérablement mourir au logis, une à une et sous ses yeux, toutes ses chères productions, il s'en remit au hasard du soin de leur fortune, et, semblable à ces pauvres mères que la misère contraint d'abandonner à la charité publique ce qu'elles ont de plus cher au monde, il exposa, lui aussi, par excès de tendresse, ses enfants selon l'esprit. Ce n'était guère que dans ce but qu'il entreprenait ses voyages de Paris.

On eût pu le voir alors rôder le long des quais qui bordent la Seine, s'approcher de toutes les échoppes où les étalagistes exposent en vente les rebuts de librairie, et glisser, entre les pages des vieux bouquins qu'il feignait de feuilleter, de nombreux exemplaires de ses œuvres. — Hélas! autant eu valu les jeter dans le fleuve!

Au dire encore de ses amis, Catherinot, tant qu'il vécut, continua ce bizarre manège.

Cette aveugle et persévérante manie; cette soif de gloire sans cesse renaissante et jamais étanchée; cette généreuse ambition qui tend obstinément vers un noble but, et qui toujours échoue par impuissance; c'est là, il faut en convenir, un pénible et touchant spectacle. On ne peut voir sans un vif intérêt cet homme honnête, et très intelligent après tout, se consumer ainsi en de vains efforts pour se faire un nom, et l'on s'attendrit malgré soi, lorsque l'on entend ce bon Catherinot, devenu, à ce triste métier, pauvre et vieux avant l'âge, s'écrier, vers les dernières années de sa vie, et dans un moment sans doute où il voyait sa belle chimère à jamais lui échapper : — « Il y a plus de quarante ans que je ramasse et que je spécule, et j'ai tant veillé de nuits sur mes *paperas*, que pour cinquante-cinq ans que j'ai vécu, je puis bien en compter quatre-vingts. »

Singulier retour des choses de ce monde! Incroyable mutabilité de l'opinion des hommes! bien faite, — si l'on songeait encore à la gloire, — pour consoler ceux de nos littérateurs contemporains qui ne jouissent pas d'un grand crédit. Un demi-siècle s'était écoulé depuis

la mort de Catherinot, et son nom semblait pour toujours tombé dans l'oubli, lorsque, de toutes parts, une foule d'amateurs curieux se mirent en quête de ses moindres pamphlets. On ne voulait, on ne demandait que du Catherinot. C'était à qui parviendrait à réunir toutes ses œuvres. Mais il paraît que le recueil complet de ces feuilles légères, dispersées longtemps par le vent de l'indifférence, est une rareté introuvable que personne ne peut se flatter de posséder. — Digne punition du mépris dont notre compatriote avait été la victime.

Cet engoûment inexplicable ne se manifesta pas seulement en France; il gagna les pays voisins. En 1748, c'est-à-dire cinquante-neuf ans après la mort de Catherinot, le savant Samuël Engel, de Berne, chargeait un capitaine suisse, son parent, alors prisonnier de guerre à Bourges, de lui procurer, à tout prix, une collection aussi complète que possible des opuscules de Catherinot. A cette occasion, un libraire dont l'aïeul avait imprimé une bonne partie des pièces de notre auteur, raconta à cet officier, qui dût être un peu surpris, que M. Catherinot, en son vivant, ne passait pas du tout pour un grand homme; que ses écrits n'avaient jamais eu beaucoup de vogue; qu'ils avaient même ruiné leur auteur, ainsi que deux ou trois libraires; et qu'après la mort de ces derniers, ce qui restait en magasin de ces funestes écrits, devenus trop tard des chefs-d'œuvre, avait été vendu à la livre (1).

Par un nouveau caprice de la fortune, l'auréole de cette gloire posthume ne jeta qu'un éclat passager, et

(1) *Bibliothèque curieuse* de David Clément.

ses rayons, qui un instant avaient brillé jusque par-delà les Alpes, se concentrèrent peu à peu dans un moins vaste foyer. Ils ne dépassent guère aujourd'hui les limites de notre ancienne province. C'est là, c'est dans cet étroit espace, que survit et que doit se conserver la célébrité toute topique du bon Catherinot. Le temps qui se rit de nos arrêts, et qui finit toujours par mettre chaque gloire à son rang, semble l'avoir ainsi décidé. Catherinot aima beaucoup le Berry, car il en a beaucoup parlé. Cette pieuse affection lui portera bonheur, et son exemple prouvera que le moyen le plus simple d'*être prophète en son pays*, c'est de lui être dévoué.

Cette notice, déjà trop longue, ne donnerait pourtant qu'une idée incomplète de notre auteur, si nous négligions de rapporter certains passages de ses opuscules, qui, mieux que tout ce que nous avons dit et pourrions ajouter, feront connaître le tour particulier de son esprit, la naïveté parfois énergique de son style et la tendance progressive de quelques-unes de ses opinions. Ces extraits, d'ailleurs, sont une vivante peinture des mœurs de cette époque, et ne sauraient, comme tels, paraître déplacés.

Nous parlerons d'abord du *Prest gratuit*, cette œuvre capitale de Catherinot, son *monumentum*, qui ne compte pas moins de quatre-vingt-douze pages in-4°, et auquel la question naguère encore pendante de la conversion des rentes a donné, dans ces derniers temps, une sorte d'actualité.

Dans ce pamphlet, Catherinot s'attacha à démontrer, — et le digne homme avait bien ses raisons pour cela, — que l'argent ne doit pas se prêter à intérêt, que

toute rente est déshonnête, immorale, contraire aux lois divines ainsi qu'à la discipline ecclésiastique. — « L'intérêt n'est bon, dit-il, que pour abréger le carême quand on doit payer à Pâques. » Enfin, attribuant en grande partie la ruine de l'ancien commerce de Bourges à l'établissement des rentes, il les condamne surtout, en ce qu'elles favorisent cet amour du *rien faire*, auquel le naturel berruyer est déjà trop enclin. Chemin faisant, cette décadence industrielle lui fournit l'occasion de tancer d'importance les gens de médiocre état, qui, de son temps, étaient plus portés que jamais à échanger leurs enseignes contre des armoiries ; car on sait que, grâce à la machine municipale dont l'avait dotée ce mauvais plaisant de Louis XI, la capitale du Berry fabriqua longtemps, à toutes mains et de tout bois, une façon de gentilshommes qui ne manquaient pas d'une certaine qualité.

A l'époque donc où vivait Catherinot, Bourges n'était déjà plus renommé pour l'excellence de ses draps ; ses manufactures étaient presque tombées à rien, et sa pépinière de gentilshommes constituait à peu près toute son industrie. C'est là ce qui explique les doléances suivantes de notre compatriote : — « Je suis sensiblement touché quand je considère que notre ville de Bourges, qui florissait autrefois par le commerce, le pratique si peu maintenant qu'elle semble même en avoir de l'aversion. Pourquoi si peu de marchands? Pourquoi tant de boutiques murées? On en rapporte quatre causes : le grand nombre des ecclésiastiques, des nobles, des officiers et des écoliers. L'église sanctifie la ville, mais elle la *déserte* (dépeuple). Les nobles font honneur à la ville, mais ils ne contribuent pas à

l'enrichir. On ne peut avoir assez de laboureurs et de marchands, mais on peut avoir trop de nobles, s'ils ne sont actuellement dans le service. Le nombre des officiers s'est considérablement grossi depuis la mort de Louis XII. Enfin, tous les artisans font étudier leurs enfants pour les établir dans l'église au lieu de les retenir dans leur profession ou de les pousser dans le négoce... A ces quatre causes j'en ajouterai une cinquième ; c'est l'inclination pour les rentes constituées. On ne veut ni risquer ni travailler. Par la même raison on recherche les bénéfices, la noblesse et les rentes. Car il n'est pas fort difficile d'arpenter un bréviaire, de porter une épée ou de demander un arrérage. Cependant je doute fort que devant Dieu un bénéficier, et un gentilhomme devant le roi, soient quittes de leur devoir pour si peu de chose, et je sais fort bien que plusieurs saisissants et opposants ont fait naufrage dans les décrets...

» Notre ville n'est déchue que depuis qu'elle s'est mêlée de rentes et de noblesse. Elle a cessé de négocier crainte de banqueroute, imitant ceux qui n'étudient point crainte de frénésie, qui ne vont point à l'armée crainte de mort, et qui ne font rien crainte de mal faire... Malheur à ceux qui ont métamorphosé leurs enseignes en armes, et qui ont changé les navettes en *fusées,* les aunes en *tierces,* les ciseaux en *sautoirs,* les compas en *chevrons,* le marteau en *chef palé,* la scie en *face danchée,* le couteau en *épée,* le mortier en *cloche,* l'anille de moulin en *croix ancrée* (1).

(1) Tous les mots en caractères italiques sont, on le voit de reste, des termes de blason. — *Nylle,* selon le dictionnaire de Beaufort,

» Quel moyen donc de rétablir le commerce à Bourges? Il faudrait restreindre le grand nombre de gens d'église, celui des écoliers... Il faudrait permettre aux nobles de commercer en gros, ou de faire dormir leur noblesse pendant leur commerce, comme en Bretagne. Il faudrait éteindre une partie des offices en les remboursant. Mais surtout il faudrait frotter d'aluïne (1) toutes ces queues de mouton (2), en réduisant les rentes au denier quarante, en supprimant les hypothèques, en rejetant une partie des impôts sur ces biens si chimériques et si recherchés. Ce n'est pas une profession légitime de croiser les bras, de ne rien faire pour l'honneur du prince et de l'Etat, et de s'ériger en siffleur de lézards et en truchement d'hirondelles. — On dit : mangeurs du Rhin, buveurs de Saxe, courtisanes de Souabe, parjures de Westphalie et de Frise, hérétiques de Bohême, larrons de Bavière et l'on pourrait dire paresseux de Berry. Nous sommes trop peu intéressés, et nous aurions grand besoin de quelques leçons d'une avarice vertueuse. »

Ce n'étaient pas là les seules réformes que Catherinot appelait de ses vœux. Révolté de voir de riches prieurés, de grasses abbayes, qui jadis suffisaient pour tenir dans l'abondance dix, vingt, trente religieux, devenir la proie d'un seul clerc ou même d'un seul

signifie *croix ancrée*. — Voyez *anille* dans le *Glossaire du Centre*, et *nille* dans le dictionnaire de Laveaux. On a dû dire *la nille*, dans le principe, mais, avec le temps, une partie de l'article s'est abusivement soudée au nom.

(1) Absinthe, selon Ménage.

(2) Sans doute les bandes de parchemin sur lesquelles étaient inscrits les titres de rentes.

laïque, il s'écrie dans un autre de ses opuscules (*La Régale universelle*) : — « Mettre tout un royaume en bénéfices, c'est employer tout son blé en gâteaux, tout son vin en eau-de-vie... Ce serait une grande charité au roi de les supprimer presque tous pour en annexer les revenus aux collégiales bien servies, aux abbayes régulières, aux colléges, aux écoles, aux hôpitaux et même aux tribunaux pour rendre la justice gratuite ; car, pour la plus grande partie, ces sacro-saints revenus ne servent qu'à *manéger* des chevaux, à faire rouler un carosse, courre des chiens, voler des oiseaux, couvrir des tables et à parer des courtisanes. Il n'est rien de si mince que le superflu d'un riche prieur. La première portion du bien d'église est pour le bénéficier ; la deuxième pour lui, et la troisième pour lui-même ; tout est en son lot et il n'est point de part à Dieu. »

Dans les *Parallèles de la Noblesse*, Catherinot, qui avait été anobli par l'échevinage, compare entre elles les différentes espèces de noblesses, et donne la préférence à la noblesse de ville. Nous mentionnerons le début de ce pamphlet : — « Heureux qui n'est pas le premier de sa famille ; mais encore plus heureux qui n'en est pas le dernier ! Il est néanmoins très-peu de familles qui n'aient leurs *aigles* et leurs *rampans*, leur or et leur ordure, leurs éclats de gloire et leurs taches d'huile... Il importe donc de tenir pour axiôme, sans exception, que la principale noblesse consiste au mérite personnel ; que le sang des nobles n'est pas d'une couleur plus vive que celui des non-nobles ; que les crânes des uns et des autres sont semblables après la

mort (1); que ceux-ci et ceux-là ont également droit de dire à Dieu : *Pater noster;* que Dieu ne créa pas l'Adam des uns et l'Adam des autres... etc., etc. »

On est tout surpris, après des paroles aussi sensées, de rencontrer, dans les *Recherches du Berry* du même auteur, le passage suivant : — « En juin 1530, les hurbecs (2) gastèrent prodigieusement les vignes. — Le 18 novembre, inondations. — Je remarque toutes ces injures du temps comme étant des fléaux attirés par les hérésies de Calvin. »

Nous bornerons là ces citations. Nous pourrions en produire beaucoup d'autres tout aussi originales, mais nous craindrions de lasser la patience du lecteur.

Les œuvres de Catherinot, de plus en plus rares, ne seront sans doute jamais réimprimées ; mais toutes les fois que l'on entreprendra de retracer nos annales domestiques, on ne manquera pas d'invoquer son autorité. Il sera toujours regardé comme l'un des pères de notre histoire locale, et ce seul titre suffira pour sauver son nom de l'oubli.

Pauvre Catherinot ! il ne te manquait plus, pour mettre le comble à tes désastres littéraires, que de de-

(1) La même proposition a été avancée par un auteur de nos jours, avec preuves à l'appui. — Après que Henri II eut eu un œil crevé par Montgomery, en joutant dans un tournoi, les plus célèbres chirurgiens de l'époque « allèrent à la Conciergerie, y choisirent quatre détenus, les firent tuer et leur crevèrent un œil d'un coup de lance, puis, leur ouvrant le crâne, y étudièrent les effets de la lance sur le crâne royal, ce qui ferait supposer que le crâne des rois n'est pas absolument différent de celui des hommes. (A. Vaquerie, *les Miettes de l'histoire.*)

(2) *Urbères,* insectes nuisibles à la vigne.

venir la pâture, cent soixante-dix ans après ta mort, du plus inexpérimenté des biographes. Il n'a pas dépendu de lui, crois-le bien, que ce petit coup d'épaule ne fut plus efficace, et l'intérêt qu'il te porte lui a fait vivement regretter de n'avoir pas à sa disposition l'une des clés qui pendent au trousseau de M. Sainte-Beuve, ce saint Pierre patenté du temple de Mémoire.

LAISNEL DE LA SALLE.



LA MONNAIE DE BOURGES

Il est un événement qui, pour avoir passé en son temps presque inaperçu, et comme amené par la force des choses, n'en signale pas moins l'amoindrissement où la ville de Bourges et la province, dont elle était la capitale, se trouvaient arrivées dans la deuxième moitié du siècle dernier ; je veux parler de la suppression de l'hôtel des Monnaies de Bourges, en 1772.

Qu'on suppose ce fait se produisant un siècle plus tôt, l'événement n'eut pas manqué de déterminer parmi nos grands-pères une certaine sensation ; mais le régime despotique, dont Louis XIV fut l'expression extrême, avait si bien accompli son œuvre dans nos régions centrales, que ce dernier débris de l'ancienne vitalité, et je dirais volontiers de l'ancienne autonomie de la province, put être effacé sans qu'il y parût beaucoup, et sans que, à vrai dire, le pays en éprouvât un grand vide.

Remontant à l'heure suprême où cette institution disparaissait à son tour dans le naufrage, qui en avait

déjà englouti bien d'autres, il nous a semblé intéressant de chercher à fixer, en quelques pages, le souvenir d'une chose aujourd'hui complètement oubliée.

Sans nous appesantir plus qu'il ne faut sur les origines de notre Monnaie, sujet que nous laissons volontiers à traiter à une main plus appropriée, nous croyons devoir insister sur quelques détails préliminaires et qui touchent forcément à la numismatique biturige.

Rien de moins connu que cette numismatique aux temps de l'indépendance gauloise. Lelewel, le premier, qui a apporté quelque lumière dans ces questions obscures, a hasardé bien des hypothèses tendant à attribuer au Berry toute une série de monuments de l'art monétaire purement celtique. Malheureusement, ces hypothèses ne font guère honneur qu'à son imagination, et les travaux des numismates qui sont venus après lui en ont renversé l'échafaudage. La seule médaille qu'il croyait précisément pouvoir garantir comme un produit des ateliers d'Avaricum, parce qu'il y trouvait inscrit, pensait-il, le nom de cette ville, est une de celles dont l'attribution a été le plus attaquée, et qu'il nous est aujourd'hui peut-être le moins permis de nous attribuer (1).

Il est bien entendu que je ne m'arrête pas aux drôleries du bon Chaumeau, qui nous affirme gravement que « devant César » et même avant Servius Tullius (ce qui est plus beau), « les Biturigeois avoyent usé et

(1) Cf. Lelewel. *types gaulois*. 1841, atlas, pl. VII. 72.— Duchalais. *Description des méd. gauloises*. 1846. § BITURIGES.

usoyent de fer monnoyé et marqué... d'une marque de mouton très antique; comme nous avons veu,» ajoute-t-il avec un sang-froid à pouffer de rire (1). Il appartenait à notre temps de voir débiter sur ce sujet des balivernes plus colossales encore. Je renvoie les curieux à l'*Histoire monétaire et philologique du Berry*, par Pierquin de Gembloux (2). Après celle-là, il n'y a plus qu'à tirer l'échelle. Resteraient peut-être quelques types d'*aurei*, au nom de Vercingetorix, et qui pourraient être aussi bien bituriges qu'arvernes, ainsi que quelques-uns de ces potins barbares au cheval en forme d'écureuil, qu'on rencontre si abondamment dans notre sol, et qui sans doute étaient la monnaie populaire de nos aïeux, avant l'Empire et durant ses premiers temps. Quoi qu'il en soit, ce qui ne peut guère être mis en doute, c'est l'existence d'un monnayage national à ces époques et antérieurement. Avec l'autonomie gauloise dut disparaître la monnaie au type biturige, et même l'atelier d'Avaricum (3). Le Sénat romain et les Empereurs étaient trop jaloux de leur pouvoir pour concéder un droit inhérent à la souveraine puissance à des villes nouvellement soumises. A peine quelques colonies, comme Nîmes, Lyon et Arles, en obtinrent-elles la permission sous les premiers empereurs, et encore ce fut là sans doute une mesure toute politique dont notre pays n'aurait pas été, suivant

(1) Chaumeau. *Hist. de Berry*, liv. I, chap. XI.

(2) Bourges. 1839. in-4° avec pl.

(3) C'est de l'an 27, date de la création de l'atelier monétaire de Lyon, que part la suppression de la monnaie gauloise aux types nationaux.

toute apparence, appelé à bénéficier (1). Il n'est pourtant pas interdit d'admettre, jusqu'à preuve contraire, que les désignations des localités ci-dessus, qui ne comprenaient que les régions excentriques de la *Province* et des bords du Rhin, par là même qu'elles laissaient à part le centre et l'ouest de la Gaule, permettent peut-être de conclure à une sorte de liberté monétaire dans ces contrées durant un temps plus ou moins long.

Les essais répétés de constitution d'un empire gaulois par les révoltes des généraux usurpateurs d'une pourpre éphémère, et dont Tetricus fut la personnalité

(1) Cf. *Notitia dignitatum* dans le Recueil des Hist. de Fr., I, 126. Si je n'ai pas insisté plus haut sur les surprenantes inventions de Chaumeau à l'endroit de notre ancienne monnaie, encore moins le ferai-je pour les rêveries de Catherinot et pour les interprétations, plus hardies que sensées, qu'il fait des sigles suivants rencontrés par lui sur les monnaies de Constantin, de Crispus et de Théodose : B. T. R. (*Biturigis*) S. M. A. B. (*Signata moneta Avarici Biturigum*) S. M. T. A. (*Signata moneta Avarici*). Ces belles découvertes, insérées dans ses *Antiquités romaines du Berry*, n'étaient guère de nature à séduire que le Père Hardouin et autres numismates *ejusdem farinæ*. Il n'y a guère d'exemple de la tolérance des premiers Césars en ce qui concerne le monnayage au type particulier des villes de la Gaule que pour Marseille et les villes qui en sortirent, ou pour les colonies romaines, comme Nîmes, Vienne, Lyon. Seuls, dans les premiers temps, quelques chefs de peuplades, plus redoutables, ou plus anciennement alliées, furent autorisés, lors de leur soumission, à conserver encore le droit de frapper monnaie, en signant les pièces qu'ils émettaient du nom d'un haut fonctionnaire romain; tels les Rémois sous Atisius, les Lingons sous Ecriturix, etc.; mais ces privilèges disparurent bientôt sous l'obligation étendue à tous de se conformer au décret d'Auguste, qui fondait tous les ateliers monétaires de la Gaule dans l'unique atelier de Lyon. (V. l'aperçu général sur la numismatique gauloise, par de Saulcy, extrait de l'Introduction du *Dictionnaire archéologique*, publié dans la Revue archéologique de juin 1866.)

la plus saillante, amenèrent en Gaule une surabondance extrême de produits monétaires, et sans doute une multiplication correspondante des ateliers. Il fallait répondre aux besoins incessamment renouvelés d'armées levées à la hâte; au milieu de marches constantes, d'agitations qui ne cessaient de déplacer l'assiette des possessions de ces empereurs d'un jour, ils durent aviser à pourvoir leurs soldats d'un numéraire créé pour le moment, et dans des circonstances toujours changeantes. Alors s'exerça sur une grande échelle le procédé de la fonte substitué à celui de la frappe, et qui, après avoir été abandonné dès les premiers temps de la république romaine, avait recommencé à être mis en usage par Septime Sévère. Alors, et en vertu même des nécessités du moment, il n'y eut pas de localité qui n'ait pu, à un jour donné, être le siége d'une fabrique de monnaies. Mais là encore, rien de certain.

Rome passe, et la barbarie franque vient camper sur les débris de cette civilisation, qu'elle admire malgré elle en la détestant, et dont elle cherche à imiter grossièrement les institutions. Ses chefs font battre dans leurs possessions ce qu'ils appellent des sols d'or, contrefaçon des monnaies du bas-empire. Que les monétaires de ces princes à demi sauvages fussent errants et instables comme leur gouvernement, ou à résidence fixe dans les villes de monnaie; qu'ils fussent, comme on le croit généralement, revêtus du caractère d'officiers publics, ou, comme le prétend un de nos numismates, de simples orfèvres chargés de fabriquer, à la seule condition de signer leurs œuvres (1); enfin,

(1) Le président Hiver, *Recherches sur les monnaies et sur la valeur*

que les monnaies décorées alors d'un nom de localité fussent purement municipales, ainsi que l'entend de son côté un autre savant distingué (1), ou bien que le monnayer ne frappât que pour le roi dans le palais de la ville qu'il signalait à l'exergue de ses pièces; toujours est-il que Bourges posséda alors sa monnaie propre, où son nom se lit dans des formes de transition, telles que BETOREGAS et BETVRGAS.

Avec les Carlovingiens, le nom royal s'inscrit sur les deniers. On en connaît où ceux de Louis-le-Débonnaire et de Charles-le-Chauve se lisent en même temps que le mot BITVRICES.

Puis la féodalité s'établit; viennent les comtes et après eux les vicomtes de Bourges sous lesquels on continua à monnayer à Bourges. On a peine à croire qu'aucun de ces comtes n'ait été tenté de faire frapper monnaie à son nom, cependant aucune pièce signée de l'un d'eux ne nous est parvenue, tandis qu'on en possède de Louis III et de Charles-le-Simple, qui proviennent de notre ville. Ce qu'il faut induire de cette absence d'une monnaie propre aux seigneurs particuliers de la province et de sa capitale, c'est que, malgré l'affaiblissement du pouvoir royal sous le régime féodal, celui-ci ne s'est jamais cru assez fort pour s'emparer ostensiblement du droit régulier de monnayage. Quand les vicomtes voulurent plus tard émettre des espèces, ce fut encore en usant d'un type déjà en usage, et qui

de l'argent en France jusqu'à François Ier, p. 58 de la *Revue du Berry*, et p. 11 de la réimpression de ce travail.

(1) B. Fillon. *Considérations historiques et artistiques sur les monnaies de France*. In-8°.

dissimulait leur usurpation. Ainsi on a reconnu que les deniers frappés à Bourges au nom du roi Lothaire étaient postérieurs à ce prince peut-être d'un demi-siècle, c'est-à-dire qu'ils répondaient aux règnes si effacés de Robert ou de Henri Ier et à la domination des vicomtes Geoffroi-le-Noble et Geoffroi-le-Meschin (1012-1060), fait qu'on peut induire notamment de l'aspect cunéiforme des lettres de la légende (1). Or, on ne peut attribuer à cette fabrique des motifs analogues à ceux qui ont prolongé jusqu'en 1597 la fabrique des pièces au nom et à l'effigie du cardinal Charles X, quand il était mort déjà depuis longtemps. A l'époque qui nous occupe, c'est-à-dire à la fin de la 2e et au commencement de la 3e race, les monnaies seigneuriales, frappées au nom du feudataire, tendaient, il est vrai, à se rapprocher, autant que possible, du type royal, pour avoir un cours plus étendu. Ce motif seul suffirait pour justifier sur des pièces de fabrique féodale la conservation d'un type royal suranné (2). Cela a pu durer jusqu'à la

(1) *Description de la collection des monnaies seigneuriales françaises*, de M. Poey-Davant, p. 111 et suiv. — Voir aussi dans la *Revue numismatique* de 1851, p. 224, l'article publié par M. Cartier sur la découverte du trésor de Châteauneuf-sur-Cher, grâce à laquelle cette question a pu être éclaircie.

(2) Sans doute on pourrait s'étonner que les seigneurs de Bourges aient été seuls à ne pas adopter de type particulier pour leurs monnaies, quand les autres seigneurs de la province en avaient un à eux, comme le témoignent les deniers qui nous sont parvenus des seigneurs de Châteauroux, d'Issoudun, de Sancerre, etc. ; mais cela tient évidemment à la situation à part du Bas-Berry, plutôt aquitain que français, ainsi que du comté de Sancerre, qui dépendait des puissants seigneurs de Champagne, capables de marcher de pair avec le roi d'alors. On en avait d'abord induit, il est vrai, qu'ils n'avaient pas frappé monnaie en même temps que les vicomtes de

vente du comté à Philippe I[er] par Eudes Arpin en 1100; alors on ne frappa plus de monnaie à Bourges que comme dans le reste de la France.

L'atelier de la monnaie de Bourges ne commence à être signalé parmi les monuments du passé, que dans l'ordonnance des monnaies de 1359 (1). Il fut supprimé en même temps que celui de Saint-Lô, par mandement du 14 avril 1361, mais rétabli postérieurement (2).

Dans l'ordre assigné aux vingt-six hôtels des monnaies de France à cette époque, celui de Bourges avait le numéro 24. Si ce chiffre indique réellement le rang et l'importance relative de ces différents ateliers, le nôtre en changea bien, attendu que, sous Louis XII, il paraît avoir occupé la quatrième place.

Chaumeau (p. 240) a attribué au duc Jean des moutons d'or dits à *la grand'laine*, dont il donne la figure et la description. Duby l'a suivi dans cette attribution en reproduisant à son tour ces espèces (pl. LII. n° 4). Mais cette opinion, fortement contestée, a fini par être abandonnée, et la Bourgogne avec le Brabant se disputent aujourd'hui l'origine de ce monument monétaire.

Par mandement daté d'Issoudun en 1418, Charles VII, forcé de fuir sa capitale pour s'installer en deçà de la

Bourges ; mais la découverte des deniers d'Eudes l'ancien de Châteauroux (1012-1037) et des anonymes d'Issoudun, qui peuvent se rapporter à la même époque, ne permettent plus de soutenir cette opinion. (V. le traité de M. Poey-Davant déjà cité, sous la rubrique : BERRY.)

(1) H. Berry. *Études et recherches historiques sur les monnaies de France*, tom. I, p. 506.

(2) *Ibid.*

Loire, transférait la chambre des Monnaies à Bourges, mesure qu'il devait compléter, quatre ans plus tard, en y installant également sa chambre des Comptes (1). Cette occupation donna de l'importance à sa fabrique, surtout quand elle eut été mise sous la direction de Jacques Cœur (2). Les espèces qui en sortent se marquent alors au B. A partir de François Ier, le *différent* fut l'Y. Ce n'est que depuis Jacques Cœur, au surplus, qu'on connaît l'emplacement des différents hôtels de la Monnaie dans notre ville.

Catherinot, dans son opuscule *les Tribunaux de Bourges* (p. 11) mentionne ainsi qu'il suit ces différents emplacements :

« Il y avoit trois hôtels de la Monoye à Bourges, le premier sis en la rue de la Vieille-Monoye, à costé du prieuré de Saint-Michel, le second sis en la rue de Jacques-Cœur et à côté de ce grand hôtel, le troisième rue des Augustins. »

Catherinot se trompe dans la succession qu'il assigne à ces emplacements, et de plus son dénombrement paraît incomplet. Le premier atelier fut évidemment celui de la rue Jacques Cœur, que nous trouvons du vivant de l'argentier de Charles VII, établi proche et

(1) Vallet de Viriville. *Hist. de Charles VII*, tom. I, p. 134 et 143, notes.— Suivant Catherinot, la chambre des Monnaies n'aurait abandonné Bourges qu'en 1436 ou 1437 (V. *Généalog. des Dorsannes*, p. 5.). Ce ne fut qu'en 1551 qu'elle fut érigée en cour souveraine. On cite parmi ses anciens membres un berrichon, Jean Cambray, général des monnaies à la fin du xve siècle.

(2) La monnaie d'argent fin, du poids de trois deniers, qu'on appelait *Gros de Jacques Cœur*, est restée célèbre. Cf. Chaumeau, p. 240, et Le Blanc, p. 300.

dans les dépendances de son hôtel. Il ne paraît pas cependant, du moins rien ne le prouve, que Jacques Cœur soit celui qui l'y installa, ce qu'il n'eût pu faire qu'autant qu'il aurait été encore intéressé à la fabrication des espèces, par exemple en en conservant la surveillance. On voit par les registres des fois et hommages de notre bureau des finances, dans l'époque indiquée, que cet hôtel, dit alors de « la Vieille-Monnaie » appartenait à Etienne Pelourde, connu sous le sobriquet de Etienne de la *Monnaie*. « Estienne Pelourde, bourgeoys de Bourges, dit l'acte d'hommage en question, a fait foy et hommaige au dit seigneur (au duc de Berry), de son hostel, tour et jardin, appellé l'hostel de la Vieille-Monnoye, ausquel foi et hommage a esté reçu le iij[me] jour du mois de février l'an mil iiij lxi. (v. st. 1462). » (1)

Dans les minutes du notaire de Bourges, Jacques Baujard, à la date de 1480, il est également fait mention des « hostels, manoirs, tours et vergiers de la Vieille-Monnoye autrement appellés l'*esquervice (l'Ecrevisse)*. »

Sur l'emplacement de cet ancien atelier, s'élèvent aujourd'hui les bâtiments annexes du palais de justice, récemment construits.

Les termes mêmes des passages sus-mentionnés semblent indiquer qu'à ces dates on ne fabriquait déjà plus dans cet hôtel; où donc était alors l'hôtel de la Monnaie, qui avait succédé à celui de la rue Jacques Cœur?

(1) Archives du Cher. Bureau des finances, Reg. des fois et hommages du duché de Berry rendus de 1461 à 1570. $\frac{C.}{814}$. Le duc de Berry ici désigné est le dauphin Charles, qui fut successivement duc de Berry, de Normandie et de Guyenne.

En mars 1493 (v. st. 1494) Regnaud Rousset, marchand à Orléans, vendait à un membre du clergé de Bourges une rente assise sur un hôtel situé dans la paroisse du Fourchaud « davant lequel soloit estre la vieilhe monnoye de Bourges » et joûtant « aux masures des hoirs feu Guillaume de Varie. » (1)

Enfin la série des liéves et livres censiviers de Saint-Pierre-le-Puellier de la fin du xvi[e] siècle, parlant du logis dans lequel « se forgeoit antiennement la monnoye pour le roy à Bourges » nous le représente situé sur la rue par laquelle on vient du grand Saint-Christophe à la rue de Coursarlon (2), « appellée la rue de la Monnoie et anciennement la rue Coquilhon, » ajoutant qu'avant les incendies l'hôtel de la Monnaie était circonscrit par les rues de Coursarlon, l'hôtel Mathé, l'hôtel Varie et une ruelle qui le séparait de l'église du Fourchaud et de l'hôtel de la Prée, c'est-à-dire qu'il occupait l'emplacement des maisons devant lesquelles s'ouvre aujourd'hui la rue Trompette.

D'après les indications qui précèdent, l'atelier aurait abandonné cette maison à la suite du grand incendie de 1487, et se serait transporté un peu plus bas, sans changer de paroisse, dans la ruelle aujourd'hui nommée rue du Charrier, qu'un monument de 1492 désigne : « une rue à venir depuis le dict (prieuré de) Saint-Michel, jusques au d. Corsalon, à passer devant la Monnoye, » (3) et que Chaumeau nomme la rue de la

(1) Archives du Cher. Fonds des notaires, minutes de Guillaume Babou. 1492-1494.

(2) *Ibid.* Registre du censif de Saint-Pierre-le-Puellier. 1585-1588.

(3) Arch. de l'Hôtel-de-Ville. Compte de l'octroi levé sur la gabelle

Vieille-Monnaie. La maison où l'on avait installé le nouvel hôtel n'appartenait pas à la ville, qui l'avait seulement de loyer, car cette charge lui incombait, comme on le voit par le procès-verbal dressé sur la requête des gardes de la Monnaie, en date du 19 mars 1549 (1550), d'une visite faite dans l'hôtel pour reconnaître s'il était propre à sa destination. Les experts étaient tout le personnel de la Monnaie, savoir : le prévôt de l'hôtel, le prévôt des ouvriers, le maître particulier, les ouvriers et monnoyers. Leur réponse fut favorable (1).

Mais il paraît que la chambre des Monnaies de Paris ne ratifia pas cette décision. La démarche dont nous venons de parler avait été provoquée par l'obligation qu'on voulait imposer au personnel de la Monnaie de loger près des ateliers, et, si possible, sous le même toit. Cette condition, qui fut maintenue, détermina bientôt un nouveau changement de local; mais, cette fois, la ville eut son hôtel à elle, et non plus en loyer, comme auparavant.

Dans ses lettres patentes du 28 août 1553, Henri II, qui accorde à la ville de Bourges l'octroi de mille écus, à prélever sur ses entrées, explique qu'un des motifs

pour 1492 $\frac{\text{cc.}}{152}$ et Chaumeau. *Hist. de Berry*, p. 241. Signalons, seulement pour mémoire et pour éviter le reproche d'ignorer les sources, un travail odographique sur cette rue, dû à M. Chevalier de Saint-Amand, inséré dans le *Journal de Bourges* du 16 mai 1846, en prévenant toutefois que la légèreté, qui était dans le caractère de l'auteur, fait un devoir à ceux qui le consultent de se précautionner contre ses allégations.

(1) Arch. du Cher, minutes de Gilbert Arnoul 1549-50.

qui rendent cette mesure nécessaire est que les gens de Bourges « ont esté de nouvel condampnez par arrest de noz Generaulx à Paris donner logis au Maistre de la Monnoye de nostre d. ville de Bourges, gardes, contre-gardes et essayeurs de la d. Monnoye, par quoy auroient à ce moyen esté contraincts achapter trois maisons pour loger et mettre lesd. Maistre et officiers dessusd. joignans leur Maison de ville, qui leur coustent grandes sommes de deniers, ès quelles convient faire plusieurs repparations et ès places estans des appartenances d'icelles certains grands bastimens pour commodement faire besongner et ouvrer nostre d. monnoye. » (1)

Par les titres intéressant le percement de la rue Casse-cou, exécuté en 1683 par les jésuites, pour relier les rues de Paradis et des Augustins, on voit que le bâtiment de la Monnaie, contigu par derrière à l'ancien hôtel-de-ville (petit collége), faisait sur la rue Mirebeau un des angles de la rue *Basse*, laquelle jusque-là séparait le collége dudit hôtel-de-ville, et que les jésuites firent alors supprimer (2). L'hôtel de la Monnaie, comme on le voit, donnait presque vis-à-vis la place de Saint-Pierre-le-Marché.

Les trois corps de logis dont il se composait, abritaient les divers services de l'établissement : il y avait l'atelier du monnayeur, celui du graveur, les loge-

(1) Arch. de l'Hôtel-de-Ville. Série des impositions et taxes $\frac{\text{CC.}}{30}$ V. encore pour cette acquisition le journal imprimé de Glaumeau, p. 54, et l'*Hist.* de Chaumeau, *loc. cit.*

(2) Arch. du Cher. Fonds de l'instruction publique. D. 274.

ments du maître et de l'essayeur, celui du gardien, etc. Mais ces dispositions paraissent n'avoir guère duré. En 1594 la ville louait l'une des trois maisons, celle où logeait l'essayeur, à un coutelier ; un peu plus tard, c'était un chapelier qui occupait la maîtrise, il ne restait donc que la batterie ou atelier. Sans doute les conditions défectueuses du logement en avaient chassé les officiers de la Monnaie.

En 1686 la chute d'une portion de la muraille antique de la cité, qui surplombait ce bâtiment, défonça le toit qu'il fallut refaire à neuf (1).

Je présume que les mauvaises conditions de cette assiette, après en avoir éloigné le personnel, décidèrent l'administration à choisir ailleurs un dernier domicile pour sa Monnaie, ce qui aurait dû suivre d'assez près l'événement sus-relaté, si je m'en rapporte à la désignation de « la maison de *l'ancienne* monnoye » donnée à l'immeuble de la rue Mirebeau par le compte présenté à l'intendant en 1692, à propos des travaux de serrurerie que la ville y avait fait exécuter (2).

C'est alors, suivant toute apparence, que l'hôtel fut transporté dans la rue de la Monnaie actuelle, qui s'est appelée autrefois rue des *Bonshommes* (3) ou des Jaco-

(1) Arch. de l'Hôtel-de-Ville. Compte des octrois présenté à l'intendant en 1687. $\frac{\text{CC.}}{242}$

(2) Dans les comptes de la ville pour 1730, il est encore porté en recette le revenu de l'acense de l'*ancienne monnaie* de la rue Mirebeau. La ville n'aliéna ces immeubles qu'en 1735. (V. le registre des mandements. 1716 1760. $\frac{\text{CC.}}{258}$)

(3) De Raynal. *Hist. du Berry*, prélim., p. LXXVI, à la note.

bins. Elle s'installa dans l'hôtel de Rozay, appartenant à M. Foucault, seigneur de Rozay, lequel mourut vers 1700, laissant une veuve, qui vendit ou loua l'hôtel à la ville. La liève de Saint-Pierre-le-Puellier, de 1699-1712, en mentionnant cet hôtel, ajoute comme qualificatif : « à présent la Monnoye. »

Ce fut là, comme nous le verrons, que la suppression de cet établissement reçut son exécution.

Depuis le xv[e] siècle, cet atelier fonctionna donc, au moins par intermittences. Il est vrai que la fabrique semble y avoir dégénéré de bonne heure. Dans une communication faite, il y a quelques années, par M. le baron de Girardot au comité des Sociétés savantes près le ministère de l'instruction publique, il est dit que, lorsque la ville en 1576 voulut faire frapper des médailles d'or, à l'occasion de l'entrée du duc d'Alençon, il avait fallu y *vacquer* « diverses journées, pour ce qu'elles ne pouvoient marquer à cause de la grandeur d'icelles; et a convenu les refondre, » ajoute en définitive la note en question (1).

Or, comme le fait remarquer M. Chabouillet, dans

(1) Revue des Soc. sav., 3[e] s[ie], t. IV, p. 316 et suiv. — Cf. aussi l'état des frais occasionnés par l'entrée du duc de Berry; Archives de l'Hôtel-de-Ville $\frac{\text{AA.}}{35}$ et, dans le registre des délibérations de 1582-1584, la description détaillée des circonstances qui accompagnèrent la cérémonie de l'entrée. — On frappa à cette occasion 210 pièces d'or, pesant chacune à peu près trois écus. Elles portaient sur la face un soleil issant de la mer avec la légende : FOVET ET DISCUTIT. et, au revers, les armes de la ville, accompagnées de la devise : MVNVSCVLVM DE GREGE TVO. Cette médaille a été gravée par Hazé, sous le n° 15 dans la pl. VIII de l'*Hist. monét. du Berry,* par Pierquin de Gembloux.

l'interprétation qu'il en a faite : « cette grandeur n'avait rien d'exorbitant, car elle ne dépassait pas de plus d'un millimètre celle des francs d'argent de Henri III, frappés à Paris à la même époque, » et l'honorable antiquaire rappelle à ce sujet la vieille locution, significative d'excellent, « marqué à l'A, » qui était la lettre de l'atelier parisien, pour confirmer l'infériorité du monnoyage en province.

Mais cette infériorité paraît avoir été plus forte à Bourges qu'ailleurs, et cela à plus d'une époque. La monnaie d'argent qui s'y frappa sous le règne de Louis XIV est parfois affreuse. Il est vrai qu'alors, tout baissait dans notre pays. Les écus sortis de notre Monnaie à la date de 1678, notamment, sont à signaler. Ils s'offrent ordinairement surfrappés, c'est-à-dire qu'on a employé d'anciens écus, qu'on n'a pas pris la peine de faire refondre. Est-ce fait de négligence, ou y a-t-il eu nécessité d'user de précipitation dans la fabrique à ce moment ? Heureux encore, lorsque, non contents d'user des anciens flaons sans y retoucher, nos monnayeurs n'employaient pas aussi les vieux coins (1).

(1) Voir, dans les liasses de la Monnaie, aux Archives du Cher (B. 2452), le dossier de l'affaire Th. Mosnier, maître de ladite Monnaie, poursuivi pour prévarications dans ses fonctions. On lit dans un des interrogatoires que le président de la cour des comptes qui était venu à Bourges en 1653 pour poursuivre le procès, en faisant une descente à l'hôtel de la Monnaie « avoit trouvé sous presse un carré de l'année 1648, » c'est-à-dire que l'inculpé se servait de coins d'une époque sans doute antérieure à son entrée en fonctions pour signer des monnaies dont il altérait le titre. Dans d'autres, il avait changé la lettre monétaire, et, au lieu de l'Y de Bourges, y avait mis le Z qui était le différent de Grenoble.

Ajoutons à ces causes d'infériorité l'inexpérience du graveur venant parfois en aide à la mauvaise reproduction du coin. M. Chabouillet, dans le travail déjà cité, en signale deux exemples frappants sur des médailles émises à Bourges en 1544, à l'occasion de la naissance du dauphin, plus tard François II. « Les légendes sont mal venues; il y a des lettres retournées; quelques mots sont même estropiés ou coupés fantastiquement comme ceux de la devise de François Ier. En un mot, la barbarie y est telle que... le quantième du mois est inintelligible. » (1).

Il faut avouer cependant que d'aussi grossières fautes sont rares, et que la série de nos jetons, par exemple, que l'on possède assez complète, n'offrirait peut-être rien de pareil. Jetons et médailles sont pourtant l'œuvre de graveurs choisis parmi les orfèvres de la localité (2).

Sous la Ligue, alors que l'Union possédait Bourges, sa monnaie, interdite par ordonnances royales, fonctionna pour la rébellion. Après la mort d'Henri III, le Béarnais, agissant pour son propre compte, prit d'énergiques mesures, tendant à triompher du mauvais vouloir des partis ennemis. Pour réduire Bourges, il la

(1) Revue des Soc. sav., volume déjà cité, pp. 318-319.

(2) Peut-être, dans les circonstances où ces médailles furent frappées, la ville n'eut-elle pas le temps nécessaire pour se pourvoir au dehors d'un graveur en état de suffire à sa tâche. En d'autres temps, elle avait su le faire pour des occasions moins importantes. Ainsi, pour ne citer que cet exemple, on apprend par les pièces de comptabilité de l'Hôtel-de-Ville qu'en 1497, elle faisait faire par le peintre Jacquelin, de Montluçon, le dessin de ses jetons, qu'elle envoyait ensuite graver à Paris.

priva de toutes juridictions et administrations royales. Le bailliage, le bureau des finances, l'élection, furent transportés à Sancerre, à Issoudun, à Nevers, par lettres royales du 9 octobre 1592. Il compléta ces mesures en décidant la translation de son hôtel des monnaies dans la dite ville de Nevers, où tout le personnel dut se transporter, à l'effet d'y continuer le travail. Dans les lettres d'attache, écrites à cette occasion, au bureau des finances de Bourges, à la date du 20 janvier 1593, les trésoriers généraux firent observer que la ville d'Issoudun, la seconde ville de la province, jouissant de la franchise de la taille, et où déjà une partie du personnel avait émigré, conviendrait bien mieux que Nevers aux nécessités du moment (1).

Lorsque La Châtre eut fait sa soumission et vendu son adhésion au nouveau gouvernement, tous les corps administratifs et judiciaires, qui avaient dû abandonner la ville pendant la révolte, y rentrèrent avec le calme (1595). La ville demanda quelques modifications à l'édit de reddition. Parmi les avantages qu'elle sollicitait, on lit ceux-ci :

« Durant les troubles, il a esté faict et fabricqué en la Monnoye de Bourges, par les officiers d'icelle, des douzains et doubles, suivant les commissions du dit sieur Mareschal de La Chastre et ordonnances des Srs de la Cour des Monnoyes estans lors à Paris. S'il plaist à Sa Majesté, sera aprouvée la dicte fabrication des monnoyes à la charge que le Maistre d'icelle

(1) Archives départementales. Fonds du bureau des finances c. 992.

sera tenu de porter les bouettes (boîtes) en sa Cour des Monnoyes à Tours, tenir compte du faict fort et droict de Seigneuriage (1), apartenant à Sa dicte Majesté et paier le reliqua ainsy qu'il est acoustumé; et oultre luy sera permis de continuer la dicte fabrication de douzains et doubles pour la commodité du peuple (2). » A quoi il fut répondu que le passé serait mis en oubli, et les pièces fabriquées durant les troubles reçues comme bonnes. « Quant à la fabrication de monnoyes durant les troubles, ce qui a esté faict par le commandement de ceulx qui ont eu le pouvoir, ne sera recherché, et pour l'advenir après avoir eu l'advis de ses officiers en la Cour des Monnoyes, Sa Majesté en ordonnera comme elle verra estre à faire pour le bien de son peuple; et ce pendant sont faictes deffenses d'y battre monnoyes d'aultre cours que ceulx qui sont et seront aprouvez par les officiers de sa d. Majesté (3). »

Ce que j'ai dit de la pauvreté de notre fabrique s'applique plus encore au XVII[e] siècle qu'au XVI[e]. Notre Monnaie alors frappait surtout des pièces de petite valeur. On écrivait en 1602 à la mairie que Bourges n'obtiendrait jamais de faire des liards, mais que sa Monnaie allait être employée à fabriquer des pièces de 6 deniers, des douzains ou sous et des 2 et 3 sols (4).

(1) On appelait ainsi le bénéfice que l'État retirait de la fabrication des espèces.

(2) Articles présentés au roi par ceux du clergé, de la justice, des finances et du tiers-état de la ville de Bourges, avec les décisions du conseil d'État en mars 1595, dans les registres d'expéditions du bureau des finances c. 993.

(3) Arch. de l'Hôtel-de-Ville. Registre des assemblées de 1592-1598.

(4) *Ibid.* Correspondance. $\frac{\text{AA.}}{20}$

La tête du personnel employé à la fabrication de la monnaie était tenue par un maître ou directeur, à qui incombait la responsabilité du travail. Le reste du personnel était assez nombreux. En voici le tableau, tiré des registres du bureau des finances, à la date de 1579 :

Officiers. — Alexandre Bedeau, maître de la Monnaie, Etienne Portebedien, garde; Ambroise Grelet, commis pour un garde; Guillaume de La Coudre, contregarde; Jacques Augier, maître orfèvre à Bourges, tailleur; Richard Audigier, essayeur (1).

Monnayeurs. — Louis Bouer, bourgeois de Bourges, prévôt des monnoyeurs ; Jean Pradon, aussi bourgeois; Etienne Gougnon, seigneur de Clois, *id.;* Jean Estrelin, seigneur de Pigny, *id.* (2).

Ouvriers. — Jean Masson, prévôt des ouvriers; Guillaume Pradon, lieutenant du prévôt; Jean Buisson, Jean Tuchièvre, Pierre Migonnet et Guillaume de Chartier (3).

Suit un supplément de personnel sous cette rubrique : « autres officiers de la d. monnoye, qui ne travaillent. »

(1) Ici ne figure pas près des juges-gardes le greffier, que je rencontre sur un tableau de 1549, d'ailleurs bien moins complet que celui-ci, et plus tard, jusqu'en 1760 au moins.

(2) Depuis l'époque où parut le document auquel nous faisons ici emprunt, l'acception de ces différentes dénominations changea un peu. Ainsi, dans la déclaration du roi sur les monnaies de janvier 1695, les graveurs et essayeurs des monnaies sont distingués, comme officiers en titre, des « monnoyeurs » ou ajusteurs, simples ouvriers.

(3) « Tous les officiers, monnoyeurs et ouvriers, dit le document, travaillent ordinairement à la dicte Monnoie. » Parmi ces derniers, signalons particulièrement les fondeurs, qui étaient dits : « travailleurs en basse-monnaie. »

Ce sont : Etienne Julliard, bourgeois de Bourges, Etienne Prévost, Georges Lamoignon, bourgeois, la veuve de maître Jean Lauverjat et celle de maître Jacques Montolois, Nicolas de la Loue, Nicolas Alabat, bourgeois, plus maître Philippe Bonnet, lieutenant des barbiers à Bourges, qui était le médecin de l'hôtel. Les autres paraissent avoir été des membres honoraires, et peut-être une sorte de Conseil facultatif. Du reste, ne travaillant pas à l'hôtel, ils n'en partageaient pas les priviléges.

Ces priviléges et exemptions, confirmés successivement à notre Monnaie en 1400 par Charles VI, en 1447 par son successeur, en 1595 et 1601 par Henri IV, en 1616 par Louis XIII et en 1770 par Louis XV, consistaient en franchises pour eux et leurs familles, de toutes tailles, impositions, subsides, octrois et levées de deniers quels qu'ils fussent, de guet et gardes de portes, de tutelles et curatelles, charges d'églises et hôpitaux, gardes de biens de justice et autres charges personnelles, avec prérogative de ne pouvoir être cités par devant autre juridiction que celle de la cour des monnaies, si ce n'est pour les trois crimes de larcin, meurtre ou rapt. Ces priviléges, si étendus qu'ils étaient ceux-mêmes de la noblesse, venaient de ce que primitivement les monnoyeurs formaient une sorte de caste, tous devant être alors de race et d'estoc de monnayeur, de père en fils (1). Comme conséquence

(1) Ces priviléges n'étaient transmissibles aux héritiers qu'autant que ceux-ci continuaient d'exercer les fonctions paternelles. Laroque constate cependant que de son temps les justices ordinaires les exemptaient même encore des tutelles et curatelles. (Cf. *Traité de la*

naturelle de cette condition, les officiers de la Monnaie avaient droit à faire recevoir leurs enfants privativement à tous autres, ou, comme on disait, à les faire *accueillir* dans l'hôtel, pour y entrer en apprentissage et leur succéder. Le temps de cette entrée fut même réglé, et ne dut pas dépasser l'année où les ayants-droit avaient atteint l'âge requis de 25 ans pour se présenter, et on fixa, pour qu'ils se fissent recevoir en titre, un laps de six mois après l'apprentissage fini, ou l'an-

noblesse, Ch. CLII.) Quelques auteurs se sont fait de ces priviléges une idée telle qu'ils ont été jusqu'à en inférer que les charges de monnaie faisaient acquérir noblesse ; c'est un principe qui est contredit par Laroque. — Au surplus, pour comprendre comment a pu s'établir ce régime exceptionnel des monnoyers, il est bon de le prendre à son origine. Quand les Francs vinrent en Gaule, ils y trouvèrent le monnoyage organisé comme un service public, et les monnoyers, esclaves ou tout au moins serfs, eux et les leurs, classe à part, faisant partie d'une manufacture de l'État, dont rien ne pouvait les faire sortir, où ils pouvaient entrer libres, mais où, une fois engagés, ils demeuraient serfs de la chose publique et mainmortables, incapables de changer de condition, la transmettant aux leurs, et se mariant par obligation, hommes avec des femmes, femmes avec des hommes de cette condition. (Cod. Théod. L. X. t. XX, l. 10, a. 380. — Cod. Just. L. XI, tit. VII, l. 1, a. 317.) Les Francs n'y changèrent rien, que ce fussent les rois qui fissent fabriquer dans leurs palais ou leurs domaines, les feudataires et les dignitaires de l'Église dans les villes ou dans les abbayes, ce ne furent toujours que des serfs ou des esclaves qu'on y employa. — Pour premiers directeurs de ces ateliers il n'y eut encore que ceux qui travaillaient déjà pour l'Empire ; or, c'étaient tout au plus des affranchis ; et cette situation resta pendant longtemps celle de leurs successeurs. (V. Levasseur. *Hist. des classes ouvrières*, I. IV.) L'agrandissement de la royauté prêta à ces fonctionnaires le caractère commun à tous les commensaux de la maison royale ; et la revendication du droit de monnoyage comme droit régalien, par les rois vainqueurs de la féodalité, acheva l'affranchissement des monnoyers, tout en leur conservant leurs priviléges exceptionnels.

née après la retraite ou la mort de leurs auteurs (1).

A leur réception, les monnayeurs étaient tenus de faire un essai. Vers la fin, l'usage étant venu d'accorder des offices de monnaie à des marchands tenant boutique, comme les orfèvres, bien qu'il y eût dans ce fait une sorte de dérogeance, il fut décidé par arrêts spéciaux qu'ils n'en jouiraient pas moins des priviléges sans qu'on pût leur interdire l'exercice du commerce.

Ces priviléges, les monnayeurs n'en jouissaient d'ailleurs qu'à la condition de résider dans les villes où était établie la Monnaie à laquelle ils étaient attachés.

Il y avait deux classes d'officiers des monnaies, ceux de fabrication et ceux de juridiction.

En tête des premiers marchait le maître ou directeur de la Monnaie. C'était la cour des monnaies qui le commissionnait sur la présentation du premier général des monnaies, duquel il affermait sa charge, les autres officiers étant à la nomination de la mairie; toutefois, cela n'eut lieu qu'à partir du XVIIe siècle; antérieurement le choix de cet officier appartenait à la mairie (2). On trouvera les conditions de cette charge

(1) Arrêts du Conseil des 28 octobre 1755 et 14 janvier 1756.

(2) V. une adjudication faite par l'administration municipale d'une de ces charges en 1614 dans les minutes du notaire Charles Depardieu (1612-1621), aux Archives du Cher.

Lorsqu'en 1651, Louis XIV, après la réduction de Montrond, voulut nommer pour échevin Thomas Mosnier, maître de la Monnaie, la ville réclama contre cette nomination et fit valoir parmi ses griefs l'indignité de l'homme, et ce fait qu'il tendait à perdre la Monnaie, dont la direction lui était confiée, en y changeant tout l'ancien ordre de choses, et entreprenant d'y nommer les officiers qui étaient à la nomination de la ville. Tout concourait alors à dépouiller les communes de leurs anciens droits. (V. ces réclamations au registre des

détaillées dans les lettres de commission données en 1696 au sieur Pigné pour l'exercice de ses fonctions, et que nous reproduisons ici d'après le registre des délibérations de la ville, de 1592-1598.

« Les Gens tenans la Court des Monnoyes pour le Roy nostre Sire, veu les lettres missives à elle envoyées par les Maire et Eschevins de la ville de Bourges et signées Depardieu, et présentées au Bureau le quatorziesme jour de novembre présent mois, aux fins et pour éviter au chommaige de la d. Monnoye et accomoder le peuple en la nécessité qu'il est de présent, de permettre à Nicollas Pigné, marchant, demeurant en la ville de Bourges, travailler en la d. Monnoye soubs la main du Roy, attendu qu'il ne s'estoit présenté personne aux publications faictes sur les lieux qui ayent voulu prendre la d. ferme et enchérir icelle, à la charge de payer par le d. Pigné les droicts de Seigneuriage, foiblage et escharcetés deubs pour tout ce qui sera ouvré et monnoyé en la d. Monnoye, et de porter les boestes en la d. Court au jour préfix suivant les ordonnances, requeste présentée par le d. Pigné aux fins cy-dessus, conclusions du Procureur général du Roy, auquel le tout a esté communicqué, et tout consideré, la Court, pour esviter au chommaige de la d. Monnoye et à ce que le peuple soit secouru en la d. nécessité, a ordonné et ordonne que commission sera

délibérations de l'Hôtel-de-Ville de 1651-1658, et La Thaumassière. *Hist.* liv. III, ch. 139, a. 1651.) Ce même Mosnier, qui provoquait contre lui une manifestation si désagréable, refusait de se faire inscrire au registre de la ville comme habitant ou bourgeois, et se déclarait simple fermier de la Monnaie qu'il devait quitter à l'expiration de son bail.

dellivrée au d. Nicollas Pigné, pour travailler en icelle soubs la main du Roy pour trois ans, ou jusques à ce que la d. Court aultrement en ayt ordonné, à la charge qu'il fera les espèces d'or, d'argent et billon permises par les ordonnances... (*suit le détail des espèces et le taux auquel elles doivent être fabriquées*). Et à ceste fin sera tenu de faire bon et fidel régistre de tout ce qu'il fera soit d'or, d'argent ou billon, et de convertir les matières ès d. ouvraiges en espèces de monnoye. Et en oultre sera tenu le d. Pigné de bailler caultion par devant le procureur du Roy au d. Bailliage, présents les gardes de la d. Monnoye, de la somme de 333 écus ung tiers, tant pour la seureté de tout l'or, l'argent et billon qui luy sera livré, que des deniers qu'il devra au Roy durant la d. commission. Et seront les gardes et le d. Pigné tenus d'envoyer, en la d. court dans ung mois, l'acte de caultion qu'il aura baillé pour y estre enrégistré et avoir recours quand besoing sera. Et aussy sera tenu le d. Nicollas Pigné Maistre et les gardes de la d. Monnoye de Bourges envoyer par chascun an en lad. court les boestes de l'ouvraige qu'ils auront faict en la d. Monnoye au 3e avril, et eslire domicille en ceste ville de Paris, pour recevoir toutes assignations et signiffications qui seront faictes au d. Pigné, et de choisir ung différend qui sera mys et emprainct par le tailleur de la d. Monnoye aux fers qu'il travaillera, sur lesquels seront monnoyez tous les ouvraiges qu'il fabriquera en la d. Monnoye en tel lieu qu'il aura déclaré aux d. gardes. Et pourra le d. Pigné durant le temps de la d. commission, suivant l'édict du quinzième juing 1566, fondre toute espèce de monnoye d'or, d'argent et billon estrangères, ayans cours ou non par les

ordonnances, pour les convertir en espèces aux coings et armes du Roy sans toutesfoys qu'il puisse tirer ou trier le fort du foible et contraindre tous les maîtres des mines, changeurs, affineurs estans du ressort et limites de la d. Monnoye de Bourges à luy porter et livrer toutes matières d'or, d'argent et billon qu'ils sont tenus livrer par les ordonnances sur les peines y contenues. Et joyra le d. Pigné pendant la d. commission des prévilleiges, franchises et exemptions données par le Roy et ses prédécesseurs Roys aux officiers, ouvriers et monnoyers de France. Et pour faire et prester le serment en tel cas requis et acoustumé a renvoyé et renvoye le d. Pigné par devant les gardes et officiers de la d. Monnoye, le Procureur du Roy appellé, à la charge de réitérer le d. serment par devant le premier des conseillers généraux de la d. Court trouvé sur les lieux. »

En deux mots, les fonctions du dit maître consistaient en ceci : surveiller la fabrication et le départ des espèces ; en conséquence, les flaons découpés, il devait les peser, s'ils étaient trop forts les ajuster, trop faibles de poids, les faire refondre aux dépens des ouvriers et les porter à la presse; après la frappe, envoyer les pièces à la chambre de délivrance, où l'essayeur et un juge-garde en examinaient le titre et le poids, pour en tenir note et en donner délivrance, ou, si l'essai était négatif, les envoyer à la refonte aux dépens du maître. L'ouvrage reconnu bon, on l'emboîtait, et il partait pour la cour des monnaies.

La direction de notre Monnaie paraît avoir été anciennement inféodée à la famille des Pelourde, dont

une branche prit même le nom des Pelourdes de *la Monnaie* (1).

En raison de ses fonctions, le maître de la Monnaie y avait son domicile, sa présence y étant de toute nécessité. Quant aux autres officiers et employés de l'hôtel, ils logeaient en ville, où ces derniers même exerçaient divers métiers, le travail de la Monnaie ne suffisant pas à les occuper. Ainsi l'essayeur était d'ordinaire un orfèvre, qui avait ses jours et ses heures de bureau comme les contrôleurs ; le graveur, un orfèvre ou un arquebusier, etc.

Pour ce qui est des ouvriers spécialement, il s'en fallait qu'ils fussent occupés toute l'année à la Monnaie; aussi les prenait-on parmi des ouvriers de métaux, occupés le reste du temps en ville.

Après les jours de chômage, lorsque la fabrication des espèces reprenait, il fallait parfois user des grands moyens pour rappeler à leur besogne ces ouvriers, qui s'employaient ailleurs. On voit, par exemple, dans les registres de délibération de l'hôtel-de-ville, qu'en 1577, ce cas s'étant présenté, les ouvriers et monnayeurs furent menacés, s'ils ne rentraient aussitôt que le maître de la Monnaie aurait réuni tout le métal néces-

(1) Nous avons parlé plus haut de cet Étienne Pelourde, dit Étienne de la Monnaie, et qu'on rencontre dès 1454 sous ce nom ou sous celui d'Étienne de La Voulte. (V. dans La Thaumassière la généalogie de cette famille.) C'est Catherinot (*Fastes consulaires de Bourges*) qui fait remarquer l'espèce d'inféodation de la maîtrise de notre Monnaie à cette famille. Etienne paraît avoir eu pour successeur dans cette charge Pierre Fils-de-Fame, qui, en 1490, entreprit un voyage en Terre-Sainte, en compagnie de Jean de Cucharmoys. (V. Manuel de Brunet. V° GUERIN-MESQUIN.)

saire pour fabriquer, de subir une amende et de perdre leurs priviléges, et, s'ils persistaient, leur emploi.

L'oubli de ce fait a empêché M. Chabouillet de saisir complètement le sens d'un passage du document précédemment cité sur la fabrication extraordinaire de médailles d'or, à l'occasion de l'entrée en 1576 du duc d'Alençon à Bourges. Il est dit dans ce document que ces médailles furent frappées par un serrurier nommé Pinault, et un faiseur d'œuvre blanche, autrement dit un taillandier, J. Larcher. M. Chabouillet se demande ce qu'avait à faire en pareille matière un taillandier, et, cherchant une difficulté là où il n'y en a pas, il a supposé que ce travailleur en métaux aurait eu pour mission, en cette circonstance, de fabriquer les outils destinés à la marque de la monnaie, ce qui est en contradiction avec le texte de la note qu'il commentait, et où il est dit que les deux ouvriers en question furent employés à *marquer*, c'est-à-dire à frapper les pièces (1).

Il y a peu à dire sur le reste de ce personnel. Si nous laissons les gardes et le contre-garde, auxquels incombait la juridiction, juges investis du titre de conseillers du roi (2), nous trouvons que les seuls qui méritent qu'on s'y arrête un peu, sont d'abord l'essayeur, logé

(1) V. dans la *Revue des Soc. sav.*, 3me série, t. IV, p. 316 et suiv., un article précédemment cité.

(2) On pourrait annexer à ce dénombrement le procureur du roi près de la Monnaie, mais cette charge était d'ordinaire remplie par un officier judiciaire, qui joignait à ces fonctions d'autres fonctions analogues auprès des autres juridictions de l'élection, du grenier à sel, etc.

aux frais de la ville, et présenté par elle à la nomination du roi. C'était toujours un orfèvre ; il avait entre les mains le dépôt des matrices et des trousseaux ou piles, qu'on prenait chez lui chaque fois qu'on ouvrait la Monnaie pour fabriquer. C'était lui qui vérifiait dans la chambre de délivrance, et sous la surveillance d'un juge-garde, l'œuvre du monnayage soumis à sa vérification par le maître (1).

Du reste, il ne faut pas confondre le contrôle de la monnaie avec celui des objets d'or et d'argent. Ce dernier contrôle n'était pas joint à la monnaie, comme on pourrait le croire, parceque c'était un droit purement domanial, et qui relevait en cette qualité de l'intendance. C'est par exception qu'en 1673, le nommé Fouchier, chargé du recouvrement des droits de contrôle dans la généralité sur les ouvrages d'or et d'argent, obtint de l'intendant de commettre un des juges-gardes de la Monnaie pour le remplacer dans la poursuite des délinquants (2).

Venait enfin le changeur, cet indispensable intermédiaire de toutes transactions commerciales, qui, lui aussi, finit par faire partie de la Monnaie.

La grande variété des espèces au moyen-âge avait

(1) Voici une note assez curieuse que j'extrais d'un manuscrit sur un essayeur ou contrôleur de notre monnaie :

« 8 novembre 1694. — Mort de M. d'Yvoy : Laisse de dame de Bourges, sa femme, une fille mariée à M. de Mazelin des Chapelles. Quelques-uns disoient qu'il n'étoit pas mort, mais que l'on en avoit fait les cérémonies, et qu'il s'étoit absenté craignant d'être recherché étant controlleur de la Monnoye. » — (Mémoires inédits d'Etienne Gassot, de Priou, 1691-1715, appartenant à M. de Boismarmin).

(2) Archives départementales, fonds judiciaire de la Monnaie.

fait sentir de bonne heure la nécessité du change (1). On le trouve installé sur celui des ponts de Paris, qui en tira son nom, au moins dès le XI[e] siècle. Sous Philippe-le-Bel, le roi financier, le nombre des changeurs s'était bien accru, et c'est à lui, dit-on, qu'on doit leur établissement dans la province. Il institua quatorze changes publics dans les principales villes du royaume; on peut donc considérer que celui de Bourges date de cette époque. Jusque-là, c'étaient, selon toute probabilité, les juifs qui étaient chargés de ces opérations (2).

(1) Une curieuse ordonnance de la ville du 31 octobre 1595, rendue sur les plaintes des petits détaillants, offre une image de l'embarras que toutes les monnaies diverses et de taux mal assis faisaient éprouver à la circulation. Il y avait des provinces où les doubles et les deniers n'étaient pas reçus, en sorte que les marchands du dehors en apportaient des masses dans la ville, en les donnant au-dessous du cours, ce qui encombrait la place, et occasionnait des refus et des discussions interminables. L'ordonnance précitée, pour obvier à cet inconvénient, défendit le change de ces monnaies au-dessous du cours, sous peine pour les contrevenants d'être punis comme faux monnoyeurs, et enjoignit à tous d'avoir à recevoir ladite monnaie comme bonne et valable jusqu'à concurrence de 5 livres, et, comme les petits détaillants étaient exposés à s'en trouver encombrés, ils ne purent être forcés à en recevoir pour plus de 5 sols. (Registre des délibérations de l'hôtel-de-ville, de 1592-1598.)

(2) C'est à cette époque que se rapporte une planche de l'atlas des vitraux de Saint-Étienne, par les Pères Martin et Cahier, intitulée : *Usages civils*, et reproduisant un détail extrait d'une rose surmontant l'une des hautes fenêtres du chœur. Elle représente deux hommes vêtus de robes jaunes, couleur affectée aux juifs, l'un nu-tête, l'autre coiffé d'un étroit bonnet qui s'attache sous le menton, assis devant un banc ou comptoir, ils pèsent des monnaies à l'aide d'une lourde balance de forme bizarre. Ce sont des changeurs. Sont-ce des Juifs? Le type n'y est pas, et l'on ne peut admettre en tout cas que les fils de Jacob se soient avisés, il y a cinq cents ans, d'embellir notre cathédrale à leurs dépens.

Le premier renseignement écrit sur nos changeurs remonte au temps où Bourges était dans l'apanage du frère de Charles V. « Nuls ne peut ne ne doibt changer deniers pour autres, ne bailler ne or ne argent à Bourges, se il n'a congié du coustumier. » (1) Ce *coustumier* c'est le duc Jean. Il était formellement interdit aux orfèvres de faire le change. A cette époque les changeurs exerçaient en vertu de lettres vérifiées par les généraux-maîtres des monnaies. Ce fut l'édit d'août 1555 qui les créa en titre d'office. Deux autres édits, celui de mai 1580 et de juin 1696, fixèrent et limitèrent le nombre qu'il devait y en avoir dans chaque ville (2).

A la fin du XV[e] siècle, nous trouvons les douze changeurs de Bourges installés dans autant de baraques ou de changes devant la boucherie de la porte Gordaine. Ces changes appartenaient au domaine, qui les aliéna en 1514. Au siècle dernier, on mentionne également les changes de la place Berry et de la porte Ornoise, mais ce n'était apparemment que des étaux, auxquels on donnait ce nom.

Le changeur, qui se rattachait à la Monnaie par les commissions qu'il en recevait et le serment qu'il était tenu d'y prêter, ainsi que par l'obligation où il se trouvait d'y porter les monnaies dépréciées, vaisselles et bijoux qu'il achetait, faisait souvent partie de l'hôtel à un autre titre, il pouvait y être essayeur ou y remplir

(1) Coutumes du duc de Berry, dans les *Coutumes locales*, de La Thaumassière, p. 331.

(2) V. la collection des almanachs des monnaies, et celui notamment de 1785.

tout autre office analogue (1). Il finit par appartenir entièrement à cette administration, et au XVII[e] siècle, les fonctions de maître et de changeur de la Monnaie sont concentrées dans les mêmes mains (2). A lui dès lors incombait spécialement le trafic des monnaies dépréciées ou altérées, et à cet égard la rigueur de la loi était excessive, car, non-seulement les trafiquants de matières d'or et d'argent, les orfèvres, ne pouvaient s'entremettre de faire de pareils achats, mais il était même interdit aux particuliers de garder par devers eux des espèces décriées, sous peine de confiscation.

Après la suppression de notre Monnaie, en 1772, il

(1) V. le contrat d'*acueillage* au profit de Jean Mathieu, de Lyon, comme apprenti changeur, chez Pierre Jehannin, essayeur de la monnaie, par lequel l'un s'engage à servir l'autre « en l'art et artifice de changeur, » et l'autre « de luy monstrer et enseigner led. mestier et estat de change aux mieulx qui pourra. » (Fonds des notaires de Bourges. Minutes de Jean Dujat. 1520).

(2) A la requête de son procureur, le corps de ville se transporta à la foire des Cendres en mars 1656 pour constater le trafic illégal qui s'y faisait des monnaies. On avait été prévenu que, moyennant un bénéfice d'un sou par livre, des spéculateurs échangeaient contre argent blanc des masses de liards, monnaie qui, bien qu'ayant cours, n'était pas reçue dans les caisses des receveurs. On trouva en effet un bureau de change établi en plein marché et opérant comme il a été dit, sauf que le bénéfice offert n'était que de deux sous par écu. Suivant la loi, les liards ne pouvaient être échangés que contre des deniers et mailles démonétisés et jamais pour plus de cent sous. Ceux qui faisaient ce change déclarèrent n'être que les agents du maître de la Monnaie et change, et, interpellée en l'absence de son mari, la femme de ce dernier répondit qu'ils agissaient comme ayant droit de change du roi. L'affaire s'instruisit. Ce commerce de liards se faisait sur une si grande échelle qu'on ne trouvait plus d'or ni d'argent, et que la ville fut obligée d'interdir aux portes l'entrée des voitures qui en arrivaient chargées. (Registre des délibérations de l'Hôtel-de-Ville. 1651-1658.)

fallut établir un bureau de change dans la ville. On commit pour faire cet office le sieur Bonnardel, négociant, à la charge par lui de verser les matières et espèces métalliques qu'il recueillerait à la Monnaie d'Orléans (1).

Le dernier changeur en titre fut le sieur Tribard, le même, je crois, qui exerçait la profession de mercier-confiseur, car les conditions de cet office, à la veille de la Révolution, exigeaient seulement que celui qui en était pourvu ne fît pas de commerce incompatible avec le change des monnaies. Le dit Tribard avait reçu sa commission de changeur en 1785, en remplacement du sieur Bonnardel, et fut pourvu de l'office en titre, moyennant finances, l'année suivante.

Ce droit de change, afférent à la Monnaie, était un des détails de sa juridiction, formant la seconde partie des attributions que nous avons reconnues à son personnel. Cette juridiction relevait de celle de la Cour des monnaies, érigée par Henri II en 1555, en remplacement de la chambre des monnaies, qui succédait elle-même aux généraux-maîtres des monnaies.

Le ressort de la Monnaie de Bourges s'étendait sur le Berry, le Bourbonnais, le Nivernais et l'Orléanais. En voici le tableau vers la fin du XVIe siècle : (2)

(1) V. les almanachs des monnaies et le registre des délibérations de la ville de 1757-1773.

(2) « Le ressort de laquelle s'estend en quatre duchez, asçavoir : Berry, Orléans, Bourbonnoys et Nivernoys : et en quatre contez, asçavoir de Gyen, Urepoys, Buzençois et La Marche de Lymosin : esquelles contrées y a grande quantité de changeurs et jouailliers qui sont tenuz apporter ou envoyer tous les ans en la dicte monnoye

Villes dans le duché de Berry: — Dun-le-Roi, Issoudun, Châteauroux, Levroux, La Châtre, Aigurande, Le Blanc, Châtillon-sur-Indre, Buzançais, Linières, Bomiers, Vatan, Graçay, Sancoins, Montfaucon (Villequiers), les Aix-d'Angillon, Mehun-sur-Yèvre.

Dans le duché d'Orléans : — Orléans, Beaugency, Mehun-sur-Loire, Jargeau, Saint-Benoit-sur-Loire, Sologne, Fleury, Aubigny, Concressaut, la Chapelle-d'Angillon, La Chapelotte *(sic)*.

Dans le duché de Nevers : — Nevers, La Charité, Pouilly, Entrains, Saint-Léonard, Chitry, Verdy, Donzy, Perrèvre, Decize, Moulins-en-Gilbert, Saint-Saulge, Châtillon-en-Barrois.

Dans le duché de Bourbonnais : — Moulins, Bourbon-l'Archambaud, Souvigny, Cosne-en-Bourbonnais, le Mont-aux-Moines, Villefranche, Montluçon, Saint-Amand, Cérilly, Ainay-le-Château, Saint-Pierre-le-Moutier, La Guerche.

Dans le comté de Gien : — Gien, Châtillon-sur-Loire, Cosne-sur-Loire, Bomy-sur-Loire, Lizé.

Dans le comté de Sancerre : — Sancerre.

Dans le comté de Romorantin : — Romorantin, Menetou-sur-Cher, Saint-Genou, Chabris et Vierzon.

La juridiction de la Monnaie était fort étendue. Les juges-gardes connaissaient des affaires de fausse monnaie, rognure et billonnage, de la fabrication des outils à frapper les espèces, des vols faits dans l'hôtel et

chacun d'eux certaine quantité de billon pour monnoyer, au titre qui leur est permis besongner. » (Chaumeau, *Hist. de Berry*, p. 241.) Plus tard, l'Orléanais fut enlevé à ce ressort.

chez les orfèvres, des contestations entre les changeurs et leur clientèle, des malversations commises, tant par les officiers de la Monnaie que par les artistes et ouvriers, qui achetaient, vendaient ou employaient les métaux précieux; enfin de l'homologation et enregistrement des statuts des communautés de ces métiers, des admissions à la maîtrise, réceptions et prestations de serment (1).

Chaumeau, à la fin du xvi[e] siècle, résumant les devoirs qui incombaient à la juridiction de notre Monnaie, écrit : « Le Prévost de laquelle a droict et justice, en ladite monnoye seulement, sus les ouvriers et monnoyeurs d'icelle et les gardes d'icelle, sus les faux monnoyeurs, jouailiers, changeurs et autres faisans trafficque de billon, et sur ceux qui transportent le billon hors les fins et limites d'icelle. »

L'hôtel jugeait en premier ressort, et la Cour des monnaies en appel.

L'extension de cette juridiction paraîtra peut-être un peu grande, comparée aux délimitations si précises de nos juridictions actuelles. En cela il n'y avait rien alors d'extraordinaire; mais là aussi, comme dans toutes ces juridictions qui empiétaient les unes sur les autres, comme il y avait chance pour elles de se ren-

(1) Voici la liste des communautés d'arts et métiers soumises, au siècle dernier, à la juridiction de la Cour des monnaies : les orfèvres, affineurs, batteurs, fileurs, paillonneurs, doreurs et damasquineurs d'or et d'argent, les brodeurs, les balanciers, les boutonniers, les couteliers, les fondeurs, les fourbisseurs, les graveurs, les horlogers, les peigniers-tabletiers, les rubaniers-passementiers, les merciers, les lapidaires et les distillateurs. — Je pense que les états de métaux étaient les seuls qui eussent affaire à notre Monnaie.

contrer sur un terrain commun, et de se disputer leurs justiciables, en même temps que leurs prérogatives, il en devait résulter des conflits. La Monnaie maintenait jalousement son droit contre toute entreprise d'autres juges tendant à le lui disputer. Mais, avec le temps elle se voyait dépouiller de quelques-unes de ses prérogatives en faveur des officiers royaux plus récemment créés ; il en fut ainsi avec les juges de police. Un arrêt du conseil, du 14 janvier 1702, décida que le lieutenant général de police de Bourges connaîtrait des contestations qui surviendraient au sujet des apprentissages dans l'orfévrerie et des autres cas intéressant spécialement la police du métier. Restait à la Monnaie l'examen des questions concernant l'emploi des métaux, la marque, le contrôle, etc. Cet arrêt, qui n'était pas le premier rendu en ce sens, bien que son principe n'eût pas encore reçu d'applications à Bourges, souleva des réclamations qui provoquèrent un nouvel arrêt du 20 janvier suivant, par lequel il fut dit que, suivant les anciens édits : « Les juges des Monnaies connaîtront, privativement aux lieutenants-généraux de police et tous autres officiers, de l'examen, prestation de serment et réception des aspirants à la maîtrise d'orfévrerie et autres, faisant fait de monnoies (1), ensemble de la réception de leurs cautions et de leurs jurés, comme aussi de tous les abus et malversations qui pourroient être commis, tant par les dits orfévres et

(1) Les orfévres étaient réputés sans doute faire fait de monnaie, parce que c'était eux qui, d'ordinaire, en province, frappaient et gravaient les jetons, méreaux et toutes choses analogues autres que monnaies et médailles proprement dites.

autres faisant fait des monnaies, que par les merciers et autres travaillant et trafiquant en or et en argent, même des entreprises des particuliers qui auroient chez eux des fournaux prohibés par les ordonnances; » et qu'ils connaîtraient en outre des rapports des jurés du métier « pour tout ce qui concerne le titre, bonté et alliage des matières des ouvrages d'or et d'argent, etc. » Quant aux lieutenants-généraux de police, ils n'avaient à connaître que de la reddition des comptes par les jurés et des différends survenus entre les maîtres, compagnons, apprentis, et en général ce qui concernait l'organisation de la communauté, indépendamment de la fabrication et du commerce (1).

Des disputes d'un autre genre, quoique suscitées par le même principe, s'élevèrent aussi entre la Monnaie et la vieille juridiction de l'hôtel-de-ville, qui, dépouillé de plus en plus de ses prérogatives, cherchait désespérément à en retenir les lambeaux. Les justices des deux hôtels se rencontrèrent un jour dans la vérification des poids et mesures. Ce droit de visite et celui de nommer le vérificateur appartenait d'ancienneté à la Mairie, et rentrait dans son gouvernement de la cité. Mais en 1672, la Monnaie ayant obtenu de connaître seule, en première instance et par appel au Parlement, de l'étalonnement et ajustement des poids, il en résulta une ordonnance du juge-garde de notre Monnaie, du 4 mai, qui commit aux dites fonctions d'ajusteur Jean Chailloux, changeur en la Monnaie, sans

(1) Archives départementales du Cher. Fonds judiciaire de la Monnaie; Registre d'édits et arrêts sur le fait de la monnaie, de 1743-1786.

autre salaire que l'autorisation de vendre des poids et trébuchets. La ville ne se résigna pas à perdre une attribution lucrative, et continua à patroner son ajusteur et vérificateur en face de celui nommé par rivalité, s'obstinant à ne reconnaître que le sien comme bon et légitime; en sorte qu'en l'an de grâce 1673, il y eut deux ajusteurs, le sieur Chailloux pour la Monnaie et le sieur Foucault pour la ville. La Mairie fit plus, elle prétendit faire exercer le sien dans l'hôtel même de la Monnaie. Mal en prit à son protégé, qui, sous l'accusation de malversations commises au fait des poids et balances, fut décrété de prise de corps pour avoir refusé de comparaître, comme il en avait été sommé, devant la Cour des Monnaies, et condamné à n'avoir à empiéter dorénavant sur la juridiction du juge-garde, sous peine de 1,500 livres d'amende (1).

Le jour approchait où cette juridiction de la Monnaie qu'elle défendait si bien, allait être tout ce qui en demeurerait. Le nombre des hôtels avait souvent varié en France : de 18 à 29 sous Louis XII, pour ne pas remonter plus haut, il s'était vu fixer enfin à 25 ateliers. Sous François Ier, ce nombre avait ensuite été porté jusqu'à 30. En 1738, l'hôtel d'Angers fut supprimé, il n'y en eut plus alors que 29, qui, finalement, furent réduits à 16, puis à 17 en 1772, par le rétablissement, après suppression, de celui de Toulouse. Alors qu'on

(1) Voir la sentence du 21 mars 1673, imprimée chez Toubeau, dans la première liasse de la Monnaie, aux Archives du Cher (B. 2445). — Il n'est pas indifférent de noter ici que cette année 1673 fut celle où l'intendant Tubeuf, répondant à la pensée de Colbert, rapporta les poids et mesures du Berry à ceux de Paris.

était encore en 1757, une tentative anticipée avait été faite pour la disparition de treize ateliers ou hôtels, parmi lesquels figurait celui de Bourges (1). Je reproduis ici *in extenso* l'ordonnance du Conseil d'Etat du 27 novembre, rendue à cette occasion :

« Le Roy s'étant fait représenter en son Conseil les états du travail des Monnoyes ouvertes dans le Royaume, et Sa Majesté ayant reconnu que plusieurs de ces Monnoyes scituées dans l'intérieur du Royaume, ou trop proches les unes des autres, ne sont d'aucune utilité pour la fabrication des nouvelles espèces, et que, malgré la modicité du travail qui s'y fait, elles occasionnent des frais considérables, à quoy voulant pourvoir, oüy le rapport du seigneur de Boullongne, conseiller ordinaire au Conseil royal, controlleur général des finances, le Roy étant en son Conseil, a ordonné et ordonne que les Monnoyes établies dans les villes d'*Amiens, Poitiers*, Bourges, *Riom, Caen, Limoges, Dijon, Toulouse, Troyes, Reims, Orléans, Tours* et *Besançon*, seront incessamment fermées, et que par les sieurs intendants et commissaires départis dans les provinces où les dites Monnoyes sont établies, il sera fait en présence des juges-gardes, procureur du Roy, directeur et contre-garde, inventaire de la qualité et quantité d'espèces et matières d'or et d'argent et billons qui s'y

(1) Je lis dans le Recueil manuscrit de M. Gassot de Prioux, auquel j'ai déjà emprunté une citation, le passage suivant, sous la date du 23 janvier 1700 : « On a cessé de battre monoye à Bourges. M. Ronjaut, — intendant (il venait de remplacer M. Dey de Séraucourt),— en a été porter l'ordre. » Toutefois, je ne crois pas qu'il s'agisse ici d'une tentative de suppression de l'hôtel, mais seulement d'une suspension de la fabrique.

trouveront dans le temps qu'elles seront fermées. Les dites espèces et matières seront scellées sur le champ, et laissées en la garde des directeurs des dites Monnoyes, et pour estre transportées à la diligence du directeur général des Monnoyes dans les autres Monnoyes les plus proches qui resteront ouvertes, dont les directeurs seront tenus de donner les décharges nécessaires et de se charger sur leurs régistres pour en compter au proffit du Roy, ce qui sera fait en présence du controlleur contre-garde des dites Monnoyes restées ouvertes, qui seront pareillement tenus d'en faire mention sur leurs régistres. Il sera fait aussy un récollement de l'inventaire fait et dressé lors de l'installation des directeurs des dites Monnoyes fermées, des outils, machines et ustanciles servant au travail, tant de réformation que de fabrication dont ils ont été chargés, lesquels seront par eux représentés, faute de quoy, ils demeureront responsables de leur valleur, dont ils feront recette dans leurs comptes; les moulins, coupoirs et balanciers dont toutes les garnitures seront spécifiées distinctement dans l'inventaire ou récollement, demeureront à la garde des juges-gardes de chacune des dites Monnoyes fermées. Les autres ustensiles qui se trouveront dans tous les ouvroirs et bureaux, même dans la chambre de la délivrance, dont l'usage est permis aux fondeurs et à toutes sortes d'autres ouvriers en particulier, seront vendus publiquement au profit du Roy, et le prix de la vente remis avec les espèces et matières après que le scellé y aura été apposé pour en être fait recette par chaque directeur. Les matrices et poinçons du graveur général des Monnoyes qui sont entre les mains du graveur particulier de cha-

cune des dites Monnoyes fermées seront difformés sur le champ en présence des dits sieurs intendants et commissaires départis, après quoy ils seront remis ès-mains des juges-gardes. Tous les carrés, tant de teste que de revers, qui se trouveront ès-mains du graveur particulier et des Monnoyeurs, seront aussi remis ès mains des dits juges-gardes pour estre par eux gardés jusqu'à ce que le travail de chacune des dites Monnoyes fermées ait été jugé par la Cour des Monnoyes et ensuite difformés à la diligence et en présence des dits juges-gardes conformément aux ordonnances. Ordonne Sa Majesté que tous les registres qui ont été tenus dans chacune des dites Monnoyes à chaque délivrance ou livraison en conformité des anciennes ordonnances et de l'arrêt du conseil en forme de règlement, du trois octobre 1690, seront rapportés en original au directeur général des Monnoyes pour la justification des comptes de chacun des directeurs particuliers. Enjoint Sa Majesté aux officiers des cours des Monnoyes et aux sieurs intendants et commissaires départis dans les provinces où les dites Monnoyes fermées sont établies de tenir la main à l'exécution du présent arrêt, sur lequel toutes lettres nécessaires seront expédiées. Fait au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles, le trentième jour d'octobre 1757. Signé : Phelippeaux. »

Des motifs qui me sont inconnus firent suspendre l'exécution de ces mesures. Mais, quinze ans plus tard, la question fut reprise, et reçut cette fois son exécution. En février 1772, un édit parut qui reprenait les décisions précédemment émises en les complétant. Voici en quelques mots l'économie du nouvel édit :

Suppression des hôtels des monnaies de Caen, Tours, Poitiers, Toulouse, Riom, Dijon, Reims, Troyes, Amiens, *Bourges*, Grenoble, Rennes et Besançon. Même nombre que par la décision de 1757, mais changement de noms pour quelques-uns des hôtels désignés. Ce renouvellement de l'ordre de suppression est suivi de celui des dispositions qui forment le fonds de l'ordonnance de 1757 (1).

A l'article 9 (l'édit en compte 22), commencent les mesures concernant les officiers des Monnaies supprimées.

« IX. Et de la même autorité que dessus avons éteint et supprimé, éteignons et supprimons les offices de directeur-général et de payeurs de gages, ancien, alternatif et triennal de nos Monnoies, de directeurs et trésoriers-particuliers, contrôleurs, contre-gardes, essayeurs et graveurs des monnoies ci-dessus supprimées; ensemble les offices de prévôt et lieutenant des monnoyeurs; de nos avocats, substituts de nos procureurs, et de gardes-scel, tant des dites Monnoies supprimées, que de celles que nous laissons subsister. Ordonnons que les titulaires ou propriétaires des dits offices, remettront dans un mois au sieur contrôleur général de nos finances leurs quittances de finances, lettres de provisions et autres titres de propriété, pour être par nous pourvu à leur remboursement, suivant la liquidation qui en sera faite en notre Conseil. Voulons, qu'en attendant le dit remboursement, et jusqu'à ce qu'il soit effectué, les titulaires des dits offices

(1) Archives du Cher. Fonds de la Monnaie. Registre d'édits et arrêts sur le fait de la monnaie, 1746-1783.

soient payés des intérêts du montant de leur liquidation sur le pied du denier vingt, et ce à compter du premier janvier dernier, duquel jour leurs gages cesseront d'être employés dans nos états.

» X. Avons maintenu et maintenons les juges-gardes, notre procureur et le greffier des Monnaies ci-dessus supprimées en l'exercice des jurisdictions, tant privative que cumulative, attribuées aux officiers de nos Monnoies, pour être, par les dits officiers, les dites jurisdictions exercées, comme ils l'ont fait jusqu'à présent, dans les mêmes villes où sont situés les hôtels des dites Monnoies et dans le même ressort.

» XI. Voulons et ordonnons que les changeurs du département des Monnoies ci-dessus supprimées, versent et remettent à l'avenir les matières et espèces qu'ils recevront à la Monnoie qui se trouvera la plus prochaine de leur domicile, au greffe de laquelle seront en conséquence les provisions ou commissions des dits changeurs régistrées sans frais.

» XII. Ceux qui à l'avenir désireront se faire pourvoir d'offices dans nos Monnoies en obtiendront l'agrément du sieur contrôleur général de nos finances. Voulons qu'à défaut du dit agrément, il ne puisse leur être expédié de provisions et même que les traités qui auront été préalablement faits pour la vente des dits offices soient et demeurent nuls et résiliés en cas du refus du dit agrément.

» XIII. Le paiement des gages des officiers de nos Monnoies sera fait à l'avenir, et à commencer du premier état qui en sera par nous arrêté en notre conseil par le trésorier-général de nos dites Monnoies, lequel

en comptera dans les mêmes comptes qu'il rend annuellement, tant en notre conseil qu'en notre chambre des comptes de la régie générale de nos Monnoies.

» XIV. Voulons et ordonnons que les pourvus de tous les offices ci-dessus supprimés, de même que les juges-gardes, nos procureurs et greffiers des Monnoies, dont nous avons ordonné la cessation du travail de la fabrication, vuident incessamment les logemens qu'ils occupent dans les hôtels des dites Monnoies et lieux en dépendans. Enjoignans à nos dits intendans et commissaires départis d'y tenir la main (1). »

Le surplus de l'édit contient plusieurs règlements pour l'administration et la juridiction des Monnaies de Paris, de Lyon et autres subsistantes.

Cette fois, comme je l'ai dit, l'édit reçut son exécution, et la Monnaie de Bourges, pour ce qui concernait au moins son atelier, se vit bien et dûment éteinte et supprimée. Non-seulement une partie du personnel cessa ses fonctions, et le matériel fut emporté dans les autres monnaies, mais l'hôtel lui-même cessa d'être la résidence des juges-gardes, qui durent emprunter à quelque autre juridiction la salle de leurs séances. Un arrêt du Conseil d'Etat du 29 mars 1773, mettait le logement de l'auditoire des Monnaies à la charge des municipalités dans les villes où les hôtels avaient été supprimés. Celle de Bourges, sommée de s'y conformer, répondit qu'elle ne pouvait y affecter que le logement de l'ancien concierge de l'hôtel Jacques-Cœur, alors occupé par ses filles, suivant une convention antérieure.

(1) Archives du Cher et dans la collection d'abonnement des édits et arrêts, in-4°.

Une ordonnance de l'intendant somma les susdites de vider les lieux; elles n'en firent rien. Elles étaient soutenues par le bailliage qui, installé dans une portion de l'hôtel, depuis l'incendie du palais, prétendit que le logement des demoiselles Raton (ainsi se nommaient-elles), était dans sa dépendance. De là grands débats et longues procédures, comme toujours. Cette ridicule affaire se termina par une dernière ordonnance du Conseil, du 4 mars 1777, qui, condamnant les prétentions du bailliage, ordonna la délivrance du logement aux officiers de la Monnaie (1).

Les juges-gardes ne semblent pas y être restés longtemps, et se transportèrent par la suite dans une autre salle du même hôtel. Je trouve la preuve de cette nouvelle installation dans un texte de la délibération des dits juges-gardes, du 17 septembre 1776, laquelle délibération est dite avoir été tenue dans la chambre du Conseil des officiers des eaux et forêts, « qu'ils ont bien voulu nous accorder, dit le procès-verbal, pour faire nos fonctions, attendu que la salle ordinaire a été détruite, ainsi que l'hôtel de la Monnoye où se faisoit la fabrication, en conséquence de l'édit de suppression de février 1772 (2). »

Dans l'acte de réception de Jean Mocquot à la maîtrise d'orfèvre pour la ville de La Charité-sur-Loire, et qui est daté du 28 mars 1781, la chambre du Conseil des officiers de la Monnaie nous est indiquée encore

(1) Archives de l'Hôtel-de-Ville. Métiers $\frac{HH.}{117}$.

(2) Registre d'édits et arrêts déjà cité.

comme siégeant à l'hôtel-de-ville (1), et c'est là sans doute cette salle du palais où les *Etrennes curieuses* de la province nous montrent les juges-gardes tenant leurs audiences jusqu'au dernier moment, les mardis, à trois heures de relevée.

A la veille de la Révolution, les almanachs du Berry nous détaillent le personnel de la Monnaie de Bourges de la façon suivante : un juge-provincial, qui, à cette date, résidait à La Charité-sur-Loire, deux conseillers, un contrôleur-contre-garde, un procureur du roi, un greffier et deux huissiers-audienciers, à quoi il faut ajouter le changeur.

La juridiction de la Monnaie disparut vers le milieu de 1790, dans le flot transformateur qui noya les juridictions d'exception parmi le naufrage des institutions de l'ancienne société. Les transcriptions des actes législatifs de l'assemblée nationale faites sur les registres de notre Monnaie s'arrêtent au mois de juin de cette année, et la pièce la plus récente, émanée de cette juridiction, est un brevet d'apprentissage d'orfévre décerné au nom de Jean-Nicolas Guilleraut, en date du 4 mai 1790, par les « conseillers du roi, juges au siége de la Monnaie de Bourges aux départements de Berry, Bourbonnais et Nivernais (2). »

H. BOYER.

(1) Registre d'édits et arrêts déjà cité.

(2) Archives départementales. Fonds de la Monnaie. B. 2456.

ESSAI D'INTERPRÉTATION

DE

QUELQUES NOMS DE LIEU GAULOIS

QUI SE TROUVENT

DANS LES COMMENTAIRES DE LA GUERRE DES GAULES

La détermination précise des localités, dont les noms se rencontrent dans les Commentaires de César, a été de tout temps un sujet de vives controverses, tout au moins d'opinions fort divergentes, entre les traducteurs et historiens, les géographes, les écrivains militaires et les archéologues. Spécialement, et pour ne parler que de quelques localités mentionnées au VII[e] livre des Commentaires, localités qui ont été le théâtre de cette campagne célèbre que le conquérant romain ouvrit à Agendicum pour la clore par un succès définitif à Alesia, on peut dire qu'aujourd'hui encore, et en dépit des travaux même les plus récents, la question de l'emplacement de tel *Oppidum*, de telle *Civitas*, *Urbs* ou *Natio*, de tel *Pagus* ou *Vicus* est loin d'être vidée ; pour la plupart *adhuc sub judice lis est*.

Rappelons succinctement les principales localités que le VIIe livre des Commentaires indique comme itinéraire suivi par l'armée romaine, avec les assignations diverses qu'on leur a données.

Le point de départ est *Agendicum, Agedincum, Agedicum* ou *Agetincum.* On voit que parfois le nom du lieu est tout aussi incertain que sa position.

Où était situé cet *Oppidum?* Chez les Sénons, *apud Senones,* dit César ; soit. Mais est-ce à Milly en Gâtinais, à Provins dans la Brie champenoise, où à Sens en Champagne?

D'Agendicum César marche sur *Vellaunodunum,* autre oppidum des Sénons.

Mais où est Vellaunodunum ? Est-ce à Vézelai dans le Nivernais, à Montargis dans le Gâtinais, à Auxerre en Bourgogne, à Beaune-la-Rolande dans la Beauce, à Triguères ou à Château-Landon en Gâtinais, à Sévinière, entre Mont-Cresson et Montboux, ou même à Villenove en Lorraine?

Vellaunodunum emporté, César se dirige en hâte sur *Genabum, oppidum Carnutum.*

Genabum, Genabus, Gennabus, Genabos, Genebum; Cenabum, Cenabo, Canabum, en grec Γεναϐον, Κεναϐον, est-il Orléans ou Gien? Gien est-il chez les Sénons ou chez les Carnutes? Est-ce le vieux Gien quelque peu éloigné de la Loire ou le Gien moderne assis sur la rive du fleuve?

Genabum pris, pillé et brûlé, César marche sur *Noviodunum* qu'il ne veut pas laisser sur ses derrières au pouvoir de l'ennemi.

Mais où est cet oppidum qu'il redoute d'avoir à dos? Est-il sur le territoire des Bituriges ou seulement sur le chemin qui conduit chez les Bituriges? Faut-il lire : *oppidum Biturigum,* positum in viâ? ou bien : oppidum, *Biturigum positum in viâ?* La place de la virgule dans cette phrase n'est pas plus certaine que la position de Noviodunum sur la carte de la Gaule. En somme l'oppidum cherché est-il Pierrefitte-sur-Sauldre ou Nohan-le-Fusellier? Nohant en Graçay ou Nohant en Septaine? Neuvy-sur-Baranjon ou Neuvy en Sullyas? ou enfin Sancerre?

D'une autre part, Vercingetorix, averti de la marche de César, lève le siége de *Gergovia des Boïens,* pour venir à sa rencontre. D'où part-il? En d'autres termes où était la *Gergovia, Gergobia, Gergobina, Gorgobia, Gorgobina, Gortona, Boïorum Civitas?* Et d'abord où donc étaient placés les Boïens? Est-ce dans le Bourbonnais ou dans le Nivernais? Dans le Forez ou même dans le Beaujolais? et ensuite leur *civitas* était-elle à Moulins, à Boïen sur le Lignon, à Bourbon-l'Archambault, à Néris, à Montluçon, à Souvigny, à Iseure, à Jargeau, à Saint-Pierre-le-Moutier, à la Guerche, à Saint-Parize-le-Châtel, à Arzembouy, sur la rive droite de la Loire, ou à Sancerre sur la rive gauche? ou bien encore dans un lieu non déterminé, entre l'Allier et le Cher ou entre la Loire et l'Allier?

« Teucri... Pergama quœrunt (1). »

(1) On pourrait même demander s'il a existé une *Gergovia* chez les Boïens. Ortelius et Scaliger ont prétendu qu'elle a été imaginée par des demi-savants : « *Manifeste suppositum à Sciolis,* » et il est

Vercingetorix battu devant Noviodunum et cet oppidum enlevé, César poursuit sa marche sur *Avaricum*, dont il va faire le mémorable siége.

On serait tenté de croire que sur la position de cette place importante, la plus riche et la plus peuplée du pays des Bituriges, cet *Avaricum quod erat maximum munitissimumque in finibus Biturigum*, dit César, tout le monde va être d'accord; nullement. Les uns le voient à Châteauneuf-sur-Cher, les autres à Vierzon, la plupart à Bourges. Il est vrai que Jos. Scaliger tance rudement ceux qui sont assez mal avisés pour contester cet honneur à la capitale du Berry. « quidam *stulti*, dit-il, « putant esse oppidum Bituricensis Diœceseos nomine « *Viarons*; sed nemo est hodie, etc. » Si le savant et irascible critique traite avec si peu de ménagements les partisans de Vierzon, quelle épithète aurait-il donc réservée à ceux de Châteauneuf?

Decetia (Decize) et *Noviodunum Æduorum* (Nevers), qui a porté aussi les noms de *Nevirnum*, *Ebirno*, n'ont donné lieu, à ce qu'il semble, à aucune difficulté; vraisemblablement parce que leur rôle a été très secondaire. Decetia n'apparaît même dans l'histoire qu'au XVI[e] siècle, tous les éditeurs des Commentaires ayant jusqu'alors lu d'une manière fautive l'unique passage où il est question de cette localité. C'est le savant antiquaire et philologue Fulvio Orsini qui le premier corrigea l'erreur des précédentes éditions en lisant : *ad se Decetiam evocavit*, au lieu de *ad se etiam evocavit*, et fit ainsi resurgir un nom tombé dans l'oubli.

bon de remarquer que César, ch. 14 du liv. 7, parle, non de *Gergovia*, mais de *Boïa*.

La *Gergovia Arvernorum*, grâce au mont *Gergoie*, prétendu témoin toujours debout, n'a eu, paraît-il, à combattre aucune concurrence sérieuse. Nulle rivale ne lui envie ou du moins ne lui conteste aujourd'hui l'honneur d'avoir fait pâlir un instant l'étoile du conquérant romain. Cependant il convient de rappeler que Clermont, anciennement *Arvernum, Alvernum, Nemossos, Nemetum, Augustonemetum*, enfin *Claromons*, y a eu quelques prétentions; prétentions mal justifiées, car sa position ne répond nullement à l'indication précise donnée par César : « Urbs posita in altissimo « monte omnes aditus difficiles habebat. » D'une autre part il ne faut pas oublier que Saint-Flour, dans la haute Auvergne, jadis *Indiciacum*, *Indiacum castrum*, puis *fanum sancti Flori* ou *Floropolis*, placé au sommet d'un *mont basaltique de difficile accès*, a eu la velléité d'invoquer en sa faveur cette circonstance caractéristique, mais en vain; qu'enfin une dernière opinion s'est produite, sans plus de succès, qui plaçait Gergovia sur une montagne, dite *Mont de César*, près de la rivière d'Alagnon, à trois lieues de Brioude, dans la basse Auvergne. On voit que si le mont Gergoie a fini par rester en possession paisible, il n'a pas toujours été généralement reconnu comme siége de la *Gergovia Arvernorum*. Et il faut convenir que si cette possession n'était fondée que sur la similitude des noms, elle serait bien précaire. En effet, jusque vers le milieu du XVI[e] siècle, le prétendu mont Gergoie n'a pas eu d'autre nom que celui de *Puy de Mardogne, Podium Merdoniæ*. C'est un littérateur florentin, Gabriel Simeoni, auteur d'une description de la Limagne d'Auvergne, qui paraît avoir mis en cours le nom de mont Gergoie. Il

s'appuyait d'un prétendu acte de fondation de l'abbaye de Saint-André, ordre de Prémontré, près de Clermont, fait en 1149, par Guillaume VI, qualifié comte de Clermont et *dauphin* d'Auvergne, quoique le titre de dauphin ne soit entré dans cette famille qu'avec Guillaume VII, fils de Robert III, petit-fils de Guillaume VI. Cet acte a été reconnu faux, mais le nom de *Gergovia* ou *Gergoïa* est resté, et la légende a si bien pris racine qu'elle passe aujourd'hui pour une tradition de la plus haute ancienneté.

Si la *Gergovia Arvernorum* n'a pas donné lieu à de sérieuses compétitions, il n'en a pas été de même d'Alesia. *Alesia, Alisia, Alcesia, Alexia, Alisincum, Alsincum, pagus Alsinsis* ou *Alisiensis*, enfin *Alise* ou *Alize*, a été, s'il n'est encore, l'objet de nombreuses, longues et ardentes controverses. Izernore, près de Nantua, dans le Bugey (Ain), n'est plus depuis longtemps mentionné que pour mémoire. Alais, dans le bas Languedoc (Gard), a fini par déposer les armes et se retirer de la lutte; Alaise, dans le Jura, résiste encore; ses défenseurs meurent sur le champ de bataille ou battent en retraite, non sans espoir de reprendre l'offensive. Alise-Sainte-Reine, en Auxois (Côte-d'Or), reste debout, triomphante; personne ne se sent plus le courage de lui disputer la gloire... d'avoir vu périr la liberté et l'indépendance des nations de la Gaule. Erreur! l'*Alésiomanie* n'est point encore passée de mode. Une localité française... depuis peu,.. élève la voix pour revendiquer au profit de son passé historique cette funèbre page des annales de nos ancêtres Gaulois. *Novalaise*, en Savoie, ancienne station romaine de *Labisco*, d'après d'Anville, a soulevé naguère la malencontreuse préten-

tion d'être l'Alesia des commentaires, et n'attend qu'un décret impérial ou une décision de l'Institut pour jouir en paix de son triomphe (1). Que ne restait-elle dans l'humble et digne obscurité qui jusqu'ici avait couvert son nom !

En résumé, les dix localités qui viennent d'être indiquées fournissent plus de trente variantes, quant au nom, et près de cinquante propositions quant à l'emplacement; et particulièrement *Genabum, Noviodunum,* et les deux *Gergovia,* qui sont l'objet plus spécial de ce travail, présenteraient à discuter près de trente positions différentes.

D'où peut venir cette multiplicité d'opinions non-seulement diverses, mais inconciliables? Sans doute la sobriété, l'insuffisance des détails dans le récit de l'historien de la guerre des Gaules en est la cause principale, mais ce n'en est pas la cause unique. Peut-être les nombreux écrivains qui, dès un temps déjà éloigné, se sont occupés de la solution des problèmes que l'auteur des Commentaires nous a légués, ceux en non moins grand nombre qui s'en occupent encore de nos jours, envisagent-ils en général ces questions à des points de vue trop restreints, trop spéciaux; chacun se préoccupant presqu'exclusivement de celui qui rentre le plus dans ses goûts ou dans ses aptitudes, cédant trop souvent aux suggestions de cet étroit patriotisme local qui sème de tant d'erreurs le champ de l'archéologie. L'historien, le traducteur, le glossateur mettent avant tout les arguments de texte, revisant,

(1) Voir Revue critique d'hist. et de litt. 1866, art. 198.

corrigeant, augmentant, tranchant une question grave par le déplacement d'une virgule; de son côté le géographe, l'échelle et le compas à la main, mesure, calcule les distances, suppute et compare les chiffres, ne s'attache qu'aux données topographiques, dédaignant tout ce qui n'est pas accident local, tout ce qui ne relève pas de la science géométrique. L'écrivain militaire, tranchant toutes les difficultés par des considérations prises de la tactique, oppose à toutes les objections la raison suprême, l'*ultima ratio* de l'art stratégique. Enfin l'antiquaire, fouillant le sol plus que les textes, explorant les ruines plus que les manuscrits, conserve toutes ses prédilections pour les médailles, les armures, les vases, les débris de toute sorte, matériaux précieux dont il se sert pour reconstruire par la pensée, sur des plans que lui fournit son imagination, ici Genabum, là Noviodunum ou Gergovia, ou tel autre oppidum, civitas ou vicus, que les âges et les ravages des conquérants ont détruits.

Est-ce à dire qu'il faille ne tenir aucun compte des travaux publiés jusqu'à ce jour ? Assurément non ; il en est, et en grand nombre, qui contiennent des documents précieux, des solutions acceptables, des indications précises, des déterminations qui paraissent inébranlables; ce qui manque, c'est un travail d'ensemble ; et il est à désirer que profitant des nombreux et excellents matériaux amassés jusqu'à présent, quelqu'esprit généralisateur s'isolant de toute prévention, de tout parti pris, de toute visée locale, de tout amour-propre de clocher, reprenne la question en son entier, vérifiant les uns par les autres les arguments tirés de sources diverses, repoussant tout ce qui n'est

qu'hypothèse, opposant les unes aux autres les conclusions contradictoires, afin que du choc des opinions jaillisse enfin la lumière, Ce qui est à souhaiter encore, c'est qu'aux quatre sources d'informations qui viennent d'être indiquées, critique des textes, études topographiques, discussion stratégique, recherches archéologiques, vienne s'ajouter l'examen des monuments épigraphiques, quand il en existe de suffisants en nombre et en authenticité, et l'investigation philologique.

C'est à ce dernier point de vue que le présent essai a été conçu, en le circonscrivant dans l'examen de trois seulement des noms de lieu gaulois qui se rencontrent dans César.

La philologie, science toute moderne, récente même et encore peu répandue en France, a déjà rendu de tels services qu'on peut dire sans crainte qu'il n'est peut-être pas une branche des connaissances humaines à laquelle elle ne puisse prêter un utile concours. Qu'est-ce en effet, que la philologie? C'est la science de l'histoire des mots; l'histoire des mots, c'est tout à la fois l'histoire des faits et des idées, et l'histoire des faits et des idées n'est-ce pas l'histoire de l'humanité elle-même? Il a longtemps que Platon a dit : « Qui sait les mots, sait les choses. »

Malheureusement, pour le cas présent, la philologie ne peut encore nous fournir qu'un bien faible, un bien vacillant appui. L'étude des langues celtiques est peu avancée. Nous connaissons mieux les idiômes des anciens peuples de l'immense Asie, que ceux que parlaient dans ce coin de l'Europe nos ancêtres gaulois.

La langue celtique, langue aryenne comme la grecque, la latine, l'allemande, séparée de bonne heure comme celles-ci de leurs sœurs asiatiques les langues sanscrite et zende, était parlée par les anciens peuples qui occupaient la Gaule, le nord de l'Italie, la grande Bretagne et l'Irlande. Le celtique qui, au témoignage d'Ulpien, était encore une langue vivante au commencement du IIIe siècle, mais qui avait disparu bien avant le milieu du Ve, ne laissant plus son empreinte que comme une rouille sur le latin qui l'avait supplanté (*squamam sermonis celtici,* dit Sidoine Apollinaire), le celtique ancien ne nous a légué pour tous monuments que quelques noms communs et un certain nombre de noms d'hommes ou de lieux, épars dans les auteurs grecs et latins et malheureusement presque toujours *grécisés* ou *latinisés,* c'est-à-dire défigurés. Il est représenté aujourd'hui par les différents dialectes qui se parlent : 1° en France, dans les départements de l'ancienne Bretagne (le bas-breton et l'armoricain) ; 2° en Angleterre, dans le pays de Galles (c'est le kymrique ou cambrien); 3° en Ecosse, dans les *hautes terres, (Highland)* et en Irlande (c'est le gaëlique). Le cornique, dialecte du pays de Cornouailles s'est éteint il y a près d'un siècle dans la personne de son dernier représentant, *Dolly Pentreath,* morte en 1778, à l'âge de 102 ans. « Les seuls dialectes « celtiques qui se soient conservés jusqu'à nous, dit « Max Muller, sont le kymri et le gadhélique. Le kymri « comprend le *gallois,* parlé dans le pays de Galles; le « *cornique* qui s'est éteint il y a peu d'années, et l'*armo-* « *ricain,* parlé dans la Bretagne française. Le gadhé- « lique comprend l'*irlandais,* le *gaélique* parlé sur la « côte occidentale de l'Ecosse, et le *manx,* dialecte de

« l'île de Man. » De son côté Zeuss divise le celtique en trois branches : l'*ancienne langue gauloise*, la langue *hibernique* et la *britannique*, avec dialectes cambrien, cornique et armoricain.

Quoi qu'il en soit du plus ou moins d'exactitude de ces classifications, il est malheureusement trop avéré qu'il ne nous reste aucun monument du celtique primitif. Si du moins il était parvenu jusqu'à nous des documents certains, authentiques, contemporains de l'époque de sa décomposition et de sa transformation dans les dialectes divers qui sont sortis de lui ! Mais ce n'est qu'à partir du VIII[e] siècle de notre ère, peut-être du IX[e], qu'on trouve des textes, des documents écrits, dans lesquels les débris de la langue ou des langues antérieures, sont singulièrement mélangés, altérés, transformés par l'infusion de mots et de formes latins et germaniques. L'affinité qui existe entre les idiômes celtique, latin et germanique, sortis d'une source commune, ne permet pas toujours de distinguer avec sûreté si un mot, un radical, appartient en commun à tous, ou s'il a passé de l'un à l'autre. C'est là l'une des difficultés, entre bien d'autres, que le philologue rencontre sur sa route. Qu'importe que la mine ne se présente pas de prime-abord sous de bien riches aspects? La tranchée est ouverte; les fouilles commencées, les premiers résultats obtenus permettent d'espérer que les recherches ultérieures ne resteront pas stériles.

C'est à l'Allemagne qu'appartient l'honneur d'avoir ouvert la carrière. Il est de mode, dit-on, d'aller outre-Rhin chercher la science. Hélas !... ayons le courage de

le reconnaître et de le dire, en fait d'études de philologie, c'est une nécessité. C'est un allemand, F. Diez, qui nous a dévoilé les véritables origines des langues romanes. Malheureusement ses écrits n'ont point encore été traduits en notre langue, et notre regrettable dédain des langues étrangères les maintient pour la plupart d'entre nous à l'état de lettres closes. C'est un autre allemand, Zeuss, qui nous guide dans l'étude des langues celtiques ; celui-ci du moins a écrit sa célèbre *grammatica celtica*, en latin quelque peu tudesque ; mais il n'est guère plus connu. Faute d'avoir pris les devants sur nos voisins d'outre-Rhin, il faut bien nous résigner à marcher à leur suite en redoublant d'efforts pour les atteindre.

En suivant les voies ouvertes par ces hommes illustres, parviendrons-nous à préciser la signification des noms de lieu gaulois qui sont l'objet de cet essai? Peut-être. Arriverons-nous ensuite à déterminer d'une manière certaine l'emplacement à leur assigner sur la carte des Gaules? Pourrons-nous dire si Genabum est Orléans ou Gien? Préciser la position des Gergovia ou de Noviodunum? Non. La seule chose que nous pourrons affirmer, c'est que Noviodunum ne peut pas être Sancerre.

C'est un bien mince résultat, dira-t-on peut-être, que celui qui n'aboutit qu'à l'élimination de l'une des sept localités différentes dans lesquelles on cherche la place de Noviodunum : soit. Le terrain de la science, de même que tous les attérissements, se forme de grains de sable qui se déposent et s'amoncellent successivement. Si peu considérable que soit un fait en

lui-même, il peut devenir d'une extrême importance par les conséquences qu'il entraîne. Qu'importe en soi que Sancerre ait jadis porté le nom de Noviodunum ou tout autre nom ? Mais si Sancerre n'a jamais eu ni pu avoir cette dénomination, il s'en suivra qu'il faudra chercher ailleurs l'oppidum Biturige, et que tout un itinéraire assigné à la marche de César, d'Agendicum à Avaricum, devient improbable. Le résultat de la simple élimination de Sancerre n'est donc pas aussi minime qu'il semblait d'abord.

§ II.

Nous n'apprendrons rien à personne en disant qu'à l'origine des langues tous les noms de choses ou de personnes étaient significatifs ; c'est-à-dire qu'il existait un rapport direct entre la chose et le nom, entre le signe et la chose signifiée. La chose était la *raison* du nom auquel elle donnait naissance. Dans nos langues dérivées, chaque nom a bien sa signification particulière; mais il est rare que cette signification en soit le sens propre, c'est-à-dire originaire. Prenons pour exemple nos mots *père*, *mère*, qui ont pour tous un sens bien déterminé, impliquant l'idée de *génération*. C'est là leur sens propre actuel. Ils nous viennent du latin *pater*, *mater*, qui ont exactement la même signification. On les retrouve avec diverses, mais légères modifications, dans toutes les langues indo-européennes. Mais à l'origine, était-ce là leur sens vrai ? Est-ce l'idée de génération qui a été la *raison* du nom ? Ce serait une erreur de le croire. Le sanscrit a les mêmes mots : *pitri* pour *pâtri*, père ; *mâtri*, mère ; et ils signifient, le premier,

non celui qui engendre, mais *celui qui nourrit* ou *qui protége* (racine PA, nourrir, protéger). Le second, non celle qui enfante, mais *celle qui allaite* (rac. MA, allaiter). De même le frère est le *porteur*, le *commissionnaire*, φρατωρ Frater, Bruder, Brother, en sanscrit *Bhratri* (rac. BHRI, porter); la fille est *celle qui trait* les vaches; Θυγατήρ, Tochter, Daughter, en sanscrit *Duhitri* (rac. DUH, traire les vaches). Chez les latins, le mot correspondant pour désigner la fille n'existe pas. Serait-ce que chez leurs ancêtres des temps reculés, le soin de traire les vaches était dévolu à la *femme*, à l'*épouse*? *mulier* pour *mulger*, espag. *muger*, de *mulgere*, traire les vaches? Cet ensemble de mots, pris dans leur sens originaire, nous donne une idée de la famille ancienne, déjà arrivée à un développement relativement avancé, ayant traversé successivement la phase primitive pendant laquelle elle reposait sur un seul terme, la mère; la phase secondaire pendant laquelle elle avait pour base un double terme, la mère et le père, dont le rapport plus tard s'intervertit et devient le père et la mère.

Mais si, comme l'a proposé récemment un philologue allemand, la racine du mot père doit être cherchée non dans PA, mais dans PAT, *s'emparer, se rendre maître* (conf. le latin *pot-iri, posse* pour *pot-esse*), l'idée de la constitution de la famille change immédiatement. Le père n'est plus le protecteur, le nourricier, mais le maître, l'exploiteur; la femme, les enfants deviennent comme les esclaves, comme le bétail, une richesse et une force (1).

(1) V. Rev. crit. d'hist. et de litt., 3e ann. p. 392; art. de M. H. Gaidoz.

Dans les langues sémitiques, les mots AB, AM, *père*, *mère*, n'ont, selon les uns, d'autre origine que les premiers bégaiements de l'enfant ; selon d'autres ils dériveraient directement de l'idée d'union, d'accouplement. Leurs radicaux respectifs signifieraient : *il a désiré* (la femme), *elle s'est unie* (à l'homme).

Zeuss considère les mots *Tat* et *Mam* des dialectes celtiques comme une prononciation enfantine des primitifs *pater, mauter, moter;* et il se demande si l'irlandais *Athir* n'aurait pas perdu le *p* initial. Cependant il convient de faire remarquer que l'ancien britannique a dit *Taat,* puis *Tad;* l'armoricain, *Tat,* le cornique, *Taz*; que dans d'autres idiômes on trouve : le valaque *Tatul;* le lithuanien *Tewas,* le courlandais *Thews,* le borussien (ancien prussien) *Thewes* et *Tâws,* le letton *Taews,* le livonien *Tabes,* etc. A ces exemples Grimm en ajoute d'autres et spécialement rapproche du celtique *Tad,* le grec *τάτα, τέττα*; le polonais et le bohémien *Tata, Tatek, Tatjk;* l'albanais *Tate;* le lithuanien *Têtis, Taitis, Tetaitis;* le zingare *Dad;* l'anglais *Dad, Daddy;* le bavarois populaire *Tatt, Tatte*, et le westphalien *Teite;* d'un autre côté il compare l'irlandais *Atair, Athair* (non à *Patair),* mais de préférence au gothique *Atta,* au hongrois *Atya,* au lapon *Attje,* et même au slovaque *Otec.* Ajoutons qu'on trouve dans l'ancien écossais ou erse et dans l'irlandais, *Nathair;* ce qui suppose un *n* prosthéthique ou bien un *n* remplaçant le *p*. Il semble donc difficile d'admettre l'opinion de Zeuss, et nous pensons qu'il faut chercher ailleurs la source des diverses formes du *Tat* celtique. Nous croyons qu'elle est voisine du sanscrit TAY, honorer, respecter, participe TAT-as, honoré ; ce qui ouvre un aperçu nouveau, le père étant

dans cette hypothèse le *chef respecté* de la famille. Inutile de dire que nous rattachons le *mam* celtique, *mamaid*, en cornique, *altrix, nutrix,* au MA sanscrit, de même que le grec *μαμμα, μαμμη, μαμμαια,* etc., le latin *mamma,* le français *mamelle, maman,* etc.

Mais nous voici bien loin de notre sujet, rentrons-y, et concluons de ce qui précède que les mots, en s'éloignant de leur source première, passent de leur sens propre à des significations figurées plus ou moins équivalentes.

Si les noms *communs* étaient à l'origine essentiellement significatifs, à plus forte raison admettra-t-on que les noms *propres* devaient l'être ; ou, pour parler plus exactement, il n'y avait à l'origine que des noms communs; tous les pères étaient des *nourrisseurs,* toutes les mères des *allaiteuses* (qu'on veuille bien nous passer l'expression). Pour désigner personnellement tel plutôt que tel autre, il a fallu s'attacher à quelque caractère spécial, à quelque signe particulier qui servît à le distinguer des autres. Il en a été de même pour les noms de lieu. Partout où les mêmes caractères, la même configuration, les mêmes aspects se sont rencontrés, la même dénomination a été appliquée. La raison en est simple : une *montagne* est partout une montagne, la *rivière* une rivière, la *vallée* une vallée. C'est pour distinguer telle vallée, telle rivière, telle montagne de telles autres qu'il a fallu à un premier *appellatif* ajouter une seconde désignation. Nous en avons un exemple dans deux des mots qui sont l'occasion de ce travail : la Gergovia *Boïorum* et la Gergovia *Arvernorum ;* le Noviodunum *Biturigum* et le Noviodunum

Æduorum. Gergovia et Noviodunum sont des noms de lieu *in genere;* ils ne se spécialisent qu'à l'aide du déterminatif qu'on y ajoute. Il en est de même de *Genabum*, quoique nous ne rencontrions ce nom qu'une seule fois dans l'itinéraire suivi par César, et que par conséquent il n'a pas été nécessaire à l'écrivain latin de le distinguer de tout autre Genabum, si tant est qu'il ait connu quelqu'autre localité portant le même nom.

Mais ce n'est pas arbitrairement, par caprice ou par hasard, que les noms de Genabum, Gergovia, Noviodunum ont été donnés aux localités qui les ont portés. Ces dénominations ont leur signification propre, leur raison d'être, tirée du caractère distinctif de la chose désignée. C'est ce qui nous reste à établir.

§ III.

GENABUM.

Dépouillons d'abord le mot *Genabum* de ce parasite latin, de cette désinence *um* qui n'appartient point aux langues celtiques, du moins comme caractéristique de déclinaison; il nous reste *Genab*. Oublions aussi la prononciation adoucie que nous sommes habitués à donner à la lettre *g* devant *e* et *i;* prononçons hardiment et rudement *gé (ghé)* et ne nous effrayons pas si cette prononciation, déjà dure pour nos gosiers et nos oreilles, passe à l'intonation du *K* ou même du *Xi* grec ou du *ch* allemand. Nos rustiques aïeux, grands et hardis parleurs comme on sait, n'étaient pas des petits-maîtres dont la gorge craignît de s'érailler

en articulant en plein les gutturales. Leur gosier était rude comme leur climat, comme leurs mœurs. Chez les peuples primitifs tout est harmonie, même dans la rudesse.

Genab est un mot composé; car il est de principe, en toute langue, que tout radical est monosyllabique. Décomposons-le donc et examinons séparément *gen* et *ab*.

Prenons cette seconde partie : *ab*.

Il n'est pour ainsi dire pas de langue (dans la branche indo-européenne du moins), dans laquelle on ne rencontre ce petit monosyllabe sous des formes diverses : *ab, ap, av, af, aw, ew, ag, eg,* etc., et toujours avec la même signification : *eau*. Spécialement dans les dialectes celtiques auxquels surtout nous devons nous attacher dans nos recherches, nous trouvons : l'irlandais *abh,* eau; le cymrique *aw,* fluide, flot; *awon,* rivière; l'armoricain *aven, aouen, aon,* rivière; dans les trois dialectes nous avons *abhain, aven, afon,* eau courante en général. Pour constater la parenté de ce vocable et partant la parenté des langues celtiques avec leurs sœurs germaniques, relevons en passant l'anglo-saxon *ewe,* l'ancien allemand *awa, owa,* le gothique *aha, ahva;* citons le persan *aw, ab,* eau, et enfin le sanscrit *âp,* toujours *eau*. Mais le sanscrit *âp* n'est autre que le latin *aq-ua* qui a changé le *p* en *q,* comme il a fait *quinq*-ue du sanscrit *pimp,* cinq; comme à l'inverse le grec a fait ἵππος de ἴκκος, *equus,* cheval; sanscrit *açvas*. Le latin *aqua* nous conduit au vieux français, *aigue, ewe, eve, iawe, iauwe, iaue,* enfin *eau*. Notons encore que notre petit monosyllabe entre comme com-

posant dans AV-a-ric, dans AV-ara, l'Yèvre, et peut-être dans AU-ron.

Voilà donc un premier élément déterminé, selon les règles de la critique la plus rigoureuse, nous le pensons. Nous l'avons pris dans son milieu propre, les idiômes celtiques ; nous l'avons suivi dans les langues congénères, jusque dans le persan et le sanscrit, c'est-à-dire jusqu'au berceau commun, dans l'Asie, où il se perd dans les profondeurs des temps et des lieux.

Le second élément : *Gen* nous offrira-t-il plus de difficulté? D'abord ne nous préoccupons ni de l'orthographe, ni de la prononciation de ce nouveau monosyllabe. A ceux qui éprouveraient quelque scrupule à admettre des permutations de lettres, d'ailleurs soumises à des règles connues, nous dirons que dans les textes recueillis par Zeuss, on trouve, selon les dialectes et les époques : *gen, cen, ken, gan,* etc., « *cen chretim, gen chredem, gan chreideam?* » ; que le nom de Genabum est loin d'avoir eu toujours une orthographe uniforme, comme on l'a vu plus haut ; que la table de Peutinger donne *Cenabo*, l'Itinéraire d'Antonin *Canabum*, Ptolémée et Strabon Κηναϐον (*τὸ τῶν Καρνοὺτων εμπόριον* dit ce dernier), qu'enfin une inscription naguères découverte à Orléans porte aussi *Cenabum.*

Gen et ses variantes se présentent dans l'irlandais, le cornique, l'armoricain, d'abord comme préposition avec le sens de *cis, citra;* ex : *cen Rian,* cis Rhenum (en opposition avec *cian Rian,* ultra Rhenum) ; *Cenalpende,* cis-alpinus ; et aussi avec les sens analogues de *ob, ad, apud, cum;* ex : gur *gan* gureic, virum *cum* muliere ; *gan* wyr *achan* wraged, *cum* viris et *cum*

mulieribus; *gan* Owein, *apud* Ovenum; *kan* y kaghor ef, *ob* consilium ejus; *can* dy ganhyat, *ad* nutum tuum; *gen–hyt,* tecum; *gen-nyf,* mecum; *ken-bro,* compatriota, etc. *Cen* a aussi le sens du latin *sine* qui, au premier abord, semble contradictoire avec les exemples qu'on vient de citer; mais cette contradiction est plus apparente que réelle. En effet, *cen chretim, sine fide,* est équivalent à *citra fidem, en deça de la foi* et correspond à la tournure latine : *citra auctoritatem senatûs* (Cicéron), *sans l'autorité du sénat; peccavi citra scelus* (Ovide), *j'ai péché sans crime.*

Gen se rencontre aussi dans les dialectes celtiques comme substantif signifiant : 1° *ob*-ex, chose *placée devant, ob-stacle, ob-jet;* 2° *os, oris* (ostium) et sous cette dernière signification, Zeuss engage à comparer « *Geneva,* qu'il traduit avec hésitation *os lacûs?* »; nous traduirions, nous, sans point d'interrogation : *os aquæ, ostium, port, embouchure sur l'eau.* Ducange et l'abbé Lebeuf par intuition, croyons-nous, plutôt que de science certaine, donnent à *gen* le sens de grève, *arena, littus.* Notons d'ailleurs que toutes ces significations concordent jusqu'à un certain point dans leur diversité même, du moins quant à l'objet qui nous occupe.

Si, comme nous y invite l'affinité reconnue des langues celtiques avec les langues germaniques, nous recherchons dans ces dernières un équivalent de notre monosyllabe *gen,* nous ne l'y trouverons pas comme substantif (sauf erreur de notre part bien entendu); mais comme préposition les exemples ne manqueront pas.

Dans l'ancien et le moyen allemand comme dans

l'allemand moderne, nous aurons d'abord *gen*, identique à notre *gen* celtique dans sa signification comme dans sa forme : *gen himmel*, ad cœlum; sans compter les formes anciennes et les composés, tels que *gein*, *cagan*, *gagan* (moderne *gegen*); l'anglo-saxon *gean*, *ongean*; le danois *gien*; le suédois *gen*, *genom*; l'anglais *a-gain* (autrefois *âgen*), *against*, etc., etc.,le tout se rattachant à la racine sanscrite **cam**, réunir.

Si maintenant on nous demande à laquelle des trois significations *obex*, *os* ou *ad* (*apud*, etc.) nous rattachons notre *Genab*, nous répéterons d'abord que, dans le cas présent, quel que soit le choix qu'on fasse, le sens sera le même; Genab sera ou un *ob*jet placé devant le fleuve, ou aura un port ou *embouchure* sur le fleuve, ou sera *auprès* du fleuve.

Mais nous penchons fortement à admettre que c'est avec le sens de *ad*, *apud* qu'il faut le retenir ici, et que *Gen-ab* doit se traduire par *ad aquas*, près de l'eau. C'est une désignation qui d'ailleurs est commune à un grand nombre de localités, telles que *Gen-ua*, *Gen-ova* (Gênes), *Gen-ève* (qui a porté aussi le nom de Genabum), *Gen-effe*, *Gen-ape*, *Jem-apes*, *Jem-eppe*, *Hann-effe*, *Hann-ape*, etc., etc.

Dans leurs invasions conquérantes en Espagne, en Afrique, dans la Dacie, la Mœsie et ailleurs, les Romains ont donné le nom *ad aquas* (sans autre déterminatif) à un grand nombre de localités, de même que ceux de *ad fontem*, *ad fontes*, *ad aras*, *ad fines*, *ad pontes*, *ad salinas*, *ad hordea*, *ad novas*, etc.; peut-être ne faisaient-ils que traduire les noms indigènes, et il est permis de supposer que si César eût connu la signifi-

cation du mot gaulois Genab, il eût donné à l'*emporium Carnutum* le nom de *Ad Aquas*.

On voit que tout en parvenant à retrouver le sens du nom de Genabum, rien n'autorise à appliquer ce nom à Orléans plutôt qu'à Gien (non pas au vieux Gien toutefois, à cause de la distance qui le séparait du fleuve) et réciproquement. L'une et l'autre ville sont *ad aquas*. Terminons sur ce point par une dernière observation qui se rattache au débat agité entre ces deux localités par un lien philologique.

On invoque en faveur de Gien (dont l'ancien nom latin *Giem-um* ou *Gem-iacum* n'est peut-être qu'une altération de *Gen, littus?)* la dénomination de *Genabie* restée à l'un de ses quartiers ou faubourgs. Ce témoignage de la tradition ne serait pas sans valeur, si toutefois la tradition était ancienne. Mais on sait que cette ancienneté est fortement contestée. « *Nam œtate* » *patrum nostrorum*, dit de Valois, *habitatores loci... suburbano Genabiœ nomen imposuere,* » et il donne même la raison pour laquelle les habitants du lieu imposèrent ce nom à l'un de leurs faubourgs : « *ut patriœ suœ* » *nomen Genabi vindicarent,* » c'était afin de pouvoir revendiquer pour leur *patrie* le nom de Genabum. Mais comme le fait remarquer Lancelot (chez qui nous puisons cette citation, Mém. de l'Acad., t. VIII. Dissertation sur Genabum), à cette prétendue tradition il y aurait un contre-poids et l'équilibre se rétablissant, le doute renaît. En effet, les habitants de la *civitas Aureliana* ont un surnom; on les appelle les *Guépins*. Or, ce vocable n'est que la transformation dernière des mots pseudo-latins *Genabenses*, *Genapini*,

Guenapii, *Guespini*, *Guepini*, et ainsi la tradition du nom de Genabum se rattacherait à Orléans comme à Gien, et le débat reste ouvert.

Abordons Gergovia.

§ IV.

GERGOVIA.

Tout d'abord, ici encore, nous supprimons la finale latine; il nous reste *gergow*, *gergob* ou *gorgob*. (Nous laissons de côté *Gortona* qui appartient à une autre catégorie, et dont nous aurons peut-être à parler un jour en nous occupant du *Castrum Gortonis*, château Gordon). Prenons le second élément : *gow*, *gov* ou *gob*.

Lancelot, que nous venons de citer, reconnaissait bien que les terminaisons *dunum*, *durum*, *gowa*, etc., devaient avoir une signification (Mém. Acad., t. VI, p. 638), et que cette signification devait servir à déterminer l'emplacement des lieux dans les noms desquels entrent ces éléments; mais bien que son travail, inséré aux Mémoires précités, soit spécialement consacré à des recherches sur *Gergovia*, il n'essaie même pas d'indiquer quel peut être le sens de la finale *gowa* ou *gowia*.

Avouons, quant à nous, que nous avons inutilement cherché le monosyllabe *Gow* dans Zeuss, et même que nous ne l'avons rencontré nulle part dans les dialectes celtiques à l'état d'isolement; mais il nous a été conservé à l'état de composition dans des noms de lieu, notamment dans ceux de *Elgow*, *Glas-gow* ou *Glas-cow*

et *Linlith-gow*, en Écosse, c'est-à-dire en terre celtique. N'eussions-nous pas ces noms évidemment celtiques, que nous ne nous en croirions pas moins autorisé à conclure que le mot *gow* a dû exister dans la langue de nos ancêtres. En effet, c'est à un nom de lieu que nous avons affaire; cherchons si nous n'en trouverions pas d'analogues dans les langues–sœurs pour nous venir en aide.

Tout d'abord se présenteront à notre mémoire les noms d'*Argovie*, de *Thurgovie*, reproduits en latin : *Argovia, Thurgovia ;* en allemand : *Aargau, Thurgau.* Le latin ne peut être d'aucun secours, il n'a pour la syllabe *gov* aucune signification. Quant à l'allemand, c'est autre chose; le monosyllabe *gau* a chez lui un sens bien déterminé; il signifie : *région, contrée. Argau,* c'est donc la *contrée,* la *région de l'Aar; Thurgau,* la *contrée de la Thur,* du nom des rivières l'*Aar, la Thur,* qui arrosent le pays. Inutile d'établir l'identité de *gau* et *gow;* avant la forme *Argau, Thurgau* a dû exister celle d'Argow et de Thurgow ; quoique nous n'en ayons pas les preuves sous la main, nous n'en doutons pas, et au besoin les exemples ne nous feraient pas défaut. Citons-en trois seulement : *Suntgow,* en latin *Suntgovia,* s'appelle maintenant *Sundgau;* l'ancien *Bris-gow* est devenu *Bris-gau; Ingerisgowe,* aujourd'hui *Engersgau.* D'ailleurs les noms géographiques allemands qui ont conservé la forme *gow* sont nombreux : *Algow* ou *Allmann–gow,* pays des Allemands, *Oster-gow, Wester-gow* dans la Frise, que Bruzen de La Martinière traduit par *pagus orientalis, pag. occidentalis; Kargow, Lem-gow,* etc., etc. Nous pouvons invoquer aussi l'autorité de Ducange, v^is Gobia et Goia, qu'il traduit par *pagus,*

regio, ex germ. *Gow, quod idem sonat*, dit-il, et il ajoute une citation où on lit : « *In Goiis Hylergowe, Angusgowe, Segowe, Risgowe et aliis.* »

Si, de l'allemand nous passons au gothique, nous y trouverons le mot *gavi*, avec le même sens, *Alpi-gavi*, la région des Alpes. Le haut allemand ancien nous fournira *kouwi*, le haut allemand moyen *gowe*, toujours avec la même signification.

Les langues slaves nous donneront leur contingent avec un sens qui n'est pas douteux. Laissons de côté Moskou et la Moscovie qui pourraient prêter à discussion, et contentons-nous de deux exemples qui seront d'une évidence frappante.

Dans la petite Russie, il existe un *gouvernement* (une province) qui porte le nom de *Tcherni-gow;* un autre porte celui de *Bialo-gow;* le premier signifie : *contrée noire*, nom pris de la couleur de son sol *noir* et gras; le second, *contrée blanche*, à cause de son sol crayeux.

Comme confirmation, nous avons le grec γαἶα, γαFια, γαFjα et enfin le sanscrit **GAV***ja* , **GAV***yam* , **GAUS**, *terra;* Racine **GA**, produire.

Nous tenons donc comme certain que ce premier élément de notre mot gaulois signifie *contrée, région.* Région de quoi ? C'est ce que devrait nous dire le déterminatif *ger*.

Qu'est-ce que *ger?*

Jusqu'ici nous avons marché d'un pas assuré sur le terrain que nous avons parcouru ; nous avons la conviction que les solutions que nous avons

données sont à l'abri de critiques sérieuses. Il n'en est pas de même ici; ce monosyllabe *ger* avec ses formes nombreuses *gwer, wer, ver* et *fer, geir, gaer, gair, gor, guor, gur, gwur, uur, car, cer, ker, cair, caer, gueir, gwaer, ouair,* etc., ouvre à l'interprétation le plus vaste champ et par là même prête singulièrement à l'erreur. Si au point de départ le sol est peu solide sous nos pieds, au point d'arrivée il manque complétement. « La racine *ger* n'a pas d'analogue bien certain » en sanscrit ni dans les langues congénères, dit Bopp » (tom. Ier, p. 201, trad. Bréal). »

Le criterium de la racine sanscrite nous faisant défaut pour déterminer le sens exact, originaire, du mot que nous examinons, et les langues congénères ne pouvant non plus nous fournir un moyen de solution certain, nous sommes réduits à ne présenter que des conjectures, parmi lesquelles le lecteur pourra retenir l'interprétation qui lui semblera la plus convenable et la plus appropriée.

On trouve le monosyllabe *ger, gor, gur* dans les dialectes celtiques comme simple particule intensive, renforçant le sens du mot auquel elle est annexée. *Gergov,* en ce cas, signifierait la *contrée par excellence,* comme chez les Latins *Urbs* signifiait la ville par excellence, Roma. Quand on se rappelle l'amour énergique que les montagnards en général portent à leurs rudes régions, on s'étonnerait peu que les Gaulois, Arvernes et Boïens, eussent considéré leur pays comme le plus beau du monde, et lui eussent donné le nom de *terre par excellence.*

Mais eu égard à ce que nous savons des mœurs bel-

liqueuses de nos ancêtres, de leurs luttes continuelles, de leur caractère entreprenant, essentiellement ennemi du repos, nous croyons que c'est dans un autre ordre d'idées qu'il convient de chercher la raison des noms qu'ils donnaient à la terre qu'ils habitaient. Les dénominations qui impliquent l'idée de *défense*, de *lieux forts* sont nombreuses dans leur langue, ex : *Dûr*, *Dun*, auxquels il faut certainement ajoute *ger* et ses variantes *ker*, *cair*, etc., qui tous ont la même signification.

Ainsi dans l'armoricain on trouve *ger*, *ker*, *kear*, oppidum; dans le cambrien *cair* (*cair Ebrauc*, Eboracum; *cair Caratauc*, oppidum Carataci; *o emil ir cair tallcoit*, a latere castri tallcoit); dans le britannique, *caer* (*caer-myrdin*, *caer-vyrdin*, devenu successivement *Caer-marthen*, *Cair-marthen*, *Car-marthen*; *Caer-narvon*, *Cair-narvon*, *Car-narvon*; *Caer-clovi*, *Caer-gwent*, *Caer-kent*, etc.); dans le cornique, *Ker-noe*, *Ker-nyw* ou *Cer-nyw*, *Lann Cer-niü*, en latin *Cornuvia*, *Cornivia*, *Cornubium*, etc. A tous ces mots se rattache indubitablement le sens de Castrum, d'Oppidum, de Firmitas en basse latinité, de Ferté en vieux français. Mais cette signification est évidemment secondaire, dérivée.

Quel était donc le sens primitif? Nous pensons avec M. A. Houzé que c'est celui de *pierre*, de *rocher* (1), et que *ger*, *ker*, *cair*, etc., ont la même origine que l'armoricain *car-ec*, le gallois *car-eg*, l'irlandais *carr-aiec*, l'écossais *carr* et *craig*, l'anglais *crag*, le vieux

(1) Étude sur la signification des noms de lieux en France, pages 28 et suiv. Paris, in-8°, 1864.

français *crau*. Seulement nous croyons que le sens en est collectif, qu'il désigne, non *une pierre, un rocher,* mais *la pierre* en général, *le rocher en masse,* c'est-à-dire *en montagne,* et qu'à la même famille appartiennent l'irlandais *carn*, *carnan*, le cymrique *carn, hauteur, colline.* Si cette induction qui trouve un appui dans la position *en pays montueux* de la plupart des noms de lieu qui viennent d'être cités est juste, notre monosyllabe retrouverait sa parenté dans les langues slaves d'abord, qui toutes ont la forme *gora,* montagne, (excepté le bohémien qui dit *hora)* et dans les langues asiatiques ensuite, sanscrit, zend, persan, etc., qui ont *giri, gairi*, *girî* avec le même sens, *montagne;* racine sanscrite **GAR**, effundere aquas. Notons que le lithuanien *girra* et l'illyrien *gora* donnent tout à la fois le sens de montagne et de *forêt.*

On pourrait donc sans trop de témérité conclure que les deux *Gergow* signifiaient chez les Arvernes et les Boïens la *région des montagnes,* c'est-à-dire des lieux forts, des refuges, des asiles ; ce qu'ils étaient en effet pour les Gaulois du centre à l'époque de l'expédition de César.

Sous les formes *Gwer, gweir, guyr, uair, wer, ver* et *fer* notre monosyllabe a le sens de *fœnum (gramen = germen);* ex : *gweir-dir,* fœni terra; *gweir-dy,* fœni domus; cambrien *gwair,* ancien irlandais *fer,* gramen; britannique *gueir-clod, gweir-glaud,* pratum, littéralement fœni fossa. En cornique l'adjectif *guirt,* en armoricain *gwer,* en gallois *Gwirz* signifient *vert* (1). Com-

(1) Gw = w ou v.

parez le latin *vir-idis, vir-etum, vir-idarium,* etc. Dans l'inscription osque d'Agnone se rencontre un Jupiter *virgarius « djovei vere-hasioi,* dat. sing. » (Jovi virigario?) nom que M. Aufrecht rapproche, dit Max Muller, de Jupiter Viminius, Jupiter qui protége les pousses (1).

C'est au celtique *gwirz*, le *g* initial tombant, que nous rapportons le nom de notre *Vierzon*, autrefois *Virzon* (2), qu'il doit à son aspect *verdoyant*. L'inscription qu'on lisait jadis sur les vitres de l'église paroissiale (3) n'est en quelque sorte que la traduction et la paraphrase de ce nom.

> Virzio villa *virens*, aliunde pauca requirens,
> *Silvis* ornata, *vineis*, *pratis* decorata.

Le nom allemand de la ville épicopale de *Würzburg*, devenu successivement sous la plume des moines irlandais et écossais qui peuplaient les couvents de la Franconie, Wirzi-burg, Wirce-burg, Wirci-burg, est rendu au XIe siècle par *Uairis-burg*, et ce dernier est traduit par le mot hybride *Herbi-polis*. « *Gilla na » naomh.... Cenmanach iar sin in Uairisburg*, etc. Gildas » Sanctorum.... Caput monachorum postea Herbi- » poli (4). »

Le sens de verdure, d'herbage, de fourrage (par

(1) Max Muller, Science du langage, t. Ier, p. 9, 2me édition, Paris, 1867.

(2) V. La Thaumassière, p. 127 : *Joane* dame de *Virzon*.

(3) *Ibid.*, p. 384.

(4) Zeuss, préface de la Gramm. celt., p. XXIII.

suite de pâturage), que nous attribuons à notre monosyllabe n'est donc pas douteux. Peut-on le rattacher à la rac. sansc. VR, *tegere*, couvrir? « Rien de plus » naturel, répond M. A. Pictet, que de se figurer le prin- » temps comme venant rendre à la terre son *vêtement* » *de verdure* dont l'hiver l'a dépouillée. Partout, dans » les locutions ordinaires et dans la poésie, l'herbe et » les fleurs *tapissent* les champs, les arbres se *revêtent* » de feuilles; la végétation est un *manteau* qui se re- » nouvelle chaque année. » Avec cette étymologie nous avons pour sens littéral *couverture* de la terre, pour sens figuré *verdure*.

Cependant, plus loin, le même auteur, citant d'une part le gothique *vaurts* (radix), l'anglo-saxon *wurt*, *wyrt*, l'anc. allemand *wurza*, *wurzala*, et d'autre part le cymrique *gwraid*, radix, et l'irlandais *fridh* (forêt), appartenant au même groupe, propose la racine sanscrite *Vrdhna* ou plutôt directement *Vrdh* (1). Cette seconde étymologie nous donne pour sens littéral *ce qui croît, ce qui pousse, la végétation*, synonyme du sens figuré *verdure*. Quoi qu'il en soit, nous croyons qu'on peut admettre sans hésitation, quelle que soit la racine qu'on préfère, le sens de *région des herbages, des pâturages* qui nous est donnée par l'analyse que nous venons de faire.

Il est une dernière signification que comportent les monosyllabes *cer, ger, geir, gair*, etc., celle de *voisin*, d'*ami*; mais nous l'excluons absolument. En effet, *Région* ou *contrée voisine*, ou *des amis, des alliés*, c'est

(1) Origines Indo-Europ., p. 101 et 200.

une dénomination qu'un pays peut recevoir du dehors, mais qu'il ne se donne pas à lui-même. Cook a bien pu donner à l'archipel Tonga le nom d'*îles des Amis*, mais chacune de ces îles n'en conserve pas moins son nom originaire et *national; Tongatabou, Anamoka, Vavao*, etc., dont la signification n'a rien de commun avec celui d'îles des Amis.

C'est à peu près de la même façon que les Gaulois ont imposé aux migrations d'outre-Rhin une dénomination que celles-ci ne portaient pas. Les Romains l'ont reproduite sous la forme latine *Germani, Germania*, qui a fini par prévaloir au point que les populations ultra-rhénanes l'ont elles-mêmes acceptée.

On croit encore assez généralement que ce mot *Germain* signifie *homme de guerre;* mais c'est une erreur dont la critique moderne a fait justice, et qu'il conviendra de combattre tant qu'elle ne sera pas reconnue de tous. J. Grimm, dans son histoire de la langue allemande, avait déjà démontré que, malgré sa physionomie en apparence teutonique, le mot *German* n'appartient pas le moins du monde à la langue *deutsche*. « Undeutsch erscheint der Name, » dit-il, et il prouve par le rapprochement de divers passages de César, Tacite, Plutarque, etc., que ce n'étaient pas les peuples d'au-delà du Rhin qui se donnaient ce nom, mais que c'étaient les Gaulois qui s'en servaient pour les désigner. Puis, reconnaissant à ce vocable une origine celtique, il en chercha le sens, et crut le rencontrer dans le mot *Gairm (cri, clameur)*, analogue au Βοὴν ἀγαθὸς *(bellico clamore strenuus)* d'Homère. Les guerriers ultra-rhénans étaient en effet connus pour

l'énergie sauvage de leur cri de guerre. Mais c'eût été détruire une erreur ancienne pour en accréditer une nouvelle, si un autre savant, non moins versé dans la connaissance des idiômes celtiques que Grimm l'était dans les idiômes teutoniques, n'était venu démontrer la véritable origine et le véritable sens du nom que les Romains avaient conservé sous la forme latine *Germani*. Comme Grimm, Zeuss constate que ce nom a pris naissance chez les Gaulois : « Nomen apud Gallos haud dubiè ortum, » dit-il ; et par des raisons qu'il serait trop long d'expliquer, et qui seraient ici déplacées, il prouve que le mot celtique que les auteurs latins ont traduit par *Germani* est tout simplement le pluriel de *Ger* qui signifie *voisin, vicinus*. Les prétendus Germains d'au-delà du Rhin étaient donc tout simplement pour les Gaulois des voisins (1).

Après cette petite digression, reprenons notre tâche, et complétons-la par l'examen du dernier des trois noms de lieu que nous nous sommes proposés.

§ IV.

NOVIODUNUM.

Comme Genabum, comme Gergovia, *Noviodunum* est un nom de lieu commun à plusieurs localités. Procédons, comme précédemment, par décomposition du mot dans ses deux éléments distincts, *Dun* et *Nov*.

(1) Grimm, Gesch. der deutsch. Sprach. 1853, p. 545. — Zeuss, Gram. celt. 1853, p. 735.

Dun est trop connu pour que nous ayons beaucoup à en dire. Contentons-nous de faire remarquer qu'à tort des personnes, même instruites, continuent de donner à ce mot le sens propre et principal de *montagne, colline* ou *lieu élevé.* Sa signification originaire est celle de *fortification, lieu fort.* « Non montem, sed locum munitum, » dit Zeuss; ce que le latin barbare du moyen-âge appelait, comme nous l'avons déjà dit, *Firmitas,* d'où est sorti *Ferté* conservé dans un grand nombre de localités en France. On comprend qu'un lieu puisse, sans être sur une montagne, sur des hauteurs, être un lieu fortifié, un *Dun.* Nous en avons deux exemples non loin de nous, *Dun-le-Roi* et *Issoudun,* qui tous deux, à part une faible pente inclinée vers les rivières auprès desquelles ils sont placés, sont l'un et l'autre en rase campagne (1). Et comme les lieux élevés sont naturellement des lieux forts ou faciles à fortifier, que de tout temps ils ont dû être choisis de préférence pour lieux de refuge (2), pour l'établissement des châteaux-forts, des *Dun,* la signification primitive de *Dun* s'est modifiée, et s'est appliquée tout à la fois au *lieu haut* et au *lieu fort,* à la *montagne* ou *éminence* et à la *Ferté.* Concluons donc sans entrer dans de plus longs développements que le celtique *Dun,* substantif, signifie lieu fortifié, naturellement ou

(1) Lancelot, qui réfute l'opinion de Valois, sur la position de Noviodunum à Neuvy-sur-Barangeon, par le motif que Neuvy est dans les *plaines* de Sologne, et n'a pas la moindre petite butte, ne s'est pas préoccupé des autres localités portant le nom de *Dunum* dans des conditions semblables. Loc. cit.

(2) En Allemand, montagne c'est *Berg;* de là : *Sich bergen* ou *verbergen,* se cacher; littéral. se mettre en sûreté dans la montagne.

par le travail de l'homme, qu'il soit ou non sur une hauteur; comme adjectif, dans les noms d'homme, il signifie courageux, robuste.

Reste le radical *Nov*.

Nous devons dire que nous ne l'avons pas rencontré *comme substantif* dans Zeuss. Cet auteur cite *nouitiou* (nundinæ), pluriel de *nouit* et les composés *cyfnofut* (mercatus), *Kyfnewit* (concambium), etc., auxquels il croit une origine différente de celle de l'adjectif *newidd* (ailleurs *newid*, *nowid*, *newed*, *nevez*, *neuez*, etc., se rapportant tous à *nù*, novus); il les rapproche de préférence de l'adjectif numéral *nav* (alias *naw*, *nau*) novem; il cite encore le substatif *nef* (cœlum) et le génitif *noe* (navis), mais sans en indiquer l'origine et sans les comparer aux mots précédents. Enfin, pour faire connaître complètement l'opinion du savant celtiste en ce qui concerne l'objet de notre recherche, nous devons dire que, à l'occasion de l'adjectif *nù* dont il indique diverses formes et divers dérivés, il ajoute que : « il » doit être ramené à la forme *nov*, connue dans les » langues slave et latine, et qui apparaît tant dans les » noms anciens de *Noviodunum*, *Noviomagus* que dans » ceux postérieurs de *Novigentum*, *Novesium*, etc. » (1).

Ainsi, d'après l'opinion de Zeuss, exprimée incidemment dans ce passage, la particule *Nov*, dans Noviodunum, aurait le sens de *Novus*.

Tel n'est point notre avis. Essayons de justifier la liberté que nous prenons de ne pas *juger* sur la parole du maître.

(1) Zeuss, Gramm. celt., p. 68 et 1080.

On vient de voir quelles significations Zeuss donne aux divers monosyllabes analogues à celui que nous examinons. Il en est une, plus générale, partant susceptible d'un plus grand nombre de sens dérivés, qui semble avoir échappé à ses recherches.

On trouve dans le gallois : *Nov*, liquide, fluide; *noviaw*, nager; *noviwr*, nageur; *noviant*, art de nager; dans l'armoricain : *Neû*, nage; *neûi*, *neuni*, nager; *neannerez*, nageoire; *neûir*, nageur; *noaz*, petit cours d'eau. Le dictionnaire de Legonidec donne *neu*, nage; *noed*, *noued*, canal, gouttière; *neô*, *nef*, *nev*, auge; *neviad*, augée, etc. Ces divers sens qui, comme on le voit, nous transportent dans un tout autre ordre d'idées, ne sauraient être méconnus. Zeuss lui-même nous les confirme en partie; car à la page 954 de sa grammaire il donne en entier la satire contre les *Clercs* « *Bustl y Beirdd*, Ira Bardorum » dans laquelle se trouvent ces deux vers :

Adhar a hedant, pyscod a NOFiant,
Gwenyn a felant, pryfed a ymlusgant.

qu'il traduit : Aves volant, pisces *natant*, apes mellificant, vermes repunt (1).

Dans la note qui accompagne cette pièce de vers satiriques, page 956, Zeuss cite l'infinitif *Nofiaw*, natare.

(1) M. de la Villemarqué cite, de la même satire, un texte différent qu'il donne comme étant du VIe siècle :

Eder a hedant, gwenen a velant,
Pesgod a NOViant, preved a stlejant.

et il traduit : les oiseaux volent, les abeilles font du miel, les poissons *nagent*, les reptiles rampent. (Barzas-Breiz, 1839, t. Ier, page xx.)

Malgré cette double affirmation de l'existence d'un radical *Nof* dans les dialectes celtiques avec une signification autre que celle du latin *Nov*-us, il est à peu près certain que Zeuss n'y a pas arrêté son attention, car, quelques pages plus loin (1), s'étayant de deux strophes tirées du poëme cornique de la *Passion du Christ,* il cite (strophe 233) ce vers :

En un lowarch ese ha ynno BYTH io parys.

qu'il traduit : Ibi hortus erat, et in eo *sepulcrum* paratum ; et dans la note dont il accompagne cette citation, il fait sincèrement la déclaration suivante : « *bith,* sepulcrum, non hœsitavi restituere pro *nyn* » editionis ; quamvis hæc scriptio dudum adfuerit » necesse est, cum anglicæ versionis *duo codices ma-* » *nuscripti exhibeant,* mala constructione, *Now* et *Not.* » c'est-à-dire que Zeuss trouvant dans l'édition qu'il copie le mot *Nyn,* dont le sens probablement lui échappe, n'hésite pas à le remplacer par le mot *byth,* tout en avouant que la leçon *Nyn* a dû nécessairement exister, puisque deux manuscrits donnent *Now* et *Not.* Nous croyons, nous, que s'il y avait une rectification à faire, elle devait consister, non à supprimer le mot entier pour le remplacer arbitrairement par un autre, mais seulement à y changer la lettre finale et à lire *Nyu* ou *Niv.* Nous verrons en effet ci-après que le sens de *sepulcrum* appartient à l'un des dérivés de notre monosyllabe Nov.

(1) P. 961. — Voir aussi p. 67, où il traduit : Inchruth *noe* par apparatus *navis.*

Quoi qu'il en soit, continuons notre examen et tâchons, en retenant les sens de *liquide*, *natation*, *canal*, que nous avons rencontrés jusqu'à présent, de suivre notre monosyllabe dans ses diverses transformations à travers les langues et les siècles jusqu'à nos jours.

Ducange nous fournira de nombreux et précieux éléments. Nous y trouvons d'abord le mot *Nov*-ium avec cette définition : Gurges in quem aqua molendini cadit. C'est exactement le bas-berrichon *noue, la noue du moulin*. La définition est appuyée d'un exemple tiré d'une charte du XII[e] siècle (1154) : « Concedimus assisiam retis in *Novio* ad capiendas anguillas. »

Puis sous les formes variées *noa, noega, noha, noia, noda, nodula, nauda, naulum, naucum, noccus, noculus, noquiera, nogueria, noellum, navium, navia, naveria, naufus, noffus*, il donne (avec le vieux français *noe, noue, no, noc, nocquet, nolz, nolet*, etc.) des définitions qui impliquent ou la présence de l'*eau* elle-même, ou ses réservoirs et canaux d'écoulement, ou ses produits et ses usages.

La définition qui, après celle que nous venons de rapporter ci-dessus, s'applique le plus directement à notre objet, est la suivante, commune aux mots *noa, noha, noda* et autres : « Loca pascua, paludosa, vel » aquis è vicinis collibus defluentibus irrigua ; » ce qui répond exactement aux divers sens dans lesquels se prend notre vieux mot provincial *noue* et *nouve ; pré bas, terrains marécageux, bas-fonds dans lesquels les eaux découlant des terres supérieures s'amassent et séjournent*. Cette définition implique tout à la fois la présence de l'eau et le lieu qui la reçoit. Les mots sui-

vants se rattachent plus particulièrement au sens de réceptacle, d'instrument : *naucus, noccus, noellum*, etc., canalis, alveus, *noc, nolet*, gouttière, etc. — *Neuvod*, filet de pêche : rete, quod neuvod dicitur, ap. Ducange.

Les formes *Naufus, Noffus*, que Ducange traduit *Sarcophagus, Loculus*, nous ramènent à la correction que Zeuss a introduite dans le texte précité, et prouvent que nous sommes fondés à ne pas l'accepter. Sous le mot *Noffus*, il cite ce passage des lois de Henri Ier d'Angleterre, ch. 83 : « Si quis corpus in terrâ, vel » *noffo*, vel petrâ, vel pyramide, vel structurâ qualibet » positum... effodere prœsumpserit » qui ne laisse pas de doute sur le sens de *sepulcrum* attribué à notre *Noff*. Quoique nous soyons à cet égard complétement convaincu, nous regrettons pourtant de n'avoir pas sous la main le *Thesaur. Ling. franc.* de Graff auquel le nouvel éditeur de Ducange renvoie à la suite de cette citation, voce *Noff*.

La forme *Nav*-ium et ses dérivés, dont le sens, selon Ducange, est lignum cavatum instar navis, appartient à la même racine que *Nov*-(ium), et nous conduit aux formes grecques et latines des nombreux mots qui, dans ces deux langues, ont trait à la natation, à la navigation : *νέω, νάω, ναύω, ναύς, ναῦλον* (naulage, nolis) *ναφ-ος*, etc., *no, nato, navis, navita, nauta, naulum*, etc.; comparez avec le gaëlique et l'irlandais *naib, naeb, naoi*, etc.

Le nombre des mots que ce radical celtique, plus ou moins remanié par le latin, a laissés dans notre langue, soit ancienne, soit actuelle, est considérable; citons en encore quelques-uns : *noer, nouer, néger*

(nager); *nouant* (nageant) « souef noue, cui on tient le menton, » dit Joinville; *neyer, nier* (noyer); *noeraye, noerie* (crue, *cretine d'yeaue*, dit une charte de l'an 1328); *noerresse* (serpent aquatique, *natrix); noette* (petite noue); *neez, néette* (rouissoir); *nef, nauf, nau, navel* (vaisseau); *navay* (port et bateau); *navée* et *navie* (flotte); *navée* (charge d'une nauf); *navieur* (pilote); *nocq de maubre* (auge de marbre); *nou, nauc* (bac, baquet); *noquet* (terme de plombier); *nouette, noulet, nouelet* (gouttière), etc., etc.

Mais là ne s'arrête pas encore la famille à laquelle appartient notre monosyllabe. Outre les noms composés Noviodun, Noviomag, Novigentum, etc., dans lesquels on a pu lui supposer la signification du latin *novus*, il a fourni à la nomenclature géographique latine une foule de noms qui ne peuvent s'accommoder de ce sens de *nouvelleté*. Ex. : *Nov*-ius, fleuve de l'île *d'Albion*, aujourd'hui *Nyd; Nov*-ius ou *Nu*-ius, fl. de Lybie; *Nov*-a, ville de la Mauritanie; *Nov*-æ, sur le Danube; *Nov*-æ, ville de Mœsie; *Nov*-æ, dans la Pannonie; *Nov*-æ, dans la Macédoine; *Nov*-æ, en Espagne; *Noeg*-a, *Noel*-a, en Espagne, etc., auxquels il faudra joindre les nombreux « ad *Nov*-as » et nos noms locaux de *Nohant, Nouant, Noyant, Nouent, Nogent, Nouvion, Noyon, Nyon, Neuillac, Nouilly* ou *Novilly*, quelques *Noaillac, Noailly, Noalhat* (ayant soin d'éliminer ceux qui dériveraient de *nux, nucis)*, les *Nauphle, Néauphle* (1);

(1) Neauphle l'*éveux* est un pléonasme. Dans Neuvi-*Pailloux*, ce dernier mot est la traduction de *paludosus;* le sens de *novio*, remplacé par *novus-vicus*, ayant disparu, on l'a, sans s'en douter, rétabli par l'addition de l'épithète *paludosus*.

les *Neuvi*, quand ils sont la traduction de *Novio*, les *Neau*, *Neuil*, *Nuil*, *Nueilli*, *Nueil*, *Nuelle*, *Nuéjhol*, *Noueilles*, *Noyelles*, *Novailles*, etc., etc. (1). Nous ne pouvons nous persuader que tous ces noms doivent se traduire par le sens de l'adjectif *novus*, sans autre déterminatif.

Si des formes *nov*, *nav*, nous passons aux formes *nev*, *nef*, *niv*, nous entrons encore dans un nouvel ordre d'idées, et nous trouvons un sens dérivé qui s'éloigne davantage du sens primitif (fluide, liquide), mais sans que le lien commun soit brisé. D'abord le gallois nous donne *nev*, le breton *nef*, *neff*, ciel, *nevos*, cieux; *nevawl*, céleste; écossais et irlandais, *neamh*, cieux; gallois *niwwl*, *niwl*, nuage, brouillard; *niwwlaug*, nuageux; *niwliau*, former des brouillards; breton *niul*, *niful*; écossais *neul*, *nial*; irlandais *neul*, *neal*, *nial*, nuage : toutes significations qui ont trait au *lieu*, aux phénomènes qui nous donnent la pluie, l'eau, le liquide par excellence.

En ce sens, les langues sœurs fournissent des mots identiquement les mêmes, ex. : en grec : νιφ-ος, νεφ-ελη, et leurs dérivés; en latin : *neb-ula*, *nub-es*, *nub-ila*, etc.; dans les langues germaniques : *neb-el*, *nev-el*, *nĕb-al*, *nib-al*, *nib-ul*, *nif-l*; dans les langues slaves : *nebo*, *nebeca* (ciel, cieux), etc.

Des phénomènes qui produisent la pluie à ceux qui donnent la neige, la relation est évidente; il en est de même dans le langage. Le gallois dit : *nyv*, neige; *nyviaw*, neiger; le grec : νίφ-ας, νίφ-ω; le latin : *nix*,

(1) Houzé, p. 4, 5, 8, 112.

niv-is, niv-eus, niv-osus, etc. Les langues germanique et slave ne diffèrent de leurs sœurs qu'en ce que le radical, chez elles, est précédé de la lettre *s*, ex. : gothique *snaiws*, anglais *snow*, suédois *snœ*, allemand *schnee*, russe *snègh*, lithuanien *snègu* (neige). Nous verrons dans un moment d'où vient cet *s* qui se rencontre aussi dans l'écossais et l'irlandais *sneachd*. Le même radical fournit quelques mots relatifs à l'emploi du liquide : l'écossais a *nigh*, l'irlandàis *nighim*, laver; le grec : *νιζω*, *νιπτω*, laver; *χερ-νιψς*, *χερ-νιϐ-ος*, eau à laver les mains, eau lustrale; *χερ-νιϐ-ον*, bassin à laver les mains, etc. Nous ne connaissons point d'analogues dans les autres langues indo-européennes.

Si maintenant nous nous demandons quelle est la racine commune à tous ces mots dans leurs diverses significations, nous avons les racines sanscrites : 1° **NU**, **NIV**, répandre, couler, qui nous rappelle *νάω*, *ναύω*, *no*, *nivo*, *nâus* sansc., *ναῦς*, *navis*, *nauf*, etc., et 2° la racine **SNU**, couler, arroser (avec laquelle la première se confond peut-être, ayant perdu le *s* initial); **SNAYAS**, écoulement, etc., qui nous ramène aux mots précédemment cités *snaiws*, *snow*, etc., dans lesquels le *s* initial s'est conservé.

Nous ne nous dissimulons pas que quelques-uns des rapprochements que nous avons faits peuvent prêter à la critique; que par exemple, les formes *nef*, *nev*, *niv* dans le sens de *ciel*, *nuage*, *brouillards*, etc., pourraient être rapportées à une autre racine sanscrite **NABH**, pénétrer, atteindre; **NABHAS**, nuage; mais quand il en serait ainsi, il ne resterait pas moins prouvé pour nous que le sens principal de notre monosyllabe **NOV**

est parfaitement rendu par celui de l'ancien français *noue, nouve,* dont Ducange nous a conservé diverses applications.

De cette analyse, trop longue peut-être, nous croyons pouvoir conclure que la signification du composé *Noviodunum* est *lieu fort défendu par des bas-fonds aqueux, marécageux.*

§ V.

CONCLUSION GÉNÉRALE RÉSUMÉE.

1° *Gen-ab*-um, c'est l'oppidum *ad aquas*, comme *Gênes*, comme *Genève*.

2° *Ger-gow*-ia, c'est la région des montagnes ou des pâturages, comme *Bialo-gow* est la région blanche, comme *Oster-gow* est la région de l'est, comme *Uairis*-burg est *Herbi*polis.

3° *Novio-dun*-um, c'est l'oppidum protégé par les bas-fonds, par les eaux marécageuses, comme la *nove, nouve* ou *noue* est encore aujourd'hui, de même que dans les siècles déjà éloignés de nous, le *locus pascuus, paludosus, vel aquis e collibus defluentibus irriguus.*

Le sens de ces mots ne nous dit pas où sont situées les localités auxquelles ils ont servi de nom. Le sens du dernier permet d'affirmer qu'il n'a jamais pu être appliqué au *Podium* ou, comme l'appelle le vulgaire, au *Pain de sucre* de Sancerre, où l'eau est plus rare que le vin.

J.-F.-A. LOURIOU.

TRADITIONS POPULAIRES COMPARÉES

LA VIEILLE DE LA MI-CARÊME.
LES FOIRES AUX VIEILLES. — ANNA PERENNA.
LES ARGÉES, ETC.

Sunt quibus hœc luna est, quia mensibus impleat annum.
(OVIDE, *Fastes*, liv. III, v. 658.)

Nous donnons le nom de *foires aux Vieilles*, en Berry, à certaines foires qui ont lieu dans le courant du Carême. La plus connue, dans le pays, est celle qui se tient à Châteaumeillant (Cher), le premier mardi de ce temps de pénitence.

On fait croire aux jeunes enfants que l'on mène à ces foires, qu'ils y verront *partager, scier en deux la Vieille de la Mi-Carême.*

Ce sont là des dénominations et des lambeaux de traditions qu'il est bien difficile aujourd'hui d'expliquer. Nous allons toutefois essayer de pénétrer ce

mystère, après avoir relaté tout ce qui, dans nos contrées et sur différents points de la France, nous semble avoir trait à cette obscure énigme.

A Argenton et à Cluis-Dessus, lorsque vient la Mi-Carême, les enfants de huit à douze ans courent les rues avec des sabres de bois, poursuivant les vieilles femmes qu'ils rencontrent et tâchant même de pénétrer dans les maisons où ils savent qu'il en existe. — On dit, en les voyant passer : « Ils vont *couper, sabrer la Vieille.* »

A la suite de ces courses, durant lesquelles les vieilles ont grand soin de bien se cacher, les enfants de Cluis-Dessus se rendent, vers le déclin du jour, à Cluis-Dessous, et là, après avoir grossièrement figuré avec de la terre une vieille femme, ils la taillent en pièces avec leurs sabres de bois, et en jettent les débris dans la rivière.

Autrefois, à Bourges, lors de la Mi-Carême, on allait *scier la Vieille,* représentée par un mannequin, sur la *pierre à crie* de la place Gordaine. — « Je n'ai jamais vu cette cérémonie, nous écrit obligeamment M. H. Boyer, on me l'a seulement racontée; mais j'ai vu déposer sur ladite pierre un mannequin que l'on nommait, alors, le *père Carnaval;* j'ai vu la foule l'entourer en dansant, puis le conduire en grande pompe sur le pont de l'Yèvre, d'où on le précipitait dans la rivière. »

Aujourd'hui, dans la même ville et à la même époque, les enfants se rendent par centaines à l'Hôpital, pour y voir *fendre* ou *partager en deux la Vieille.* Une solennité, qui a lieu ce jour-là dans l'établissement, attire une grande affluence de promeneurs, et

pendant cette fête quelque peu mondaine, il n'est pas rare d'entendre le peuple crier, en riant, dans les rues : — « *Fendons la Vieille! fendons la plus Vieille du quartier!* (1). »

En Limousin, on dit *recedza lo Vieillo* (scier la vieille) et voici comment M. Béronnie, dans son *Dictionnaire du patois du Bas-Limousin*, interprète cette expression proverbiale : — « Chaque année, à Tulle, le jour de la Mi-Carême, on s'informe de la plus vieille femme de la ville, et l'on dit aux enfants qu'à midi précis elle doit être *sciée en deux* au Puy-Saint-Clair. — Quelle est, ajoute notre auteur, l'origine de cette atroce absurdité? L'histoire nous apprend que, par un mouvement de piété filiale *(sic)*, les Gaulois montaient leurs pères sur les plus hauts arbres, et les délivraient des infirmités de la vieillesse en les laissant tomber. *Recedza lo Vieillo* ne serait-il pas un rayon *(sic)* de cette barbarie qui aurait percé jusqu'à nous? » — Disons, en passant, que cet usage de tuer les vieillards n'était pas particulier aux Gaulois; on le retrouve chez beaucoup de peuples anciens. Encore dans ces derniers temps, les Battaks de Sumatra, peuplade que l'on dit *assez civilisée*, mettaient à mort et dévoraient des vieillards dans leurs festins religieux. Aujourd'hui même, les aborigènes de l'île de Vancouver administrent, à ceux d'entre eux que l'âge et les infirmités rendent impropres à la guerre et à la chasse, une sorte de poison qui les tue instantanément. Cette substance figurait, en 1862, à l'Exposition de Londres, parmi les produits de l'*industrie* des peuples primitifs.

(1) Voyez le *Courrier de Bourges* du commencement de mars 1856.

Le Rouergue et le Quercy connaissent aussi la légende de la *Vieille de la Mi-Carême*; mais, ainsi que nous, ils ne peuvent s'en expliquer ni l'origine, ni le sens : — « Les jeunes enfants, dit Alexis Monteil (1), vont voir *scier en deux la vieille de la Mi-Carême....* Cet usage subsistait encore avant la Révolution dans certaines villes, notamment à Rhodez. »

Enfin, « dans le Jura, on appelle *jours de la Vieille* les trois derniers jours de mars et les trois premiers d'avril. Cette *Vieille* a laissé dans l'esprit des paysans une idée indéfinissable; ils la représentent comme une fée qui *court par le temps*, c'est-à-dire qui traverse les airs. Ces jours coïncident avec le lever héliaque d'Andromède et le lever cosmique de la Vierge (2). »

On découvre des traces de la *Vieille de la Mi-Carême* ailleurs qu'en France. En Espagne, par exemple, elle porte le nom de *Reina Cuaresma* ou de *Reine Carême*. — Aussitôt le Carnaval expiré, les habitants de Madrid promènent par les rues et les carrefours de la ville une statue représentant une vieille femme à mine refrognée. Elle a pour sceptre un poireau, sa tête est ornée d'une couronne d'oseille ou d'épinards, et son corps est porté par sept jambes longues et maigres, qui symbolisent les sept semaines du Carême. Cette promenade, accompagnée de chants funèbres, a lieu, après la chute du jour, à la lueur des torches.

La procession terminée, on dépose la *Reina Cuaresma* dans une maison particulière, où, pendant le cours de

(1) *Histoire des Français des divers états*, t. VIII.
(2) *Mémoires de la Société des antiquaires*, t. IV, année 1823.

son règne, tout le monde peut aller lui rendre ses hommages. Ce règne, quoique bien court, hélas! n'est pas exempt de tribulations, car, à la fin de chaque semaine qu'il doit durer, on ampute à la *Vieille* l'une de ses jambes, si bien que, le soir du Samedi-Saint, il ne lui en reste plus. Alors, le peuple s'empare de nouveau de la vieille reine, et la transporte tumultueusement sur la *Plaza Mayor,* où elle est décapitée et mise en pièces au bruit des applaudissements et des cris de joie de la multitude. — Chaque quartier de Madrid possède, à cette époque, sa vieille reine Carême.

La *Vieille de la Mi-Carême* est, selon toute apparence, la personnification de l'année qui touche à sa fin, de la *vieille* année, et nos pères auront dit : *la vieille,* en parlant de l'année expirante, comme les Grecs disaient, au rapport de Plutarque : *la vieille* et *la jeune* (Ἐνη και νέα) pour désigner le dernier jour de chaque mois, jour dont le matin appartenait à la *vieille* lune, et le soir à la nouvelle ou à la *jeune.*

Les Églises des Gaules avaient fixé le commencement de l'année à Pâques, et jusqu'au concile de Nicée (325), elles célébrèrent cette fête le 25 mars (1). En Aquitaine, en Limousin, dans le Quercy, et en beaucoup d'autres provinces, la nouvelle année s'ouvrait ce jour-là (2).

(1) Le concile de Nicée fixe définitivement la fête de Pâques au dimanche qui suit le quatorzième jour de la lune de mars; d'où notre proverbe :

D'heure ou tard,
Pâques est toujours en pleine lune de mars.

(2) Charlemagne fit commencer l'année à Noël. Cet usage s'observa

Enfin, si nous remontons à des époques plus reculées, nous voyons que l'année sacrée des Romains commençait, ainsi que celle de notre ancienne Église, à l'équinoxe du printemps (1). Or, cette coïncidence établie entre la saison où l'on ouvrait l'année à Rome ainsi que dans les Gaules, et l'époque où ont lieu, dans nos pays, les *foires aux Vieilles*, et où nos enfants pourchassent et mettent en pièces la *Vieille de la Mi-Carême*, il nous devient facile de rattacher notre mystérieuse légende à une antique tradition répandue de temps immémorial chez les Romains, et dont ils étaient très-embarrassés eux-mêmes de préciser le sens.

Cette tradition est celle d'*Anna Perenna*.

De tous les auteurs anciens, Ovide est celui qui en parle le plus longuement. Après avoir décrit la fête de cette déesse, qui avait lieu aux ides de mars et au renouvellement de l'année (2); après avoir raconté les

jusqu'au x[e] siècle. A partir de cette époque, certaines provinces ouvrirent de nouveau l'année le 25 mars; mais la plupart, et Paris fut de ce nombre, fixèrent le premier jour de l'an au Samedi-Saint. Ce ne fut que bien plus tard, en 1560, qu'un édit de Charles IX décida d'une manière définitive que l'année commencerait au premier janvier.

(1) On sait que, du temps de Romulus, l'année romaine était lunaire, et qu'elle commençait en mars. Sous Numa, ainsi que sous César, elle s'ouvrit au solstice d'hiver, parce que l'on regardait cette époque comme la fin de la révolution du soleil. Aussi nomma-t-on, plus tard, le 25 décembre, *Sol novus*. De là, le nom de *Noël*, que nous prononçâmes d'abord *Novel*, puis *Nouel*, comme cela a encore lieu en Berry, et enfin *Noël*.

(2) Idibus est Annæ festum geniale Perennæ,
Haud procul a ripis, advena Tibri tuis...
Neu dubites, primæ fuerint quin ante kalendæ
Martis; ad hæc animum signa referre potes.

nombreuses fables, toutes différentes les unes des autres, qui se débitaient alors sur le compte d'Anna Perenna, le poète se demande quelle peut être cette déesse (1). Alors, il rapporte les diverses opinions qui, de son temps, avaient cours sur cette singulière divinité, et en vient à dire que, selon quelques-uns, Anna Perenna est tout simplement la lune, *parce qu'elle forme avec les mois le cours de chaque année.*

« Sunt quibus hæc luna est, quia mensibus impleat annum. »
(*Fastes*, liv. III, vers 657.)

Cette explication se trouve corroborée par le sens très-significatif du nom même de la déesse romaine, qui, très-probablement est un dérivé de *annus perennis* (année perpétuelle), ou de *anus perennis* (vieille sempiternelle); et toutes ces concordances prouvent évidemment, à notre avis, qu'Anna Perenna et la *Vieille de la Mi-Carême* sont une seule et même allégorie, et que toutes les deux sont la personnification de l'année qui expire, de la *vieille année.* — C'est ainsi que, chez les Grecs, les trois saisons de l'année étaient personnifiées par les trois *Heures,* et que les *Ritous* ou les *Ritavas,* dont parlent les *Védas,* étaient les représentations anthropomorphiques de ces mêmes saisons.

Laurea flaminibus, quæ toto perstitit anno,
Tollitur; et frondes sunt in honore novæ...
Nec mihi parva fides, annos hinc isse priores;
Anna quod cœpta est mense Perenna coli.
(*Fastes*, l. III, vers 523-24; 135-38; 145-46.)

(1) Quæ tamen hæc Dea sit, quoniam rumoribus errat,
Fabula proposito nulla tegenda meo.
(*Id.*, *id.*, vers 544.)

Mais ce qui doit ne laisser aucun doute sur l'identité qui existe entre la lune et Anna Perenna, c'est qu'il paraîtrait que la Diane celtique ne s'appelait pas seulement *Iana, Jana,* comme chez les premiers Romains, mais aussi tout simplement *Anna*. — Ajoutons que, dans une partie de l'ancienne Arménie, *Anna-Malech* était la même chose que la lune. Le nom topique de cet astre, chez les Arméniens en général, était *Anaïd,* et « M. Cirbied, membre de la Société des antiquaires de France et Arménien lui-même, pense que d'*Anaïd* les Romains ont fait leur *Diana,* en lisant *Anaïd* à rebours (1).

Notons encore qu'une autre Anna, la sœur de Didon, fut aussi l'objet d'un culte, en Syrie, et que ce culte ayant été adopté, comme tant d'autres, par les Romains, finit par se confondre avec celui d'Anna Perenna. — Enfin, à Hiérapolis, lors de la fête des Bûchers (πυρα), on brûlait un simulacre de la déesse Anna (2).

Le mythe de la *Vieille de la Mi-Carême* ayant naturellement succédé à celui d'Anna Perenna, il n'est pas extraordinaire que le souvenir de cette antique tradition se soit particulièrement conservé à Bourges, à Argenton et à Châteaumeillant, cités d'origine gauloise, longtemps habitées par des Romains, et qui figurent sur leurs itinéraires (3).

(1) Désiré Monnier, *Traditions populaires comparées,* p. 226 et 227.

(2) Alfred Maury, *Croyances et Légendes de l'antiquité.*

(3) *Avaricum, Argentomago* et *Mediolano* se trouvent sur la carte théodosienne ; et des voies romaines, dont on reconnaît encore très-bien les traces, existaient entre ces trois villes. (Voyez l'*Hist. du Berry* de M. Raynal, t. I, p. 97 et suiv.

Nous ne devons pas passer sous silence une autre solennité que l'on célébrait encore tous les ans à Rome, et qui a plus d'un point de ressemblance avec la légende de la *Vieille de la Mi-Carême*.

Lors de cette fête, que l'on appelait la *fête des Argées*, et dont il est question dans Ovide (1), Varron, Macrobe (2) et Denys d'Halicarnasse (3), les pontifes et les vestales jetaient du haut du Pont-Sacré dans le Tibre des mannequins de jonc ou de paille, représentant des *vieillards*. — C'est ainsi que nous avons vu plus haut les habitants de Bourges et les enfants de Cluis jeter dans la rivière les débris de la *Vieille*. — « Quel sens donner à cette étrange cérémonie? se demande l'un des commentateurs d'Ovide, M. Théodose Burette; — si l'on en croit quelques auteurs, ajoute-t-il, ce n'était autre chose qu'un symbole de l'ancienne année jetée dans le fleuve sous la forme d'un vieillard décrépit, au commencement de la nouvelle année ouverte par Mercure, génie de l'astronomie. »

Cette cérémonie des Argées était, en outre, une imitation fort adoucie des sacrifices expiatoires dans lesquels on immolait des vieillards, et que les Latins des premiers âges offraient au dieu du temps, à Saturne. Nos pères, dit Festus, appelaient *Depontani senes* les sexagénaires que l'on précipitait autrefois du haut d'un pont. — Aujourd'hui, en France, on est beaucoup

(1) *Fastes*, liv. V, vers 622 et suiv.—Cette fête des Argées (*Argei*, Grecs) devait être d'origine hellénique.

(2) Livre I, ch. II.

(3) Livre I, n° 33.

plus tolérant pour les sexagénaires : quand certains vieux fonctionnaires ont dépassé la soixantaine, on ne les jette pas à l'eau ; on les admet courtoisement « à faire valoir leurs droits à la retraite. »

On peut encore ranger parmi les fêtes chroniques la coutume qu'avaient les Égyptiens de se rendre, chaque année, aux bords du Nil, et d'y noyer solennellement une jeune fille (1).

Il nous semble que notre *Vieille de la Mi-Carême* n'est pas sans rapport avec certains usages et certaines croyances gauloises. — Nous avons dit, en ouvrant ce chapitre, que la foire *(feria?)* connue à Châteaumeillant et dans les environs, sous le nom de *foire aux Vieilles,* tombait invariablement le premier mardi du Carême; or c'était à cette époque précise, c'est-à-dire « le sixième jour de la dernière lune d'hiver, en février ou mars, » que s'ouvrait l'année gauloise, et que les druides procédaient à la récolte du gui (2). Cette coïncidence est d'autant plus à remarquer que l'an-

(1) *Mythologie de Banier,* t. IV, p. 277 ; — Boulanger, *l'Antiquité dévoilée.*

(2) « L'astronomie gauloise compte par nuits et non par jours, par lunaisons et non par mois solaires... Le sixième jour de la lune est un jour solennel pour les Gaulois : il commence toujours le mois, l'année et la période trentenaire qui est leur siècle... C'était par suite de savantes observations astronomiques que les druides avaient adopté cette période... » (M. Henri Martin, *Hist. de France,* t. I, p. 68 et 69.) — « Leur mois, dit M. Amédée Thierry (*Hist. des Gaulois,* t. II, p. 79), commençait, non à la syzygie ou nouvelle lune, ni à la première apparition de cet astre, mais au premier quartier, lorsque près de la moitié de son disque est éclairée, phénomène invariable, tandis que la syzygie dépend toujours d'un calcul et que le temps de la première apparition est sujet à des variations..., etc. »

tique *Mediolanum* (Châteaumeillant) a dû être, dans l'âge celtique, un important foyer de population, un centre religieux et politique, où sans doute se célébrait, à chaque renouvellement de l'année, quelque grande solennité nationale. — « Ces centres, dit M. Henri Martin, se nommaient le *milieu*, la *ville du milieu*; *meadhon* en gaélique. Non-seulement chaque région, mais chaque peuplade avait le sien. Les noms de lieux qui (comme celui de Châteaumeillant, *Mediolanum castrum)* commencent par *medio*, *mediolann*, *meadhon-lan*, *mez-lan*, etc., se rapportent à cette origine. La racine est commune au latin et au celtique... Ce nom si commun dans la géographie celtique, était celui d'Évreux et celui de Milan, et il signifie toujours *terre sainte du milieu*... Les Bellovakes avaient leur *milieu sacré* au village de *Moliens*..., etc., etc. (1). »

Au sacrifice de la *Vieille de la Mi-Carême* peut encore se rapporter une coutume sanguinaire que quelques anciens auteurs attribuent à certains colléges de prêtresses gauloises, et particulièrement aux druidesses de la Loire, les *Nannètes*.

Tous les ans, à une époque fixe, et pendant la nuit, ces druidesses étaient tenues d'abattre, et de reconstruire le toit de leur temple. Elles symbolisaient ainsi l'épuisement et la rénovation des forces de la nature, la fin et la renaissance de l'année. Si, pendant que les *Nannètes* procédaient à la restauration de leur toit,

(1) *Histoire de France*, t. I, p. 71, 84 et *passim*, quatrième édition, 1855. — M. Désiré Monnier prétend que *Mediolanum* a été formé des mots celtiques *Mey* ou *Maid* (vierge) et *lan* (sanctuaire), et qu'alors *Mediolanum* ou *Meylan* signifie *sanctuaire de la Vierge*.

quelqu'une d'entre elles venait à laisser tomber l'un des matériaux qui devaient entrer dans sa reconstruction, elle devait être sacrifiée aux dieux, et à l'instant même, ses compagnes furieuses se jetaient sur elle et la mettaient en lambeaux. — On assure que pas une année ne se passait sans victimes (1).

Le nom des *Nannètes* doit nous faire remarquer qu'en Berry, nous disons *Nanne, Nannète,* pour *Anne,* et que *Anne* et *Anna,* le prénom de *Perenna,* signifient la même chose.

Enfin, si nous ne craignions d'entraîner trop loin le lecteur, nous pourrions lui parler de l'analogie qui existe entre l'*Anna Perenna* des Latins et l'*Anna Purna* des Hindous, et il ne serait pas impossible de constater quelque parenté entre ces deux *Anna* et une certaine déesse que les Perses nommaient *Anahîd* ou *Anaïtis,* et qui paraît avoir été le prototype de l'Artémis des Grecs et de la Diane d'Éphèse (2).

LAISNEL DE LA SALLE.

NOTE

Notre honorable correspondant nous permettra d'ajouter que la légende de la *Vieille* est bien plus répan-

(1) Strabon, IV, p. 198; — Dionysius Periegeta, p. 565 et suivantes, Oxoniæ, 1710; — M. Henri Martin, *Hist. de France,* t. I, p. 72.

(2) Voyez ce que dit de la déesse Anahîd M. Alfred Maury, p. 181 de ses *Croyances et Légendes de l'antiquité.*

due qu'il ne semble le supposer. On la trouve non-seulement à Madrid, mais dans presque toute l'Espagne. Voir notamment les détails très intéressants que donne l'*Itinéraire descriptif de l'Espagne* d'Alex. Laborde, tom. 1er, pages 57–58. Elle a cours en Italie où l'usage s'est conservé de *scier la vieille, segare la vecchia,* à la mi-carême, le dimanche de Lœtare. On en retrouve les traces en Suisse, en Allemagne, dans le Tyrol, dans la Carniole, chez les Slaves du midi comme chez ceux du nord; chez ces derniers : *bàbu rezati, scier la vieille,* signifie célébrer la fête de la mi–carême. Les montagnards d'Écosse au lieu de mettre au feu, la veille de Noël, le *treffau* de nos paysans du Bas-Berri, le *trouffiau* du glossaire Jaubert, y mettent la *Vieille.*

La légende de la vieille qu'on scie se rattache évidemment à des traditions analogues conservées en diverses contrées, et qui ont trait à une *victime* (mannequin de paille, de chiffon, de menu bois ou autre matière), qu'à la mi-carême, on *enterre,* on *brûle,* ou on *noie* sous divers noms : *bonhomme Hiver, Mort, Carnaval, Malin* ou *Démon,* etc. Les cérémonies diverses dont étaient accompagnées ces *Immolations* sont attestées par nombre de chants populaires qui se sont conservés plus ou moins complets, tant dans la Thuringe, la Misnie, le Voigtland, la Silésie, la Lusace, qu'en Espagne (à Barcelone notamment) et ailleurs.

Un trait à noter en passant, c'est que, au 16me siècle, Luther, le grand réformateur, dans un des nombreux écarts de sa fougue anti-papiste, a parodié un de ces chants que le paganisme des temps lointains nous a légués, en faisant figurer, à la place de la victime d'usage, un mannequin du..... pape.

Un détail intéressant aussi à remarquer, c'est que, généralement, quand le mannequin à sacrifier représentait un être du sexe masculin, il était porté, pendant la promenade ou procession, par une jeune fille, et réciproquement la *Vieille* ou victime du sexe féminin était portée par un jeune garçon.

Voir toutes ces légendes extrêmement curieuses dans J. Grimm, mythologie — Gottingen, 1854, tom. 2, pag. 723 et suivantes.

L.

DES AGES ANTÉHISTORIQUES

§ Ier.

INSUFFISANCE DES TRADITIONS HISTORIQUES.

Nous assistons, depuis plus d'un demi-siècle, à la reconstitution de l'histoire des temps antiques. Les découvertes, sur lesquelles est appuyée cette étude des âges primitifs de l'humanité, ont conquis dans la science archéologique une place que justifie leur intérêt de premier ordre. Les travaux qui sont nés de ces recherches sont nombreux et épars dans divers ouvrages; résumons-les ici le plus brièvement possible (1).

(1) Comme ce travail n'a pas d'autre prétention que d'être un résumé, je ne m'astreindrai pas à l'indication rigoureuse des textes. Les sources auxquelles j'ai puisé mes données principales sont les suivantes : J. Lubbok, *l'Homme avant l'histoire;* — Ch. Lyell, *Ancienneté de l'homme ;* — V. Meunier, *la Science et les Savants,* 1866, 1867 ; — Zimmermann, *de l'Homme ;* — Revue des cours littéraires : H. Martin, *de l'Origine des monuments appelés Celtiques* (4e année);

Les traditions historiques, qui remontent le plus haut dans le passé, nous montrent l'Orient partagé entre plusieurs vastes empires; mais, de leur histoire, c'est à peine si nous possédons quelques lambeaux mal ajustés ensemble. Nous savons seulement qu'il y avait là des peuples d'une civilisation avancée, construisant des temples et des palais magnifiques, et possédant des connaissances étendues dans les sciences, surtout en astronomie. Or l'expérience du passé nous dit qu'il a fallu des siècles après des siècles pour parvenir à un degré si élevé dans la pratique des sciences et des arts. De cette somme immense d'efforts humains, de tant de travaux, dûs peut-être à des milliers de générations successives, il ne nous reste que des débris, souvent enfouis sous le sable du désert, et encore, pour un grand nombre, leur découverte est-elle toute récente.

En Europe, si l'on excepte l'Italie et la Grèce, la tradition historique remonte encore moins loin. La Gaule et la Suisse ne nous sont connues que depuis l'invasion romaine, et l'Allemagne n'entre dans l'histoire que vers le temps de Charlemagne. Quant à tous les pays situés au-delà de l'Elbe, les notions sérieuses ne s'étendent pas au-delà du dixième siècle de notre ère.

— Revue des cours scientifiques : Joly, *l'Homme fossile, Habitations lacustres, Industrie primitive* (2e année); Wirchow, *Tumuli* et *Habitations lacustres* (4e année); de Quatrefages, *Cours d'anthropologie* (2e année); Broca, *Travaux de la Société d'anthropologie,* de 1865 à 1867 (4e année); de Mortillet, *l'Art dans les cavernes* (4e année).
— Magasin pittoresque : *passim.*

Et l'Amérique! qu'était-elle avant la conquête des Espagnols? A peine a-t-on sauvé de l'oubli quelques noms propres et quelques vagues traditions dont nous voilons notre ignorance.

Avant ces temps, proches encore, quelles étaient les mœurs et les coutumes des peuples qui habitaient ces contrées? Avaient-ils été les premiers possesseurs de ce sol? ou bien l'avaient-ils conquis sur des peuples moins courageux ou moins bien armés qu'eux, pour en être chassés à leur tour? Personne assurément ne voudrait nier l'intérêt qui s'attache à ces questions; par malheur personne encore ne pourrait y répondre d'une manière un peu certaine. La voie est seulement ouverte. La science y est à peine engagée; mais elle nous a trop appris à compter sur ses résultats pour que nous perdions l'espoir de reculer les limites de nos connaissances historiques.

C'est en Orient que cette œuvre d'exhumation a commencé, il y a trois quarts de siècle. Il y a quarante ans environ que ces recherches ont pris quelque extension en Europe; en Amérique, elles ont commencé depuis vingt ans à peine.

Mais, comme on doit le comprendre, les moyens d'investigation diffèrent selon les lieux et les circonstances. C'est surtout en s'aidant de l'étude comparée des langues, en déchiffrant des inscriptions, des papyrus, que les Orientalistes sont arrivés à retrouver quelques fragments des annales de l'Égypte et des empires de l'Asie. En Amérique, où les inscriptions sont également nombreuses, tout donne à penser que la connaissance de ces documents écrits conduira à de féconds résultats.

En Europe, au contraire, nos ancêtres ont longtemps ignoré, et d'ailleurs très-peu pratiqué l'art d'écrire ; car on n'en trouve que de faibles traces dans les monuments qui nous sont parvenus, et seulement dans ceux qui appartiennent à une époque relativement récente. Il faut citer quelques rares inscriptions *en ogham,* c'est-à-dire dans la langue attribuée aux Celtes, trouvées dans les sépultures irlandaises ; les pierres écrites de la Scandinavie, ou *runes,* dont l'antiquité est d'ailleurs contestée ; enfin, quelques inscriptions funéraires découvertes en Italie, les unes dans les tombeaux des Etrusques en Toscane, les autres dans ceux des Japyges, possesseurs antéhistoriques de l'Italie méridionale.

Des anciens habitants de l'Europe, il ne nous reste que des monuments grossiers de pierre, des sépultures, des vestiges d'habitations et des ustensiles de toutes sortes. Mais, pour nous faire une idée, au moins relative, des époques auxquelles ont vécu ces générations passées, il faut étudier les couches du sol qui recèlent ces produits de l'industrie humaine ; il faut aussi reconnaître la nature des espèces animales dont les ossements se trouvent mêlés aux os et aux instruments de l'homme. « Ici, comme le dit Wirchow, l'historien doit céder la place au naturaliste ; ou, s'il n'y consent, il doit devenir lui-même naturaliste et apprendre à lire dans le livre de la nature. »

§ II.

DIVISION DES TEMPS ANTÉHISTORIQUES EN QUATRE AGES.

Les archéologues du nord ont d'abord divisé les temps antéhistoriques en trois époques (de pierre, de bronze et de fer) caractérisées par la matière employée le plus ordinairement dans la fabrication des armes et des instruments usuels.

C'est au danois Thomsen et au suédois Nilson qu'appartient le mérite d'avoir posé des bases solides pour la connaissance des anciens âges de l'Europe. A leur suite vint un antiquaire allemand, Lisch à Schwerin, favorisé par la richesse extraordinaire du Mecklembourg en tombeaux antiques. Tous trois arrivèrent à ce résultat que, dans les tombeaux, comme dans les autres restes des temps primitifs, il faut distinguer trois grandes époques, auxquelles correspondent trois degrés de civilisation différents. Mais, faute de documents suffisants, ils ne purent décider à quel peuple tel tombeau, tels instruments avaient appartenu.

Plus tard, les recherches des géologues, et surtout de deux Français, MM. Boucher de Perthes et Lartet, ont établi que, bien avant l'époque de pierre des archéologues du nord, dans un temps où la surface de l'Europe n'avait pas encore reçu sa configuration actuelle, pendant la période géologique qui correspond

au dépôt des couches du diluvium, l'homme existait déjà. Ses instruments étaient faits de pierres ou d'os, grossièrement taillés, et indiquaient un état de civilisation tout primitif. L'âge de la pierre fut donc subdivisé en deux périodes, ce qui fait quatre époques antéhistoriques.

La première est *l'âge palæolithique,* le plus ancien de la pierre. Il correspond à l'époque du *diluvium* des géologues. L'homme alors partageait l'Europe avec l'ours et l'hyène des cavernes, le mammouth ou éléphant à poils de laine, le rhinocéros tichorinus, et autres animaux qui n'existent plus qu'à l'état fossile. Le renne et l'aurochs dont les derniers représentants habitent encore le nord de l'Europe, faisaient partie de la faune diluvienne. Dans les couches qui recèlent les ossements de ces énormes quadrupèdes, on trouve en grand nombre des instruments de silex, de corne et d'os. La forme en est grossière; les faces sont rugueuses, et n'offrent jamais aucune trace de polissage. Aussi cette époque est-elle souvent appelée l'âge de la pierre *taillée* par opposition à *l'âge néolithique* ou de la pierre *polie,* qui lui a succédé.

Cette dernière époque, la seconde dans l'ordre chronologique, est caractérisée par de belles armes, ordinairement polies et bien travaillées. Le silex n'est plus la seule pierre employée à cet usage; on utilise toutes les pierres dures : silex, serpentine, obsidienne, diorite, quartz, agate, etc. L'os et la corne entrent aussi dans la confection des armes et ustensiles divers. Mais l'homme ne connaît encore aucun métal, si ce n'est l'or qu'il trouve à l'état natif et en petits lingots, et

qu'il emploie quelquefois, mais seulement à titre d'ornement.

La troisième époque est *l'âge du bronze,* pendant lequel ce métal sert à fabriquer la plupart des armes et des instruments tranchants de tout genre : haches, épées, poignards, couteaux, flèches, faucilles, etc. Le fer est encore inconnu.

Vient enfin *l'âge du fer* qui se continue avec les temps historiques. Ce métal, qui joue un si grand rôle dans notre civilisation moderne, est venu remplacer le bronze dans la fabrication des armes, haches, couteaux, etc. Le bronze forme encore la matière des menus objets d'utilité (aiguilles, épingles), ou d'ornement, comme les bracelets; parfois même on l'emploie pour les poignées d'armes, mais jamais pour la lame.

Il importe d'ajouter que, pendant l'âge du bronze et même celui du fer, l'homme continua de se servir d'armes et d'ustensiles en pierre, en corne et en os, mais de moins en moins. Le fer, moins cassant que la pierre, plus dur que le bronze, vit chaque jour se multiplier le nombre de ses usages, et devint peu à peu l'instrument le plus utile aux progrès de l'industrie humaine.

Cette division des siècles antéhistoriques est sans doute bien insuffisante. Elle a surtout le défaut de partager ces temps éloignés en périodes qui n'ont pas dû commencer ni finir partout à la même époque. Aujourd'hui, par exemple, dira-t-on que l'homme en est à l'époque de la pierre ou à celle du fer? La réponse sera exacte ou ne le sera pas, suivant les lieux. Les Néo-Zélandais et plusieurs autres races des

îles du grand Océan ne se servent encore que d'armes de pierre. Au nord de la Californie il existe une tribu chez laquelle, il y a quelques années, un savant voyageur, M. Marcou, a trouvé pour unique pièce métallique une médaille en cuivre d'Ignace de Loyola. Les armes de ces Indiens se composent de haches et de têtes de flèches en silex, ainsi que de casse-têtes en bois. Au moment de la conquête espagnole, les Mexicains en étaient à l'âge du cuivre, qui pour eux a remplacé l'âge du bronze. Leurs armes étaient en cuivre natif, qu'ils trouvaient en grande quantité dans le voisinage du lac Supérieur.

Si cette division est mauvaise, la faute n'en est pas aux archéologues ; car il leur a fallu se contenter des seuls documents qui étaient entre leurs mains. Espérons que dans l'avenir ces documents se multiplieront, et permettront une reconstruction plus complète de l'histoire des temps antiques.

Pour mettre un peu d'ordre dans le sujet complexe que je me propose d'exposer, je décrirai d'abord les lieux et les circonstances dans lesquels ont été rencontrés les vestiges de l'industrie humaine aux anciens âges ; je parlerai ensuite des monuments de l'architecture antéhistorique ; puis j'étudierai, en les comparant, les armes et ustensiles de tous genres qui ont appartenu aux différentes époques. Dans un chapitre à part j'essaierai de donner l'histoire naturelle de ces âges, en faisant connaître les plantes et les animaux au milieu desquels l'homme a vécu, ou qu'il a su faire servir à sa nourriture et à ses travaux. Enfin, de tous ces éléments réunis, je chercherai à conclure quel

était l'état de civilisation des anciens habitants de l'Europe, et, s'il est possible, à quelle époque ont vécu ces générations éteintes.

§ III.

LIEUX ET CIRCONSTANCES OÙ L'ON RENCONTRE LES RESTES DE L'HOMME ANTÉHISTORIQUE ET DE SON INDUSTRIE.

GRAVIERS ANCIENS DU DILUVIUM, CAVERNES OSSIFÈRES, BRÈCHES OSSEUSES. — Les géologues ont divisé la formation des couches postérieures aux terrains tertiaires en deux périodes. La plus ancienne est celle du diluvium, appelée aussi époque quaternaire ou des alluvions anciennes ; et la plus récente, celle qui se continue avec l'ère géologique actuelle, est l'époque de l'alluvium ou des alluvions modernes.

Cuvier, comme conclusion de ses recherches sur les ossements fossiles, avait déclaré que l'homme n'existait pas avant l'époque des alluvions modernes, et son opinion, d'accord sur ce point avec les données bibliques, avait été universellement adoptée. Depuis la fin du siècle dernier cependant, en Angleterre et en France, on avait, à plusieurs reprises, trouvé des vestiges de l'homme (os et ustensiles de pierre taillée) dans des terrains appartenant au diluvium. Ces faits avaient passé inaperçus, et l'opinion de Cuvier restait inébranlée. Il ne fallut rien moins que la persistance

opiniâtre d'un géologue français, M. Boucher de Perthes, pour rappeler sur ce point l'attention des savants, et faire apparaître la vérité.

Il y a trente ans environ, en fouillant un terrain diluvien dans la vallée de la Somme, près d'Abbeville, M. Boucher de Perthes découvrit des haches et différents ustensiles de silex taillé. Après s'être assuré que ce terrain n'avait point été remanié, il en conclut légitimement que l'homme avait été le contemporain des faits géologiques qui avaient produit le dépôt de ces couches diluviennes. On nia cette conclusion, en objectant que ces couches n'avaient encore fourni aucun ossement humain, et que la taille apparente du silex était le résultat de cassures produites par de purs accidents. Plus tard, le même savant découvrit dans le même terrain une mâchoire humaine, au milieu d'os de mammouth, de rhinocéros tichorinus et d'autres animaux du diluvium. Alors on prétendit que ce terrain avait été remanié par des courants violents, qui avaient placé l'homme à côté d'ossements quaternaires de beaucoup antérieurs à lui. L'existence de l'homme antédiluvien n'était point encore acceptée par la science officielle, quand les recherches de M. Lartet et de son collaborateur, M. Christy, vinrent en apporter la démonstration irréfutable (1860). Depuis ce temps, chaque jour est venu fournir une preuve nouvelle; les traces de l'homme quaternaire ont été trouvées dans toute l'Europe, sur le littoral africain de la Méditerranée, en Égypte, en Asie et même en Amérique.

Dans les vallées du nord-est de la France (Somme, Seine, Oise, etc.), le fleuve, à l'époque du diluvium,

ne coulait pas au même niveau qu'aujourd'hui. De siècle en siècle, l'eau a rongé la roche, et le lit de la rivière s'est enfoncé peu à peu. En même temps, grâce aux changements dans le climat de cette contrée, à l'élévation de la température, à la disparition des glaciers qui recouvraient une grande partie de l'Europe, les fleuves du diluvium ont vu chaque jour diminuer la masse de leurs eaux, et les humbles rivières qui leur succèdent coulent dans un étroit sillon en suivant le fond de la vallée ; c'est le lit actuel. Pour retrouver les traces de l'ancien lit, il faut s'élever sur les pentes qui forment ses rives ; et là, à une hauteur qui est parfois de 30, 40 et même 100 mètres, on trouve, sous une couche d'alluvions modernes, au milieu de couches épaisses de sables et de graviers (drift), déposés par l'ancien fleuve, les fossiles caractéristiques de l'époque quaternaire, et souvent, parmi ces ossements d'animaux disparus en partie, les os de l'homme et les objets de silex ou d'os qu'il a travaillés de sa main. Ces conditions se rencontrent surtout dans la vallée de la Somme, devenue si célèbre depuis les travaux de M. Boucher de Perthes.

Dans les vallées du midi et surtout du sud-ouest de la France, le fleuve, à cause de la dureté de la roche calcaire, n'a pu se creuser qu'un lit étroit et profond entre deux rives souvent taillées à pic. C'est ordinairement sur ces pentes abruptes que se trouvent les *cavernes* et les *abris* dont j'aurai à parler tout à l'heure, et qui ont fourni à MM. Lartet, Christy, Garrigou et à plusieurs autres des vestiges nombreux de l'homme quaternaire et de son industrie. Le plus souvent dans ces cavernes, grâce à des infiltrations

d'eau chargée de calcaire en dissolution, une couche de stalactites s'est formée, qui a englobé tous ces restes dans sa masse, et les a préservés de la destruction.

Ailleurs les courants impétueux du diluvium ont entraîné ces ossements, et, après les avoir roulés pendant un certain temps, les ont enfouis pêle-mêle dans des fentes du sol, dans des *brèches osseuses*, où souvent ils se rencontrent en grand nombre. Ces brèches quelquefois aboutissent à des grottes ou cavernes qu'elles ont contribué à combler de débris de tous genres.

Telles sont, en y joignant quelques tourbières anciennes, les circonstances géologiques où l'on a découvert les traces de l'homme antédiluvien.

KJÖKKENMÖDDINGS, AMAS CÔTIERS.—Sur presque toutes les côtes du Danemark on remarque des monceaux de coquilles marines d'espèces comestibles, mêlées à quelques ossements de mammifères, d'oiseaux et de poissons. Souvent la terre s'est amoncelée à leur surface, et une végétation plus ou moins puissante s'est développée par dessus. Parmi ces débris d'animaux qui, sans exception, appartiennent à des espèces encore vivantes aujourd'hui, on découvre des instruments variés de silex et de corne, des os façonnés ou qui portent des empreintes d'entailles faites avec de grossiers instruments tranchants. Ce sont les sites d'anciens villages côtiers dont les habitants se nourrissaient de coquillages et d'animaux tués à la chasse. Les coquilles se sont accumulées autour des huttes, et forment aujourd'hui des couches de trois à dix

pieds d'épaisseur. Ces collines artificielles présentent quelquefois 100 mètres et plus ; il en est qui ont jusqu'à 3,000 mètres de longueur, sur une largeur de 30 à 60 mètres.

On en rencontre sur toutes les côtes danoises, parfois à quelques milles du rivage dans les endroits où la mer s'est retirée. Il en existe quelques-unes sur les côtes d'Écosse et d'Angleterre, dans la Cornouaille et le Devonshire, et même à l'embouchure de la Somme. Dampier en a vu dans l'Australie ; Darwin, dans la Terre de Feu et dans la péninsule Malaise.

Ces monceaux de coquilles ont reçu le nom de *kjokkenmoddings* ou débris de cuisine, des mots danois *kjokken* (cuisine) et *modding* (rebut, débris).

Le Danemark, cette contrée si riche en restes des âges antéhistoriques, présente, en outre, le long de la vieille ligne des côtes, des amas de grossiers instruments de silex à nu sur le sol, ou quelquefois recouverts de sable. Les antiquaires les appellent *kistfunden* ou trouvailles sur les côtes. Depuis ces temps reculés la ligne des côtes a changé, grâce à l'enfoncement ou à l'élévation du rivage par rapport au niveau de la mer. Il en résulte que parfois ces amas se trouvent assez loin du rivage actuel, qu'ailleurs ils sont découverts seulement à la marée basse, et que d'autres fois la mer les recouvre en tout temps.

C'était sans doute dans ces endroits que les pêcheurs venaient tirer leurs filets (car on choisit pour cela des dispositions particulières du terrain), et naturellement il s'y perdait quantité d'objets divers. Dans ces amas côtiers se rencontrent des haches, racloirs, têtes de

flèches, etc., des éclats de toutes dimensions, le tout grossièrement taillé, comme les ustensiles analogues des *kjokkenmoddings*.

TOURBIÈRES, VASES DES LACS. — Dans beaucoup de cas le fond des vallées s'est recouvert d'une couche épaisse de tourbe, produite par la décomposition lente des végétaux qui s'y sont accumulés pendant une longue série de siècles. Ces tourbières composent des musées archéologiques qui nous permettent de comparer les produits de l'industrie humaine à diverses époques; car elles ont ceci de remarquable que, selon la profondeur de leurs couches, elle nous offrent des objets qui ont appartenu à des âges plus ou moins anciens.

Dans les tourbières du Danemark, qui ont été étudiées avec un soin particulier, on trouve quatre couches superposées, qui indiquent que cette contrée a été le siége de quatre végétations successives et entièrement différentes. La couche la plus profonde se compose de pins silvestres, la seconde de chênes rouvres, la troisième de chênes à fleurs pédonculées, la quatrième enfin, la plus superficielle, de hêtres. Le pin silvestre a complétement disparu du Danemark; le chêne n'y est plus représenté que par quelques spécimens rabougris; le hêtre compose essentiellement la végétation actuelle, et atteint un développement remarquable. Or, on a trouvé dans la couche inférieure, parmi les débris du pin silvestre, des instruments semblables à ceux des *débris de cuisine;* bien plus, un certain nombre de ces pins portent la trace du feu et présentent des entailles faites avec ces grossiers ins-

truments. Dans la double couche de chênes on trouve des ustensiles de bronze, et plus haut apparaissent les instruments de fer. Nous verrons plus loin ce qu'on peut conclure de ces faits.

La vallée de la Somme, près de son embouchure, offre à sa partie inférieure une couche épaisse de tourbe que l'on exploite comme combustible. M. Boucher de Perthes y a trouvé, avec des objets de plusieurs époques, des vestiges d'habitations sur pilotis. La même découverte a été faite en Poméranie, près de Wismar et de Gœgelow.

Mais ces habitations sur pilotis se rencontrent en bien plus grand nombre dans la vase des lacs, d'où leur nom d'*habitations lacustres*. L'hiver de 1853-54 ayant été très-sec et très-froid, les rivières reçurent moins d'eau qu'à l'ordinaire, et le niveau des lacs de la Suisse descendit plus bas qu'il ne l'avait jamais fait. On marchait à pied sec dans des endroits où la sonde des bateaux à vapeur donnait habituellement 50 pieds de profondeur.

C'est dans le lac de Zurich, près de Meilen, que la découverte d'habitations lacustres fut faite pour la première fois par M. Œppli, dont les recherches furent continuées par le docteur Keller. On trouva d'abord des instruments de toutes sortes, en pierre, en corne, en os et même en argile. L'eau continuait toujours à se retirer, et bientôt elle laissa à découvert des pieux, des pilotages immenses formant des plate-formes assez vastes pour servir de fondements à des maisons et même à des hameaux très étendus.

Ce n'est pas seulement en Suisse que ces habitations

sur pilotis ont été rencontrées. On en a découvert en Irlande, en Écosse, dans l'Italie septentrionale, et notamment dans le lac de Varèse, le lac Majeur et le lac de Garde, et jusqu'en Savoie, le long du lac du Bourget.

Dans le duché de Modène, entre le Pô et l'Apennin, au bord de marais et de lacs aujourd'hui disparus, le sol renferme, à peu de profondeur, des traces de pilotis en même temps que des ossements d'hommes et de mammifères d'espèces actuellement vivantes, et des produits de l'industrie humaine, quelquefois des armes en bronze et même en fer. La terre qui contient tous ces débris est alcaline, mêlée de phosphate et d'azotate de chaux, et peut servir d'engrais au sol; de là le nom que les paysans modénais lui ont donné, *terramara* (en français, *terramare),* corruption de *terra-marna,* terre marneuse. Maintenant que l'attention est appelée sur cet ordre de recherches, il est probable que le nombre des habitations lacustres ira en se multipliant.

SÉDIMENTS FLUVIAUX. — Les deltas des fleuves, les sédiments qui s'amassent à l'embouchure des torrents et des rivières, sont encore de riches mines à exploiter pour la science archéo-géologique. Les quelques fouilles qu'on y a pratiquées (torrent de la Tinière, à son entrée dans le lac de Genève, deltas du Nil et du Mississipi) ont donné des résultats précieux sur lesquels j'aurai à revenir.

Telles sont les principales circonstances fortuites dans lesquelles la nature a tenu, comme en réserve

pour l'instruction des générations futures, les dépouilles des premiers hommes.

§ IV.

ARCHITECTURE ANTÉHISTORIQUE.

Abris et cavernes des hommes antédiluviens. — Aux premiers siècles de son apparition sur la terre, l'homme fut longtemps incapable de se construire des demeures. Pour protéger sa chétive existence contre les intempéries d'un climat rigoureux, contre des bêtes féroces, aussi redoutables que devaient l'être l'ours, l'hyène et le tigre des cavernes, il choisit pour refuges les abris que lui fournissait la nature. Une saillie de rocher en surplomb l'abritait contre le soleil et la pluie. La roche offrait-elle une excavation naturelle, une grotte, c'était pour lui une retraite toute bâtie.

L'art vint bientôt, grossier sans doute, mais produit cependant d'une conception intelligente. La caverne naturelle était irrégulière, étroite et incommode. L'homme, avec ses instruments de silex, attaqua la roche, la fouilla pour y creuser des chambres, y percer des fenêtres et des portes. On rencontre même de ces cavernes qui offrent un étage et des ouvertures régulières sur la façade.

Les grottes naturelles sont le résultat de circonstances géologiques qui ne se montrent pas partout. Dans les vallées du nord-est de la France, où l'on ne trouve pas de cavernes, l'homme antédiluvien, dont les traces se rencontrent à chaque pas, dut sans doute se construire des huttes, soit en terre, soit avec des branches d'arbres ; mais il n'en reste aucun vestige, ce qui n'a rien d'étonnant. Les maisons en terre sont d'une durée éphémère proverbiale. Quant au bois, à moins de circonstances particulières, on ne le retrouve plus au-delà de quelques siècles. Un exemple suffira pour le prouver. A Saint-Acheul, dans la vallée de la Somme, la couche superficielle du sol renferme des sépultures de l'époque gallo-romaine, dont la date peut être fixée approximativement à 14 ou 15 siècles. Quelques-unes de ces tombes étaient en pierre et sont conservées; d'autres étaient en bois, on n'en retrouve pas la moindre trace ; il ne reste que les clous rongés par la rouïlle. Or, qu'est-ce que 15 siècles par rapport au temps qui s'est écoulé depuis la formation des dépôts quaternaires ?

Huttes des kjökkenmöddings. — Si nous ne pouvons que supposer l'existence des huttes à l'époque du diluvium, la disposition des amas coquilliers du Danemark prouve que ce genre d'habitation était alors usité.

Après avoir été vidées de leur contenu, les coquilles étaient rejetées au dehors. Les monceaux épais qu'elles ont formés par leur accumulation sont parfois disposés en cercles réguliers; ce qui prouve qu'elles se sont amoncelées autour d'une habitation circulaire. D'au-

tres fois ils sont disposés sur une ligne composée de courbes régulières. Dans ce cas, il faut admettre que les huttes étaient voisines les unes des autres, et que les coquilles étaient toutes rejetées du même côté pour ne point gêner les rapports de voisinage.

MARGELLES, PENNPITTS. — La hutte fut pendant de nombreux siècles la demeure de l'homme, mais il sut y apporter peu à peu des améliorations. Dans beaucoup d'endroits on trouve des enfoncements circulaires de forme conique, plus ou moins larges et plus ou moins profonds. Leur diamètre varie de 4 à 40 mètres, et leur profondeur de 2 à 10 mètres. Le fond en est généralement uni, et il est remarquable que l'eau n'y séjourne pas : la cavité est toujours pratiquée dans un terrain perméable, ou rendu tel par quelque fuite pratiquée artificiellement.

En fouillant au-dessous du plan inférieur, formé en général de terre battue, on y trouve fréquemment les traces caractéristiques d'anciennes habitations, des tessons de poteries grossières, des charbons, des débris de foyers, des ossements d'animaux sauvages ou domestiques, enfin des haches de pierre ou de bronze, et divers autres objets. Ces enfoncements sont donc la substruction de maisons circulaires analogues à celles que les écrivains latins nous ont fait connaître en Gaule et en Germanie, et qui se trouvent représentées sur les bas-reliefs de la colonne Trajane et de quelques autres monuments. La chambre, creusée dans le sol, était vraisemblablement exhaussée, comme paraissent l'indiquer les monuments, par un mur de terre érigé tout autour avec les déblais ; et en plu-

sieurs points on a trouvé des restes de cette muraille, dont la pluie et les ravages du temps ont fréquemment occasionné la destruction. La cabane était terminée par un toit conique formé de branches d'arbres et recouvert de chaume et de gazon.

Les grandes maisons, celles qui ont jusqu'à 120 pas de circonférence, étaient sans doute partagées en plusieurs appartements par des cloisons, tandis que celles des pauvres cultivateurs consistaient tout uniment en une hutte dont les cabanes de nos charbonniers nous donnent le modèle. Souvent, dans les grandes maisons, on remarque, sur la moitié de la profondeur, une sorte de palier horizontal de 3 à 4 mètres de large, et faisant le tour complet de la cavité. On conjecture que ce palier était destiné à soutenir un plancher, et que la partie inférieure de l'édifice formait ainsi une cave ou étage souterrain. Ces cavités se trouvent souvent disposées deux par deux, et la nature des objets qu'on y a trouvés a conduit à penser que l'une des cabanes servait d'habitation, l'autre de lieu de dépôt pour la conservation du blé et des provisions alimentaires.

Dans quelques-unes de nos provinces, l'intérieur des forêts en est comme criblé, et on les désigne souvent sous le nom de *fosses aux loups;* dans le centre de la France on les appelle *mardelles* ou *margelles.*

Ces margelles ont été conservées presque sans altération dans les endroits envahis par les bruyères. Elles ont été observées en grand nombre dans les bruyères de Lunebourg et dans celles de Neustadt, en Allemagne. En Suisse, le canton des Grisons en pré-

sente de très-vastes et très-profondes, ayant jusqu'à 12 mètres de profondeur avec un palier à mi-hauteur et deux excavations plus petites sur les côtés. Quelquefois ces margelles sont en connexion avec des lignes de fortifications, comme à Limes, près de Dieppe, et dans les environs de Bâle. En Angleterre, les margelles sont très-fréquentes dans certains comtés; elles y sont connues depuis longtemps sous le nom de *pennpitts*. Il en existe un groupe de 273 dans le comté de Berck; dans le Derbyshire on a compté 53 de ces cavités sur deux lignes. Près du fameux monument mégalithique de Stonehenge, on les compte par centaines. En Écosse et en Irlande, elles sont également nombreuses (1).

HABITATIONS LACUSTRES. — Sur les bords des lacs et des marais, les anciens habitants de l'Europe construisirent des cabanes sur pilotis. Grâce à l'action conservatrice de la vase, une partie de la charpente et de nombreux débris de toutes sortes nous ont été conservés. De même que les huttes, dont les margelles formaient les soubassements, les habitations lacustres n'appartiennent point à une seule époque. Les plus anciennes datent de l'âge néolitique, un grand nombre de l'âge de bronze, quelques-unes même de l'âge de fer.

Ce genre d'habitations n'est pas d'ailleurs inconnu à l'histoire. Hérodôte parle ainsi des Péoniens : « Leurs » maisons sont ainsi construites : sur des pieux très- » élevés, enfoncés dans le lac, on a posé des planches

(1) *Magasin pittoresque*, année 1856.

» jointes ensemble; un pont étroit est le seul passage
» qui y conduise.... Ils ont chacun sur ces planches
» leur cabane, avec une trappe bien jointe qui conduit
» au lac; et, dans la crainte que leurs enfants ne
» tombent par cette ouverture, ils les attachent par le
» pied avec une corde.... » Les pêcheurs du lac Prasias habitent encore des huttes de bois construites sur l'eau, comme au temps d'Hérodote. A notre époque, la ville de Tcherckask est bâtie au-dessus du Don. Aux Indes-Orientales, cette coutume est très-fréquente; la ville de Bomeïou est toute entière bâtie sur pilotis, et différents voyageurs ont trouvé des habitations semblables dans la Nouvelle-Guinée, à Célèbes, à Solo, à Céran, à Mindanao, aux îles Carolines et dans beaucoup d'autres endroits. La ville de Tondano, avant la conquête des Hollandais, était construite de cette manière, et les Dyaks, près de Labuan, habitent encore des maisons sur pilotis. On pourrait en citer de bien plus nombreux exemples.

Les habitations lacustres connues jusqu'ici se partagent en trois classes : celles des lacs, celles des tourbières, et enfin les îles artificielles découvertes d'abord en Irlande, et auxquelles on a conservé l'appellation irlandaise de *crannoges*.

Dans les villages construits sur les lacs, tantôt les pieux sont enfoncés directement dans le sol *(pfalbauten)*; tantôt, à cause de la profondeur des eaux ou de la dureté du terrain, on a créé des élévations artificielles, au moyen d'amoncellements de pierres, et c'est dans ces amoncellements que les pieux ont été enfoncés *(packverbauten)*. Les premiers sont fréquents

dans la Suisse occidentale, et appartiennent surtout aux âges du bronze et du fer. Les seconds sont propres à l'âge de la pierre polie. Avec les haches de pierre, en effet, il était difficile de rendre les pieux assez pointus pour qu'on pût les enfoncer directement dans le sol ; il fallait s'aider du feu pour y parvenir, et la partie durcie par cette carbonisation superficielle est souvent la seule qui se soit conservée. Les pieux de l'âge de bronze sont appointés beaucoup plus régulièrement.

Comment étaient construites les cabanes bâties sur les lacs? Sans doute elles ne l'étaient point d'une façon uniforme ; mais un certain nombre étaient formées de branches entrelacées et revêtues d'argile à l'intérieur. On a retrouvé, en effet, des morceaux d'argile, dont quelques-uns, très-grands et très-réguliers, qui sur l'une de leurs faces sont polis, et sur l'autre présentent l'empreinte de branches entrelacées. Il faut, dans ce cas, que la maison ait été détruite par le feu qui a durci l'argile, et lui a permis de se conserver dans l'eau. Le plancher était aussi recouvert d'une couche de terre dont on a retrouvé des vestiges.

Souvent, à quelque distance de ces habitations, on trouve un rang de pieux extérieurs. C'était une sorte de rempart dont le but était d'empêcher l'abordage par les chaloupes ennemies. Ces maisons étaient établies à proximité du rivage, avec lequel elles communiquaient au moyen d'un pont de bois.

Ces demeures singulières étaient groupées en villages, dont l'étendue semble indiquer une nombreuse population. M. Troyon, en s'appuyant sur des données

hypothétiques à la vérité, a cru pouvoir estimer à 42,000 personnes la population des villages lacustres de l'âge de bronze, et à 32,000 celle des villages qui appartiennent à l'âge néolithique. Depuis la publication de son livre (*Sur les habitations lacustres*, 1860), le nombre des villages découverts a doublé; il est aujourd'hui de plus de 200. Pour citer seulement quelques-uns des principaux groupements, on connaît 20 de ces villages dans le petit lac de Bienne; 24 dans le lac de Genève; 32 dans le lac de Constance; 46 dans celui de Neufchâtel. Les villages lacustres de la Suisse semblent avoir diminué graduellement. Pendant l'âge de pierre, ils étaient disséminés dans tout le pays. Autant que nous le savons à présent, ils ne se trouvent pendant l'âge de bronze que dans les lacs de la Suisse occidentale; pendant l'âge de fer, ils n'existent plus que sur les lacs de Bienne et de Neufchâtel.

Les vestiges d'habitations lacustres que l'on a découverts dans les tourbières se trouvent parfois à des profondeurs considérables. Comme les précédentes, elles s'élevaient primitivement sur le fond d'un lac; mais peu à peu, à mesure que les eaux se sont retirées, et que les détritus végétaux se sont amoncelés pour former la tourbe, elles ont fini par être recouvertes. Les ustensiles, les restes de produits alimentaires et de tissus se rencontrent toujours sous la tourbe, dans une certaine couche du sol que l'on a nommée la couche de la culture. A cette classe appartiennent les célèbres habitations lacustres de Pfaffih, près Robenhausen; de Moosseeback, près Berne; de Wauwill, près Zofingen, dans le canton de Lucerne; celles de Lubtow, celles de la vallée de la Somme.

Les *crannoges* ou îles artificielles se montrent en Irlande, en Allemagne et dans quelques lacs de la Suisse et de l'Italie. Au moyen de pieux enfoncés profondément on entourait une partie du fond du lac, et l'espace compris entre les pieux était rempli de pierres, de troncs d'arbres et de terre jusqu'à une certaine hauteur au-dessus de la surface de l'eau. On se procurait ainsi un terrain solide sur lequel on pouvait établir de véritables fortifications, des citadelles lacustres; car tel était, au moins en Irlande, l'usage ordinaire des crannoges.

La petite île du lac de Varèse, où les ducs de Litta ont leur villa, et l'*île aux Roses* du lac de Starnberg, que le roi de Bavière habite parfois, appartiennent à cette classe d'habitations lacustres. Les archéologues irlandais ont trouvé dans les crannoges des armes, des instruments et des ossements en quantité considérable.

Monuments mégalithiques. — Si, pour retrouver la trace des modestes habitations de nos ancêtres, il faut interroger les entrailles du globe, en revanche leurs monuments religieux ou funéraires, par leurs dimensions colossales, ont provoqué l'admiration et l'étonnement des générations qui se sont succédé en Europe depuis une époque antérieure à toute tradition historique. Tantôt ce sont des blocs énormes de pierre brute isolés ou agencés de diverses manières (monuments mégalithiques), ailleurs ce sont des collines artificielles, des tertres de terre ou de petites pierres (tumuli). Souvent ces deux genres de constructions se trouvent associés : les tertres recouvrent des monuments de pierre ou en sont entourés.

Le plus simple des monuments mégalithiques est la pierre dressée verticalement, et enfoncée dans le sol par une de ses extrémités. C'est la *pierre levée,* le *menhir* (pierre longue) ou le *peulvan* (pieu de pierre). Ces monolithes grossiers s'élèvent quelquefois jusqu'à cinquante pieds au-dessus du sol. Quelques-uns sont dégrossis à leur partie supérieure en forme de tête.

Les menhirs ne sont pas toujours isolés. On nomme *alignements,* allées non couvertes, de longues lignes formées par des pierres disposées comme des arbres en quinconce. On voit à Carnac (Morbihan) la plus vaste de ces réunions de monolithes. Les menhirs, au nombre d'environ quatre mille, y sont rangés parallèlement sur onze lignes de trois mille mètres de longueur. Un hémicycle occupe une des extrémités. Il semble que ce soit le sanctuaire de ce temple gigantesque. Les alignements de pierres debout ne sont pas toujours en ligne droite, ils peuvent offrir des sinuosités (île d'Arz).

Disposés en cercle ou en ellipse, les menhirs forment un *cromleck,* dont le centre est quelquefois occupé par une pierre levée ou par une table de pierre. D'autres fois les cromlecks se replient sur eux-mêmes en spirales plus ou moins serrées; on en trouve qui sont concentriques les uns aux autres.

Le *lichaven* se compose de trois pierres longues, dont deux plantées verticalement et couvertes par une troisième posée horizontalement sur leur sommet. Cette sorte de portique grossier se rencontre tantôt isolé, tantôt en avant d'un autre édifice de pierres. L'Angleterre possède un monument unique, appelé Stonehenge,

dont il reste encore des ruines imposantes. En le supposant restauré, il présente de la périphérie au centre : 1° une quarantaine de pierres debout supportant autant de pierres horizontales, de façon à former une enceinte continue d'énormes portiques ; 2° en dedans un premier cercle de pierres levées ; 3° cinq lichavens d'une hauteur plus considérable que l'enceinte extérieure, et placés en cercle à distance les uns des autres ; 4° un deuxième cercle de menhirs ; et 5° au centre de l'édifice une table de pierre. Autour de cet immense monument des temps anciens on trouve par centaines les tumuli et les margelles.

Le *dolmen* ou table de pierre se compose d'un large bloc soutenu horizontalement par deux, trois ou un plus grand nombre de supports verticaux. Ces tables affectent toutes les dimensions, et se rencontrent en nombre considérable.

Une construction moins fréquente, mais plus remarquable encore, est constituée par deux lignes parallèles de pierres brutes de peu d'épaisseur, dressées verticalement et contiguës. Ces deux murailles supportent d'autres pierres en forme de toit ou de terrasse. Ce sont les *allées couvertes*.

Il faudrait encore allonger cette liste, si l'on voulait énumérer tous les types de monuments de pierres brutes étudiés par les archéologues. J'ai cité seulement les plus fréquents.

Sur ces pierres on rencontre quelquefois des essais de sculpture, ou plutôt des traces qui affectent certaines formes déterminées et caractéristiques. Ce sont des cercles ou disques pointillés, des cercles redou-

blés, des ellipses, des spirales, impliqués indéfiniment les uns dans les autres, des spirales déroulées ou lignes serpentantes, des lignes brisées appelées dents de scie ou de loup, des courbes multiples formées de croissants accolés, des losanges, des stries et aussi parfois un emblême végétal, la fougère. Jamais de figures d'animaux; une seule fois on a trouvé le dessin d'une hache emmanchée. M. Henri Martin (1) remarque à ce sujet que ces figures forment en grande partie la base des ornementations que nos paysans bretons portent encore brodées sur leurs vêtements et jusque sur les harnais de leurs chevaux.

L'usage de ces monuments, que l'on a coutume d'attribuer aux Celtes, nous est à peu près inconnu. Les menhirs isolés peuvent être considérés comme des pierres tumulaires. Quelques-uns dont la partie supérieure semble avoir été dégrossie en forme de tête, étaient sans doute l'objet d'un culte particulier. Les enceintes de petites dimensions devaient entourer une tombe ou un autel, comme le prouvent les menhirs ou les dolmens qui en occupent parfois le centre. Les vastes enceintes formées de pierres plantées en cercles ou en séries parallèles remplissaient le rôle de nos immenses basiliques, qu'elles surpassaient souvent en surface, et réunissaient le peuple entier dans un acte religieux commun. La plupart des dolmens ont été regardés comme des autels, et cette opinion semble confirmée par l'existence à leur surface de rigoles et de cavités destinées, pense-t-on, à recueillir et à laisser couler le sang des victimes. De récentes fouilles ont

(1) *Revue des cours littéraires*, 1867.

fait découvrir sous bon nombre de ces tables de pierre des squelettes humains et des débris de sépultures. Leurs usages étaient sans doute multiples.

A défaut de documents sur l'origine et sur l'usage de ces monuments de pierres vierges, l'imagination populaire leur a rattaché de nombreuses et merveilleuses légendes, comme le témoignent souvent les noms dont ils sont décorés. Par exemple, en France, les allées couvertes sont appelées *grottes aux fées;* en Bretagne, *ti-korrigan,* ce qui a le même sens; en Irlande, *lits* ou *tombeaux des géants.* Le monument appelé par les Anglais Stonehenge, s'appelle dans la tradition galloise *Corgawr,* c'est-à-dire *chœur ou danse des géants.*

Les monuments mégalithiques sont très-nombreux en Europe, principalement en Angleterre et en France, des deux côtés de la Manche. Le nord de l'Allemagne, le Danemark et la partie méridionale de la Suède en possèdent également une grande quantité. Ils sont rares en Espagne, en Italie et en Grèce. Découverts en grand nombre, il y a peu d'années, dans le nord de l'Afrique, et surtout dans la province de Constantine, on les retrouve dans la Palestine, sur la côte orientale de l'Inde et au pied de l'Himalaya et même dans la Tartarie centrale. On en signale enfin jusque dans l'Amérique du Nord et du Sud; mais il serait nécessaire de constater pour l'Amérique si leurs caractères sont suffisamment analogues à ceux des nôtres; car cette analogie n'existe pas dans les très-curieux monuments antiques du Pérou.

Les fouilles pratiquées, soit à l'intérieur, soit aux

alentours de ces monuments de pierres brutes, ont fait découvrir des armes et des ustensiles variés analogues à ceux de l'âge néolithique. Très-rarement on y a trouvé des objets en bronze, jamais d'objets en fer. On peut donc en rapporter le plus grand nombre à l'âge de la pierre polie, et quelques-uns à l'âge du bronze.

Tumuli. — Les tumuli ou tertres funéraires, sont excessivement nombreux. En Angleterre on peut en voir sur presque toutes les collines. Dans les Orcades seules, on estime qu'il en existe encore plus de 2,000, et cependant beaucoup ont été détruits; au Danemark ils sont encore plus abondants. On en trouve dans toute l'Europe, des côtes de l'Atlantique jusqu'aux montagnes de l'Oural. Ils couvrent les grandes steppes de l'Asie, depuis les frontières de la Russie jusqu'à l'Océan Pacifique, et les plaines de la Sibérie jusqu'à celles de l'Indoustan. En Amérique on les compte par mille et dizaines de mille. Ils se trouvent aussi en Afrique, où les Pyramides elles-mêmes représentent le plus admirable développement de la même idée; si bien que le monde est parsemé de ces monuments. Beaucoup sont petits; quelques-uns très-considérables. Silbury Hill, le plus grand qui soit en Angleterre, a plus de cinquante mètres de haut (Lubbock).

Aux temps les plus reculés dont l'histoire ait conservé le souvenir, on trouve établi l'usage des collines sépulcrales. Achan et toute sa famille furent lapidés et brûlés; après quoi Israël éleva sur leurs corps un grand monceau de pierres qui dura jusqu'à ce jour, dit la Bible. Selon Diodore, Sémiramis, veuve de

Ninus, fit enterrer son mari dans l'enceinte du palais, et éleva sur sa tombe une haute colline de terre. Quelques collines funéraires de la Grèce étaient des antiquités, même au temps d'Homère (environ 900 ans avant J.-C.); et ce poète les appelle les tombeaux des héros. Pausanias rapporte qu'on rassembla des pierres, et qu'on les entassa sur le tombeau de Laïus, père d'Œdipe. Pendant la guerre de Troie on éleva sur les tombeaux de Tidæus et de Lycus deux collines de terre. Le tertre funéraire d'Hector était composé de terre et de pierres. Achille éleva sur les restes de son ami Patrocle un tumulus de plus de 100 pieds de hauteur. Alexandre fit élever sur les restes d'Éphestion un tumulus qui lui coûta 1,200 talents (5,812,500 fr.). Virgile dit que Decennius, roi du Latium, fut enterré sous une colline de terre. Selon les plus anciens historiens, dont les récits ont été plus tard confirmés par les recherches des archéologues, les Scythes, les Grecs, les Étrusques, les Germains et d'autres peuples avaient coutume d'élever des collines sur les tombeaux. Les montagnards écossais disent encore en manière de compliment : j'ajouterai une pierre au tas qui recouvrira votre tombeau. Les Indiens de l'Amérique du Nord ont conservé cet usage jusqu'à ce jour. Ainsi les tumuli sont antérieurs aux traditions les plus anciennes, en même temps que nous les retrouvons en usage aux premiers siècles de l'histoire et même à notre époque; ils sont communs aux trois âges, de pierre polie, de bronze et de fer. L'âge palæolithique ne les connaissait pas.

Les caractères extérieurs de ces tertres sont en général insuffisants pour permettre de reconnaître l'é-

poque à laquelle ils appartiennent. Cependant, dans beaucoup de cas les tumuli de l'âge néolithique sont entourés par un cercle de grandes pierres debout, semblables à des menhirs; et, sous la terre amoncelée, se trouvent d'autres blocs gigantesques, disposés en dolmens ou bien de manière à former des salles ou des galeries *(allées couvertes)*. Au contraire, ceux des âges de bronze et de fer ne contiennent en général aucune pierre massive, mais sont formés de terre et de pierres de petites dimensions. Il y a cependant des exceptions.

La disposition intérieure des tumuli varie beaucoup. Tantôt c'est une vaste salle dont les parois et la voûte sont composées de blocs énormes, et à laquelle on arrive par une sorte de corridor formé de pierres semblables. Ces tumuli se rencontrent surtout en Danemark, où ils portent le nom de *Ganggräben (tombeaux à allée)*. Ailleurs, plusieurs salles convergent vers un même centre. En Angleterre, un grand nombre de tertres recouvrent seulement une loge formée d'une grosse pierre placée horizontalement sur plusieurs autres plantées debout. D'autres fois le tumulus se compose d'une seule galerie ou de plusieurs galeries à angle droit. Presque toujours ces tertres ont leur ouverture tournée vers le Midi ou l'Orient.

La destination funéraire de ces collines est indiquée pour beaucoup d'entre elles par la présence d'ossements humains ou d'urnes remplies de cendres. Mais souvent on ne trouve absolument rien, ni débris de cadavre humain, ni même aucun objet de pierre et de métal; aussi quelques auteurs ont-ils pensé que les

tertres servaient d'habitation, et qu'après la mort ils recevaient la dépouille mortelle du propriétaire et même de sa famille, et se trouvaient ainsi transformés en monuments de sépulture.

Parfois un seul tumulus renferme deux ou même plusieurs sépultures appartenant à des âges différents. Dans ce cas les sépultures secondaires ont été creusées dans un tertre préexistant et presque toujours dans un point voisin de la circonférence ou du sommet. Au centre de la colline on trouve la sépulture primitive, qui le plus souvent a été respectée. Quelquefois cependant le premier occupant a été jeté dehors et remplacé par un cadavre usurpateur.

Dans les tumuli de l'âge de fer les cadavres sont étendus, comme de nos jours. Dans les sépultures de l'âge de bronze et de l'âge néolithique, ils sont assis ou brûlés, très-rarement étendus. Chacune de ces deux époques n'a point de mode exclusif; toutefois les cadavres de l'âge du bronze sont le plus souvent brûlés, ceux de la pierre polie sont ordinairement assis, la tête fléchie, et les genoux ramenés sous le menton.

La présence fréquente d'ossements d'animaux et surtout de bœufs dans les tumuli semble indiquer qu'on y faisait ordinairement des festins de funérailles, et les cas nombreux où l'on retrouve, à côté du cadavre, des monceaux d'ossements humains calcinés, tendent à prouver qu'après la mort des chefs on brûlait des prisonniers de guerre, des esclaves ou même les femmes du mort. Souvent le squelette d'une femme est accompagné de celui de son enfant; la mère

morte, on enterrait sans doute son nourrisson avec elle, comme cela se pratique encore chez certaines tribus sauvages.

On ne trouve point d'inscriptions dans les tumuli, si ce n'est toutefois dans quelques-uns des plus modernes, qui appartiennent aux premiers temps de l'histoire, à l'âge de fer par conséquent. Il y a trois ans, un habile antiquaire irlandais, M. Samuel Ferguson, a découvert dans un tumulus à dolmen, tout près de Rath-Croghan, ancienne forteresse des rois de Connaught, l'épitaphe en ogham de Fergus, fils de Meabh, reine guerrière des temps ossianiques, qui, par une transformation légendaire, semble être devenue la reine Mab des contes de fées. La reine Meabh étant un peu antérieure à Ossian, ceci nous reporte approximativement entre le premier et le second siècle de l'ère chrétienne.

§ V.

ARMES ET USTENSILES DES AGES ANTÉHISTORIQUES

Industrie antédiluvienne. — L'emploi des métaux suppose toute une série de connaissances qui ne peut appartenir qu'à une civilisation déjà avancée. L'homme primitif se servit des matériaux que la nature lui livrait tout formés; c'était déjà beaucoup qu'il les façonnât pour les adapter à ses différents besoins. Aussi ne fit-

il dans cet art que de bien lents progrès, à en juger par les nombreux siècles qui se sont écoulés entre le commencement de la période humaine de la pierre taillée et l'âge de la pierre polie.

L'homme quaternaire ne sut pas polir la pierre, il ne sut que la tailler; aussi n'employa-t-il que le silex, qui joint à une dureté très-grande la propriété de se diviser sous le choc en éclats réguliers, longs et tranchants. Il fit ainsi des haches, des couteaux, des racloirs, des poinçons, des scies, des têtes de lances ou de flèches; et tout cela, au moyen du marteau ou plutôt d'un silex arrondi qui lui en tenait lieu.

Les instruments auxquels, par une grossière analogie de forme, on a donné le nom de haches, sont de forme ovale. La petite extrémité est amincie et plus ou moins tranchante; la grosse extrémité, au contraire, est volumineuse et à peine aplatie.

Les racloirs sont des instruments longs et plats, plus larges à une extrémité qu'à l'autre. L'une des faces est plane, l'autre convexe. L'extrémité la plus large est arrondie, la plus petite souvent appointée pour être fixée dans un manche. En raclant les peaux avec l'extrémité large, la face plate tournée vers le cuir, on détachait les chairs restées adhérentes. C'est encore d'instruments semblables que se servent les Esquimaux pour cet usage.

Les couteaux sont de simples éclats allongés et à bords tranchants. On les transformait en scies en y pratiquant des dents. Les poinçons, les têtes de flèches ou de lances sont des éclats taillés en pointe ou en forme de feuille lancéolée.

La surface de beaucoup de ces outils est recouverte d'une pellicule superficielle de carbonate de chaux; d'autres sont ornées de cristallisations ramifiées appelées *dendrites*, et qui se composent généralement d'un mélange d'oxide de fer et de manganèse formant une dentelle extrêmement délicate, d'un brun noirâtre, ressemblant à certaines espèces de petites plantes marines. Ces dendrites sont un caractère certain et fréquent de l'ancienneté des instruments de silex; cependant le criterium le plus général de l'authenticité des silex ouvrés est l'apparence vernissée ou éclat vitreux de leur surface qui contraste avec l'aspect terne des cassures fraîches.

Les cavernes et les graviers du diluvium ont encore fourni un grand nombre d'objets en os et en corne. Quelques-uns affectent la forme d'un ciseau de menuisier; d'autres sont ronds, pointus, en forme d'hameçons, de harpons, de pointes de flèches, simples ou barbelées, faites parfois avec un art étonnant. Il y a aussi des aiguilles d'os compact, très-pointues, polies, et dont les trous sont si petits et si réguliers que la possibilité de les faire avec une pierre fut niée, jusqu'à ce que M. Lartet en eût fabriqué une semblable avec les instruments même trouvés auprès de ces aiguilles. Il faut se rappeler d'ailleurs que les indigènes de la Nouvelle-Zélande parviennent avec leurs outils de pierre à faire des trous, même dans le verre.

Le bois, sans aucun doute, devait fournir la matière des manches, et sans doute aussi des armes en forme de pieux ou de massues; mais il n'en reste aucun vestige. Jamais on n'a rencontré d'objet métallique

antédiluvien. Les spécimens de poterie sont rares et des plus grossiers. Ils consistent en fragments de vases en argile non cuite et travaillée sans l'intervention du tour.

Je mentionne seulement, pour y revenir plus tard, de nombreux spécimens de dessins et de sculptures d'animaux et de plantes, exécutés sur les matières les plus variées : os, dents d'éléphants, cornes, cailloux, pierres diverses. Ce fait est d'autant plus surprenant que l'on n'a pas encore trouvé dans les amas coquilliers du Danemark, ni dans les villages lacustres de l'âge néolithique, une seule copie, quelque grossière qu'elle fût, d'un animal ou d'une plante. Ces représentations sont si rares, même sur les objets de l'âge de bronze, qu'il est douteux qu'on en puisse citer un seul cas authentique.

Armes et ustensiles de l'age néolithique. — Bien que cette époque soit appelée l'âge de la pierre polie, les armes et objets divers qui nous sont parvenus ne sont pas toujours régularisés par le polissage ; il s'en faut de beaucoup. Mais ils sont mieux taillés, plus régulièrement faits que ceux de l'âge palœolithique. Ce sont toujours des haches, des couteaux, des têtes de lances et de flèches..., etc., mais il en apparaît de nouveaux, comme la dague, et quelquefois la forme s'est modifiée. Ainsi les haches antédiluviennes sont tranchantes par leur petite extrémité ; celles des âges suivants, à l'instar de nos haches modernes, sont tranchantes par leur extrémité la plus large.

L'ère des *kjokkenmoddings* forme la transition entre les deux âges de la pierre. Comme l'habitant des ca-

vernes, le sauvage, dont les rebuts amoncelés formèrent les *débris de cuisine*, n'employa que le silex et ne sut que le tailler. Mais la raison déterminante pour laquelle l'ère des *kjokkenmoddings* a été séparée de l'âge de la pierre taillée, c'est que toutes les espèces animales de ces amas coquilliers appartiennent sans exception à la faune contemporaine. Jamais on n'y rencontre aucune des espèces éteintes du diluvium. Or, un pareil changement dans les espèces animales suppose de puissantes modifications dans les conditions du climat de l'Europe, et partant une longue suite de siècles.

Les haches des débris de cuisine méritent une description particulière. Comme les racloirs, elles ont une face plane, l'autre convexe; et pour former le tranchant situé à l'extrémité la plus large, ces deux faces se rencontrent sous un angle qui n'est nullement aigu. C'étaient là des outils tranchants bien médiocres. Il est toutefois remarquable qu'ils ressemblent presque exactement aux haches de la Nouvelle-Zélande. Les *kjokkenmoddings* présentent en outre ce que l'on peut appeler les instruments communs, car ils appartiennent aux deux âges de la pierre, comme racloirs, couteaux, poinçons, ustensiles divers d'os et de corne.

L'art de polir permit à l'âge néolithique d'employer avec le silex toutes les substances minérales dont la résistance était suffisante, comme le pétrosilex, le porphyre, l'obsidienne, la serpentine, la diorite, l'ardoise, le cristal de roche et une foule d'autres minéraux. Ces matières ne sont point employées indifféremment; c'est souvent la nature minérale du pays

qui en décide. Dans le nord, où le silex abonde, il sert presque exclusivement; en Suisse, où il est rare, la serpentine le remplace; dans l'Amérique septentrionale, c'est l'obsidienne.

Les haches néolithiques présentent la forme de coins; les plus grossières ne sont tranchantes qu'à une seule extrémité, qui est la plus large; les mieux polies ont leurs deux extrémités aiguisées. Tantôt les différentes faces de l'instrument se rencontrent à angle droit, comme dans le Seeland (Danemark) et la Suisse; d'autres fois les angles sont effacés par une taille en biseau, comme dans le Jutland (Danemark) et tous les pays du nord-ouest de l'Europe. La grandeur de ces objets varie avec les contrées. Les haches de la Suisse sont en général beaucoup plus petites que celles du Danemark. Souvent la hache est polie toute entière, dans certains cas une des faces seulement est polie, ailleurs toutes les faces sont rugueuses.

Le plus souvent les haches étaient fixées à un manche en bois fendu à une extrémité; ce manche a pu même être retrouvé en partie dans quelques spécimens. En Suisse, l'arme était souvent fixée au moyen d'un mastic bitumineux dans une poignée de corne ou de bois recourbée, et cette poignée à son tour était fixée à un manche de bois. On a trouvé aussi des haches percées de part en part par un trou destiné à recevoir le manche. Elles ressemblent à nos *merlins* à fendre le bois. Il est fort douteux que ces instruments appartiennent à l'âge néolithique, car on ne les a trouvés que dans les tombeaux de l'âge de bronze. Il est en effet très-difficile de percer ainsi la pierre sans instruments métalliques.

Les racloirs de cette époque rappellent ceux du diluvium, mais ils sont plus petits et mieux travaillés. Ce sont toujours des instruments plats, avec une extrémité large, ronde et tranchante, et une petite extrémité qui offre l'aspect d'une poignée. Des deux faces, l'une est plate, l'autre convexe, comme dans les haches des *kjokkenmoddings*.

Les longs éclats de silex qui servaient de couteaux sont plus ou moins polis et parfois emmanchés d'os, de corne ou de bois. Ces éclats sont d'ailleurs fort nombreux, et cela se comprend, si l'on songe que le travail du silex consiste à enlever une série d'éclats au moyen de coups de marteaux. Les scies ne diffèrent des couteaux que par les dents qu'elles présentent sur leurs bords; comme eux, elles sont quelquefois emmanchées.

On trouve aussi un grand nombre de ciseaux. Ce sont des instruments semblables à de petits coins allongés, et auxquels on a attribué des usages analogues à ceux du ciseau de menuisier. Je citerai encore pour mémoire les poinçons ou fragments de silex pointus à une de leurs extrémités, les pierres de fronde, des pierres sphériques ou ovales creusées sur un côté ou sur deux côtés opposés, et dont on se servait comme de marteaux.

Mais les objets les plus remarquables de l'âge de la pierre polie sont les dagues et les têtes de flèches et de lances, dont un grand nombre sont admirablement faites. Beaucoup d'entre elles cependant ne sont point polies, mais l'élégance de leurs formes et la délicatesse de leur taille indiquent une grande perfection

dans l'art de travailler la pierre. Les dagues ressemblent presque exactement à celles de l'âge de bronze; elles ont une lame courte et large à double tranchant. Les têtes de lances varient beaucoup de forme et de grandeur. La plupart présentent grossièrement la forme de feuilles allongées. Quelques-unes sont travaillées avec beaucoup d'art, et l'ouvrier y a ménagé comme une sorte de poignée que l'on attachait à la hampe; les autres étaient fixées dans une fente du bois. Les têtes de flèches présentent des formes très-variées; celles de la Suisse sont souvent en cristal de roche.

Comme les sauvages de nos jours, nos ancêtres de l'âge de pierre se servaient de ces armes dans les guerres fréquentes qu'ils avaient entre eux. Voici un fait qui prouve que, maniée d'une main vigoureuse, la hache de pierre pouvait faire de redoutables blessures : En 1809, un fermier détruisit un tumulus écossais que la tradition assignait comme tombeau à un certain roi Aldus M'galdus. On y trouva un cercueil de pierre contenant un squelette d'une taille extraordinaire. L'os de l'un des bras avait été presque entièrement tranché par un coup de hache de pierre, car un morceau de cette hache était resté fiché dans la solution de continuité de l'os. Cette hache était en diorite, substance minérale qui ne se trouve pas dans cette partie de l'Écosse. Le même tumulus renfermait une pierre de fronde et une portion de flèche, toutes deux en silex, mais pas un seul morceau de métal.

Dans les villages lacustres on a souvent trouvé des pierres arrondies percées d'un ou deux trous, et que

l'on attachait aux filets pour les faire enfoncer, comme on fait aujourd'hui des balles de plomb.

Outre ces instruments de pierre, on en fabriquait un grand nombre avec les cornes et les os d'animaux, taillés et travaillés de mille façons différentes; c'étaient des épingles, des aiguilles, des poinçons, des pointes de harpons et même de flèches et de lances.

Dans les sépultures on a quelquefois rencontré des objets employés comme ornements : des coquilles ou des dents d'animaux percées de part en part pour être enfilées en colliers, des grains d'ambre jaune parfois volumineux, et même des colliers d'énormes turquoises vertes.

Les tumuli et les habitations lacustres du second âge de la pierre ont fourni en grande quantité des échantillons d'une poterie grossière, modelée à la main. Parfois l'argile a été cuite au feu, souvent aussi simplement séchée au soleil. M. Batmann a divisé les vases trouvés dans les tumuli en quatre genres : les urnes cinéraires, les vases à parfums, les vases à aliments et les coupes à boire. La forme de ces vases est ordinairement grossière; l'ouverture est large, ils sont rarement munis d'anses, jamais de goulots. Les ornements qui les décorent consistent en points et en lignes droites ciselés et agencés de différentes façons; souvent ils sont formés par l'empreinte plus ou moins régulière des doigts, ou par celle d'une corde dans l'argile encore molle.

ARMES ET USTENSILES DE L'AGE DE BRONZE. — L'âge de bronze n'a pas été sans laisser de traces chez les auteurs anciens. Hésiode, qui vivait environ 900 ans

avant l'ère chrétienne, dit, en parlant de ceux qui étaient les anciens pour son époque, qu'ils employaient le bronze, mais ne connaissaient pas le fer :

Τοῖς δ'ἦν χάλκεα μὲν τεύχεα· χάλκεοι δέ τε οἶκοι
Χαλκῷ δ'ειργάζοντο, μέλας δ'οὐκ ἔσκε σίδηρος.

His autem erant ænea quidem arma, æneæ vero etiam domus;
Æreque operabantur; nigrum enim non erat ferrum (1).

Lucrèce mentionne distinctement les trois âges; il s'exprime ainsi :

Arma antiqua manus, ungues dentesque fuerunt,
Et lapides, et item silvarum fragmina rami.
Posterius ferri vis est, ærisque reperta;
Sed prior æris erat quam ferri cognitus usus.

La tradition nous apprend donc que l'emploi du bronze précéda celui du fer. Nécessairement il dut y avoir une époque où les deux métaux furent employés simultanément avant que le bronze fût à jamais abandonné. C'est à cette époque de transition qu'eut lieu la guerre de Troie. En effet, dans l'*Iliade* et dans l'*Odyssée*, le bronze est presque toujours la matière première des armes, des instruments, des vases de toutes sortes. Le fer est employé, mais beaucoup plus rarement (Lubbock) (2).

(1) *Opera et Dies*, v. 150.
(2) Voyez cependant l'*Iliade*, ch. VI, vers 47-48, où Adraste dit :

Πολλὰ δ'ἐν ἀφνειοῦ πατρὸς κειμήλια κεῖται,
Χαλκός τε χρυσός τε πολύκμητός τε σίδηρος.

Multum autem in divitis patris domo res pretiosæ depositæ sunt,
Æsque, aurumque elaboratumque ferrum.

Toutefois le fer ne remplaça pas le bronze partout au même moment ; car, à la bataille de Cannes, 216 ans avant J.-C., c'est avec des épées de bronze qu'Annibal battit les Romains qui se servaient d'armes de fer.

A ce propos je remarque que l'on a coutume de traduire par *airain* le mot latin *æs, æris,* et le mot grec *χαλκος*. C'est à tort, car l'airain est un alliage de *cuivre* et de *zinc* qui n'était point connu dans l'antiquité. C'est du *bronze* qu'il s'agit, c'est-à-dire d'un alliage de *cuivre* et d'*étain*. Le bronze des anciens se compose de neuf parties de cuivre environ pour une d'étain.

Il est assez naturel de supposer qu'avant d'employer le cuivre et l'étain réunis dans un alliage, nos ancêtres ont employé chacun de ces métaux isolément. Cependant jamais on n'a trouvé un seul instrument fabriqué en étain pur ; quant à ceux de cuivre, ils sont excessivement rares, si ce n'est cependant en Hongrie ; mais ce cuivre contient encore une petite quantité d'étain. En somme, dans l'Europe il n'y a pas d'âge de cuivre. Il n'en est pas de même dans l'Amérique septentrionale. Avant la conquête espagnole, les Mexicains étaient en plein âge de cuivre. Ils trouvaient en grande quantité ce métal à l'état natif dans le voisinage du lac Supérieur ; et, grâce à sa malléabilité, ils pouvaient le marteler sans fusion préalable.

Les objets les plus connus peut-être et les plus caractéristiques sont les haches. On trouve en outre des épées, des dagues, des fers de lances, des couteaux, des rasoirs, des bracelets, des épingles, des aiguilles, des poinçons, etc., et une foule d'objets de formes et d'usages différents.

Les haches de bronze présentent trois types principaux, caractérisés par la manière dont elles s'adaptaient au manche. Le premier type offre la forme la plus simple, celle d'un double coin, dont l'un des tranchants est élargi. On les regarde comme les plus anciennes, parce qu'elles se rapprochent des haches de pierre, et parce qu'elles sont presque toujours sans ornementation. Ces haches étaient engagées dans un morceau de bois fendu, dont les deux moitiés étaient fortement reliées entre elles par des cordes. Les deuxième et troisième variétés n'ont qu'un tranchant, et s'adaptaient à un manche de bois recourbé à angle droit. Tantôt le manche était fendu dans sa partie recourbée pour recevoir entre ses branches la hache dont les deux faces étaient creusées suivant leur longueur, c'est le second type. Tantôt cette partie recourbée était reçue dans un évidement profond de la hache creusé à l'opposite du tranchant, c'est le troisième type. Des cordes achevaient de maintenir solidement l'arme et son bois. On a trouvé, mais en petit nombre, des haches de bronze emmanchées comme nos haches actuelles. La beauté de leur forme, l'élégance de leur ornementation ont fait douter de leur antiquité. Elles n'existent d'ailleurs qu'en Danemark.

Les haches de bronze sont le plus souvent sans ornementation. Quelques-unes cependant sont ornées de points et de lignes droites ou courbes diversement disposés.

Les épées sont toujours à large lame, à pointe et à deux tranchants. Les poignées n'ont jamais de garde; d'ordinaire elles sont pleines et métalliques, et celles du Danemark sont toutes ainsi; d'autres fois elles sont

minces, et leurs faces étaient recouvertes de bois ou d'os. Ces poignées sont courtes, et n'auraient pû s'adapter à des mains aussi grandes que les nôtres. C'est un des arguments sur lesquels s'appuient ceux qui refusent à attribuer aux Celtes l'introduction du bronze en Europe. Tantôt la lame et la poignée sont faites d'une même pièce ; tantôt elles sont unies au moyen de rivets métalliques. Dans ce cas l'épée s'élargit vers sa base, et présente moins de longueur, de façon à se rapprocher de la dague. On trouve d'ailleurs tous les intermédiaires entre la dague et l'épée.

Les dagues, pointes de lances, de javelines et de flèches ont la même forme que les armes de ce genre employées dans l'âge de fer, même aux siècles voisins de notre époque. Les flèches de bronze sont rares, sans doute parce que le silex était à meilleur marché et qu'il remplissait le même but. Dans un tumulus à dolmen, découvert au fond d'un fourré de chênes de la forêt de Carnoët, en Bretagne, on a trouvé les ossements et les armes d'un chef de guerre, consistant en un collier d'anneaux d'or, un collier d'argent, six glaives de bronze et une poignée de flèches de silex. Au camp dit de César, près de Périgueux, on a recueilli des pointes faites de l'une et de l'autre matière; et sur le champ de bataille de Marathon, en Attique, on ramasse à la fois des bouts de flèches en bronze et des bouts en silex noir, taillés par éclats et non polis, mais qui diffèrent des pointes de l'âge de pierre par plusieurs caractères.

Les faucilles sont assez communes. On en a trouvé dans le Danemark, en Irlande, dans le lac de Bienne,

à Nidau, et dans le lac de Genève, à Morgex. La lame est plate d'un côté et bombée sur l'autre face. Elles sont toujours faites de façon à être tenues de la main droite. Ces faucilles sont très-sensiblement plus petites que celles de l'âge de fer; c'est un caractère à rapprocher de la petitesse des poignées d'épées.

Les couteaux de bronze sont nombreux dans les tumuli danois et dans les ruines des habitations lacustres; mais ils sont rares en Irlande. Souvent ils sont fixés à des manches d'os, de corne ou de bois; et toujours la lame est plus ou moins courbe sur le plat, à tranchant concave vers le manche, convexe vers la pointe, tandis qu'au contraire la lame des couteaux de fer est ordinairement droite.

Dans les villages lacustres de la Suisse on a trouvé des rasoirs dont la lame rappelle celle de nos rasoirs modernes, mais qui n'ont qu'un manche fort court. Ils sont en général très-ornés, et leurs ornements consistent souvent en figures de bateaux ou de poissons ciselés, ce qui est assez naturel, puisque leurs possesseurs habitaient des villages construits sur pilotis au bord des lacs. La richesse et la nature de leur ornementation donne à penser qu'ils appartiennent à une époque avancée de l'âge de bronze, ou peut-être même au commencement de l'âge de fer. Et en effet le musée de Flensbourg possède un rasoir de bronze trouvé, dit-on, au milieu de nombreux objets en fer.

Les marteaux de bronze sont peu nombreux. On employait sans doute des marteaux de pierre qui offraient une plus grande résistance, ou même des maillets de bois. Les gouges sont plus communes. On

a découvert de petites scies en Allemagne et dans le Danemark.

La seule station lacustre de Nidau, dans le lac de Bienne, a fourni plus de cent hameçons de bronze, mais ils paraissent rares partout ailleurs.

Les bijoux consistent principalement en bracelets, en épingles et en anneaux. Les bracelets sont tantôt de simples spirales, tantôt des anneaux fermés ou ouverts, décorés par cet ensemble de lignes droites et courbes qui caractérise si particulièrement l'âge de bronze. Ils sont nombreux et remarquablement travaillés dans les lacs de la Suisse. On a trouvé des épingles en assez grand nombre, les unes dans les lacs, les autres dans les tombeaux, où elles servaient à attacher le linceul. Elles sont plus grandes et plus grosses que les nôtres. Il y en a d'un pied et même de deux pieds et demi de long; c'étaient sans doute des épingles à cheveux. Les aiguilles sont rares, beaucoup plus grosses et moins régulières que nos aiguilles modernes.

L'ornementation des objets de cette époque est caractéristique. Ce sont des dessins formés par des combinaisons de spirales, de cercles et de lignes en zig-zag; mais jamais de figures de plantes ou d'animaux. Le musée de Copenhague renferme seulement deux couteaux qui semblent faire exception. Sur le manche de l'un on remarque l'image grossière d'un cygne. Le manche du second couteau est formé par un homme portant un vase devant lui; mais la lame de ce dernier instrument semble droite, ce qui est un signe caractéristique des couteaux de l'âge de fer.

Depuis l'époque de la pierre polie, la poterie a fait peu de progrès; les vases sont toujours d'une forme grossière et modelés à la main, sans l'aide du tour. La matière employée est toujours formée d'argile, mélangée de sable et souvent de cailloux. La cuisson est souvent incomplète. Les circonstances dans lesquelles on rencontre ces débris et la nature des ornements qui les décorent permettent seuls de distinguer ce qui appartient à chacune de ces deux époques.

Pour terminer cette énumération incomplète des produits de l'industrie pendant l'âge de bronze, je mentionnerai des vêtements trouvés dans un tumulus du Jutland, auprès de Ribe. On y recueillit : un bonnet hémisphérique d'un tissu de laine à pluches, un grossier manteau de laine plucheux à l'intérieur, deux châles de laine, avec franges, une chemise de laine attachée autour de la ceinture par une longue bande de même étoffe, et quelques autres débris de tissus également de laine. A côté du cadavre était une petite boîte renfermant un second bonnet cylindrique de laine tissée, un petit peigne et un couteau-rasoir tout simple. Au côté gauche du cadavre se trouvait une épée de bronze dans un fourreau de bois. Enfin le tout était entouré d'une peau de bœuf et déposé dans un cercueil en bois.

Jusqu'ici on n'a découvert aucun vestige d'alphabet ni aucune monnaie appartenant à l'âge de bronze, car les inscriptions en ogham de l'Irlande appartiennent à l'âge de fer.

§ VI.

FAUNE ET FLORE DE L'EUROPE AUX TEMPS ANTÉHISTORIQUES.

Diluvium, cavernes. — Les produits de l'industrie humaine ne sont pas seuls intéressants à étudier. L'étude des espèces animales et végétales, qui servaient à la nourriture et aux différents besoins de l'homme est nécessaire pour compléter le tableau des mœurs des générations antiques qui nous occupent.

Les animaux contemporains de l'homme quaternaire constituent une faune à part dont les principaux représentants ont depuis longtemps disparu. Les produits de l'industrie antédiluvienne se trouvent mêlés aux ossements de l'ours, de l'hyène et du tigre des cavernes, du mammouth ou éléphant à poils de laine, du rhinocéros tichorinus ou à narines cloisonnées, du grand hippopotame, de l'élan irlandais aux cornes gigantesques, du bœuf musqué, du renne, de l'aurochs, de l'urus, du grand castor, du lemming, etc., etc., en tout 50 à 60 espèces différentes de mammifères. Une objection longtemps opposée à la contemporanéité de l'homme et de ces animaux, c'était l'absence des ossements humains dans les couches du diluvium. Les graviers diluviens ont enfin fourni la preuve demandée. A côté de ces ossements quaternaires et des

silex travaillés, M. Boucher de Perthes et plusieurs autres après lui ont trouvé des débris de squelettes humains (entre autres la fameuse mâchoire du Moulin-Quignon, 1856). Depuis 1860, sous l'impulsion donnée par M. Lartet et son collaborateur, M. Christy, les cavernes ont accumulé preuve sur preuve, et l'on peut dire qu'aujourd'hui l'existence de l'homme fossile, de l'homme quaternaire, n'est plus contestée. Pour ajouter encore à ce luxe de démonstrations, M. Lartet a fait analyser les os de l'homme et ceux des animaux trouvés avec lui dans les cavernes. Les uns et les autres renfermaient la même proportion d'azote.

La rareté des ossements humains dans les graviers roulés du diluvium s'explique par leur altérabilité. Ces graviers, en effet, n'ont conservé que les restes des grands animaux, et seulement les portions du squelette qui résistent le mieux aux causes de destruction. Ce sont des portions de vertèbres, des os longs des membres, des fragments de crânes, des mâchoires et surtout des dents. Dans les cavernes, au contraire, grâce aux stalactites qui ont enveloppé tous ces restes d'une couche calcaire protectrice, les ossements humains et même ceux des petits animaux ont pu être conservés.

Parmi les espèces animales du diluvium un certain nombre a entièrement disparu, entre autres l'ours, l'hyène et le tigre des cavernes, le mammouth, le rhinocéros tichorinus, le grand hippopotame, l'élan irlandais, etc. D'autres, subissant la loi des changements de climat, se sont expatriés, et n'habitent plus que des contrées limitées, voisines du pôle boréal, comme

le renne qui vit parmi les Lapons, et l'aurochs dont il reste seulement quelques descendants dans les forêts de la Lithuanie, où, pour empêcher sa destruction complète, les empereurs de Russie se sont exclusivement réservé sa chasse; comme encore le lemming, qui habite la Norwége.

Éteintes ou expatriées, ces espèces n'ont pas disparu en même temps de nos climats : l'ours des cavernes a disparu d'abord, puis le mammouth et son fidèle compagnon le rhinocéros tichorinus; à ces énormes pachydermes ont survécu le renne et l'aurochs, et ce dernier habitait encore le midi de la France quand déjà le renne s'était réfugié vers les régions polaires. En se basant sur ces disparitions successives, M. Lartet a établi quatre divisions dans la période de l'humanité diluvienne. Cette chronologie paléontologique comprend : l'âge du grand ours des cavernes, le plus ancien; l'âge du mammouth et du rhinocéros; l'âge du renne, et enfin l'âge de l'aurochs, le plus récent.

La faune diluvienne ne comprend aucun animal domestique. L'urus, ou bœuf primitif, est un animal sauvage, dont les os ne portent point les traces de la domestication (1); le mouton et la chèvre manquent à toutes les périodes. Le chien n'apparaît que pendant l'âge de l'aurochs. Il n'existe pas dans la caverne d'Aurignac (âge de l'ours); on le trouve dans celle de Massat (âge de l'aurochs).

(1) Les zoologistes peuvent souvent décider, par le seul examen des os, si l'animal a vécu ou non à l'état domestique. Chez les animaux sauvages, les os sont plus forts, les empreintes musculaires plus prononcées, les dépressions plus profondes, les arêtes plus vives, etc.

En jetant les yeux sur la liste des mammifères contemporains de l'homme quaternaire, on est frappé de ce fait qu'un certain nombre d'entre eux se compose d'espèces propres aux pays froids. Le mammouth, en effet, et le rhinocéros tichorinus avaient le corps couvert d'une épaisse toison de laine. D'ailleurs les nombreux squelettes de ces animaux qui ont été rencontrés dans les terrains diluviens de la Sibérie, mieux encore les individus entiers que l'on a découverts au milieu de couches glacées, recouverts encore de leur peau et de leur chair, tous ces faits ne permettent pas de douter que ces animaux vivaient au milieu d'un climat beaucoup plus froid que le nôtre. Le lemming n'habite plus que la Norwége; le renne s'est réfugié vers le cercle polaire, chez les Lapons; l'aurochs ne vit plus que dans les forêts de la Lithuanie; le bœuf musqué n'existe plus en Europe, on le retrouve dans le nord de l'Amérique septentrionale.

La faune coquillière vient encore confirmer l'existence d'un climat rigoureux à cette époque. Les coquilles offrent une prédominance marquée d'espèces septentrionales, que l'on ne retrouve plus que dans les rivières de la Suède ou de la Finlande.

L'examen des couches géologiques rend plus certaine encore cette période de froid en Europe. Sous le diluvium on rencontre fréquemment les traces d'anciens glaciers. A l'époque qui a précédé le dépôt des couches diluviennes l'Europe était en grande partie ensevelie sous les glaces. La Scandinavie tout entière, l'Écosse, une partie de l'Angleterre étaient couvertes de glaciers; la Suisse n'était qu'un immense glacier.

Cette époque, qui a précédé la période du diluvium, a été nommée la période glaciaire.

Un pareil refroidissement semble tout d'abord difficile à admettre, mais dans ces dernières années la géologie a découvert, au moins en partie, les causes de ce climat glacial. MM. Escher de Linth, Desor et Martins ont prouvé péremptoirement qu'à une époque géologiquement récente le Sahara était recouvert par les eaux de la mer. D'un autre côté tout ce que les zoologistes et les botanistes nous ont appris, touchant la faune et la flore actuelles de la Barbarie, semble indiquer que cette partie septentrionale de l'Afrique a été autrefois réunie à l'Espagne, à la Sicile et à l'Italie du sud (Lyell). Or, si l'on remplace par une mer l'étendue des sables africains qui réfléchit la chaleur solaire comme un immense miroir, on supprime le sirocco des Italiens ou *fœhn* des Suisses, ce vent sec et brûlant qui dessèche tout sur son passage, ce *dévoreur de la glace,* comme on l'appelle. Lorsque le Sahara était une mer, l'alisé qui, des régions équatoriales, soufflait vers l'Europe, se chargeait de vapeur d'eau à sa naissance. Déjà d'une température modérée, grâce à l'énorme évaporation de la mer Saharienne, il se refroidissait en s'avançant vers le nord et déchargeait son excès de vapeur d'eau, soit sous forme de pluie, soit, dans les hautes régions des Alpes, sous forme de neige. Loin d'être le dévoreur de la glace, il en était le principal nourricier. A cette puissante cause de froid pour nos contrées, peut-être faut-il ajouter l'absence du *Gulf-stream,* ce courant marin d'eau chaude qui, du fond du golfe du Mexique, vient réchauffer les côtes occidentales de l'Europe. Il semble résulter des re-

cherches de Hopkins que, grâce à un abaissement de 600 mètres, tout le bassin du Mississipi aurait été recouvert par la mer. Le gulf stream alors aurait passé directement par ce canal dans la mer Arctique, et, comme tout grand courant océanique doit avoir son contre-courant, il est probable qu'il y aurait eu un courant d'eau froide entre les côtes de la Norwége et le Groenland. Hopkins estime à 13 ou 14° (F) l'abaissement qui en résulterait pour la température du mois de janvier dans l'Europe occidentale.

A mesure que se modifièrent les circonstances géographiques qui avaient causé le froid de la période glaciaire en Europe, notre climat perdit peu à peu de sa rigueur, pour devenir ce qu'il est aujourd'hui. Toutefois ce ne fut point sans quelques alternatives. L'existence de l'hippopotame et du tigre semble indiquer une élévation de la température moyenne, avant l'époque où régnèrent le mammouth et le rhinocéros tichorinus. Après une nouvelle période de refroidissement, la température reprenant sa marche ascendante, l'éléphant et le rhinocéros disparurent, sans doute après s'être réfugiés vers le pôle; puis vint le moment où le climat fut trop chaud pour le renne, qui s'exila vers le nord; autant en fit plus tard l'aurochs. L'homme fut le témoin de tous ces changements de climat auxquels il sut plier sa constitution, grâce à quelques changements dans ses habitations, dans ses vêtements et dans sa nourriture.

Faune des kjökkenmöddings. — Les débris de cuisine sont en grande partie composés de coquilles qui appartiennent à quatre espèces principales : l'huître, la

coque, la moule et la littorine. On en trouve neuf ou dix autres espèces, mais elles sont plus rares. La plupart de ces coquilles sont sensiblement plus grandes que celles des mêmes espèces que l'on trouve actuellement dans le voisinage. La différence est frappante pour la coque et la littorine; quant à l'huître elle a presque entièrement disparu. Ces changements dans la faune coquillière doivent être attribués, au moins en grande partie, à la diminution de la salure de la mer actuelle. La Baltique devait communiquer plus largement avec la mer du Nord, et l'eau des deux mers présentait le même degré de salure. Dans les conditions actuelles, le mélange des eaux n'a lieu qu'à travers un étroit canal, et l'affluence des eaux douces dans la Baltique a diminué la salure de moitié.

Jusqu'à présent, en fait de crustacés, on n'a trouvé que quelques restes de crabes. Les arêtes de poissons s'y rencontrent en quantité considérable. Les espèces les plus communes sont : le hareng, la morue, le cabeliau, la limande et l'anguille.

Les débris d'oiseaux sont moins nombreux. La poule est entièrement absente. On ne trouve pas non plus les deux hirondelles domestiques du Danemark, ni le moineau, ni la cigogne. D'un autre côté, de beaux spécimens du coq de bruyère, qui se nourrit principalement de bourgeons de pins, prouvent que le pays fut à une certaine époque couvert de forêts de pins, comme nous le savons déjà par l'examen des végétaux trouvés dans les tourbières. Les oiseaux aquatiques prédominent , surtout plusieurs espèces de canards et d'oies. Le cygne sauvage, qui ne visite le Danemark

que pendant l'hiver, est assez abondant dans ces amas. De tous les os d'oiseaux, il n'en est peut-être pas de plus fréquents que ceux du grand pingouin, maintenant éteint en Europe, disparu récemment en Islande, mais qu'on dit vivre encore au Groenland, où cependant il semble diminuer rapidement.

Les mammifères, de beaucoup les plus communs, sont le cerf, le chevreuil et le sanglier. Le professeur Steenstrup estime que ces trois espèces constituent les 97 centièmes du tout; les autres sont : l'urus, le chien, le renard, le loup, la martre, la loutre, le lynx, le chat sauvage, l'ours, le castor, le hérisson, la souris, et deux mammifères marins, le marsouin et le phoque. Il y a aussi les restes d'une espèce de bœuf plus petite que la nôtre. On a trouvé, rarement toutefois, l'aurochs lithuanien dans les tourbières, mais pas encore dans les *kjokkenmoddings*. Le bœuf musqué et le bœuf domestique, aussi bien que le renne, l'élan, le lièvre, le mouton et le cochon domestique manquent absolument. Jamais on n'a rencontré dans les débris de cuisine, non plus que dans les tourbières du Danemark, les restes du mammouth, du rhinocéros, ni d'aucun mammifère éteint, si ce n'est de l'urus ou bœuf primitif, qui n'a disparu qu'après la conquête de la Gaule par César.

Le chien paraît être le seul animal domestique qu'aient connu les habitants des débris de cuisine. Il servait sans doute d'aliment, comme aujourd'hui en Chine; car ses os sont nombreux, et portent la trace de coups de couteaux. Les extrémités spongieuses des os manquent toujours; il faut en conclure, comme

M. Steenstrup, que ces parties ont été rongées par les chiens.

Comme dans les cavernes, presque tous les os longs sont fendus selon leur longueur, et tous de la même manière. La moëlle, que l'on extrayait ainsi, est encore un mets délicat pour les peuplades qui habitent les régions polaires. On observe, en outre, sur les os des membres que l'on appelle les os canons, les traces évidentes des couteaux qui servaient à couper ces tendons pour en faire des cordes ou des lanières.

Les *kjokkenmoddings* ne renferment aucun reste de céréales. Les seuls débris végétaux qu'on y ait signalés consistent en fragments brûlés et en quelques pièces carbonisées, rapportés par M. Forchammer au *zostera marina*, plante marine dont on se servait sans doute pour extraire le sel.

Débris animaux trouvés dans les tumuli. — L'histoire naturelle des tumuli est très-incomplète. Les archéologues ont presque toujours négligé l'examen des ossements non humains qu'ils y avaient rencontrés. Dans ces tertres on a fréquemment trouvé des os de bœufs, surtout des dents, ce qui prouve que les festins funéraires étaient en usage. Quelquefois aussi on a trouvé des os de chevaux; soit que sur la tombe des chefs on immolât le cheval qui avait été leur compagnon de guerre, comme à une époque récente, en 1781, on le fit sur la tombe de Frédéric Casimir; soit que la chair du cheval remplaçât parfois celle du bœuf dans les festins funéraires.

Espèces animales et végétales des habitations la-

custres. — L'étude en a été faite avec le plus grand soin par le professeur Rütimeyer. Les espèces animales dont il a reconnu les ossements sont nombreuses; elles comprennent, pour les mammifères, des animaux sauvages et domestiques. Parmi les espèces sauvages, au nombre de 24, on remarque l'ours brun, le blaireau, la martre, le loup, le renard, le putois, le chat sauvage, le castor, l'élan, l'urus, l'aurochs, le cerf, le taureau sauvage, le bouquetin, le chevreuil et le sanglier. Les mammifères domestiques sont le chien, le cheval, l'âne, le porc, le mouton, la chèvre et plusieurs races bovines. Chose remarquable, dans les villages de l'époque de pierre, comme à Moosseedorf et à Wangen, ce sont les animaux sauvages qui prédominent, tandis que dans les habitations lacustres de l'âge de bronze ce sont les animaux domestiques qui sont le plus nombreux. On voit là naître et se développer avec la civilisation une des branches de la pratique agricole, l'élève des bestiaux. Pendant l'âge de pierre on mangeait plus la chair du cerf et du chevreuil que la viande de bœuf et de mouton. L'inverse eut lieu à l'âge de bronze. A cette période postérieure, le cochon domestique, qui manque dans quelques-uns des plus anciens gisements, a remplacé le sanglier dans la nourriture habituelle. Au commencement de l'âge de pierre, en Suisse, le nombre des chèvres dépasse celui des moutons; mais, après la fin de cette période, le mouton devient plus abondant que la chèvre. Le cheval est rare à l'époque de pierre, fréquent à l'époque de bronze; l'âne apparaît seulement avec l'âge de fer. Les habitants des lacs avaient cette bonne fortune de ne connaître ni la souris com-

mune, ni nos deux espèces de rats de maisons, ni le chat domestique.

Les races sont souvent différentes des nôtres. Le chien de l'âge néolithique est de petite taille, semblable à nos bassets; pendant l'âge de bronze, le principal représentant de la race canine est un grand chien, probablement importé d'un pays étranger. Le renard, très-commun à la première époque, disparaît presque complétement dès l'apparition de ce chien de haute taille. Le mouton a les cornes droites comme la chèvre; le bœuf appartient surtout à une petite race à cornes très-recourbées. Le porc est aussi d'une variété particulière; notre cochon domestique n'apparaît que dans les villages lacustres de l'âge de bronze.

Les oiseaux sont tous de races sauvages; ce sont des aigles, trois espèces de faucons, des corbeaux, des tourterelles, des étourneaux, des cigognes, des hérons, etc., et quelques oiseaux aquatiques, le cygne sauvage, la poule d'eau, l'oie et deux canards. La poule n'est pas encore connue. C'est seulement dans un petit nombre des plus récentes stations lacustres, telles que Noville et Chavanne, dans le canton de Vaud, que l'on observe quelques os du poulet domestique, en même temps que de rares vestiges du chat domestique et du mouton à cornes recourbées.

Les poissons sont représentés par neuf des espèces qui habitent encore les lacs. On est étonné de ne point y rencontrer la truite, ni l'ombre-chevalier. Les reptiles sont au nombre de trois, dont la grenouille commune et la tortue d'eau douce.

Dans les plus anciennes habitations lacustres, les

céréales manquent totalement, comme à Fimon, dans le Vicentin. En général, le blé est commun, même dans les stations de l'âge de pierre. A Wangen, on en a recueilli plusieurs boisseaux; les grains y sont réunis en blocs épais. Ailleurs les grains sont isolés, sans paille, rarement dans l'épi. Ils ressemblent par leur grosseur et leur forme à nos grains de blé actuel. Les épis d'orge sont nombreux; ils appartiennent à une espèce à petits grains, analógue à celle qui accompagne les momies d'Égypte. On n'a jamais trouvé de seigle, une seule fois de l'avoine (station de Saint-Pierre). Dans la Suisse orientale, à Robenhausen, on a découvert des pains, ou plutôt des gâteaux ronds et aplatis sans levain.

Outre ces céréales, on a trouvé des pois, des lentilles, des glands; quelques spécimens de pommes et de poires carbonisées de petite espèce; des pépins de framboises, de mûres et de fraises; des cornouilles; enfin des coquilles de noisettes et de faînes; mais on n'a découvert aucune trace de la cerise ni du raisin.

Le lin était employé pour faire des cordes, des nattes, des filets, et pour fabriquer différents tissus. Le chanvre était également connu et servait aux mêmes usages.

§ VII.

MŒURS ET COUTUMES DES AGES ANTÉHISTORIQUES.

Si tous ces restes des premiers âges de l'humanité ne suffisent pas pour nous faire retrouver l'histoire des événements politiques, comme les guerres, les migrations, les révolutions sociales, ils nous donnent au moins une idée des mœurs et des coutumes de ces peuples primitifs. Tels qu'ils sont enfin, ils forment un chapitre intéressant de l'histoire de l'esprit humain.

Mœurs antédiluviennes. — Réfugié dans sa caverne ou dans sa hutte, l'homme antédiluvien vivait du produit de sa chasse et de sa pêche. Il mangeait la chair des énormes quadrupèdes qui peuplaient les forêts et les prairies de l'âge quaternaire. Tout lui était bon : ruminants, pachydermes et même carnivores; car leurs os portent sans distinction les traces d'incisions faites avec les grossiers instruments auxquels ils se trouvent mêlés. Les hippophages de nos jours ne sont que ses imitateurs, car il ne dédaignait point la chair de cheval, comme le prouve le grand nombre d'os de chevaux découverts dans certaines cavernes, à Massiat et à Aurignac, par exemple. Mais l'animal qui formait la plus grande partie de ses repas était le renne qu'il savait

atteindre avec ses flèches de pierre, témoin cette vertèbre de renne que l'on a trouvée portant encore la flèche de silex dont elle avait été percée. Lorsque le renne eut disparu, ce fut l'aurochs qui le remplaça. La moelle était recherchée comme une gourmandise, on brisait les os pour l'extraire. De nos jours, chez les Lapons et les Groenlandais, la moelle est une friandise que l'on offre aux étrangers pour leur faire honneur.

On peut se demander comment, avec quelques fragments de silex grossièrement taillés en forme de haches, de lances et de flèches, l'homme quaternaire pouvait se défendre contre des ennemis aussi redoutables que l'ours et le tigre des cavernes; comment il pouvait tuer, pour s'en nourrir, des animaux comme l'éléphant et le rhinocéros, contre lesquels notre balle est souvent impuissante. Sans doute, comme certaines peuplades de l'Afrique et de l'Inde, il creusait des fosses recouvertes de branchages et se servait de flèches empoisonnées; sur bon nombre de flèches, en effet, on observe la rainure qui devait contenir le poison.

Les rivières larges et profondes, qui ont déposé les couches du diluvium, devaient nourrir à foison des poissons de mille espèces différentes, comme aujourd'hui les fleuves de la Chine. A l'aide de l'hameçon pour les poissons de médiocre volume, du harpon et même de la flèche pour les grosses espèces, l'homme faisait contribuer la pêche à l'entretien de sa subsistance. Les Californiens de nos jours se servent encore de la flèche pour s'emparer du poisson. Dans les cavernes du Midi on a trouvé des hameçons et des har-

pons d'os qui étonnent par la patience et l'habileté qu'a exigées leur travail.

Au milieu d'un climat qui se ressentait encore des rigueurs de la période glaciaire, il fallait des vêtements chauds et imperméables ; l'homme les fabriquait avec des peaux de bêtes cousues ensemble. C'est ce que prouvent les racloirs, tout à fait analogues à ceux dont se servent les Esquimaux dans la préparation de leurs peaux, et les aiguilles en os ou en corne de renne. Les os canons présentent souvent à leur partie inférieure des entailles transversales. Ce sont évidemment les traces des couteaux avec lesquels on coupait les tendons pour en faire des fils après dessication. Aujourd'hui encore les Esquimaux détachent ces mêmes tendons au moyen des mêmes entailles, les divisent et en font des fils dont ils se servent pour coudre leurs vêtements de peaux, et pour fabriquer des cordages d'une grande solidité.

De nos animaux domestiques, deux seulement ont été rencontrés , le cheval et le chien. Le cheval, qui servait à la nourriture de l'homme, vivait sans doute à l'état sauvage; quant au chien, il n'apparaît qu'à la période de l'aurochs, la dernière des temps diluviens.

Déjà le feu était en usage, car on trouve dans les cavernes des amas de cendres et d'os en partie calcinés. Quelques pierres de granit creusées d'un trou font croire que, pour se le procurer, on se servait d'un bois sec et pointu qu'on tournait avec rapidité dans ce creux de la pierre. Les quelques fragments de poteries qui ont été découverts attestent un art on ne peut plus primitif. Ce sont des vases grossiers, non

cuits, fabriqués sans tour. Une semblable poterie ne pouvait aller au feu ; probablement on faisait chauffer des pierres que l'on jetait ensuite dans l'eau, comme font encore les Esquimaux et les Indiens de l'Amérique du Nord.

Nous n'avons rien qui puisse nous permettre de porter un jugement sur l'état religieux et social de ces peuplades antiques. Toutefois l'ordre régulier et la posture uniforme des squelettes humains d'Aurignac (âge de l'ours) prouvent que déjà les lieux communs de sépulture étaient en usage, et que certains rites présidaient à l'ensevelissement des cadavres.

Au milieu d'une civilisation aussi primitive, on est étonné de rencontrer des notions assez développées de dessin et de sculpture. On admire malgré soi l'habileté du sauvage qui, avec un couteau de silex, a sculpté le corps entier d'un renne sur le manche d'un poignard fait avec la corne de cet animal (grotte de Laugerie). Une petite statuette représente le corps d'une femme nue (Laugerie-Basse). De nombreuses gravures au trait reproduisent soit le corps entier, soit la tête du mammouth, du renne, du tigre des cavernes, du grand ours, du cerf, de l'aurochs, du bouquetin; on trouve encore des dessins d'oiseaux, de poissons, de reptiles; quelquefois, mais rarement, de fleurs, particulièrement de la tulipe. Il existe, entre autres reproductions de l'homme, un dessin qui montre une petite figure humaine maigre et au corps allongé, placée entre deux têtes de chevaux, et suivie d'un serpent ou poisson anguilliforme (grotte de la Madelaine). Une circonstance à remarquer, c'est que

les dessins et les sculptures qui reproduisent le mammouth le représentent avec son épaisse fourrure de crins et de laine. Or, cette fourrure n'existe chez aucun des éléphants postérieurs à l'époque quaternaire. Aucun d'eux, par conséquent, n'a pu en donner l'idée. Il faut donc admettre que le modèle et l'artiste ont été contemporains aux temps du diluvium. La matière employée pour ces œuvres d'art est très-variable : les os, l'ivoire, les cornes de cerf ou de renne sont communément employés; plus rarement les esquisses sont gravées à la pointe sur des cailloux, des outils de silex, des lames de schiste. On a remarqué un grand nombre de bâtons sculptés en bois de renne, que, faute de mieux, on a pris pour des bâtons de commandement.

Civilisation des kjökkenmöddings. — Depuis la période diluvienne, il nous faut sans doute franchir bien des siècles pour arriver à l'époque des *kjokkenmoddings*, mais nous n'avons point d'intermédiaires auxquels nous puissions nous arrêter. La plupart des auteurs ont rattaché les débris de cuisine au commencement de l'âge néolithique, d'autres ont pensé qu'ils étaient antérieurs à cette dernière époque. Quoiqu'il en soit, ils correspondent à un état de civilisation particulier qui mérite d'être examiné à part.

Comme son ancêtre du diluvium, l'habitant des *kjokkenmoddings* demandait à la fois sa nourriture à la chasse et à la pêche. Avec sa flèche de pierre grossièrement taillée, il tuait le coq de bruyère, le canard et l'oie sauvage. A l'aide du chien, qu'il avait su réduire à l'état domestique, il chassait le cerf, le chevreuil, le

sanglier et l'urus. Mais sans doute la famine se faisait souvent sentir; car, parmi les débris de ces festins primitifs, se trouvent des os de renards, de loups, de martres et de loutres. C'est que l'homme ignorait l'agriculture, qui lui fournit en abondance des mets faciles à conserver pour la mauvaise saison; c'est qu'il ne connaissait pas encore l'art d'élever les troupeaux, qui lui permet de renouveler chaque jour sa provision de viande. Il n'avait ni le bœuf domestique, ni le mouton, ni le porc, ni même le cheval. Depuis longtemps le renne, dont la chair formait l'aliment principal de l'homme des cavernes, le renne avait disparu. On a remarqué que le lièvre, qui cependant abonde au Danemark, était exclu de l'alimentation ; et quelques auteurs ont vu là une prohibition superstitieuse, comme autrefois chez les Israélites et aujourd'hui chez les Lapons.

L'homme des débris de cuisine était encore plus pêcheur que chasseur. Vivant sur les bords de la mer, il connaissait l'art de naviguer, et, dans de frêles canots, construits d'un seul tronc d'arbre, il s'avançait loin des côtes pour rencontrer les bancs d'huîtres dont il faisait sa principale nourriture, et pour pêcher les poissons de haute mer, comme le hareng et la morue.

Sans doute il faisait cuire sa viande et son poisson; car on trouve encore les restes de son foyer, des amas de cendres et de bois calciné. Il savait même se procurer de la lumière à l'aide d'une mèche placée dans l'estomac graisseux du grand pingouin, dont les ossements sont si nombreux.

Depuis l'ère des cavernes, l'industrie n'avait guère

fait de progrès. L'homme ne connaissait encore aucun métal; la pierre, la corne et les os étaient encore les matières dont il faisait ses armes et ses divers ustensiles. C'étaient toujours des haches de silex, un peu plus tranchantes néanmoins que celles des cavernes, des racloirs pour travailler les peaux, des poinçons et des aiguilles pour les coudre. La poterie semble avoir été ignorée, ou du moins on n'en rencontre aucune trace. Cela tient peut-être à ce que les vases étaient faits d'argile non cuite, et qu'à la longue l'eau les a détrempés et détruits.

L'absence d'os humains dans les débris de cuisine prouve que l'on avait l'habitude d'enterrer les morts, et que la chair humaine n'entrait point dans l'alimentation; mais nous n'avons aucune indication sur le mode de sépulture.

Les habitations consistaient en huttes circulaires parfois isolées, le plus souvent réunies en plus ou moins grand nombre, et échelonnées le long du rivage. Étaient-elles habitées toute l'année, ou bien, comme on l'a pensé, n'étaient-elles que des demeures d'été? La présence des os du cygne sauvage, qui n'arrive au Danemark que vers le milieu du mois de novembre, pour le quitter au commencement de mars, prouve qu'elles étaient habitées au moins les deux tiers de l'année.

La bourgade des débris de cuisine constitue un progrès social sur la caverne antédiluvienne. La bourgade suppose une association, ne serait-ce que pour la défense commune, et par suite un chef et des lois. C'est la tribu de beaucoup de peuplades sauvages. La ca-

verne antédiluvienne, au contraire, ne pouvait contenir qu'une famille; et, comme ces demeures n'étaient pas groupées les unes à côté des autres, chaque famille devait vivre isolée, sans solidarité d'intérêts avec les autres. La société humaine avait donc fait un grand pas, le plus difficile peut-être.

Civilisation de l'age néolithique. — Avec la pierre polie nous apparaît un état de civilisation beaucoup plus avancé. Le perfectionnement apporté dans la fabrication des outils et des ustensiles journaliers les rend propres à des travaux plus délicats, et l'intelligence se développe en s'appliquant à un plus grand nombre d'objets.

Avec ses haches de pierre polie, et en s'aidant du feu, l'homme peut appointer des troncs d'arbres pour les fixer solidement dans le sol. A l'aide de ces pieux il se construit des cabanes à moitié souterraines, ce qui les rend plus chaudes en hiver, plus fraîches en été (margelles). Pour les soustraire à l'invasion de l'eau et de l'humidité, il pousse les fouilles jusqu'à une couche perméable; ou bien, venant en aide à la nature, il pratique une fuite artificielle par où l'eau puisse s'écouler. Sur le bord des lacs et des marais, il construit d'immenses pilotages qui supportent ses habitations au-dessus de l'eau, et se met ainsi à l'abri de l'attaque des bêtes féroces et des surprises de l'ennemi. Il sait aussi se fabriquer des canots simplement creusés dans un tronc d'arbre, pour se transporter sur les grands lacs de la Suisse et de l'Italie.

La peau des bêtes n'est plus la matière unique de ses vêtements; il connaît le lin, il fait des nattes, et de

ces nattes cousues ensemble il se fait des étoffes et des habits. Cependant l'art de tisser a déjà pris naissance; car à Robenhausen et à Wangen, deux villages lacustres de l'âge de pierre, on a trouvé des lambeaux d'étoffes grossières faites de fils de chanvre tissés. On rencontre aussi des sortes de tapis faits de paille tressée.

L'homme ne s'entoure que d'ornements grossiers; mais enfin il songe à se parer. Il perce des dents de chien, de renard ou de loup, ou bien encore des coquilles, les enfile en chapelets, et s'en fait des colliers et des bracelets; c'est encore un usage en pratique chez beaucoup de sauvages.

Bien que la chair de leurs repas leur soit en majeure partie fournie par des animaux sauvages, les Européens de l'âge néolithique élèvent néanmoins quelques animaux domestiques, comme le cochon, la chèvre et la vache. Pour les aider dans les travaux de la chasse et du labourage, ils ont réduit à l'état domestique le cheval et le chien. Ils ont perfectionné leurs engins de pêche. A l'hameçon qui ne leur permet qu'une capture à la fois, ils ont ajouté le filet, grâce auquel ils peuvent en peu de temps faire ample provision des délicieux poissons de leurs lacs. A Wangen (lac de Constance) et dans plusieurs autres stations, on a trouvé des filets faits avec art, des poids d'argile pour les enfoncer dans l'eau, et même des flotteurs de bois pour les soutenir à la surface.

Aux produits de la chasse et de la pêche, l'homme joint ceux de l'agriculture, car il connaît le blé et l'orge. C'est là un point capital dans l'étude des civi-

lisations primitives; car avec l'agriculture commence un état social tout nouveau. La chair se conserve mal, et le chasseur doit souvent renouveler l'approvisionnement. Avec la culture des céréales, au contraire, l'homme ne vit plus au jour le jour; il s'amasse des provisions de grains, et se met ainsi pour longtemps à l'abri du besoin. L'agriculture réunit le père et les enfants dans un travail commun; de là naît la solidarité des membres de la famille. Chez les peuplades sauvages, qui ne vivent que de leur chasse, la propriété du sol n'existe point; la tribu vit à l'état nomade sur les traces du gibier dont elle se nourrit. L'agriculture fixe l'homme à la terre qu'il cultive, et crée la propriété du sol. Celui qui possède veut conserver le fruit de son labeur, et plus tard le transmettre à ses enfants. De là des lois ou usages qui protégent la propriété; et par suite des magistrats, chefs ou anciens, chargés de les appliquer. C'est, comme on le voit, toute une organisation sociale que l'agriculture entraîne avec elle.

On ignore de quels instruments se servaient les hommes de la pierre polie pour labourer la terre. On a supposé qu'ils employaient, en guise de hoyau, les formidables mâchoires d'ours ou de sangliers, armées de leurs longues dents canines.

Au blé et à l'orge ils joignaient l'usage des pois, des lentilles et même des glands et des faînes. Ils avaient aussi des mets de dessert : des pommes, des poires, des fraises, des framboises, des noisettes et des cornouilles. Avec ces cornouilles, que l'on rencontre parfois en très-grande quantité, on a supposé que les habitants des cités lacustres se fabriquaient une boisson fermentée.

Avant de quitter la table de ces hommes primitifs, il convient de dire quelques mots sur la manière dont mangeaient les hommes qui ont construit les tumuli de l'âge néolithique au Danemark. Ils ne se servaient pas comme nous de leurs incisives pour trancher, mais bien pour saisir, retenir et mâcher leur nourriture. Aussi ces dents, loin d'être comme les nôtres, tranchantes à leur sommet, étaient au contraire aplaties comme nos molaires. Les deux arcades dentaires correspondaient exactement l'une à l'autre, et leur surface triturante, prise dans son ensemble, offrait un plan horizontal. Ils mangeaient donc à la manière des Groenlandais actuels, c'est-à-dire qu'après avoir dégagé l'os de la viande qui le recouvrait à l'une de ses extrémités, ils saisissaient celle-ci avec les dents antérieures, la déchiraient partiellement, et coupaient la bouchée tout près des lèvres au moyen d'un couteau.

L'art céramique a fait bien peu de progrès depuis l'époque des cavernes. Les vases d'argile sont presque aussi grossiers, fabriqués à la main et simplement séchés au soleil.

A l'aspect des monuments mégalithiques, de ces immenses séries d'énormes monolithes, qui se dressent parfois sur une étendue de plusieurs kilomètres, à l'aspect de ces tables de pierre qui, pour être soulevées, ont exigé une somme d'efforts digne de nos machines à vapeur, on est saisi de la puissance des idées religieuses qui ont présidé à l'érection de pareilles masses. Les dolmens et les tumuli indiquent une religion des tombeaux préoccupée sur toutes choses de la vie future, et analogue, sous ce rapport, à la religion

des Égyptiens. Cette religion cependant n'attachait pas la même importance que les Égyptiens à la conservation du corps humain après la mort; car on n'embaumait pas les cadavres, on les déposait assis ou bien on les brûlait. On rencontre ces deux rites côte à côte à des époques évidemment très-antiques, sans que l'on puisse déterminer comment ils se sont succédé. Toutefois l'âge néolithique employa moins souvent l'incinération que l'âge de bronze.

Ainsi, perfectionnements apportés dans la fabrication des armes et des ustensiles journaliers, domestication du cheval, du chien et de différentes espèces de bétail, premiers essais d'agriculture, organisation sociale basée sur la propriété du sol, large développement du sentiment religieux et croyance en une vie future, tels sont les progrès accomplis par l'âge de la pierre polie.

Civilisation de l'age de bronze. — L'homme s'est approprié les ressources des âges précédents, et, tout en les développant, il s'en est créé de nouvelles. La connaissance des métaux et de leurs usages est le signal d'une révolution complète dans son industrie, dans ses mœurs et même dans son organisation sociale. Car le concours des efforts, la division du travail, le développement du commerce sont de nécessaires hypothèses, quand nous voulons nous représenter une époque où le métal était devenu le moyen principal de l'activité humaine.

La fonte du cuivre et de l'étain, leur mélange en proportions définies, le coulage de l'alliage fondu, la fabrication des moules, l'ornementation des armes et

des ustensiles de bronze nécessitent le concours d'un grand nombre d'ouvriers différents. Sans le commerce, comment le bronze serait-il devenu d'un emploi si commun, dans des contrées où l'on ne rencontre point les métaux qui le composent? C'est aux Phéniciens que la plupart des archéologues font remonter l'importation du bronze en Europe. Ce peuple commerçant trouvait le cuivre dans l'île de Chypre, qui en a conservé le nom (κυπρος, cuivre); il connaissait aussi la Cornouaille et les îles voisines, que l'on appelait îles de l'Étain. Il avait promené ses vaisseaux jusque dans les mers du Nord, et avait un commerce actif sur toutes les côtes occidentales et septentrionales de l'Europe. Entre autres matières de commerce, les Phéniciens vendaient du bronze, soit travaillé à l'avance, soit plutôt en lingots; car les moules trouvés en Irlande, en Écosse, en Angleterre, en Suisse et en Danemark prouvent que les armes et ustensiles en bronze étaient travaillés sur place. C'est encore par le commerce qu'il faut expliquer la présence, dans quelques tombeaux de cette époque, du corail de la Méditerranée, de l'ambre de la Baltique et des énormes turquoises de l'Asie centrale.

Grâce à la malléabilité de l'alliage, la forme des instruments est devenue plus variée; elle a gagné autant en perfectionnement artistique qu'en commodité pratique. On voit là manifestement un développement plus riche de l'activité humaine dans tous les travaux de la paix et de la guerre. Avec les instruments de bronze l'agriculture entre dans une phase de progrès sensibles; elle multiplie ses moyens de travail et ses productions, comme le prouvent le grand

nombre de faucilles retrouvées et la variété plus grande de céréales cultivées. L'élève des bestiaux s'accroît dans la même proportion. Ce n'est plus la chair des animaux sauvages qui prédomine dans l'alimentation, mais celle des animaux domestiques : le bœuf, le mouton et le porc.

La confection des tissus s'est aussi beaucoup perfectionnée. L'art du tisserand a pris une extension manifeste, comme le prouve le grand nombre de molettes que l'on rencontre dans les villages lacustres du bronze, comme le prouve encore ce costume entier de laine trouvé dans un tumulus de la même époque.

La toilette prend alors rang parmi les besoins de l'homme. Il s'est fabriqué des peignes, il a des rasoirs. Les femmes portent des colliers et de magnifiques bracelets; elles se laissent pousser de longs cheveux, les arrangent avec art et les retiennent avec de longues épingles de bronze ou d'os.

Mais l'art céramique n'est point encore sorti de l'enfance. Le tour est encore inconnu, et partant la forme des vases est grossière ; toutefois l'argile employée est plus pure et durcie par la cuisson. Les ornements qui décorent les vases sont mieux faits, plus variés, moins primitifs.

L'usage des monuments de pierres et des tumuli s'est perpétué à travers l'âge de bronze, car on en retrouve quelques traces même pendant l'âge de fer; mais ces constructions ont beaucoup perdu de leur grandeur. L'âge de bronze éleva peu de ces immenses monuments de pierres brutes qui forment aujourd'hui les ruines gigantesques des édifices religieux de l'âge

de pierre. Quelques dolmens, un assez grand nombre de menhirs furent ses seuls monuments mégalithiques.

En résumé, soit dans les arts de la guerre, soit dans les travaux de la paix, l'intelligence humaine n'a point cessé de s'appliquer à de nouveaux objets, d'élargir le cercle de ses connaissances et de multiplier le nombre de ses productions. Mais la monnaie, l'instrument indispensable d'un grand commerce, n'est point encore en usage. Elle fut apportée par des hommes armés de fer qui envahirent l'Europe en conquérants, par nos ancêtres les Gaulois. Chose plus regrettable encore, l'âge de bronze ignorait l'écriture, cet instrument de la pensée qui, à lui seul, sert plus peut-être au développement de l'homme que tous les autres réunis. Comme la monnaie, comme la poterie rouge, l'écriture n'appartient qu'à l'âge de fer.

§ VIII.

DES RACES ANTÉHISTORIQUES.

La science s'est posé, sans pouvoir d'ailleurs la résoudre d'une façon satisfaisante, une question du plus haut intérêt : à quelles races appartenaient les peuples qui ont occupé l'Europe aux époques antéhistoriques ? Par malheur les données sont encore insuffisantes, et les quelques faits isolés, que l'on a

recueillis çà et là, ne permettent que des conjectures hasardées. Avant les travaux récents des archéologues et des géologues, les antiquaires attribuaient en bloc aux *Celtes* la plupart des ouvrages de l'homme antérieurs à l'époque gallo-romaine, monuments de pierre ou de terre, ustensiles de bronze ou de pierre, armes polies ou silex taillés, etc. Mais les nombreuses découvertes, qui ont amené la division des temps antéhistoriques en quatre âges, ont prouvé que les Celtes n'avaient pas été les premiers habitants de notre continent; toutefois les limites de leur domination sont encore à préciser, et les opinions sont nombreuses.

Races quaternaires. — Bien que des ossements humains de l'époque quaternaire aient été recueillis en assez grand nombre, les crânes sont peu nombreux, et ce n'est guère que par l'examen du crâne qu'on peut arriver à la distinction des races humaines. Une seconde difficulté consiste dans le peu de ressemblance qu'ils offrent entre eux. Deux de ces crânes sont surtout célèbres, l'un trouvé dans la caverne d'Engis, en Belgique; l'autre, près de Dusseldorf, en Prusse, dans le Néanderthal. Le crâne d'Engis ressemble à peu près aux nôtres; celui du Néanderthal est remarquable par l'épaisseur de la table osseuse, par la saillie énorme des arcades sourcilières, par l'aplatissement de la région frontale, en même temps que par le peu de hauteur de la voûte crânienne. Ces caractères sont si prononcés qu'un certain nombre de naturalistes ont attribué ce crâne à un singe; et, de fait, il se rapproche plus encore de celui du chimpanzé que les crânes des Australiens, qui sont considérés comme oc-

cupant dans l'humanité le dernier degré de l'échelle craniologique. Toutefois son origine humaine est aujourd'hui généralement acceptée. Par opposition, un crâne fossile, trouvé dans la caverne de Bruniquel, se distingue par la pureté de sa forme, par la douceur de ses contours, par le peu de saillie des apophyses, par le peu de profondeur des empreintes musculaires. La célèbre mâchoire de Moulin-Quignon présente des caractères qui la rapprochent des mâchoires finnoises. Sur les bords de la Meuse, dans la caverne de Naulette, entre Liége et Namur, parmi des ossements de rhinocéros et de mammouth, on a découvert une mâchoire étrange et cependant humaine, épaisse, sans saillie mentonnière, se rapprochant du type des singes anthropomorphes par les caractères de la denture. Des traits analogues ont été constatés sur la mâchoire extraite de la caverne d'Arcy-sur-Aube par M. de Vibraye. Pour retrouver quelques-uns de ces caractères, d'ailleurs considérablement atténués, il faut descendre jusqu'aux types les plus inférieurs de l'Australie et de la Nouvelle-Calédonie. Ceux-ci ne forment donc plus, comme on l'avait admis jusqu'alors, le dernier, ou, si l'on préfère, le premier terme de la série humaine. L'homme quaternaire, ou du moins l'une des races quaternaires, se place encore au-dessus d'eux et vient diminuer l'intervalle qui sépare l'homme de ses voisins zoologiques.

Si l'on met de côté les types exceptionnels, la plupart des crânes humains fossiles appartiennent au type brachycéphale, c'est-à-dire à diamètre antéro-postérieur court. Le front est fuyant, la tête petite, les mâchoires obliques, et l'examen des os des mem-

bres prouve que l'homme quaternaire était en général de taille peu élevée. Selon M. Pruner-bey, cette race brachycéphale serait actuellement représentée par les Lapons, les Esthoniens, les Grisons et peut-être les Basques (de Quatrefages, Broca). D'après M. de Quatrefages, l'apparition isolée de certains caractères, identiques chez presque toutes les races actuellement existantes (prognathisme, taches pigmentaires de rousseur, barbe et cheveux roux), peut être considérée comme un effet d'*atavisme*, et conduit à présumer que le type originel de notre espèce a dû être un homme prognathe, à la peau jaune et aux cheveux roux.

En réunissant aux données anatomiques les traditions les plus anciennes qui nous soient parvenues, traditions qui placent les Finnois en Europe bien avant les Celtes, la plupart des anthropologistes rattachent l'homme quaternaire à la race finnoise. C'est aujourd'hui l'opinion la plus générale. La diversité des types semble prouver d'ailleurs que, pendant la durée des temps quaternaires, l'Europe a été occupée par plusieurs races différentes, qui l'ont habitée soit simultanément, soit successivement.

Races de l'age néolithique. — Les opinions sont bien plus divergentes en ce qui concerne les Européens de l'âge de la pierre polie et du bronze. Pour les uns les monuments de pierres brutes, qui pour la plupart appartiennent à l'époque néolithique, ont été construits par les Finnois; pour d'autres, par les Ibères; pour d'autres, par les Phéniciens; selon d'autres enfin, par les Celtes; et cette dernière opinion est celle de M. Henri Martin, qui place les Celtes en Eu-

rope dès l'âge de la pierre polie, et les y maintient pendant l'âge du bronze et l'âge du fer.

Avant d'examiner l'idée émise par l'illustre historien, résumons son argumentation, qui renferme en même temps la réfutation des opinions différentes de la sienne.

Les traditions historiques les plus anciennes nous montrent en Europe, avant les Celtes, un peuple appartenant à la race finnoise. M. H. Martin lui donne l'Europe pendant l'âge ancien de la pierre, mais rien au-delà. Plus tard on trouve, en Espagne, les Ibères ; en Italie, les Ligures, deux peuples d'une même race, qui, selon plusieurs auteurs, proviennent des Finnois, ou du moins sont, comme ces derniers, d'origine touranienne. Ni les Finnois, ni les Ibères ou Ligures ne peuvent être regardés comme les constructeurs des monuments mégalithiques ; car on ne rencontre pas de monuments de ce genre dans les pays qui leur ont exclusivement appartenu. Il y a peu de dolmens en Espagne, où les Ibères ont plus séjourné que les Celtes ; il n'y en a point dans les îles de la Méditerranée, où se sont établis les Ibères, et non les Celtes. Il n'y en a point dans l'Europe du Nord-Est, ni dans le Nord-Ouest de l'Asie, occupés de tout temps (autrefois comme de nos jours) exclusivement par les Finnois. On ne peut pas davantage attribuer les dolmens aux Phéniciens, puisqu'on n'en rencontre pas dans la Phénicie. Quant à ceux qui ont été découverts en Afrique, personne n'a jamais songé à les attribuer aux Carthaginois, descendants des Phéniciens, non plus qu'aux Romains.

Les raisons morales, ajoute M. H. Martin, ne sont pas moins fortes contre l'attribution des dolmens aux Ibères et aux Finnois. Les monuments mégalithiques, surtout les vastes alignements et les cercles de pierres qui leur sont associés, supposent une imposante religion des tombeaux, des populations nombreuses et agglomérées, soumises à une puissante organisation religieuse. Or il n'y a jamais rien eu de semblable parmi les populations finnoises, ni, pour employer une expression plus générale, parmi les populations touraniennes ou tatares. Quant aux montagnards ibériens, leur dissémination en petits groupes, leurs habitudes d'isolement dans la politique comme dans la guerre, ne les rendaient nullement propres à de pareils ouvrages, ni à l'organisation sociale que ces ouvrages supposent. D'ailleurs on ne trouve rien, dans la langue ni dans les traditions des Basques, qui se rapporte aux monuments de pierres vierges.

Comme les Finnois sont considérés comme les occupants de l'Europe, au moins dès la fin de l'âge ancien de la pierre, il faudrait donc, si les Celtes ne sont venus qu'après la pierre polie, supposer un grand peuple qui aurait passé par-dessus les Finnois et les Ibères, les aurait dominés, et aurait disparu sans laisser de souvenirs dans les traditions. Cette hypothèse paraît invraisemblable à M. H. Martin, qui cherche ensuite à prouver que les Celtes ont été les auteurs des monuments mégalithiques, en s'appuyant sur les raisons suivantes :

D'abord il est constant que les Celtes ont élevé des monuments de pierres vierges, car on rencontre en

Irlande des menhirs et des dolmens qui portent des inscriptions en *ogham*, et qui, par conséquent, sont bien d'origine celtique. Mais ne doit-on leur accorder que la dernière période, et soutenir qu'ils ont imité ces monuments d'un peuple antérieur, auquel appartiendraient par exemple les grands groupes de la Bretagne, de l'Irlande et du Wiltshire, aussi bien que ceux du nord de l'Europe? Cela n'est pas probable. Les ornements (disques pointillés, dents de scie, losanges, etc.) que l'on remarque sur quelques monuments mégalithiques anciens, se retrouvent sur les objets qui proviennent des petits *tumuli* des âges de bronze et de fer. Ils apparaissent, bien que moins communément, sur les sarcophages chrétiens des premiers siècles. Ils se montrent encore chez nos Bretons d'aujourd'hui. Les disques, la fougère et les espèces de crosses multipliées en groupes se retrouvent sur diverses monnaies gauloises. Les disques pointillés, les dents de scie, les stries, etc. se rencontrent également sur les vases de terre qu'on trouve dans les dolmens, et ces vases ne diffèrent pas notablement de ceux que l'on découvre dans la catégorie des petits *tumuli* admis par tout le monde comme gaulois; ils n'en diffèrent pas du tout par l'ornementation, quand ils sont ornementés. Il existe donc certainement des rapports entre l'ère des dolmens et les époques reconnues celtiques par tout le monde. Il y a, depuis les grands tumuli d'Irlande et de Bretagne jusqu'aux Celtes les plus récents, une tradition ininterrompue caractérisée par l'emploi des mêmes figures symboliques ou ornementales.

M. H. Martin va au-devant d'une objection. On trouve

très-rarement des objets métalliques dans les dolmens; et, d'un autre côté, les travaux récents des philologues ont démontré qu'avant de venir en Europe, les Celtes connaissaient l'usage des métaux. Il semblerait résulter de là que les Celtes auraient occupé l'Europe au plus tôt dès le commencement de l'âge de bronze. Le savant historien écarte cette conclusion, en disant que les Celtes qui ont construit les dolmens pouvaient connaître les métaux et ne point en mettre dans leurs tombeaux, par fidélité aux anciens rites religieux; de même que les Romains, selon M. de Rossi, employaient exclusivement le bronze dans leurs rites, même à une époque où, depuis longtemps, le fer servait à la guerre et au labourage. Toutefois il ne repousse pas absolument l'opinion des archéologues qui admettent que, d'un côté, les dolmens et les tumuli mégalithiques de l'âge récent de la pierre, et, de l'autre, les petits tumuli des âges suivants correspondent à des époques différentes; mais il n'admet pas deux races distinctes. Le passage de l'époque de la pierre à l'époque du bronze, et plus tard à celle du fer, a bien pu coïncider avec des migrations et des invasions de peuplades nouvelles, mais ce sont toujours des tribus celtiques qui sont venues se superposer à celles qui les avaient précédées sur le sol européen. Ainsi, pour M. H. Martin, les Celtes ont toujours occupé l'Europe depuis l'âge de la pierre polie et des grands monuments mégalithiques.

Les monuments de pierres vierges de l'Afrique seraient eux-mêmes dus à des Celtes qui, après avoir franchi l'Espagne, seraient allés s'établir dans la Lybie. En effet, les peintures égyptiennes représentent des

hommes aux cheveux blonds ou roux, aux yeux bleus, qui habitaient la Lybie, et que les Égyptiens nommaient *Tamehou*. Suivant une inscription, relevée sur la muraille du grand temple de Karnak par un égyptologue allemand, M. Duemichen, et récemment traduite par M. de Rougé, une tribu des Tamehou, les *Lébu* (les Lybiens des Grecs), se serait liguée avec des peuples maritimes de la Méditerranée contre l'Égypte sous le fils de Ramsès II (Meïamoun), c'est-à-dire du grand Sésostris, vers le temps de Moïse. Or, les yeux bleus et les cheveux blonds ont toujours été regardés comme les traits caractéristiques de la race celtique.

L'auteur que je viens de citer ne fait guère intervenir dans sa discussion que des considérations empruntées à l'histoire. Or, il faut en convenir, les traditions relatives aux anciens occupants de l'Europe sont tellement vagues, que les données historiques, prises isolément, autoriseraient à soutenir les opinions les plus diverses. Les données anatomiques, dont l'importance s'accroît chaque jour par la découverte de nouveaux crânes, ne permettent pas d'admettre l'existence en Europe d'un peuple unique, auquel appartiendraient les trois âges de la pierre polie, du bronze et du fer.

Si les crânes néolithiques de la Grande-Bretagne sont longs et étroits, en forme de bateau ou *kumbécéphaliques*, comme on les appelle, dans les tumuli mégalithiques de la Scandinavie, qui appartiennent aussi au second âge de la pierre, on a découvert un assez grand nombre de crânes qui ont présenté les caractères suivants : ils sont arrondis, aux sourcils

lourds et épais, et tendent à justifier cette opinion de beaucoup d'archéologues, que les habitants de la Scandinavie, à cette époque reculée, étaient d'origine touranienne, et ressemblaient beaucoup aux Lapons (Lubbock). D'un autre côté, MM. Nicolucci et Pruner-bey ont établi le caractère brachycéphale de la race qui, avant l'ère des métaux, occupait la Ligurie et le littoral de notre Provence; et, selon M. de Rossi, l'Italie centrale, pendant l'âge de la pierre polie, était occupée par une race dolichocéphale. De tous ces faits nous devons conclure que l'Europe, pendant l'âge néolithique, n'appartint point à une race unique, mais bien à plusieurs peuples d'origine différente, dont les races d'ailleurs sont encore à déterminer.

Européens de l'age du bronze. — Pour M. H. Martin ce sont toujours des Celtes, comme pendant l'âge précédent, comme aussi pendant l'âge qui va suivre. A propos des Celtes de l'âge de fer, le savant auteur signale les grandes épées de fer, que l'on trouve souvent pliées en deux, et qui rappellent, dit-il, ces lames flexibles et de mauvaise trempe dont parlent les historiens latins, et dont se servaient les Gaulois pour combattre contre les conquérants romains. Or, il est impossible d'attribuer à un même peuple ces longs glaives de fer à fortes poignées, et les courtes épées de bronze à poignées petites, beaucoup trop petites pour des mains comme les nôtres, caractère que l'on retrouve encore dans les faucilles de l'âge du bronze. De cet âge à l'âge du fer, il y a donc eu deux peuples différents.

La multiplicité des races pendant l'époque qui nous

occupe est encore un fait démontré pour plusieurs contrées de l'Europe. Les crânes qui proviennent des anciens tombeaux de l'Étrurie, ressemblent aux crânes retirés des nécropoles phéniciennes de la Sicile et de la Sardaigne. C'est, après les preuves philologiques, une nouvelle démonstration de l'origine sémitique des Étrusques. Les anciens Yapiges, habitants de l'Italie méridionale, dont les historiens de l'antiquité n'ont fait qu'une vague mention, appartenaient aux races aryennes. M. Nicolucci, en examinant plusieurs crânes trouvés dans des tombeaux yapiges, a constaté sur eux les caractères du type grec. Déjà M. Mommsen, d'après quelques inscriptions tumulaires, avait trouvé dans les débris de leur langue des analogies qui les rattachaient au groupe indo-européen. En rapprochant les données anatomiques des données historiques qu'il a pu réunir, M. Nicolucci pense que les Yapiges étaient probablement un essaim de la race pélasgique, chassé de la Grèce en Italie par l'invasion des Hellènes. A ces deux peuples différents il faut ajouter celui ou ceux qui ont, à la même époque, occupé le reste de l'Europe, et qui ont construit tous ces petits tumuli dont le centre de notre continent est parsemé.

En résumé, au-delà de l'âge de fer, nous ne savons rien de positif sur l'origine des habitants antéhistoriques de l'Europe; mais il semble prouvé que tous n'ont pas appartenu à la même race. Nous ignorons à quels groupes humains il faut rattacher les populations qui ont élevé en si grand nombre ces gigantesques monuments de pierres vierges, ni celles qui ont construit les habitations lacustres, ou qui ont laissé leurs dépouilles mortelles dans les tumuli de

l'âge de bronze. L'histoire est muette ou à peu près; les données anatomiques sont incomplètes, et les résultats différents qu'elles fournissent selon les contrées prouvent que le problème est plus compliqué qu'on ne le supposait d'abord. La science anthropologique qui, dans ces dernières années, a pris une extension si considérable, et à la tête de laquelle marche une Société française dont les premiers pas ont été marqués par des résultats d'une si haute importance, la science anthropologique ne date que d'hier. Elle réunit et contrôle les uns par les autres les travaux que lui apportent à l'envi archéologues, médecins, géologues, zoologistes, botanistes, historiens, linguistes, etc., et de tous ces éléments réunis elle saura, n'en doutons pas, faire sortir la réponse, sinon à toutes, au moins à la plupart des questions qui maintenant sont posées, sans être résolues.

L'âge de fer et les Celtes. — A partir de cette époque, qui se continue avec les temps historiques, tout le monde est d'accord; mais, si l'on s'en rapporte aux données anatomiques, il faut admettre, contrairement à l'opinion de M. H. Martin, que c'est seulement alors que les Celtes ont pris possession de l'Europe. Le commencement de l'âge de fer coïncida avec l'apparition d'un nouveau peuple, robuste et guerrier, de taille plus élevée que ses prédécesseurs, qui s'est superposé à la race chétive de l'âge de bronze. Il parut en conquérant sur les bords du Rhin, apportant avec le fer la poterie rouge et la monnaie. Cette monnaie de bronze, simplement coulée dans des moules, montre d'un côté l'effigie d'un homme vu de profil, de l'autre

l'emblème caractéristique des Celtes ou Gaulois, le cheval cornu (V. Meunier).

§ IX.

ANTIQUITÉ DE L'HOMME.

Des faits récemment découverts par la science archéo-géologique, et qui viennent d'être exposés en partie, peut-on conclure quelque chose relativement à l'antiquité de l'homme ? Si l'on demande à ces faits l'époque précise à laquelle vivaient les hommes des habitations lacustres, ceux des *kjokkenmoddings*, ceux des cavernes, nul doute que la question reste sans réponse. Aucun archéologue n'a prétendu fournir une date rigoureuse. Les nombres qui vont suivre ne sont que des essais de chronologie, obtenus pour la plupart au moyen de données incomplètes, que de nouvelles recherches viendront probablement modifier, et qui ne peuvent donner qu'une idée relative de l'éloignement des temps antiques. On a d'abord établi la relation chronologique des époques humaines avec les événements géologiques; puis, par analogie, on a cherché à évaluer le temps écoulé depuis ces derniers jusqu'à nos jours. Tel a été le procédé le plus généralement employé, en y joignant, lorsque cela a été possible, les données fournies par les an-

ciennes traditions. Que ces chiffres soient le renversement de ce qui nous a été enseigné par l'histoire classique, les archéologues ne se le dissimulent point; ils n'hésitent pas d'ailleurs à déclarer que ce sont là des essais d'une science purement humaine faits en dehors de toute tradition sacrée. Quels qu'ils soient, ces chiffres sont intéressants à connaître, ne serait-ce que pour fournir aux personnes intéressées ou mieux instruites l'occasion de les contredire; et, dans tous les cas, une société comme la nôtre ne doit négliger aucun résultat des labeurs scientifiques.

Avant le commencement de l'ère chrétienne, les Romains avaient en tous sens parcouru la Gaule et la Suisse. L'Italie septentrionale, ou Gaule Cisalpine, leur était connue depuis deux cents ans, et cependant aucun écrivain latin, en racontant ces expéditions, ne parle d'habitations construites sur les lacs. Non-seulement elles avaient cessé d'exister, mais leurs vestiges avaient disparu depuis assez longtemps pour que toute tradition en fut éteinte; car, parmi les auteurs les plus prolixes, aucun n'y fait la moindre allusion. Or, on sait que plusieurs de ces cités lacustres (celles de la Tène, sur le lac de Neufchâtel, par exemple) appartiennent à l'âge de fer. Il faut donc remonter à plusieurs siècles avant J.-C. pour assister à la fin de l'âge de bronze. Comme je l'ai dit plus haut, nous avons pour jalon un grand événement qui marque l'époque où le bronze fut employé conjointement avec le fer, avant de lui céder la place : c'est la guerre de Troie, qui eut lieu environ 1200 ans avant J.-C. La transition de l'âge de bronze à l'âge de fer, au moins à l'extrémité orien-

tale de la Méditerranée, peut donc être placée vers les XIIe et XIIIe siècles avant l'ère chrétienne.

A combien de siècles remonte l'époque où le bronze remplaça la pierre polie? Les tumuli et les habitations lacustres ne nous ont encore rien fourni qui puisse fixer nos idées à cet égard. Le professeur Morlot, de Berne, a cru trouver, dans un autre ordre de faits, les éléments d'un calcul approximatif. A l'extrémité orientale du lac de Genève, près de Villeneuve, le torrent de la Tinière se jette dans le lac. Des travaux de terrassement, nécessités par l'établissement d'une voie ferrée, conduisirent à couper par une profonde tranchée un large delta formé d'alluvions déposées par le torrent. Cette tranchée mit à découvert trois couches de terre végétale habitées successivement par l'homme, et séparées les unes des autres par des déjections. La couche végétale supérieure contenait des briques et des monnaies romaines. La couche moyenne renfermait des objets métalliques, entre autres une pince de bronze, et surtout des poteries non vernissées, caractéristiques de l'âge de bronze. La couche végétale inférieure appartenait à l'âge de la pierre polie. En admettant pour la couche romaine une antiquité de seize à dix-huit siècles, et, en calculant sur cette donnée l'épaisseur de la couche alluviale déposée en un siècle, M. Morlot est arrivé aux résultats suivants : La couche végétale qui répond à l'âge de bronze date de 3 à 4000 ans, et la troisième, qui est de l'âge de pierre, remonte à 5 ou 7000 ans. Ainsi, selon M. Morlot, 1500 ans environ avant J.-C. ce sol était habité par des hommes de l'âge de bronze; 4000 avant J.-C. il était habité par des hommes de l'âge néolithique.

M. Troyon, en s'appuyant sur des données d'une autre nature, a cherché à calculer la date d'anciennes constructions sur pilotis découvertes dans un terrain tourbeux à Chamblon, près d'Yverdun, sur le lac de Neufchâtel. L'ancienne ville romaine d'Eburodunum (Yverdun) a été bâtie sur le bord du lac, il y a quinze siècles environ. Depuis ce temps les sédiments des cours d'eau ont comblé le lac en partie, et Yverdun se trouve aujourd'hui à 830 mètres du rivage. En admettant que cette vitesse de retrait du rivage fût la même avant la période romaine, les pilotis de Chamblon, qui sont de l'âge de bronze, dateraient de 3300 ans, c'est-à-dire de quatorze siècles et demi avant J.-C. Cette date se rapproche singulièrement des quinze siècles avant J.-C. donnés par M. Morlot à la seconde couche végétale du delta de la Tinière, celle qui remonte à l'âge de bronze. Par un procédé tout à fait analogue, M. Gilliéron, professeur au collége de Neuveville (Suisse), a essayé de fixer la date d'un village lacustre, découvert entre les lacs de Neufchatel et de Bienne, près du pont de Thièle, et dont les pilotis, établis primitivement sur le lac de Bienne, s'en trouvent aujourd'hui fort éloignés. La situation d'un couvent voisin, bâti au VIII[e] siècle, a servi de point de comparaison pour calculer la vitesse de retrait du lac. D'après les calculs de M. Gilliéron, ce village lacustre, qui appartient à l'âge de la pierre polie, remonterait à 6 ou 7000 ans, chiffre identique à celui de M. Morlot pour sa couche végétale de l'âge néolithique.

De nombreuses fouilles pratiquées dans le delta du Nil ont fait découvrir à de grandes profondeurs des

produits de l'industrie humaine. Un Anglais, M. Horner, a mesuré l'épaisseur du limon accumulé à la base de monuments dont la date paraît établie, entre autres l'obélisque d'Héliopolis, construit, dit-on, 2300 ans avant J.-C., et la statue de Ramessès II à Memphis, élevée sous le règne de ce prince (1394-1328 avant J.-C., selon Leptius). Sur cette donnée, il estime à 0m09c environ l'épaisseur du limon accumulé en un siècle, et fait remonter à 11000 ans avant J.-C. la date d'une poterie cuite trouvée à 12 mètres de profondeur. Comme le remarque Lyell, l'objection que la cuisson de la brique ne fut connue en Égypte qu'après la domination romaine n'est point fondée; car le British Museum renferme, parmi ses antiquités égyptiennes, deux briques cuites, dont le style et les inscriptions fixent la date aux dix-huitième et dix-neuvième dynasties (xive et xve siècles avant l'ère chrétienne).

L'ancienneté probable des premiers restes humains, conservés dans les tourbes du Danemark, ne sauraient s'évaluer en siècles avec quelque chance d'exactitude. Car tout d'abord, en ne reculant que jusqu'à l'âge de bronze, nous nous trouvons déjà hors des limites de l'histoire, ou même de la tradition. Au temps des Romains, les îles du Danemark étaient, comme à présent, couvertes de magnifiques forêts de hêtres. Nulle part au monde cet arbre ne fleurit encore d'une façon plus splendide qu'en Danemark, et dix-huit siècles semblent n'avoir eu aucune influence sur le caractère de la végétation des forêts. Dans la période du bronze, il n'y a point de hêtres, ou tout au plus quelques individus isolés : le pays était alors couvert de chênes,

dont deux espèces différentes se succédèrent. Dans l'âge de pierre, au contraire, le pin d'Écosse dominait, et déjà ces vieilles forêts étaient habitées par l'homme. Ces changements dans la nature de la végétation correspondent à des modifications importantes dans les conditions du climat de la contrée, modifications qui sont elles-mêmes en rapport avec des changements dans l'état géographique, et réclament par conséquent l'intervention d'un grand nombre de siècles. Steenstrup a essayé de calculer le temps qu'ont mis à se former ces tourbières, que les Danois appellent des *skovmoses*, ou marais d'arbres. Il a trouvé qu'il avait fallu au minimum 4000 ans. Mais, remarque Lyell, aucune observation relative à l'accroissement de la tourbe n'empêche que ce nombre de siècles n'ait été quatre fois aussi grand.

Mais remontons bien davantage dans le temps passé; laissons, bien loin derrière nous, les âges du bronze et de la pierre polie, y compris les *débris de cuisine*, reportons-nous au commencement de l'époque géologique moderne; arrivons à la période du diluvium : l'homme existait déjà. Il existait avant le soulèvement des Alpes principales. Il a assisté au soulèvement des montagnes de la Sardaigne, de la Sicile et de la Morée. Il a été témoin de la formation du Vésuve et de l'Etna. Il a vu naître les volcans de l'Auvergne, du Velay et du Vivarais, qui sont éteints depuis une antiquité dont la tradition n'a conservé aucun souvenir.

Nous n'avons aucun moyen d'apprécier exactement le nombre de siècles qui s'est écoulé depuis le commencement de l'époque quaternaire; mais l'examen de

quelques-uns des faits géologiques, qui se sont accomplis depuis ce temps, nous permettra peut-être de nous en faire quelqu'idée. Depuis le commencement de l'époque quaternaire jusqu'à nos jours, le sol montagneux du pays de Galles, en Angleterre, a été le siége d'enfoncements et de soulèvements successifs, qui tantôt l'ont plongé sous la mer, tantôt l'ont porté au-dessus des eaux. Voici ce qui résulte des travaux d'un savant géologue anglais, M. Ramsay. Dans une première période les roches de cette contrée s'élevaient au-dessus de l'Océan, sans doute plus haut qu'aujourd'hui, car elles étaient couvertes de glaciers. Cette période a dû être longue, à en juger par l'usure de la roche grâce au frottement de la glace. Pendant une seconde période le pays s'enfonça peu à peu sous les eaux, comme le prouvent les coquilles marines superposées aux lits des glaciers; et il s'abaissa ainsi jusqu'à 660 mètres au-dessous du niveau actuel. La troisième période vit ce mouvement d'abaissement remplacé par un mouvement d'exhaussement; le sol regagna en hauteur les 660 mètres qu'il avait perdus, et conquit 180 mètres de plus. Enfin, pendant la quatrième période, qui s'est prolongée jusqu'à nos jours, il s'enfonça de nouveau pour arriver à son niveau actuel. Ces déplacements alternatifs soit en haut, soit en bas, forment un total de 1680 mètres. Or, de l'étude de plusieurs faits analogues, observés en différents points de l'Europe et de l'Amérique, il résulte qu'en moyenne, quelque soit le sens du déplacement, ces changements de niveau s'effectuent avec une vitesse de $0^{m}75^{c}$ par siècle, ce qui donne 224000 ans, sans tenir compte de la première période, celle qui a

précédé le premier abaissement. Il ne faut pas demander à un pareil calcul plus de rigueur qu'il n'en comporte. Car, d'un côté, il est possible que la vitesse de ces changements de niveau ait été à certains moments ou plus grande ou plus petite que la moyenne acceptée; et, d'un autre côté, ce calcul suppose que ces mouvements se sont toujours succédé sans interruption. Or, rien ne prouve qu'il n'y a pas eu des temps d'arrêt, et même des alternatives de soulèvements et d'enfoncements renfermés dans les limites des positions extrêmes, qui seules ont pu être constatées par les géologues. Ce seraient autant de quantités négligées qu'il faudrait ajouter aux 224000 ans.

Qu'il me soit permis de citer un autre fait. Lorsque se sont déposés, dans la vallée de la Somme, les sables et les graviers diluviens, qui ont conservé tant de vestiges de l'homme et de son industrie, mêlés aux ossements du mammouth, du rhinocéros tichorinus, de l'ours des cavernes et d'autres animaux disparus, le fleuve coulait à 50 et même, en certains endroits, à plus de 60 et jusqu'à 100 mètres au-dessus de son niveau actuel. « La pensée d'une antiquité si reculée de la famille humaine qu'implique la longueur des siècles qu'il a fallu aux calmes rivières de la France orientale pour creuser une plaine tout entière jusqu'au niveau où elles coulent actuellement; cette pensée, dit Blackwood, cité par Lubbock, revêt une grandeur fascinatrice, surtout quand la similitude géologique nous amène à étendre cette hypothèse à tout l'ensemble des frontières nord-ouest du continent, et à penser que, depuis la vallée de la Seine jusqu'aux côtes orientales

de la Baltique, toutes les vallées, tous les ravins, en un mot tous les reliefs de la surface ont été modelés par les eaux depuis que l'homme est sur la terre. »

Ce n'est pas tout. Depuis que la vallée a été creusée, il s'est déposé dans ses parties basses, depuis Abbeville jusqu'à la mer, une couche de tourbe qui, dans quelques points, présente jusqu'à 9 mètres de hauteur, et même accidentellement davantage. Outre de nombreux ossements d'animaux analogues à ceux des habitations lacustres de la Suisse et des tourbières du Danemark, les archéologues ont trouvé, près de la surface, des restes gallo-romains, et plus bas, des armes de la période de pierre. La profondeur à laquelle se rencontrent les objets romains ne peut en général servir à faire juger de leur âge, attendu qu'en quelques parties des marais, surtout au voisinage de la rivière, la tourbe est souvent si molle que les objets lourds peuvent s'y enfoncer sous la seule action de la pesanteur.

Dans un cas pourtant, M. Boucher de Perthes a observé plusieurs larges écuelles aplaties de poterie romaine gisant horizontalement dans la tourbe, et que leur forme avait dû empêcher de s'enfoncer. Estimant à 14 siècles le temps de l'accroissement de la matière végétale qui les avait recouvertes, il calcula que le gain d'épaisseur par siècle ne devait pas dépasser 0m03c. A ce taux d'accroissement, pour former l'épaisseur totale de 9 mètres, il aurait fallu 300000 ans, qu'il faut ajouter aux siècles employés par la rivière à creuser dans la craie une large vallée de 60 mètres de profondeur.

Eh bien! il faut le dire, ce n'est pas tout encore. L'existence de l'homme pendant l'époque quaternaire est maintenant hors de doute, et voici que la science soupçonne son existence pendant l'époque tertiaire. Un géologue français, autrefois adversaire déclaré de l'homme antédiluvien, et aujourd'hui converti, M. Desnoyers, s'était rendu en 1863 pour chercher des fossiles près de Chartres, dans la sablonnière de Saint-Priest, appartenant au terrain pliocène. Il fut très-surpris de voir sur un tibia de rhinocéros des stries semblables à celles que présentent souvent les ossements de l'époque quaternaire, et qui sont évidemment le résultat d'entailles faites avec des outils de silex. Il examina, soit sur les lieux mêmes, soit dans les collections du voisinage, un grand nombre d'os fossiles provenant de la même localité, et sur la plupart d'entre eux il observa le même fait, des traces d'instruments tranchants. Des savants anglais et français vinrent examiner ces ossements. « Pendant cet examen, raconte M. de Quatrefages, le célèbre géologue Lyell ne disait pas grand'chose, mais son attitude était celle d'un homme qui se trouve devant un fait convaincant, qu'il n'aime pourtant pas à accepter d'emblée. » Le géologue anglais faisait remarquer avec raison qu'aucun instrument de pierre, aucune arme de silex n'avait été trouvée dans ce gisement. Cette lacune semble aujourd'hui comblée. Dans une note, présentée récemment à l'Académie des sciences par M. d'Archiac, M. l'abbé Bourgeois est venu apporter le témoignage réclamé par Ch. Lyell. Il a rencontré dans les sables et les graviers de Saint-Priest des silex grossièrement taillés, des têtes de lances et de flèches, des poinçons, des

grattoirs, des marteaux, etc. Toutefois ce n'est encore qu'un fait unique, il convient de suspendre tout jugement.

En résumé l'homme a certainement été contemporain de la formation quaternaire et probablement aussi du terrain pliocène, qui appartient à la formation tertiaire. Nous pouvons donc nous écrier, comme M. Boucher de Perthes : « Dieu est éternel, mais l'homme est bien vieux ! »

Dr BRAULT.



DESCRIPTION CURIEUSE ET INTÉRESSANTE

DE

L'ANCIEN CHATEAU DE MONTROND

SUIVIE DE NOTES HISTORIQUES SUR SAINT-AMAND

PAR JEAN-THOMAS HÉRAULT

Notre époque s'est mise avec ardeur à la recherche des documents primitifs, des notices manuscrites, des monographies inédites, pour les produire au jour. Il y a là autre chose qu'une vaine curiosité; c'est qu'à mesure que l'on s'est livré davantage à l'étude de l'histoire, on a compris, de plus en plus, qu'elle ne pouvait se faire sérieusement qu'à l'aide des sources. En avançant dans la connaissance plus intime du passé de nos provinces, on s'est trouvé en possession d'éléments toujours plus complets et plus précis, qui permettaient de donner à l'histoire générale du pays plus de rectitude et de réalité dans les faits, plus de solidité et de franchise dans leur interprétation.

De son côté, l'histoire provinciale a dû, à son tour, pour se faire sérieuse, recueillir partout les documents enfouis et oubliés, comme les instruments d'une enquête ouverte auprès des témoins même du passé qu'il s'agissait de reconstruire.

Nul temps n'a donc vu publier plus que le nôtre de mémoires particuliers restés jusqu'alors ignorés. On a compris qu'en ce genre, il ne fallait rien dédaigner, les plus modestes, dans leur naïveté même, étant souvent les plus instructifs.

La Société historique du Cher a pensé qu'il était de son devoir d'entrer dans ce mouvement. Grâce à l'obligeance d'un de ses membres honoraires, M. le baron de Girardot, il lui est permis d'inaugurer ce système de publications par celle d'un manuscrit intéressant, l'histoire de la ville de St-Amand, et, plus particulièment, l'ancien château de Montrond, dont les ruines la dominent encore.

En 1840, M. Chevalier de St-Amand, bibliothécaire de la ville de Bourges, faisait connaître, dans une des notices biographiques berruyères qu'il publiait alors, l'existence du manuscrit en question, en même temps que celle de son auteur, J.-Th. Hérault, prêtre du Bourbonnais..

Voici la notice que M. Chevalier publiait à son sujet dans le n° du 23 décembre 1840 du *Novateur*, journal qui se publiait à Bourges.

« *Jean-Thomas Hérault*, né à Saint-Amand-Montrond, en 1724, embrassa l'état ecclésiastique et devint curé de Saint-Bonnet-le-Désert, paroisse qui comprend la vallée de Sologne, dans laquelle ont été construites les forges dites de Tronçais, un des plus vastes établissements de ce genre. — Ces usines n'avaient pas encore l'importance et la population qu'elles ont acquises depuis; aussi restait-il bien des loisirs au

bon curé de Saint-Bonnet-le-Désert. Il eut l'heureuse idée d'en consacrer une partie à la *Peinture et Description de l'ancien château de Mont-Rond,* manuscrit in-4° de 52 pages, dans lequel il parle par occasion, ou plutôt par une suite naturelle de son sujet principal, de la ville de Saint-Amand, du château d'Orval et de l'ancien Pont du Cher, construit au XIVe siècle, et qui n'eut qu'une existence de neuf à dix ans. Le style d'Hérault est fort incorrect, mais il a du moins le mérite de la clarté, on aime dans son travail la simplicité de son caractère. L'auteur qui ne songea jamais à l'être, rend un compte très circonstancié de tout ce qu'il a vu depuis 1736, et il a vu bien des choses que l'histoire, jadis plus dédaigneuse que de nos jours, ne s'est pas donné la peine de recueillir.

Il est impossible de se faire une idée de l'état de Mont-Rond il y a un siècle, sans recourir aux notes si candides de ce vieux témoin du passé. Ce qu'il n'a pas vu de ses yeux, il le rapporte comme il l'a reçu, laissant aux esprits plus philosophiques que le sien, le soin de soumettre à la critique les traditions qu'il a recueillies.

Vingt-six feuillets in-4° ne sont pas longs à remplir pour un auteur ou un compilateur de profession; mais l'humble pasteur du Désert a mis quarante-trois ans à la confection de son mince manuscrit; il l'avait commencé, comme lui-même le déclare, le premier mai 1761, et ne le termina que le 7 octobre 1804. Il avait alors quatre-vingts ans, et, suivant toute apparence, il survécut peu à l'achèvement d'un recueil, dont il n'eût jamais la prétention de dire : *Exegi mo-*

numentum; mais qui peut passer pour un travail utile, et par conséquent estimable. — Il en existe plusieurs copies. »

C'est une des copies en question, appartenant à M. le baron de Girardot, secrétaire-général de la Loire-Inférieure, qui a été mise avec tant d'obligeance à la disposition de la Société.

DISCOURS PRÉLIMINAIRE

En mil huit cent dix, un manuscrit, contenant la description du château de Mont-rond, département du Cher, l'histoire de sa décadence et de ses désastres, celle du premier pont du Cher à Orval, avec quelques quelques renseignements relatifs à l'origine de la ville de Saint-Amand, et la cérémonie funéraire de Monsieur le dernier duc de Béthune-Chârost, à Meillant, tomba par hasard entre les mains de l'éditeur de cette relation historique, qui habitoit alors la ville de Saint-Amand, et qui, après avoir lu ce manuscrit, en fut si satisfait que, pour garder et perpétuer le souvenir des choses et faits mémorables qui y étoient consignés, il le transcrivit littéralement, et y ajouta ce qui concerne la nouvelle construction du pont du Cher, qui avoit lieu en ce moment.

Quelques années après, en revoyant ce recueil, l'éditeur en fit une nouvelle copie, sans en rien retrancher ni l'augmenter : il corrigea seulement le style de quelques phrases, pour le rendre moins diffus, plus clair et plus précis; et conserva néanmoins certains termes du premier manuscrit, qui paroîtront, à juste

titre, déjà surannés, mais qui ne sauroient déplaire aux amateurs d'antiquités.

C'est le contenu de cette dernière copie qui est ici offert à la curiosité publique, et satisfera particulièrement celle d'un grand nombre de citoyens du département du Cher, intéressés à le connoître, comme étant sur les lieux ou n'en étant pas éloignés. Il intéressera même les étrangers, et sera infiniment agréable à toutes les personnes qui ont eu ou pourroient avoir occasion de voir le sol de l'ancien emplacement et les restes remarquables de cet antique et célèbre château. Il rappellera sans doute avec plaisir aux habitants de Saint-Amand l'origine de leur ville, et présentera exactement à leur esprit le tableau des plaisirs et agréments sans nombre que procurèrent autrefois à leurs ayeux les rares et admirables beautés du brillant et merveilleux château de Mont-rond, dont la peinture descriptive est véritablement curieuse, et doit intéresser tous ceux qui liront ou entendront lire cette relation.

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

LITTÉRAIRE, ARTISTIQUE ET SCIENTIFIQUE DU CHER



VUE DES RUINES DU CHATEAU DE MONT-ROND

D'après un dessin original d'A. Hazé.

Lith. A. JOLLET, à Bourges.

DESCRIPTION DE L'ANCIEN CHATEAU DE MONT-ROND (1)

La simple vérité beaucoup plus intéresse
Qu'un mensonge brillant qui tant soit peu la blesse :
De l'antique Mont-rond le fidèle tableau
Présente à chaque trait un intérêt nouveau :
Quiconque a le désir aujourd'hui de connoître
Tous les rares objets qu'on y dépeint à fond,
Dans ce tableau verra tour-à-tour apparoître
Les beautés dont jadis resplendissoit Mont-rond.

§ I.

Mont-rond étoit autrefois un lieu de délices, un paradis terrestre : tout y était admirable, riant et charmant; aussi étoit-il, dans le temps de sa splendeur, le rendez-vous de toutes les parties de plaisirs et de divertissemens.

Le parc de Mont-rond, au milieu duquel à peu près était le Château, avoit environ une lieue de tour dans toute son étendue, disposée en losange, c'est-à-dire en carré un peu plus long que large; les murs qui

(1) Les fondements du château de Mont-rond furent jetés, en mil trois cent cinquante, par le Prince Philippe de Valois, qui mit trente ans à le construire et le perfectionner, et y employa quarante millions.

l'entouroient avoient à peu près douze pieds de hauteur.

Dans tout le bas, l'intérieur de Mont-rond étoit distribué en belles places, en jardins magnifiques, en beaux vergers, en très longues allées, en nombreux et agréables bosquets, en fontaines et réservoirs curieux; on y voyoit tout ce qui pouvoit récréer et charmer à la fois, même des terres labourables, des chenevières, des prés, et de la vigne en espalier, attachée le long de tous les murs, dans toute la partie du midi.

Il s'y voyoit d'abord de remarquable une allée d'un bon quart de lieue, en charmille taillée, bien élevée et formant une voûte. Cette grande allée étoit coupée, de distance en distance, par d'autres allées de charmilles, bien taillées, larges et spacieuses, qui se croisoient et n'étoient point couvertes; celles-ci avoient neuf à dix pieds de hauteur.

A côté de ces allées régnoient des bosquets de toutes sortes d'arbres.

Le long d'un petit bois, à droite, près le bastion, étoit un canton d'arbres fruitiers à tous vents et sans culture, de toute espèce de fruits, qui formoit aussi un petit bois, où, depuis la fin du printemps jusqu'à la fin de l'automne, on trouvoit de quoi cueillir et manger : on y voyoit des guigniers, des cerisiers, des pêchers, des poiriers, des pommiers, des pruniers, chachuns de toute espèce, des noyers, des cormiers, des châtaigniers; en un mot tout ce que l'on pouvoit désirer. C'étoit une petite forêt qui n'étoit point cultivée, mais où l'on ne voyoit ni ronces ni épines, et les arbres y étoient séparés et éloignés les uns des autres

d'une distance convenable. De crainte de casser ni les arbres ni les branches, il y avoit tout autour des échelles pour avoir les fruits, et il étoit défendu d'y briser ou casser aucune chose sous peine d'être sévèrement puni pour cela; un garde étoit chargé de veiller à ce que personne ne commît aucun délit.

La petite rivière du Chignou entroit par le Cheval-blanc dans Mont-rond, et entretenoit les canaux et réservoirs qu'on y voyoit.

A gauche, en entrant dans Mont-rond, un rang de maisons qui alloient jusqu'au canal, vers le grand jardin, servoit à loger les jardiniers et tous les gens de travail, comme bouchers, boulangers, serruriers, maréchaux, menuisiers, manœuvres et autres.

A ces maisons étoient attenans, par derrière, des jardins communs et grands champs pour être cultivés.

A côté de ces maisons et champs, il y avoit un verger et un jardin très spacieux, appelé le grand jardin, en forme carrée, plus long que large; ce jardin étoit entouré d'un large canal en pierres de taille, en dedans le canal, le long du jardin, et de murs ordinaires du côté des maisons.

La rivière du Chignou, dès son entrée dans Mont-rond, se déchargeoit dans ce canal et le remplissoit. Ce canal formoit un étang.

On passoit au milieu du jardin, ou plutôt à travers ce jardin, qui étoit de toute beauté, pour aller joindre la grande allée par deux points qui avoient chacun un beau portail et des portes en fer, et qui étoient faits l'un et l'autre en arcade. Ces portes et portail étoient

larges de huit pieds, et hauts de quatorze à quinze pieds; le tout en grillages de fer.

D'une porte à l'autre, tirant à la grande allée, un chemin traversoit le jardin et le divisoit en partie haute et partie basse. Ce chemin étoit large de huit pieds, et pavé en dos d'âne.

Ce chemin avoit à gauche, le long du chemin pavé, quatre grands carrés dessinés par des plantations de buis, qui formoient un parterre. Ces quatre carrés étoient séparés par des allées de largeur convenable; celle qui approchoit le plus du milieu étoit la plus large. Ces carrés avoient chacun leurs plates-bandes.

Le dessin du premier carré, à gauche, représentoit, en petit buis, une grande croix de chevalier; le second, une grande fleur de lys; le troisième, une étoile; le quatrième, un gril.

De l'autre côté du pavé, à droite, par en bas, se répétoient les mêmes dessins.

Au haut et au bas de l'allée du milieu de ce parterre se trouvoit un escalier à quatre pans, large dans le bas et étroit dans le haut; l'un et l'autre de ces escaliers avoit six marches.

Sur le milieu de la plate-forme de l'escalier d'en haut s'élevoit un pilier en pierre, bien travaillé, sur lequel étoit une table de pierre, large, en carré d'un pied et demi. Cette table étoit creusée d'environ un pouce, et une grande ardoise bien unie en remplissoit la cavité.

Une montre solaire horisontale étoit décrite et bien travaillée sur cette ardoise; les douze heures étoient formées d'étain et bien incrustées dans l'ardoise.

Au bas de ce degré se voyoit, à chaque angle, une figure de bête étrangère. Ces bêtes étoient représentées assises sur leur dos; on y voyoit un lion, un tigre, un ours en petit, de la grosseur des autres bêtes, et un singe.

Au bout de la même allée, à droite par en bas, sur l'autre degré, fait comme celui d'en haut, s'élevoit, au milieu de la plate-forme, un pilier de pierre, sur lequel étoit une table de pierre, large, en carré de deux pieds et demi, sur laquelle on voyoit deux singes faisant des armes avec des épées à la main, ou semblant se battre.

Aux quatre angles du même degré étoient un dogue, un gros chien d'espèce caniche, à grandes oreilles, un loup et un renard, assis sur leur dos.

De ce côté là, à droite, au bout des carrés du parterre, il ne se voyoit plus qu'une allée avec une platebande par en bas, à peu de distance du mur du canal.

A chaque coin du parterre dont il s'agit étoit une colonne de pierre, de la hauteur de cinq pieds, sur laquelle étoit représenté, à un angle, un batteur de tambour; au second angle, un joueur de flûte; au troisième, un cornemuseur (1), et au quatrième, un violonneur (2).

Audessus de ce parterre, en haut du côté du cadran, on remarquoit encore quatre grands carrés où se trouvoient toutes sortes de légumes; on y voyoit entre autres : un carré d'artichaux, un demi-carré

(1) Joueur de cornemuse.

(2) Joueur de violon.

d'asperges, un demi-carré de fraisiers, et un carré de choux, de petits-pois, bettes, carottes, etc.

Les carrés du jardin potager contenoient des arbres à fruits en rond, en espaliers ou éventails.

Ce jardin était séparé du verger qui tiroit par en haut du côté de l'embouchure du Chignou, par une épaisse charmille bien taillée, de la hauteur de quatre pieds; il étoit permis d'entrer dans ce verger magnifique, où l'on voyoit toutes sortes d'arbres à fruits, bien alignés et bien cultivés.

Il existoit aussi, à droite, à l'entrée de Mont-rond, un long rang de bâtimens jusqu'au premier pont que l'on trouvoit en montant au Château : c'étoient des granges, des écuries, des étables pour toutes sortes de bêtes de provision; il y avoit par derrière tous ces bâtimens des jardins communs en légumes pour tout le monde et tous les ouvriers; le reste du terrain étoit en terres labourables et chenevières, et depuis l'angle du mur du parc du côté du grand chemin tirant au pont appelé le Pont de Pierres, et qui donnoit du côté de la chaume Billeron, jusqu'à l'angle du même mur, près la rivière du Cher, on ne voyoit que des fontaines, pêcheries, réservoirs, canaux, petits étangs, qui, quand ils regorgeoient par l'abondance des eaux que jetoit le Chignou, avoient leur décharge dans le pré des Joncs, près la rivière du Cher.

On rencontroit quatre ponts depuis l'entrée de Mont-rond pour monter au Château.

En approchant du premier pont, qui n'étoit pas considérable, se trouvoient, à droite et à gauche, deux rangs de grands et gros ormes. Ce premier pont étoit

bâti sur une arcade avec des parapets en pierres, de la hauteur de deux à trois pieds; il étoit large de neuf à dix pieds.

Au bas de ce pont, à droite, étoit un empellement pour vuider en partie les eaux du Chignou contenues dans le canal ou étang qui entouroit toute l'étendue du parterre et des jardins.

Il pouvoit y avoir depuis le premier pont jusqu'au second environ deux cents pieds de distance. Le chemin étoit large, spacieux, et avoit un rang d'ormeaux de chaque côté.

Le second pont étoit profond et élevé de vingt-cinq pieds pour le moins; il étoit en pont-levis qui tous les jours se levoit et se baissoit par le moyen de cables et de poulies; il avoit bien douze pieds de largeur à traverser, et huit pieds d'eau dans le fond.

Au bas de ce pont, aussi du côté droit, étoit un second empellement, aussi destiné à la décharge des eaux d'un grand canal.

Cet empellement se levoit entièrement lorsqu'on vouloit pêcher l'étang de ce canal.

A côté de ce grand empellement étoit un petit déchargeoir pour vuider l'excédant des eaux et les maintenir toujours à la même hauteur.

Le frontispice de ce second pont étoit magnifique; il étoit entièrement fait de belles pierres de taille, proprement travaillées, orné de colonnades, et toutes ses portes étoient en grillages de fer.

Pour connoître plus facilement la beauté de tout ce que renfermoit l'étendue de Mont-rond, il est à propos

de diviser tout ce qu'il contenoit en cinq parties. Dans la première se trouve renfermée toute l'étendue du terrain bas dont nous avons fait le détail et donné l'explication.

La seconde partie s'étendra depuis la belle porte du second pont jusqu'à la grande arcade, en y comprenant la première enceinte des murs qui entouroient tout le Château, jusqu'à la porte du second pont dont nous avons déjà parlé.

La troisième partie représentera la grande cour que l'on y voyoit autrefois, et qui, commençant à la grande arcade, alloit jusqu'au pont près la chapelle. Ce pont étoit un pont-levis pour aller au Château. La quatrième partie donnera la description de la chapelle et de la petite cour du parterre qui étoit devant le Château et la chapelle.

Enfin la cinquième partie sera la peinture exacte du Château même et de sa construction, tant intérieurement qu'extérieurement.

§ II.

A côté de la belle porte du second pont, à gauche en montant au Château, étoit un très-fort bastion dont les murs étoient de dix pieds d'épaisseur et hauts de trente-quatre pieds. La façade donnoit sur le grand canal et sur le petit tertre ; elle pouvoit avoir cinquante et quelques pieds de largeur.

Le mur qui formoit la première enceinte de tout le tour du Château, et qui étoit comme un mur de ville, commençoit d'abord à l'aile du bastion; il avoit huit pieds d'épaisseur depuis le fondement jusqu'à la hauteur de seize pieds; ensuite le reste du mur, qui avoit encore dix pieds d'élévation, n'étoit plus que de deux pieds et demi d'épaisseur. Ce mur, en dehors, du côté du canal, avoit, à seize pieds de hauteur, une petite terrasse continuée jusqu'à la grande arcade, et large entièrement de trois pieds et demi entre le mur diminué de son épaisseur et un petit rivet.

Le rivet de cette terrasse avoit environ un pied et demi de hauteur, étoit revêtu et couvert de faitières; il pouvoit aussi avoir un pied et demi d'épaisseur. Tout le mur excédant, qui étoit de deux pieds et demi d'épaisseur, et avoit encore dix pieds d'élévation, étoit couvert de vigne, ou d'une treille et de pêchers, le tout en espalier jusqu'à la grande arcade. On montoit à cette terrasse par un escalier qui étoit dans l'encoignure du bastion.

Il y avoit audedans de l'enceinte, du côté du Château, à gauche de la belle porte du second pont, à côté du bastion, deux chambres pour les portiers.

Tout le mur d'enceinte, jusqu'à la grande arcade, ne s'élevoit en dedans qu'à la hauteur de quatre pieds, partout où il y avoit des vuides, et était couvert de faitières dans ces vuides.

A gauche, sur ce mur d'enceinte, de distance en distance, jusqu'à la grande arcade, s'élevoient des tournelles de dix-huit pieds de hauteur, couvertes en ardoise, larges intérieurement de cinq pieds, ayant

chacune une demi-lune du côté du tertre et deux œils de bœuf des deux autres côtés. L'entrée de ces tournelles étoit haute d'environ cinq pieds, et large de deux pieds et demi; elles étoient faites pour les sentinelles.

Vis-à-vis le grand chemin par lequel on montoit au Château, et qui s'appeloit la Rampe, se trouvoit, à peu près à moitié de ce chemin, entre deux tournelles, un puits appuyé le long du mur d'enceinte, qui formoit en devant un demi-cercle élevé de trois pieds. Ce puits étoit couvert d'une margelle, et avoit au moins trente pieds de profondeur. Outre les sources qu'il avoit, l'eau du grand canal, par le moyen de canaux souterrains, venoit tomber dedans, et il ne manquoit jamais d'eau, que l'on puisoit par le moyen d'un tour de bois, qui étoit soutenu par des barres de fer incrustées sur la margelle de ce puits, qui étoit aussi couvert en ardoise.

Le grand chemin appelé la Rampe, qui commençoit depuis la belle porte du premier pont-levis, étoit très large, et avoit de chaque côté un rang de tilleuls et d'ormeaux bien taillés.

Le long de ce chemin, du côté du Château, régnoit un grand et profond fossé pour recevoir les eaux qui s'y rendoient.

Depuis le bord de ce fossé, sur la droite, s'élevoit une petite montagne qui, dans sa largeur, s'étendoit depuis la grande arcade jusqu'à côté de la belle porte du premier pont-levis. Cette petite montagne étoit roide et fort escarpée, et sa cime touchoit au pied de la seconde enceinte du château; elle pouvoit avoir, en

certains endroits, environ deux cents pieds d'étendue depuis la seconde enceinte jusqu'au bord du fossé du côté de la rampe. C'étoient des rochers qui formoient cette petite montagne, située au midi, regardant le petit tertre. Ces rochers n'étoient pas pelés ni désagréables; ils étoient à fleur de terre, représentoient en quelque sorte des bancs en certains endroits, et étoient presque tous couverts de terre. La terre même se trouvoit avoir, de distance en distance, un bon fond, c'est ce qui faisoit qu'il y avoit sur toute cette petite montagne toutes sortes d'arbres et d'arbustes qui faisoient plaisir à voir; on y voyoit de la charmille, des poiriers, des pommiers sauvages appelés croisiers, des merisiers, des alisiers, des cormiers, des noyers, des marronniers des Indes, des mûriers et des châtaigniers, et en quelques endroits comme une forêt de buis et de lilatiers (1) bleus et blancs, ce qui étoit charmant lorsqu'au printemps on voyoit toutes ces agréables fleurs.

§ III.

Depuis la grande arcade jusqu'au second pont-levis, vers la chapelle, il y avoit une cour fort grande et spacieuse, très longue et large, au milieu de laquelle étoit un grand chemin, bordé de chaque côté par un rang de gros tilleuls et mûriers.

(1) Lilas.

A droite, depuis la grande arcade jusqu'à la chapelle, étoit la seconde enceinte du Château.

Cette grande arcade avoit environ vingt-huit pieds de largeur et vingt-six de hauteur; la voûte étoit très forte et très épaisse. Sa largeur, sur la voûte, pouvoit être de douze pieds; elle avoit, de chaque côté, des parapets en pierres de taille.

Cette seconde enceinte du Château étoit formée, à droite, de toutes sortes de bâtimens jusqu'à la chapelle : c'étoient des écuries, des granges, des celliers à mettre les cuves et les poinçons, des magasins à bois pour brûler, des chambres pour les ouvriers, des casernes pour les soldats; tout cela étoit bien disposé, bien construit.

A gauche de la grande arcade qui faisoit presque face à une grande porte jaune, du côté de la chaume Billeron de Saint-Amand, le long du mur de la première enceinte qui avoit vingt-six pieds de hauteur, ainsi qu'il s'élevoit à peu près tout autour du Château, lorsqu'il y avoit des vuides, se trouvoient quatre grands acacias, au milieu desquels, en face du Château, on avoit percé le mur, fait une porte, construit un pont de bois sur cinq grosses poutres d'un pied et demi de largeur sur chaque face, longues chacune de quarante-six pieds; ces cinq poutres traversoient en ligne droite une rue de la profondeur d'environ vingt-cinq pieds, et leurs extrémités étoient appuyées sur deux rochers escarpés, l'un d'un côté, et l'autre du côté opposé. Les parapets de ce pont étoient faits de bois en croix de saint André. Les poutres dont il s'agit étoient couvertes de chevrons; ces chevrons étoient

couverts de planches fort épaisses, ces grosses planches étoient couvertes d'une bonne couche de terre, ensuite d'une épaisse couche de ciment mêlé avec du mortier dans lequel étoit enchassé un épais pavé de pierres dures, et fait en dos d'âne. Dessous ces cinq grosses poutres, outre qu'elles étoient posées et appuyées sur des rochers de part et d'autre, il y avoit encore dans la rue un pilier de chaque côté, élevé en pierre, pour leur donner de la force sans que la rue fut gênée ni incommodée.

L'extrémité de ce pont, dont l'entrée se faisoit par la cour du Château, alloit aboutir à l'ouverture d'un grand jardin de soixante-dix pieds en carré, entouré d'un rocher carré de vingt-cinq à vingt-six pieds de hauteur.

On avoit fait en ligne droite une porte propre du côté de la grande cour, et une pareille porte de même hauteur et largeur au jardin. A l'entrée de ce jardin, qui, quoiqu'il fut environné de rochers, avoit cependant un fonds de terres excellentes, se présentoit une terrasse, sur laquelle on mettoit une grande quantité de caisses d'orangers, de myrthes mâles et femelles, de grenadiers, de lauriers; on descendoit ensuite cinq marches, et pour lors le jardin étoit distribué en allées, en carrés et en arbres fruitiers de toute espèce, soit nains, soit en rond, soit en éventail, soit en espaliers. Ce jardin carré étoit entouré d'une charmille de quatre pieds de hauteur, très épaisse et bien taillée, qui formoit aussi un carré.

Par derrière cette charmille s'élevoient, aux quatre angles, entre la charmille et le rocher, deux acacias

opposés l'un à l'autre, et deux tilleuls aussi en opposition l'un de l'autre.

A chaque coin des quatre allées qui entouroient ce jardin se trouvoit une grande citerne de plomb pour recevoir les neiges et les eaux qui tomboient du haut des airs, et servoient à arroser les plantes qui en avoient le plus besoin.

On voyoit dans ce jardin des ifs taillés à quatre faces, en pyramides hautes de douze pieds, ayant à leur faîte une tête arrondie comme une grosse pomme; tout cela étoit très curieux à voir.

Ce beau jardin n'étoit pas absolument loin de la petite forêt aux fruits dont nous avons parlé dans la description de la grande allée d'arbres.

La porte jaune dont on a déjà fait mention étoit un grand portail presqu'en face de la grande arcade, bien travaillé, en pierres de taille, haut de dix-huit pieds; les portes étoient d'environ douze à treize pieds de hauteur, à deux battans, chacune de la largeur de cinq pieds, de l'épaisseur de trois pouces, parsemée de gros clous à tête large et pointue; toute la porte étoit mise en couleur jaune. De cette porte on descendoit par une pente douce et taillée dans le roc pour mener les chevaux et les autres bêtes à l'abreuvoir, ou pour charroyer du bois, ou pour aller se promener dans les bosquets. Il y avoit aussi à côté un chemin qui conduisoit à un escalier de trente marches pour monter par la rue du nouveau pont au jardin; en bas et à côté de cet escalier se trouvoit une grande salle carrée et voûtée, qui servoit à mettre à couvert du froid, pendant l'hiver, tous les arbres et arbrisseaux

en caisses, comme grenadiers, myrthes, orangers, amandiers, etc.

De la porte jaune, tirant à gauche en allant au Château, on remarquoit deux caves creusées dans le rocher, et une porte en arcade, haute de six à sept pieds, à deux battans, par où on descendoit par un conduit large de six pieds, haut de huit pieds, taillé dans le rocher, pour mener secrètement les chevaux et autres bêtes à l'abreuvoir; la sortie du côté de l'eau étoit aussi en arcade.

Après ce conduit, à gauche, se voyoient sur la même ligne des étables pour toutes sortes de bêtes destinées pour la provision, des remises, des écuries, des chambres pour les charretiers et voituriers, des chambres pour les domestiques étrangers; enfin tous ces différents bâtiments, qui étoient tous bien percés du côté de la chaume Billeron de Saint-Amand, paroissoient être un nouveau château, et ils formoient tous jusqu'au vrai château le premier mur de son enceinte.

Au milieu de la grande cour où étoient, de part et d'autre, tous ces corps de logis et d'habitation, à côté du grand chemin qui conduisoit au Château, existoit à droite, entre deux gros tilleuls, un puits creusé dans le roc; il avoit plus de soixante pieds de profondeur; il étoit large, environné de pierres de taille en rond et couvert d'une grande margelle ronde; il y avoit à côté de ce puits deux gros piliers de pierre de taille, hauts chacun de seize pieds hors de terre, sur lesquels étoit posée une grosse poutre, au milieu de laquelle étoit solidement enclavée une grosse poulie de fer qui portoit une forte chaîne de fer; à chaque bout de cette

chaîne étoit attaché un très gros seau; par le moyen d'une grande roue en bois, l'un de ces seaux descendoit dans le puits tandis que l'autre montoit.

On voyoit aussi à côté de ce puits deux très grandes auges de pierre, toujours pleines d'eau, pour éteindre le feu, en cas d'incendie, et audessus du puits une couverture ronde en ardoise.

La grande cour étoit terminée par en haut, du côté du Château, par un large fossé de vingt-cinq pieds de profondeur; ce fossé avoit un mur épais des deux côtés.

Non loin de la chapelle, on voit, construit sur ce fossé, un second pont-levis; on avoit mis à travers le large fossé de ce pont-levis trois fort grosses poutres, à distance égale. Ces poutres étoient travaillées en dos-d'âne et vive-arête; sur les deux faces ces poutres, à côté des arêtes, étoient parsemées de pointes de clous, de crainte qu'on ne pût marcher dessus.

Sur ces trois poutres tomboit du côté de l'intérieur du Château un pont fait de planches épaisses de la longueur de quinze à seize pieds sur dix de largeur : ce pont étoit mobile, s'abattoit et se relevoit par le moyen de poulies, de chaînes et de câbles.

Au dedans de la grande cour étoit une tour considérable de cinquante pieds de hauteur en mur, et de largeur proportionnée au dedans, attenant à la chapelle : Sur cette tour étoit construit et monté le clocher de la chapelle, qui étoit bien fait, bien élevé, et avoit une flèche fort haute et délicatement travaillée; ce clocher contenoit deux cloches d'un son agréable.

A travers le milieu de cette tour avoit été construit le grand fossé dont on vient de parler, et ce fossé alloit en ligne directe jusqu'au mur d'enceinte donnant sur la chaume Billeron de Saint-Amand.

Comme la tour du clocher étoit bâtie sur un rocher, il sortoit de ce rocher une source abondante d'eau qui faisoit de ce fossé un canal avantageux, parcequ'on avoit trouvé le moyen de construire un moulin sur ce canal, où l'eau étoit toujours entretenue à sept ou huit pieds de hauteur; le surplus sortant par un petit déchargeoir qu'il y avoit au mur d'enceinte du côté de la chaume Billeron, au-dessous duquel le moulin étoit établi.

§ IV.

La chapelle étoit construite au dehors en octogone ou huit pans : tous les angles étoient montés en pierre de taille : elle étoit couverte, ainsi que la tour et le clocher, en ardoise. L'intérieur de la chapelle étoit carré et long : elle avoit en dedans quarante-six pieds de longueur et trente de largeur : elle était bien voûtée en pierres, et très-proprement carrelée en pavés de la Selle, d'un pied en carré, bien blancs, unis et polis.

A quinze pieds de la première marche de l'autel, il y avoit une balustrade en fer, très bien travaillée en feuillages et fleurs de lys, entremêlés d'autres agréments : cette balustrade traversoit toute la chapelle; elle étoit toute peinte d'un bleu céleste, posée sur une

seconde marche et fermoit le chœur qui pouvoit avoir quinze pieds depuis l'entrée jusqu'à l'autel, où l'on montoit par six larges et très douces marches qui traversoient aussi le chœur d'un mur à l'autre. L'autel étoit surmonté d'un gradin sur lequel étoit placé un très beau tabernacle, haut, long et large, où l'on ne voyoit briller ni or ni argent, mais qui étoit admirablement travaillé en ciselure et sculpture; plusieurs statues de saints et saintes, de la hauteur de quatorze pouces, et faites au naturel, y étoient représentées.

On voyoit aussi sur cet autel six chandeliers en bois, dont les pieds avoient trois faces, et étoient travaillés dans le même goût que le tabernacle : le tout étoit couvert d'une fine et riche peinture, entremêlée de différentes couleurs, et relevée par diverses façons qui augmentoient la beauté de l'ouvrage.

Au-dessus du tabernacle étoit placé un grand, haut et large retable qui correspondoit au reste pour la grâce : dans le tableau de ce retable étoient représentés Jésus-Christ à genoux, au temps de sa passion, dans le jardin des olives, et un ange qui lui présentoit un calice.

On voyoit, sur le mur, tout autour de la chapelle, la représentation des douze apôtres, en grands personnages, d'une peinture belle et vive qui les mettoit au naturel : Saint Pierre et saint Paul étoient aux côtés du retable, et Judas étoit dans une encoignure, ayant une figure hideuse et ressemblant à un vrai scélérat.

La chapelle avoit de grands lucarniers (1) qui lui

(1) Lucarnes.

donnoient une clarté charmante, et outre qu'elle étoit de toute part bien ornée et embellie, elle avoit encore tout autour des murs une belle boiserie, avec des bancs propres et commodes, le tout revêtu d'une couleur en gris de lin;

Dans une encoignure d'en bas, vers la tour, se trouvoit établie une chaire à prêcher faite en octogone, toute simple, peu élevée, et en couleur de bleu de ciel, comme la balustrade;

Dans le milieu du mur d'en bas, contigu à la tour et en face de l'autel, existoit une porte de communication de la chapelle à l'intérieur de la tour, qui étoit grand, spacieux, bien carrelé, d'où l'on sonnait les cloches, et qui étoit d'une grande décharge et utilité à la chapelle pour contenir le monde : cette tour étoit bien éclairée : elle avoit des lunes (1); des meurtrières et des œils-de-bœuf bien disposés. Voilà la description de la chapelle, tant pour le dehors que pour le dedans.

La tour et la chapelle qui étaient contigues, formoient une partie du second mur d'enceinte qui alloit se terminer à la grande et grosse tour dont on parlera ci-après.

La place qui étoit devant la chapelle n'étoit pas bien grande, encore étoit-elle défigurée par un parterre creux qui étoit presque tout-à-fait devant la face du Château, comme on le verra dans la cinquième partie, en démontrant toute la construction externe et interne du Château.

(1) Ouverture ronde.

§ V.

Quoique de tant loin que l'on vît le Château de Montrond, l'on voyoit qu'il étoit en une place sur le faîte d'une montagne, comme est ordinairement un nid perché sur le bout d'un arbre très élevé, tous ses appartemens bas étoient néanmoins placés et bâtis dans un fond sur le rocher.

Ce château étoit composé d'un corps de bâtiment à trois étages. Ses murs en général étoient élevés de soixante pieds; il avoit soixante-six pieds dans chacune de ses deux façades, dont l'une regardoit la ville de Saint-Amand et avoit un très beau portail, et l'autre donnoit du côté de la chapelle et de la grande cour.

L'intérieur du Château étoit large de quarante pieds; deux ailes ou pavillons étoient joints au corps du bâtiment : l'un regardoit la chaume Billeron de Saint-Amand, Noirlac et le bois de Meillant; celui-ci étoit le plus beau et le plus régulier; il avoit exactement quatre-vingts pieds de longueur et quarante pieds de largeur, comme le corps intérieur du bâtiment; l'autre petit pavillon donnoit sur le petit tertre, il étoit imparfait dans sa longueur, surtout du côté du beau portail, à cause d'une tour qu'on avoit bâtie pour y placer un escalier.

Les fondemens de ce Château, quoique foncièrement appuyés sur le rocher, avoient encore néanmoins en-

viron douze pieds d'épaisseur en mur, et étoient faits de toute espèce de pierres jusqu'au rez-de-chaussée; ensuite, depuis leur sortie de terre jusqu'au second étage, toute l'épaisseur du mur étoit montée en pierres de taille.

Ce massif étoit distribué en ceintures, en gros piliers, en colonnades et en arcades de la hauteur d'environ treize pieds, et de largeur proportionnée. Ces arcades étoient toutes vitrées du haut en bas; elles avoient des impostes et étoient ainsi faites pour éclairer la cuisine et la boulangerie, et leur servir de lucarniers.

Tous les bas du premier étage étoient destinés pour cuisine, boulangerie, offices, garde-manger ou viandrée, pour chambres de domestiques et pour fruitiers.

Comme la cuisine étoit dans un fond, pour lui donner du jour, on avoit fait vis-à-vis d'elle un petit jardin en parterre qui pouvoit avoir quarante pieds en longueur et vingt-cinq à trente pieds de largeur; dans la grande fenêtre de l'arcade vitrée qui donnoit le plus dans le milieu de la cuisine, on avoit fait une petite porte très propre, faite en pierres de taille, pour sortir de ce parterre sur la petite place qui étoit devant l'église; on montoit à cette dernière porte, en dedans le jardin, par un escalier de six marches, qui étoit fait en fer à cheval.

Dans ce petit parterre, dans l'aile du côté de la chaume Billeron, se trouvoient deux chambres, dont une pour le jardinier, et l'autre pour servir de serre à mettre les instruments du jardin et les caisses à couvert pendant l'hiver.

Tout autour de ce jardin étoit un mur qui sortoit sur la place et pouvoit avoir extérieurement trois pieds et demi de hauteur. Ce mur étoit couvert de faitières.

En dedans de ce parterre, à l'opposite des deux chambres dont on vient de parler, il y avoit, du côté du petit tertre, une arcade qui servoit de porte; depuis cette porte on avoit construit sous terre, dans le rocher, un conduit de cinq pieds huit pouces de hauteur et de quatre pieds et demi de largeur, par lequel on descendoit en pente douce et en ligne directe à une arcade qui étoit auprès de la belle porte du premier pont-levis, ce qui étoit souvent d'une grande commodité.

A environ vingt pieds du petit mur du parterre situé en face de la cuisine, et trente pieds de l'encoignure de l'aile du côté du petit tertre, qui ne s'étendoit guère plus que de douze pieds sur la place, se trouvoit une porte de dix pieds de hauteur, qui avoit une imposte audessus de six pieds.

A côté de cette porte étoient deux colonnes en pierre, de dix à douze pieds de hauteur; sur leurs chapiteaux qui servoient chacun de piédestal, étoit placé, de chaque côté, un satyre qui avoit la figure d'homme jusqu'à la ceinture, le reste du corps fait comme un bouc, et les jambes comme les jambes de devant d'un cheval; ils sembloient tous les deux jouer de la flûte.

Audessus de cette porte se voyoit une grande table de pierre blanche, sur laquelle étoit taillé un pot de fleurs bien travaillé, et audessus du milieu de cette

table carrée s'élevoit un piédestal sur lequel étoit posée une figure aussi taillée en pierre, de la hauteur de quatre pieds, représentant un soldat qui avoit un casque sur la tête, un justaucorps cotté d'émail, et une cotte d'armes par le bas; il avoit pour chaussures des brodequins noirs, et les bras nus jusqu'aux coudes; il tenoit de la main droite un sabre levé, et de l'autre le fourreau.

Devant cette porte étoit en bas une grande pierre plate, large de quatre pieds sur six de longueur, d'un demi-pied d'épaisseur, qui servoit de plate-forme.

Après être entré par cette porte, on se trouvoit sur une vraie plate-forme; ensuite il falloit descendre six marches pour aller à la boulangerie, à l'office, à la cuisine, etc.

Après avoir descendu ces six marches, tant par leur côté que par leur devant, tout le carrelage en dedans le corps du bâtiment étoit uni et bien disposé.

Tout étoit assez bien distribué dans le bas étage : il y avoit des choses curieuses à voir, surtout le beau portail de la façade du côté de la ville; un magnifique cabinet d'assemblée en entrant, grand et spacieux, avec une belle cheminée bien montée et délicatement travaillée, en pierres fines d'Apremont.

On y voyoit en outre une superbe salle, à droite, en entrant; à gauche du cabinet d'assemblée étoit une enfilade de chambres bien décorées jusqu'à l'encoignure de la belle tour.

Enfin on y admiroit encore un salon à manger, de trente pieds environ d'un angle à l'autre dans son

intérieur, qui étoit bien carré, et n'étoit pas éloigné de la cuisine.

Le bas étage de l'aile ou pavillon du côté de la chaume Billeron avoit vingt pieds de hauteur, qui étoit la hauteur commune à tous les étages.

Le magnifique salon dont on vient de parler, qui avoit à son côté un office, c'est-à-dire une commode décharge pour tout, avoit dans son milieu, du côté de la chaume Billeron, une cheminée en pierres blanches et fines, bien sculpturées (1).

Dans les quatre encoignures de ce salon étoient des colonnes de grosseur médiocre, mais délicatement travaillées, ayant dans chacune des encoignures, après leur élévation terminée, chacune un chapiteau, sur lesquels étoient des demi-cercles saillant de la voûte qu'ils sembloient soutenir, et qui paroissoient s'entre-couper dans le milieu de la voûte. Ces demi-cercles se croisoient, et se rendoient d'un angle à l'autre qui lui étoit opposé.

Dessous le milieu de ces cercles on voyoit la représentation d'un milan taillé en pierre, qui sembloit voler, ayant un poulet d'une certaine grosseur au bec.

Ces quatre demi-cercles qui sembloient sortir de la voûte, formoient entre eux quatre parties différentes autour de la voûte; dans ces quatre parties en distance se voyoit une peinture vive, admirable et tout-à-fait charmante par la représentation naturelle des objets qui y étoient peints.

(1) Couvertes de sculptures.

D'un côté, c'étoit un curieux bocage où l'on voyoit des bergers et des bergères qui gardoient des moutons, et quelques bergers détachés qui sembloient chasser des loups et courir après avec leurs chiens; d'une autre part on voyoit une troupe de petits jeunes villageois et villageoises qui dansoient, tandis que quelques autres, couronnés de fleurs et placés dans un lieu plus élevé, jouoient de la flûte et du haut-bois, et leurs troupeaux de bœufs et vaches qui paissoient pendant ce temps-là dans un agréable vallon; dans la troisième partie, on voyoit des moissonneurs couper et lier les blés, et des femmes, accompagnées de petits enfants, qui leur apportoient à boire dans des cruches, et à manger dans des paniers sur leur tête; on voyoit enfin dans la quatrième partie de la voûte des vignes chargées de raisins, des hommes, des femmes et des jeunes gens vendanger, et d'autres charger les hotteurs. On ne pouvoit se lasser d'admirer ce bel ouvrage.

Sur le devant de la cheminée de ce salon se voyoit, au milieu, entre des colonnes fort déliées, un tableau haut et large, sur lequel étoient représentés des chasseurs à pied et à cheval, avec une meute de chiens poursuivant vivement un cerf.

La cuisine, la boulangerie, les offices étoient regardés comme les derrières du corps de logis. Voilà tout ce que l'on peut rapporter et exposer de tout ce qui concernoit l'intérieur du premier étage.

La partie du pavillon ou de l'aile gauche qui regardoit la chaume Billeron de Saint-Amand, Noirlac, le bois de Meillant, faisoit une partie considérable du second étage.

Au haut de la petite place, du côté de la chaume Billeron, en face de la chapelle, tout auprès du grand fossé ou canal du second pont-levis, étoit une tour presque semblable à la tour ronde de la chapelle. Il y avoit dans cette tour un escalier tournant, pour descendre d'abord et aller ensuite dans les bosquets du côté de la chaume Billeron, ou pour aller à un grand puits, par un parapet large de quatre pieds, qui paroissoit sortir du premier mur d'enceinte du Château de ce côté-là. Ce parapet avoit des garde-foux en bois. Ce puits n'étoit pas si creux ni si profond que celui de la grande cour, mais il étoit construit de même, et avoit aussi de grandes auges à côté de lui. De la cuisine il y avoit aussi une petite porte pour aller à ce puits.

L'escalier tournant dont on vient de parler servoit aussi pour monter à la belle salle qui étoit une pièce des plus admirables du Château. Cette salle contenoit toute la partie de l'aile ou du pavillon depuis l'encoignure du corps du Château jusqu'à la tour près le canal; elle avoit quarante pieds de largeur; elle étoit en quelque façon carrée, haute de vingt pieds et toute voûtée, ayant deux cheminées opposées l'une à l'autre, et semblables pour le goût de l'ouvrage en sculpture et pour le dessin; tout cela étoit parfait.

A chaque côté de cette salle étoient deux grandes fenêtres toutes vitrées, dont les parties d'en haut ne s'ouvroient point et étoient en impostes.

Deux de ces hautes et larges fenêtres regardoient la chaume Billeron, et deux autres la chapelle et le petit tertre.

Les décorations de cette salle étoient de toute beauté : du milieu de la voûte pendoit un grand lustre de cristal d'une splendeur admirable ; sur tout le tour de l'intérieur régnoit une curieuse et superbe tapisserie de haute-lice, de la hauteur des murs ; d'un côté cette tapisserie représentoit, en grands personnages, l'histoire de rois et de reines, ou des armées dans lesquelles on regardoit des capitaines, des soldats, des chevaux, des charriots ; d'une autre part, apparoissoient, en grands portraits, les douze Sibylles ; d'un autre côté se voyoit la Conversion de saint Paul, et en même temps la surprise et l'étonnement de ses compagnons, et de leurs chevaux, en grands objets.

Ailleurs on admiroit la représentation de la vie de saint Pierre et de saint Paul.

Aux quatre coins de cette belle salle, à douze pieds environ de hauteur, étoient posées, chacune sur un piédestal, quatre belles figures en pierres fines d'Apremont, de la hauteur de cinq pieds. La première représentoit la justice, tenant une balance de la main droite, ayant la gauche appuyée sur la poitrine ; la seconde étoit la libéralité, tout autour de laquelle étoient parsemées des pièces d'or et d'argent ; la troisiême étoit la prudence, qui paroissoit avoir un air pensif et sembloit donner des conseils et des avis ; la quatriême enfin étoit la charité, qui avoit un air modeste et un voile clair sur le visage.

De l'escalier tournant dont on a déjà parlé, on traversoit la belle salle dont est question, en ligne droite, le long du mur du côté de la chapelle ; on entroit ensuite, par une autre porte opposée à celle de l'escalier,

dans un grand et large dortoir ou corridor qui tiroit jusqu'au bout de l'aile du côté de la ville de Saint-Amand. Ce corridor se croisoit à une certaine distance avec un autre qui n'étoit pas si large, et n'avoit que six pieds de largeur.

Ces corridors ou dortoirs divisoient la grandeur de toutes les chambres, qui étoient toutes, depuis le premier étage jusqu'au troisième, éclairées par une fenêtre.

Chaque chambre avoit communément dix-sept pieds depuis l'entrée de sa porte à la fenêtre, avec la largeur convenable.

Chaque chambre avoit sa cheminée particulière ou en avoit une qui communiquoit à une vraie cheminée par de gros tuyaux de fer; chaque chambre, par le moyen d'un rideau ou d'une tapisserie qui, avec des boules de fer, rouloit sur des tringles, avoit une garde-robe ou un petit cabinet de toilette où couchait un domestique.

Nous allons parler maintenant de la structure des murs des deux façades qui avoient chacune soixante-dix pieds de longueur ou largeur, et soixante pieds de hauteur.

On a déjà dit que les fondements des deux façades, tant du côté de la chapelle que du côté de la ville de Saint-Amand, avoient douze pieds d'épaisseur jusqu'à la hauteur de vingt pieds, qui étoit la hauteur de chaque étage.

Depuis ces vingt pieds jusqu'à la hauteur complète des soixante, les murs des deux façades étoient réduits en dehors à huit pieds d'épaisseur.

Sur les quatre pieds qui étoient retranchés sur le mur de douze pieds, étoit posée, du côté de la ville et de la chapelle, une balustrade en bois, de la hauteur de trois pieds et demi, dont les rayons étoient façonnés au tour, et étoient plus gros dans le milieu que sur les bords, ayant chacun une grosse rainure dans le milieu.

La balustrade de chaque côté et la table de dessin qui étoit aussi en bois, étoient couvertes de plomb.

Cette petite galerie, qui avoit en dedans trois bons pieds de largeur pour garantir de l'eau, étoit aussi en quelque sorte pavée en larges plaques de plomb, et faisoit de part et d'autre un coup-d'œil charmant.

Tous les murs qui formoient le Château, excepté ceux du bas des deux façades, n'avoient que huit pieds d'épaisseur; tout ce qui en paroissoit en dehors étoit fait en pierres de taille, et le reste de la largeur en dedans étoit fait et rempli de toute espèce de pierres, et, excepté les murs en dedans où il y avoit des fenêtres, tout étoit aussi intérieurement en pierres de taille.

Les fenêtres des trois étages étoient de différentes grandeurs. Celles du premier étage étoient beaucoup plus hautes et plus grandes que celles du second, et celles-ci beaucoup plus que celles du troisième.

Il y avoit trois ceintures ou trois bandes de pierres, taillées de la longueur d'environ deux pieds, qui entouroient tout l'édifice; elles étoient saillantes du mur de deux bons pouces; il y en avoit une audessous des fenêtres du second étage, une autre audessous des fenêtres du troisième, et la troisième étoit audessus du rang des fenêtres du troisième étage.

Les embrasures en dedans de toutes les fenêtres étoient très propres, bien vuidées et avoient beaucoup de grâce.

Nous allons voir maintenant comment étoit construit le beau portail qui regardoit la ville de Saint-Amand, et où étoit placé le bel escalier.

Cette belle porte étoit faite en ceintre; elle étoit de la hauteur de douze pieds, et de largeur proportionnée.

A la hauteur d'environ six pieds il y avoit une imposte fort propre, faite en demi-roue. Cette porte avoit deux battans bien sculptés, et devant le bas une plate-forme de quatre pieds et demi environ de largeur, et de six à sept pieds de longueur.

A chaque côté étoit un massif de pierres de taille, toutes saillantes et bien travaillées.

On voyoit à chacun des côtés de ce massif une colonne élevée de douze pieds, finement travaillée et de grosseur convenable; leurs chapiteaux servoient chacun de piédestal à deux belles figures de déesses, faites en pierres de Charly ou d'Apremont, chacune de la hauteur de cinq pieds.

Sur une de ces colonnes étoit représentée la déesse Flore, couronnée de fleurs et tenant de ses deux mains de belles guirlandes; sur l'autre colonne se voyoit la déesse Pomone, tenant d'une main une moussine de raisins, et l'autre un panier plein de toutes sortes de fruits?

Au milieu de ces deux déesses étoit placé un gros cadre sur lequel étoit représenté un lion d'or.

Audessus de ce cadre, sur un propre piédestal saillant du mur, étoit placée la déesse Pallas, faite de la même matière et ayant la même hauteur que les deux autres déesses : elle étoit couronnée de lauriers, tenoit à côté d'elle un faisceau de toute espèce d'armes, et une colombe sur la main droite.

A gauche de cette porte, à la hauteur d'environ quinze pieds, étoit une espèce de fenêtre, haute de deux pieds et demi, sur deux de largeur : cette curieuse fenêtre paroissoit entr'ouverte, et on y voyoit une grosse tête d'homme, bien travaillée, qui sembloit être entre le volet et le dedans de la fenêtre qu'on appeloit la fenêtre de l'espion.

Cette tête étoit faite et représentée si au naturel, que plusieurs s'y trompoient; la plupart, et surtout les personnes étrangères, en la voyant croyoient que c'étoit un homme curieux qui vouloit voir ce qui se passoit à la porte, et quelques uns même lui adressoient la parole.

La tour du côté du tertre tenoit lieu et place du bout de l'aile, et étoit à l'opposite de la partie de la salle ou du pavillon qui étoit du côté de la chaume Billeron.

Cette tour ronde avoit des murs épais de dix pieds par en bas, et de huit en s'élevant; elle avait dix-sept à dix-huit pieds de largeur en dedans, et elle égaloit en hauteur celle des murs du Château, c'est-à-dire qu'elle étoit haute de soixante pieds sans couverture.

Audedans de cette tour étoit un superbe escalier, fait de très belles et fines pierres de Charly ou d'Apre-

mont : cet escalier étoit construit en forme de vis de pressoir; il se replioit sur lui-même : l'arbre sur lequel il étoit appuyé et qui avoit la forme d'une vis de pressoir, étoit admirable et tout à fait curieux à voir, à cause de la délicatesse et de la beauté avec lesquelles il étoit travaillé; sa sculpture, sa ciselure, ses moulures et ses autres agrémens en faisoient un ouvrage parfait : cet arbre magnifique n'avoit environ que trois pieds et demi de diamètre ou d'épaisseur.

Les marches de cet escalier, qui n'avoient que huit pouces d'épaisseur, étoient, en dehors, c'est-à-dire sans parler de ce qui étoit incrusté ou dans le mur de la tour, ou dans l'arbre, longues de cinq pieds et demi, et larges de quatorze à quinze pouces vers le mur, de sorte que deux personnes pouvoient monter de front cet escalier, qui, depuis le bas jusqu'au haut, étoit ainsi admirablement construit et très éclairé, donnant communication au second et troisième étage, ainsi qu'aux greniers; il méritoit à bien juste titre d'être appelé le bel escalier.

A une certaine distance du mur de l'aile qui regardoit la chaume Billeron, en ligne droite, étoient bâties les prisons : elles étoient hautes, fortes, spacieuses : elles ne répondoient nullement en dehors à la beauté des autres objets; c'étoit un corps de bâtiment qui étoit solidement construit, mais grossièrement travaillé.

De la plus basse encoignure de ces prisons, s'élevoit un mur d'environ trois pieds, qui étoit conduit en ligne droite jusqu'à un certain point d'encoignure, re-

montoit ensuite, et alloit se rendre directement à peu près au milieu du mur de la tour : sur ce petit mur étoit posée une espèce de claire-voie en bois très propre et mis en couleur de gris de lin : cette claire-voie fermoit la cour de la façade qui regardoit la ville de Saint-Amand.

Cette cour n'étoit pas grande; elle étoit presque carrée, très proprement carrelée, et en pente douce du côté de la chaume Billeron, pour, quand il pleuvait, en faire promptement sortir l'eau par un conduit qui étoit entre le mur du pavillon et celui des prisons.

En face de la belle porte du Château, étoit une porte commune faite en menuiserie, posée au milieu de la claire-voie, et mise en couleur. Cette première porte, après avoir traversé un chemin qui alloit à la grande et grosse tour, répondoit à une seconde porte ordinaire qui donnoit entrée dans un petit jardin carré, d'environ trente pieds. Ce jardin étoit en pente assez douce depuis le haut jusqu'en bas; il étoit divisé en quatre carrés bordés de buis; il s'y cultivoit plus de fleurs que de légumes; il s'y trouvoit de bonne aventure, dans une encoignure d'en bas, une fontaine qui étoit entretenue par une source abondante.

A environ cinq pieds de la tour du bel escalier, à travers le petit mur de la claire-voie, étoit établie une porte aussi en claire-voie, mais en barreaux de fer. Cette porte étoit haute d'environ douze pieds, large de six à sept pieds, avec quelques légers agrémens audessous de son portail; elle avoit deux battans de leur hauteur naturelle; les barreaux de fer étoient coupés par le milieu et étoient incrustés dans une

barre de fer large et épaisse, sur laquelle étoit attachée la serrure de la porte; les barreaux de fer, dans le bas de la porte, étoient de même inscrustés dans la bande du milieu.

De l'entrée de cette porte on descendoit quatre belles marches, au bas desquelles se trouvoit la cour.

Il y avoit en face de cette grande porte de fer, après avoir traversé, comme on l'a déjà dit, un chemin large de dix à douze pieds, qui conduisoit seulement à la grande cour, une autre porte de grandeur et hauteur commune, construite sur le second mur d'enceinte du côté du Château, qui venoit en ligne directe de la chapelle. Cette porte étoit faite pour l'aisance et la commodité des personnes qui vouloient éviter de faire le long chemin de la rampe au Château.

Vis-à-vis de cette porte étoit taillé, à travers et dans le roc, un chemin qui descendoit et montoit en ligne directe au Château. Ce chemin, qui aboutissoit presque à la porte du premier pont-levis, étoit un peu roide à monter; il avoit environ six pieds de largeur, et pour l'adoucir un peu, on avoit taillé dans le rocher même des marches de largeur du chemin, et, de huit en huit marches commodes, il y avoit un palier, large de six à sept pieds, pour pouvoir respirer.

Avant de parler de la couverture tant du bâtiment que des ailes et de la tour du bel escalier, pour ne plus revenir sur un objet déjà passé en revue, il faut observer que, depuis le milieu, en dehors du mur de la chapelle jusqu'à la grande et grosse tour, étoit établi le second mur d'enceinte du Château. Ce mur devoit avoir partout vingt-cinq à vingt-six pieds d'élé-

vation; cependant, comme le terrain, à raison des rochers, étoit irrégulier, il se trouvoit quelquefois plus ou moins haut; mais il étoit jusqu'à la grande tour au niveau du mur qui étoit à côté de la chapelle. Ce mur, dans cet endroit, sortoit et étoit élevé audessus du terrain de la place de la chapelle, de quatre pieds de hauteur, y compris son chapeau qui étoit d'un bout à l'autre construit en faîtières.

Le long du mur, près la chapelle, se trouvoient cinq ormes, à distance égale et convenable, qui donnoient un bel ombrage sur l'heure de midi en été; et bien des personnes du Château se faisoient un plaisir de se rendre en cet endroit-là dans la saison et les momens de grande chaleur.

Ce mur étoit, comme on l'a déjà dit, au niveau de celui devers la chapelle, et, malgré les pentes, les élévations ou les descentes, avoit ou paroissoit avoir partout vingt-cinq à vingt-six pieds de hauteur jusqu'à la grande tour.

Nous avons maintenant à parler des couvertures du Château.

Les couvertures du corps du bâtiment, des ailes et des tours étoient toutes en ardoise.

Les cheminées paroissoient en dehors placées autour du Château avec ordre et symétrie.

Sur chaque bout du corps du bâtiment s'élevoit une belle girouette, et sur le milieu de la couverture, une touffe ou plante de lys blancs, d'où sortoient cinq branches de fer de la hauteur de trois pieds; celle du milieu paroissoit être d'un demi-pied pour le moins

plus élevée que les autres. De ces différentes branches sortoient, de distance en distance, des feuillages faits en tôle ou en fer noir et pliant, et au bout de chaque branche paroissoit une espèce de bouquet de trois ou quatre fleurs de lys, faites et représentées de grandeur naturelle en fer blanc préparé et fort luisant.

Toute la couverture étoit garnie dans les endroits nécessaires en plaques de plomb, les joints des ailes ou pavillons étoient couverts en plomb, toutes les auges du bâtiment qui recevoient l'égoût des eaux étoient revêtues du plomb.

Au bas de la couverture, audessous des ardoises, étoient posés des demi-tuyaux larges et creux pour recevoir les eaux et les conduire à leur destination. Ces demi-tuyaux étoient appuyés le long des murs, de distance en distance, au niveau du haut mur.

Il y avoit, surtout dans les encoignures, des gorges de loup qui vomissoient et rendoient les eaux, qui, du haut des toits, tomboient ordinairement par ces gorges dans de grandes auges qui étoient dans le bas du Château.

Tout autour du Château, sur le faîte des murs, qui tous étoient couverts en plomb, régnoit une balustrade entièrement en bois, pour éviter l'effet des eaux et des pluies. Cette balustrade pouvoit avoir environ trois pieds de hauteur; les rayons en étoient proprement travaillés et façonnés au tour; elle étoit enduite d'huile et mise en couleur de gris de lin. Cette balustrade produisoit un beau coup d'œil.

Du milieu du mur des prisons, qui étoient sur le côté de la chaume Billeron, en tirant directement à la

grande tour, qui offusquoit aucunement la façade du beau portail, étoit construit le premier mur d'enceinte du Château; il devoit être élevé de vingt-six pieds, mais il présentoit les mêmes inconvéniens que le mur de la chapelle, c'est-à-dire qu'à cause de la rencontre des rochers ou de leur défaut, ce mur avoit été plus ou moins coûteux et plus ou moins facile à construire; il s'élevoit en certains endroits d'un lieu profond jusqu'à la hauteur de vingt-six pieds; il étoit partout au niveau du mur de la chapelle, et comme celui-ci, couvert de faîtières.

La fameuse tour du Château, qu'on appeloit communément la grosse tour, étoit ronde depuis le bas jusqu'au haut, et entièrement construite en pierres de taille bien polies. Sa base avoit au moins cent vingt pieds de circonférence, et quoiqu'elle fût appuyée sur un rocher situé dans un endroit profond, elle étoit néanmoins portée et soutenue par un massif de pierres de taille bien liées et cimentées. Cette base étoit, de distance en distance, ceintrée de gros cordons saillans des pierres de taille ; elle étoit d'une même épaisseur, à quelques diminutions près et convenable, jusqu'à la hauteur de huit à neuf pieds; ensuite elle étoit réduite à une grosseur extérieure et égale d'environ quatre-vingt-dix pieds de circonférence; elle passoit pour avoir cent vingt pieds de hauteur; ses murs étoient de neuf pieds d'épaisseur dans le cours de son élévation parfaite. En approchant du comble de sa hauteur, à environ quinze pieds de ce comble, cette tour étoit entièrement entourée de corbelets et de créneaux; c'étoient de grosses pierres saillantes du mur, qui étoient au nombre de trois ou quatre, les unes sur les

autres, de distance en distance, et les plus longues étoient les dessus. Ces pierres étoient travaillées avec art et beaucoup de grâce, les plus longues sortoient du mur d'environ quatre pieds.

A environ sept pieds de hauteur audessus de ces créneaux étoit un gros cordon saillant aussi du mur, qui ceintroit toute la tour; de ce cordon jusqu'au complément de ce mur, au terme de son élévation, on remarquoit un rivet qui débordoit en dehors de quatorze pouces et qui étoit fort propre; ensuite on avoit posé sur la largeur bien unie et par le milieu du mur une balustrade toute en pierres et à claires-voies, c'est-à-dire à rayons de pierres. Ces rayons étoient taillés en diamans plus gros dans le milieu que sur les bouts, ayant une espèce de coupure ou rainure par le milieu; ils avoient hors des pierres dans lesquelles ils étoient enchassés, trois pieds de hauteur; et avec les tables d'en bas et de dessus, dans lesquelles ils étoient enclavés, ils avoient quatre pieds deux pouces, parce que les tables avoient chacune sept pouces d'épaisseur.

Pour mettre la table d'en bas à juste niveau, de hauteur conforme à son épaisseur, il y avoit de part et d'autre de la balustrade des carreaux de pierre bien cimentés qui remplissoient les vuides et les défauts, et donnoient beaucoup de force à cette table qui avoit déjà un pied et demi de largeur.

Sur le milieu de la table d'en haut étoit posée sur les joints des pierres une bande plate de fer, de deux pouces de largeur, qui étoit incrustée dans les deux pierres attenantes, et tout autour de la circonférence

intérieure de la tour régnoit un cercle de fer, à la distance de deux pouces du bord de la table. Ce cercle, qui avoit quatre pouces de largeur, avoit, de distance en distance, des charnières et des clavettes, et sur le milieu, des trous, de distance en distance, à travers lesquels on avoit fait entrer dans l'épaisseur de la table de gros clous ronds à tête large, qui servoient de chevilles, et étoient incrustés dans la table par le moyen d'un bon mastic, ce qui rendoit parfaitement solide toute la balustrade qui étoit admirable à voir.

La plate-forme qui régnoit sur le faîte de la tour qui avoit trente pieds de diamètre, étoit pavée en carreaux de pierres mises dans le ciment. Le milieu et l'environ du milieu de cette plate-forme étoit beaucoup plus élevé qu'ailleurs pour faciliter l'égout des eaux qui, de lieu en lieu, sortoient des tuyaux de plomb de la tour.

Sur le milieu de cette plate-forme s'élevoit une grosse colonne en pierre, bien propre, de la hauteur de douze pieds, au haut de laquelle étoit placée une statue de Mercure, messager des dieux. Cette statue étoit de pierre fine, blanche et dure, d'Apremont, et elle avoit cinq pieds et demi de hauteur. Ce Mercure étoit représenté ayant un casque sur la tête, une flèche en forme de pique ou de hallebarde à la main droite, et tenant de la gauche un caducée, c'est-à-dire un petit bois rond de la grosseur d'un œuf de poule, et long de quatorze pouces, sur lequel étoient entrelacés deux serpens; il avoit des ailes aux épaules et aux deux talons, et paroissoit toujours prêt à partir.

Du côté du gros mur, dans le bas de cette grosse

tour, qui, comme on l'a déjà dit, avoit en dedans trente pieds de diamètre, s'élevoit un mur ordinaire de deux pieds d'épaisseur, qui avoit sept pieds en dedans d'un angle à l'autre, et il étoit bien carré, dans lequel on avoit fabriqué un petit escalier dérobé, qui étoit en bois et montoit jusqu'au haut de la tour, et qui, par le moyen de paliers, se replioit sur lui-même. Les marches de cet escalier n'avoient que deux pieds un pouce de longueur en dedans; une seule personne à la fois le montoit bien justement; ses dessous étoient, de distance en distance, soutenus par de fortes barres de fer. Tout le bas de cette tour servoit d'arsenal et de magasin, et toutes sortes d'armes et d'instrumens de guerre y étoient déposés : on y voyoit des casques, des justaucorps à cottes de mailles, des cottes d'armes et instrumens de guerre, des cuirasses, des sabres, des haches, des hallebardes, des bombes, des boulets de tout échantillon.

De la grosse tour se continuoit le premier mur d'enceinte du Château, tirant en droite ligne à l'encoignure de la belle porte du premier pont-levis. Ce mur étoit d'égale hauteur et au niveau des autres murs d'ailleurs; il renfermoit le petit parterre qui étoit en pente.

Il y avoit à gauche, en montant de la belle porte, deux caves considérables taillées dans le rocher au-dessus duquel étoit construit le mur dont on vient de parler.

En face de ces deux caves étoient deux grandes remises servant à mettre les carosses étrangers. Ces remises étoient proprement voûtées, hautes et spacieuses, et leur entrée formoit une arcade.

Entre ces caves et ces remises étoit un grand chemin par où l'on sortoit tout le bois taillis que l'on coupoit dans la partie d'en bas du Château, qui donnoit du côté de la chaume Billeron et de la rivière du Cher jusqu'à la petite forêt aux fruits.

C'étoit un plaisir charmant de voir du côté de la chaume Billeron la façade de cette aile ou de ce pavillon qui regardoit le Cher, Noirlac et le bois de Meillant, qui avoit environ quatre-vingt-dix pieds de longueur, soixante de hauteur, trois rangs réguliers de fenêtres, et de voir en même temps l'étendue de ce long corps de bâtiment qui étoit construit sur la même ligne, et se prolongeoit depuis la porte jaune jusqu'au canal du second pont-levis.

Voilà dans toute son étendue la description véritable et naturelle de tout Mont-rond, jadis si brillant et si renommé, et dont il ne reste plus que quelques vestiges curieux et intéressans à voir.

Il est à observer qu'il y avoit sur le grand tertre de Saint-Amand une carrière très convenable d'où on avoit tiré une quantité prodigieuse de belles pierres pour la construction de Mont-rond; que les autres carrières, surtout celles de la Selle-Bruére, de Charly et d'Apremont y avoient aussi amplement contribué.

DÉCADENCE ET DÉSASTRES DE MONT-ROND

Mont-rond paroit avoir subsisté dans toute sa splendeur deux cent soixante-dix-sept à soixante-dix-huit ans, depuis qu'il fut achevé de construire jusqu'à l'époque à peu près où arrivèrent les guerres civiles de Saint-Amand.

Mont-rond avoit commencé d'être dans la perfection depuis mil trois cent quatre-vingt. Il ne souffrit aucune flétrissure dans les quatorzième et quinzième siècles, mais en mil six cent soixante-dix-huit ou dix-neuf, il commença à être endommagé et défiguré par la guerre : plusieurs brèches furent faites à ses murs, et la grosse tour fut principalement déshonorée par des coups de boulets que l'on faisoit partir de dessus le petit tertre, et qui en firent tomber une partie dans un côté de sa hauteur.

On comptoit en mil sept cent quatre-vingt-dix-huit, environ cent trente-deux ans qui s'étoient écoulés depuis la naissance d'un ancien habitant de la paroisse de Drevant, nommé le père *Brundamour*, qui est mort à quatre-vingts ans, et qui disoit avoir vu, à l'âge de douze ans, les guerres de Mont-rond.

Depuis les guerres de Mont-rond, environ l'an mil six cent soixante-dix-huit ou dix-neuf, jusqu'en l'an mil sept cent trente-six, le Château de Mont-rond et

ses dépendances commencèrent à souffrir quelques atteintes, à changer de face et à tomber insensiblement en décadence : cela arriva par la négligence de deux vieux gouverneurs qui se succédèrent, dont le premier étoit un Suisse appelé monsieur *de Lostor*, et l'autre qui s'appeloit monsieur *Marembert*, étoit un ancien bourgeois de la ville de Saint-Amand, que j'ai vu demeurer à Mont-rond, dit l'auteur du premier manuscrit.

Ces deux hommes, trop doux et manquant de fermeté, souffroient patiemment la populace commettre de légers dommages et délits tant dans les dedans que les dehors du Château.

Pendant le temps de leur administration, la culture des jardins, des parterres et des arbres étoit fort négligée ; les allées de charmilles étoient mal entretenues et n'étoient point taillées : tout tomboit peu à peu dans un état désastreux et dépérissoit chaque jour; cependant rien n'étoit encore entièrement ruiné ; on connoissoit toujours ce qu'avoient pu être, dans le temps de leur perfection, chaques choses; mais en mil sept cent trente-six, il arriva une terrible et furieuse catastrophe : le Château de Mont-rond tomba tout à coup dans une affreuse décadence et le plus étonnant désastre; on avoit résolu sa destruction totale, et elle parut ouvertement décidée à cette époque : on commença à démanteler toutes les tours; on descendit de dessus toutes les couvertures, le plomb et l'ardoise; on abattit toute la charpente, qui fut conduite dans la chaume Billeron, et déposée le long des murs du couvent des PP. Capucins, où tout ce beau et précieux bois qui avoit autrefois contribué à l'honneur et à

l'ornement de ce superbe et brillant édifice et qui étoit encore revêtu de la plus riche peinture, resta plusieurs années sur la terre, abandonné au mépris et aux injures du temps qui le faisoient pourrir; on enleva aussi tous les meubles du dedans, qui furent transportés dans la maison de ville de Saint-Amand. En un mot il ne resta pour tout que la triste et affligeante carcasse de ce ci-devant beau corps de bâtiment.

Ce fut un spectacle bien fâcheux de voir ce général et affreux bouleversement, après lequel il en arriva un second encore plus désastreux et plus pitoyable, qui acheva de détruire et de faire tomber entièrement le château de Mont-rond dans le néant : ses portes furent ouvertes à tout le monde; il fut mis à l'abandon : toute la canaille, dit l'auteur du premier manuscrit, ayant une fois la libre entrée dans ce lieu, et la liberté entière d'y faire ce qu'elle vouloit, il n'y eut point d'indignités et de malices qu'elle ne fût capable de commettre et d'exercer dans les différents lieux et appartements de ce fameux séjour, autrefois si charmant : c'étoit à qui feroit le plus de mal, et se distingueroit ainsi davantage; aussi, en bien peu de temps, on vit toutes les belles figures et statues de Mont-rond entièrement mutilées et tailladées; et, en l'espace d'environ un an et demi, tout fut foulé aux pieds, cassé, brisé, saccagé, démoli, renversé et totalement détruit : on ne voyoit partout que des morceaux de tristes et déplorables ruines, qui excitoient tout à la fois la sensibilité, les regrets et l'étonnement. Ainsi s'anéantit et disparut l'ancien et brillant état du magnifique Château de Mont-rond, dont on peut à peine reconnoître encore

quelques traces de l'antique splendeur par ses rares vestiges, et l'aménité de sa situation qui étoit en même temps avantageuse. Mont-rond étoit enfin remarquable par ses quatre tours, ses décorations, la propreté et la beauté de sa chapelle; et l'on sait qu'il a éprouvé les guerres et la famine.

En mil sept cent trente-six, époque où commença ouvertement la destruction de Mont-rond, j'avois, dit l'auteur du premier manuscrit dont on a fait mention, l'âge de douze ans; depuis trois ans auparavant, ajoute-t-il, étant voisin de cet endroit attrayant, j'allois m'y promener fréquemment; et, à douze ans, à force d'en avoir souvent parcouru et visité tous les lieux, je connoissois parfaitement tous les dehors et dedans du Château : mon âge ne me permettoit pas encore, à la vérité, de pouvoir remarquer exactement ce qu'il y avoit partout de beau et de curieux; mais, comme j'avois souvent vu les lieux et les différens objets dont le tableau et la description m'étoient représentés par la tradition et le témoignage d'anciennes personnes intelligentes, éclairées et de bon goût, que je fréquentois d'après, avec la connaissance que j'avois déjà par moi-même, je fus bientôt parfaitement instruit de la beauté de Mont-rond dans toutes ses parties : aussi je me suis rappelé sans peine tous les différents objets et circonstances dont j'ai parlé, et je puis vous assurer que tout ce que j'en ai écrit, pour en faire la peinture naturelle, est très véritable, et que foi peut y être ajoutée.

DE L'ORIGINE DE LA VILLE DE SAINT-AMAND

La fondation de la ville de Saint-Amand a commencé sur la fin du douzième siècle, environ un siècle et demi avant la constructiou du Château de Mont–rond : la preuve qu'on en donne est qu'il a été rapporté que, dans les anciennes archives de Meillant, on avoit trouvé des notes qui expliquoient comme saint Bernard, premier abbé de Clairvaux, qui vivoit dans le douzième siècle, étoit venu visiter les seigneurs de Meillant, et qui portoient qu'il avoit été désireux de voir les commencements et les précieux fondements de la nouvelle ville de Saint-Amand, sans cependant y avoir été.

Copie d'une feuille manuscrite tombée le six prairial an cinq de la République (vingt–cinq mai mil sept cent quatre-vingt-dix-sept) entre les mains d'un respectable citoyen qui vivoit encore et habitoit la ville de Saint-Amand.

Cette pièce portoit pour titre :

ANTIQUITÉ DE LA VILLE DE SAINT-AMAND

La ville de Saint–Amand (sur Cher) n'est qu'un membre de la terre et syrie d'Orval sans qu'elle ait de soi de seigneurie directe et de justice, sinon que comme sise et située dans l'étendue de la syrie d'Orval.

Pour justifier ce point, il est à remarquer qu'en onze cent et quelques années, les terres d'Orval, Bruyères et Épineuil étoient châtellenies dépendantes de la baronnie de Charenton; qu'elles ont appartenu à Ebbon de Charenton et à ses descendants; et par partage fait entre ses héritiers, en mil deux cent cinquante, les les terres d'Orval, Bruyères et Épineuil furent détachées de celle de Charenton qui leur fut asservie à titre de foi et hommage, et échurent à Henry, syre de Sully, en laquelle maison elles ont duré jusqu'en l'année mil quatre cent trois; que, par mariage de Marie de Sully, fille unique et héritière de messyre Louis de Sully, avec messyre Charles d'Albret, connétable de France, elles passèrent en la maison d'Albret, les princes de laquelle ont longtemps pris les titres de syres d'Orval, et depuis ont passé en la maison de Foix et autres, où elles ont demeuré jusqu'à l'acquisition qu'en a faite messyre Maximilien de Béthune.

Or, pendant tout ce temps-là jusqu'en l'année mil quatre cent, par tous les titres des terres d'Orval, Bruyères et Épineuil, il n'est fait mention aucune de la ville de Saint-Amand, comme n'étant lors bâtie; ou, s'il y avoit quelques bâtiments, c'étoit si peu de chose, qu'elle ne méritoit aucune désignation particulière, et étoit comprise seulement sous le nom général de la Syrie d'Orval : et de fait, ce n'étoit qu'une place où souloient (1) tenir les foires d'Orval, en laquelle on avoit bâti quelques maisonnettes, boutiques pour la commodité des marchands, d'où elle a retenu long-

(1) Avoient coutume de se.

temps et retient encore le nom des marchés de Saint-Amand.

En l'année mil quatre cent dix, Orval, qui étoit le Château et chef-lieu, et Mont-rond, qui étoit une ville, furent longtemps assiégés par les Anglais et les Bourguignons. Orval fut pris, brûlé et rasé avec tout le bourg qui contient un quart de lieue, comme il se voit par les vestiges; Mont-rond ne le put être; ce que voyant, le Connétable d'Albret, lors syre d'Orval, ôta tous les habitans de la ville de Mont-rond qu'il réduisit en château, en la forme qu'il est aujourd'hui, et les envoya se loger et habiter dans la place des Marchés de Saint-Amand, où semblablement il établit tous ceux d'Orval, desquels on avoit ruiné les maisons et héritages; tellement que, par ce moyen, et depuis ce temps là seulement, Saint-Amand commença à se bâtir et peupler; et en l'année mil quatre cent trente-quatre à se clore en forme de ville, avec dépenses et par la *gratification* de Charles d'Albret, comte de Dreux, de Hâvre, syre d'Orval, Bruyères et Épineuil, fils du Connétable.

Ainsi la ville de Saint-Amand ayant été bâtie et consistant dans la terre d'Orval par la libéralité et gratification du seigneur d'icelle, il s'ensuit que ce n'est qu'un membre et portion d'icelle, sans avoir aucun droit de justice, prééminence, sinon que comme étant une dépendance d'Orval.

Au bas de cette pièce manuscrite étoit écrit : 1740. f. al. d. Gaû.

DE LA SYRIE D'ORVAL, DE LA VILLE DE SAINT-AMAND ET DU CHATEAU DE MONT-ROND, SELON M. DE LA THAUMASSIÈRE, HISTORIEN DU BERRI

Les terres d'Orval, de Bruyères et d'Épineuil étoient autrefois des châtellenies annexées et incorporées à la baronnie de Chârenton, appartenant à Renaud, sieur de Montfaucon et de Chârenton, décédé sans enfans, la succession duquel fut partagée l'an 1251 entre Henri II du nom, seigneur de Sully; Guillaume II du nom, seigneur de Chauvigny et de Châteauroux; Guillaumette de Montfaucon, dame de Bazernes, et Jean de Montigny, damoiseau. Par le partage, Orval, Bruyères et Épineuil échurent au seigneur de Sully, et ces terres furent distraites de la baronnie de Chârenton qui leur fut asservie. Depuis ce temps là, ces mêmes terres sont demeurées en la maison de Sully jusqu'en l'an 1403, que Marie, héritière de Sully, fut mariée à Charles d'Albret, Connétable de France, et par ce mariage elles entrèrent en celle d'Albret, les puînés de laquelle l'ont pendant longtemps possédée.

Dans tous les anciens titres jusqu'en 1400, il n'est fait aucune mention de la ville de Saint-Amand, parce qu'elle n'étoit pas encore bâtie; et, en effet, ce n'étoit alors qu'une place où se tenoient les foires d'Orval, et où l'on avoit bâti quelques maisons, boutiques et échopes pour la commodité des marchands.

En l'année 1410, Orval et Mont-rond furent assiégés par les Anglais ; Orval fut pris et brûlé avec tout le bourg qui étoit fort grand, comme il se voit par les vestiges de ses ruines. Mont-rond ne put être pris, ce qui obligea le Connétable d'Albret d'abandonner Orval et de loger les habitans dans la place des Marchés de Saint-Amand. Par ce moyen, Saint-Amand commença à se bâtir et à se peupler.

En 1434, cette ville fut close de murailles aux dépens et par la gratification de Charles d'Albret, comte de Gaure, syre d'Orval, de Bruyères et d'Épineuil.

Par le titre de la clôture de la ville du 25 avril 1431, ce seigneur abandonna pour dix ans aux habitans de Saint-Amand les droits et profits de ceux qui s'y venoient habituer, afin de les employer aux fortifications de la ville.

Par le même titre il les exempta de faire porte et et arrière-guet au château de Mont-rond, à la charge de la guette de jour, après que la ville seroit en défense, ce qu'il confirma par autre titre du 10 avril 1439, et même les tint quittes des manœuvres, c'est-à-dire des corvées qu'ils lui devoient, jusqu'à ce que la ville fut close et fortifiée.

Le seigneur d'Albret accorda la liberté aux habitans de Saint-Amand et à ceux qui s'y viendroient habituer et qui feroient aveu de bourgeoisie dans l'an de leur établissement, en payant annuellement le droit de bourgeoisie au seigneur.

PREMIÈRE CONSTRUCTION DU PONT DU CHER

On présume que le pont du Cher fut premièrement construit dans le quatorzième siècle, environ cent ans après Mont-rond, en partie des ruines du château d'Orval, qui, selon la tradition, étoit un fort assez considérable, matériellement et grossièrement fait, sans beauté ni goût, et en partie des anciens restes des matériaux de Mont-rond.

Le pont du Cher étoit long, beau et magnifique à le considérer en totalité; mais, si on venoit à l'examiner en détail, on reconnoissoit aisément qu'il n'étoit que comme un colifichet brillant et sans valeur, que ce n'étoit véritablement rien. Ce pont péchoit dans toutes ses proportions et dans toutes ses parties; il avoit trop d'élévation, ses fondemens manquoient de solidité, ses murs collatéraux n'étoient pas assez épais, ses parapets étoient faits trop délicatement, le nombre de ses arcades ou arches n'étoit point assez multiplié pour l'étendue du terrain de la rivière; ces arches n'étoient ni assez larges ni assez élevées; ses éperons étoient sans couteaux. En un mot, le massif de cet énorme corps de construction étoit trop lourd et trop pesant. Aussi, comme le grand poids travailloit insensiblement, et que la rivière minoit tout doucement les fondemens, l'édifice perdoit peu à peu son aplomb et annonçoit une courte durée. En effet, comme on le

rapporte, au bout de neuf à dix ans après sa construction, il survint à la fin d'un hiver fort neigeux et très rigoureux par les gelées, un débordement d'eau extraordinaire, qui, charriant d'épaisses et de trop abondantes pièces de glace, culbuta ce pont et le ruina de fond en comble. Tels furent son commencement, ses imperfections, sa durée et sa fin.

RÉTABLISSEMENT ET NOUVELLE CONSTRUCTION DU PONT DU CHER A ORVAL-SAINT-AMAND

Le seize mai mil huit cent dix fut planté le premier pieu du nouveau pont du Cher, communes d'Orval et Saint-Amand, sur les quatre heures du soir.

Le dix-neuf août de la même année, vers le soir, fut posée la première pierre de ce nouveau pont par monsieur Louis-Charles Boitiers de Saint-Georges, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Amand, en présence de toutes les autorités civiles et militaires, et d'un nombreux concours de citoyens, tant de la ville de Saint-Amand que des lieux circonvoisins, composé d'hommes, femmes et enfans de toutes conditions.

A la suite de cette cérémonie, où monsieur le sous-préfet prononça un discours analogue à cet objet, et fut généralement applaudi, il y eut feu de joie sur le

rivage, plusieurs rondes en forme de danses autour de ce feu; et ensuite, dès l'arrivée de la nuit, feux d'artifice près le jardin des ci-devant Capucins de Saint-Amand, dont tous les spectateurs furent très satisfaits, ainsi que du brillant appareil avec lequel s'étoit faite et passée toute cette intéressante cérémonie, qui fut le prélude certain de tous les avantages de commodité et d'utilité publique qu'avoient à attendre de la construction de ce nouveau pont Saint-Amand et son voisinage.

CÉRÉMONIE FUNÉRAIRE DE M. LE DUC DE BÉTHUNE-CHAROST, ANCIEN PROPRIÉTAIRE DE MONT-ROND ET SAINT-AMAND, SEIGNEUR DE MEILLANT ET AUTRES LIEUX

En mil huit cent, dit l'auteur de cette relation funèbre, jour de dimanche et de la fête des Trépassés, a été enterré à Meillant, près Saint-Amand, l'illustre seigneur monsieur le duc de Béthune-Charost, mort à Paris, en odeur de sainteté, et dont le corps a été apporté à Meillant pour y être inhumé.

Ce vénérable et saint homme, mort âgé d'environ soixante-deux ans, étoit orné des plus brillantes qualités; il étoit rempli de piété, d'une charité particulière, étant le vrai père des pauvres, et doué d'une patience constante et à toute épreuve; il étoit enfin bienfaisant indistinctement à tout le monde.

Aussi il a été généralement regretté et pleuré de tous ceux qui l'avoient connu. Trois mille personnes ont assisté à son enterrement.

Dans le fort de la malheureuse Révolution, il a essuyé la plus dure et la plus étrange persécution; et, s'il n'avoit pas été appuyé par une estime et une approbation générale, il n'auroit point échappé à une mort violente.

Il s'est vu dépouillé de presque tous ses biens, exposé à la dernière misère, réduit, dans ce déplorable état, à manger du pain de pure avoine comme les autres particuliers, sans donner aucun signe de sensibilité ni de mécontentement.

En un mot, pour comble de malheur, il eut le cruel chagrin de voir son fils unique périr et avoir la tête tranchée sur l'échafaud révolutionnaire. Cela déchire le cœur!

Cependant ce brave homme a toujours fait paroitre, au milieu de toutes ces rigueurs et duretés, de toutes ses adversités et douloureuses afflictions, une très admirable et parfaite patience. Sa mémoire sera à jamais précieuse devant Dieu et devant les hommes.

A la fin de ses disgrâces, il avoit été fait maire de Paris par le grand consul Buonaparte, qui connoissoit son rare mérite et ses vertus éclatantes.

PRÉCIS HISTORIQUE

DES

PRINCIPAUX ÉVÉNEMENS QUI ONT OCCASIONNÉ LA RUINE DE MONTROND

Deux grands évènemens ont été la cause occasionnelle de la ruine de Mont-rond : les guerres de la ligue, vers les deux tiers du seizième siècle, et celles de la fronde, vers le milieu du dix-septième siècle. C'est à ces deux époques, désastreuses pour la France et particulièrement pour la province du Berri, que sont arrivés les évènemens qui ont amené les guerres dont le château de Mont-rond a été le principal théâtre, et qui ont causé sa ruine, ainsi que le démontre clairement le récit historique suivant.

GUERRE DE LA LIGUE

La ville de Sancerre fut assiégée dès les premiers troubles de la religion par l'ordre du roi Charles IX, qui eut avis que les religionnaires de toutes parts se retiroient en cette ville; c'est pourquoi il résolut de leur ôter ce refuge, et de s'en rendre maître l'an 1569, et d'en faire démolir les fortifications. Conformément à

cette résolution, le roi Charles IX, pour ôter aux religionnaires la retraite qu'ils avoient en la ville de Sancerre, qu'ils appeloient *la Petite Rochelle*, crut ne pouvoir mieux confier le commandement de ses troupes qu'au sieur Baron de La Châtre, aussi zélé catholique qu'irréconciliable ennemi de la religion prétendue réformée; celui-ci devint lieutenant-genéral des troupes royales en Berri, avec lesquelles il assiégea et prit cette fameuse ville de Sancerre, après un siége de près de huit mois, depuis le 9 janvier jusqu'au 25 août 1573.

Ayant été honoré par le roi Henri III de la charge de maréchal des camps et armées de France, monsieur de la Châtre commanda en cette qualité, sous monsieur le duc de Guise, l'armée catholique contre les reîtres et huguenots, et fut une des principales causes de la déroute de leur armée, composée de quarante mille hommes, commandée par le duc de Bouillon, laquelle fut battue au pont de Saint-Vincent en Lorraine, ensuite à Vimori en Gâtinais, et presque entièrement défaite et contrainte de se retirer à Auneau en Beauce. Il se trouva en la même qualité à l'armée de Poitou, commandée par monsieur le duc de Nevers, et, en toutes occasions, il fit paroître la grandeur de son courage, sa prudence, sa sage conduite et son expérience dans les affaires de la guerre.

L'année 1589 fut fatale par la mort du roi Henri III, qui fut cruellement massacré à Saint-Cloud, par Jacques Clément, jacobin, d'un coup de couteau, et par les guerres de la ligue, qui vexèrent la province du Berri autant et plus qu'aucune autre du royaume. Cette province se vit en même temps accablée de deux partis

contraires, et exposée aux pillages et ravages de leurs troupes. Monsieur de la Châtre, gouverneur du Berri, tenoit pour la ligue, ainsi que la plus grande partie des habitans des villes de Bourges, Dun-le-Roi, Mehun et Vierzon; il avoit pour chefs de ses troupes les sieurs de Neuvy-le-Barrois, de Vitry et de Richemont, lesquels, en son absence, commandoient en la ville de Bourges, Matheflon, Dalguet, Durbois, de Malçay et autres.

MM. de Montigny, d'Arquiam, de Gamaches, de Sarzay, de Gaucour, de Vatan, de Beaupré, de Marcilly et autres se déclarèrent pour le roi; ils avoient leurs principales forces dans les villes d'Issoudun et de Sancerre : les uns et les autres faisoient payer au pauvre peuple les contributions et les tailles; ceux de Sancerre faisoient journellement des courses et enlevoient jusqu'aux portes de Bourges. L'on n'entendoit parler tous les jours que de prises et reprises de villes, surprises de châteaux, siéges, courses, rencontres, combats, vols, pilleries et d'autres semblables effets d'une guerre intestine.

Au mois de janvier, monsieur de la Châtre ayant été demandé par le roi, et étant allé le trouver en la ville de Blois, fut secrètement averti qu'on vouloit l'arrêter; ce qui l'obligea de partir en poste sitôt qu'il eut salué Sa Majesté; il arriva à Bourges le 6 février, et le mardy gras y fut solennisé le mariage de sa fille aînée avec le sieur de Lignerac; ils reçurent la bénédiction nuptiale dans l'église cathédrale. Le festin fut fait au palais archiépiscopal, et il y eut une superbe collation en l'hôtel de ville aux dépens des maire et échevins.

Les réjouissances n'empêchèrent pas monsieur de la Châtre de songer sérieusement à la guerre; car, s'étant déclaré ouvertement pour l'union, il leva des troupes, et tâcha chaque jour de surprendre quelque ville ou château, et de gagner les seigneurs et gentilshommes à son parti.

Les mémoires du temps apprennent que, dès le 8 de février, la ville de Châtillon-sur-Loire fut prise par lè régiment de S. Fére, du parti de l'union, et que les capitaines Aumont et la Chapelle frères, y entrèrent; que la ville fut pillée, et qu'une partie des habitans, qui avoient voulu résister, furent tués.

La ville d'Argenton fut surprise, le même mois, par les huguenots, nonobstant le secours que monsieur de la Châtre envoya aux soldats qui tenoient le château de sa part. Le 15 mars, monsieur de la Châtre mit garnison dans la ville d'Issoudun; le lendemain, ses troupes s'emparèrent du Château de Mont-rond, et, ayant attaqué Châteaumeillant, ses gens furent repoussés, et le capitaine Convers y fut tué de deux coups d'arquebuse.

Le 16 du même mois, le sieur d'Arquiam, de la maison de Montigny, prit le château de Sancerre par la trahison de Valérian, qui en étoit capitaine, et de Saint-Martin, son lieutenant.

A la prise de Sancerre un échevin de la ville et Phœnix, sergent royal, furent tués.

De crainte de semblable surprise, monsieur de La Châtre, mit garnison à Dun-le-Roi, à Mehun et à Vierzon, et, pour fortifier la ville de Bourges, fit faire le

ravelin qui est encore aujourd'hui à la porte de Saint-Sulpice.

Le six avril, les habitans de la Charité livrèrent leur ville à monsieur le duc de Nevers. Le même jour, monsieur de la Châtre, accompagné de quelques centaines de chevaux, sortit de Bourges, feignant d'aller devant Sancerre; et, après avoir mis garnison en la ville de Léré et en quelques Châteaux forts aux environs de Sancerre, de crainte que ceux du parti contraire ne s'en emparassent, il retourna à Bourges le onze dudit mois, il ne garda pas longtemps la ville de Léré, que ceux de Sancerre reprirent par intelligence avec les habitans, le dernier jour du même mois.

Au mois d'avril, le sieur de Vatan, qui, de l'ordre de M. de la Châtre, avoit levé des troupes pour le parti de l'union, l'abandonna et se retira à Sancerre.

Le 12 de mai, le Seigneur de Mareuil, après avoir pris Celles en Berri, alla avec ses troupes contre les huguenots qui s'étoient saisis d'Argenton; mais il fut surpris au bourg de Neuvy-le-Pailloux par le sieur de Beaupré et Sourdault d'Argenton, qui le prirent et l'emmenèrent prisonnier à Argenton avec le sieur de Chédaye, son lieutenant, et dix ou douze gentilshommes; le reste de sa compagnie, après avoir perdu cinquante chevaux et tout leur équipage, fut mis en fuite.

Le même mois, le cadet d'Aigues-Mortes, qui étoit contre l'union, fut tüé devant Saint-Amand, qui fut pris en même temps avec le Château de Mont-Rond par les sieurs de Neuvy et de Blanfossé, qui y laissèrent garnison, laquelle n'y demeura pas longtemps ; car les

habitans huguenots ayant appelé ceux qui tenoient Argenton et Meillant, chassèrent les capitaines et soldats qui y avoient été laissés par ceux de la ligue, y mirent garnison sous le capitaine Selva ; mais quelque temps après, la ville de Saint-Amand et le Château de Mont-Rond furent mis en l'obéissance du duc de Nevers qui en étoit seigneur.

Au même mois, le sieur de Contremoret-Marcilly, neveu du sieur d'Arquiam, gouverneur de Sancerre, en étant sorti avec 20 ou 30 gentilshommes, fut pris par les capitaines Dalguet et Durbois près la ville de Mehun, et emmené à Bourges, d'où M. de la Châtre le renvoya sans lui faire payer rançon. En ce même temps, ceux de Sancerre prirent et pillèrent les Châteaux de Crézancy et de Luçon, d'où, faisant des courses jusqu'aux portes de Bourges, le sieur d'Arquiam enleva le vicomte de Savigny avec cinq de ses serviteurs, au pont de Barbotte, et après lui avoir pris quatre cents écus qu'il avoit sur lui, et six chevaux de prix, estimés deux mille cinq cents écus, le laissa se retirer en la ville de Bourges.

Le vingt juin, ceux qui étoient en garnison à Sancerre, Blet, Châteaumeillant et autres lieux, s'étant assemblés, jusqu'au nombre de quatre à cinq cents hommes, à une heure après minuit, plantèrent trois pétards contre une des portes de Dun-le-Roi, et ayant rompu la porte et une grille de fer, huit d'entre eux se jetèrent dans la ville; mais ceux du dedans s'étant mis en défense, en tuèrent un et chassèrent les sept autres et obligèrent le reste de se retirer, après en avoir tué et blessé dix ou douze, en haine de quoi

ceux de Sancerre, en se retirant, pillèrent le Château de Bussy, appartenant au sieur de Malçay, gouverneur de Dun-le-Roi, qui avoit négligé de mettre garnison en son Château.

Le onze juillet, le sieur de Vatan prit et pilla le Château de Maubranches, à deux lieues de Bourges, et y mit garnison.

Le même jour, le Château des Aix, gardé pour l'union, fut assiégé par les sieurs de Montigny et d'Arquiam, et rendu par composition entre les mains de monsieur de Nevers, qui en étoit seigneur.

Le quatorze du même mois, messieurs de Nevers, de Montigny et d'Arquiam, avec leurs compagnies, au nombre de cinq à six cents hommes, prirent le château de Vauvrille sur le seigneur à qui il appartenoit et qui se trouvoit alors dedans.

Le même jour, sur les huit heures du matin, ceux qui tenoient le parti du roi, d'intelligence avec les habitans, surprirent la ville d'Issoudun, et après avoir blessé et fait prisonnier le sieur de Matheflon, qui y commandoit pour la ligue, et chassé ses gens, y firent entrer messire Georges de Gamaches, chambellan du roi, pour gouverner avec cent ou six vingts hommes pour la garde de la ville, ce qui obligea les catholiques zélés de se retirer en la ville de Bourges et autres lieux qui tenoient pour la ligue.

Le 21 juillet, la ville de Vierzon fut investie par les sieurs de Montigny, d'Arquiam et de Vatan, mais y ayant trouvé une forte résistance, ils furent obligés, trois jours après, de se retirer avec perte de dix ou douze des leurs.

Le 24 du même mois, ceux de Sancerre prirent et pillèrent le château de Villemenard, et emmenèrent la femme du sieur Cousin, conseiller au Présidial, seigneur de ce lieu, prisonnière au château de Maubranches, d'où ils la laissèrent aller moyennant cinquante écus. Au mois de septembre, ceux du parti du roi, qui étoient sortis du château de la Salle-le-roi, s'emparèrent des châteaux de Bourdelles et de Villemenard, près Mehun, et le sieur de la Beuvrière se saisit de celui de Rosay, près Vierzon, où il mit garnison contre la ligue, aussi bien qu'en la maison de la Beuvrière.

Le 27 septembre, monsieur de la Châtre partit de Mehun-sur-Loire avec six cents chevaux, vint à Mehun-sur-Yèvre, et y étant, manda au sieur de Neuvy et aux maire et échevins de Bourges qu'on lui envoyât deux pièces de campagne et toutes les compagnies qui étoient en la ville et aux environs, ce qui fut exécuté; et, le 28 du même mois, il partit sur les onze heures du soir avec ses troupes, pour aller devant le château de Villemenard, appartenant au sieur d'Arquiam, et dans lequel le capitaine Laforêt commandoit, et d'où il faisoit continuellement des courses; il le fit investir par sept ou huit cents arquebusiers et fit mettre une batterie de canons devant le portail du château, puis fit sommer le capitaine, après refus duquel la place fut battue de quatorze coups de canon, qui fit brèche de six à sept toises de largeur, par laquelle ayant fait donner l'assaut, il força la place; la plupart des soldats furent tués, et les autres voulant se sauver, se noyèrent dans les fossés. Les meubles qui étoient dans le château, armes et chevaux furent

pillés, la place démantelée et le feu mis dedans. Ensuite il fit conduire son artillerie devant les châteaux de Bourdelles, de Rosay et de la Beuvrière, dont les commandans se rendirent à la discrétion de monsieur de la Châtre, qui y laissa garnison et ne fit piller que le château de la Beuvrière, d'où il alla devant la ville de Chârost, et ayant fait sommer ceux qui étoient dedans de se rendre, il les fit battre de quarante-huit volées de canon, et ayant fait brèche, il fit donner l'assaut; lequel ayant été quelque temps soutenu, les soldats abandonnèrent la ville et se retirèrent au château, où il les fit une seconde fois sommer de se rendre, et après leur refus, il fit tirer deux coups de canon, et pendant ce temps là fit monter ses soldats à l'escalade, lesquels le prirent de force et se saisirent du capitaine Marsault qui commandoit dedans. Monsieur de la Châtre fit pendre ce capitaine et un autre à la chaine du pont-levis de la ville, du côté de Bourges; trois autres à un orme devant le château; Alexandre et plusieurs autres, tant habitans qu'étrangers, furent tués par les soldats. Billon, Hardy, Ferrand et Barillet eurent la vie sauve et payèrent rançon. La ville et le château furent pillés; les filles et les femmes violées.

Le sieur de la Châtre retourna à Bourges le 4 octobre.

Au mois de novembre, monsieur de Neuvy prit le château d'Ainay et les villes de Cérilly et de Sancoins, et y mit garnison pour la ligue.

Le 28 du même mois de novembre, Florimond Dupuy, sieur de Vatan, et son frère, défirent près de

Graçay une compagnie de cavalerie de Bourges, prirent vingt-deux chevaux et quelques prisonniers qu'ils menèrent à Issoudun; d'un autre côté, au commencement de décembre, le sieur de Neuvy prit Saint-Amand et le château d'Aveurdre.

Le même mois, les sieurs d'Arquiam, de Vatan et de Beaupré, ayant fait sortir de la ville d'Issoudun cinq ou six cents soldats et deux pièces de canon, prirent les châteaux de Brives, de Bouges, de la Berthenoux, de Landy, de Rosay, de la Beuvrière; firent prisonniers le capitaine Baubout, le sergent Bretia et dix ou douze soldats qu'ils emmenèrent à Issoudun. En même temps monsieur de la Châtre fit rompre les ponts de Reuilly et ruiner les fauxbourgs de Mehun, brûler ceux de Vierzon du côté de Romorantin, et attaquer ces places.

Le sieur d'Arquiam, pour avoir revanche de son château de Villemenard, ruiné par le sieur de la Châtre, assiégea la Maison-fort qui lui appartenoit, mais la vigoureuse résistance de la garnison l'obligea de se retirer avec perte de seize des siens.

Les désordres de la guerre continuèrent l'année suivante (1590), et le peuple se vit exposé aux mêmes misères, périls et inconvéniens que la précédente; il y eut mêmes combats, rencontres et surprises entre les deux partis.

Le 20 du mois d'août, la ville de Dun-le-roi fut investie par les troupes des sieurs de Montigny, d'Arquiam, Beaupré et Chazeron, gouverneur du Bourbonnois, avec trois pièces de canon; mais après huit jours de siége, ils furent contraints de se retirer avec leurs

troupes, qui faisoient en tout deux mille hommes, tant infanterie que cavalerie. Le sieur de Malçay commandoit en la ville; ceux du parti du roi perdirent en cette occasion cent hommes, en haine de quoi ils brûlèrent les fauxbourg et l'église de Saint-Étienne.

Au mois de décembre, les sieurs de Montigny et d'Arquiam s'étant présentés avec mille ou douze cents hommes et douze pièces de canon devant la ville d'Aubigny, cette ville leur fut rendue par l'entremise de la dame d'Aubigny, qui obligea les habitans de le faire et de recevoir quatre cents hommes de garnison.

Le même mois, le sieur de Neuvy-le-Barrois reprit par surprise de la ville d'Ainay-le-Château, y établit garnison au préjudice de la parole qu'il avoit donnée de ne plus faire la guerre en Bourbonnois, lorsque les sieurs de Montigny, d'Arquiam et Beaupré, avec le grand prieur de France avoient, au mois d'août précédent, pris cette même ville d'Ainay-le-Château; ce qui fait voir avec combien peu de soin et de respect on gardoit les sermens et promesses en ces temps calamiteux de guerres intestines.

Le 1er janvier 1591, monsieur de la Châtre partit d'Orléans, accompagné de cinq à six mille hommes, tant de pied que de cheval, et six pièces de canon, alla camper devant la ville d'Aubigny, d'où, après plusieurs assauts et tentatives inutiles, il fut obligé de lever le siége; et ensuite ayant renvoyé trois pièces de canon à Bourges et réservé une de celles de Bourges et deux d'Orléans, il tira vers la ville de la Chapelle Dam-Gillon, qu'il prit, et, après y avoir mis garnison, alla prendre le château de Pesselières, à deux lieues

de Sancerre, y mit garnison,et alla au bourg des Aix, prit le fort et le démolit. Il prit ensuite la ville de Mont-faucon et y mit garnison; il se rendit aussi maître de la ville de Sancoins et du château de Jouy. Les habitans de Sancoins payèrent mille écus d'or. Il y fut laissé un gouverneur et une garnison. De là monsieur de la Châtre passa à Saint-Amand, qu'il réduisit à avoir garnison.

Le dimanche 15 décembre 1591, les sieurs d'Arquiam, Lavêvre, son frère, Vatan et Coulanges prirent de nuit par escalade la ville de Chârost, par intelligence qu'ils eurent avec Baron, procureur fiscal, Châtin et Tremeau, habitans. Le capitaine Prospère, qui en étoit gouverneur, fut pris et mené prisonnier à Issoudun, et, le jeudi suivant, fut condamné à faire amende honorable et à être pendu et étranglé.

Au mois de mars 1592, le capitaine Chevalier, de la ville d'Orléans, qui étoit en garnison à Mehun-sur-Yèvre, traita avec le sieur de Vêvre, pour lui livrer cette place à certaines conditions; ce que n'ayant pu faire et ayant été fait prisonnier, il fut, le samedi 14 mars, aussi condamné par ceux d'Issoudun à être pendu et étranglé.

Environ ce même temps, le sieur de Vauvrilles prit le château d'Herri et y mit garnison pour faire la guerre à ceux de Sancerre et de la Charité qui tenoient pour le roi. Le sieur de Lignerac, gouverneur de Vierzon, surprit la ville de Menetout, fit quelques-uns des soldats de la garnison prisonniers, et le surplus se sauva au château, où il tint bon, ce qui obligea Li-

gnerac, qui ne pouvoit le forcer sans canon, de se retirer après avoir pillé la ville.

Le 28 mai, la ville de Sancoins étant assiégée par monsieur de Nevers, lui fut rendue par composition, et après y avoir mis garnison, monsieur de Nevers alla devant le château d'Apremont, sur la rivière d'Allier, appartenant au sieur de Neuvy, lieutenant de monsieur de Nemours, et se retrancha devant cette place, sur l'avis qu'il eut qu'elle seroit secourue par le sieur de la Châtre, qui vint en effet pour la secourir, mais trop tard, ayant été rendue à monsieur de Nevers par le capitaine Fresne, ancien serviteur du sieur de Neuvy, ce qui obligea monsieur de la Châtre de se retirer.

Pendant les guerres de la ligue, monsieur de la Châtre commanda avec un pouvoir presque absolu dans les duchés de Berri et d'Orléans, dont il fut fait gouverneur l'an 1589; mais, après l'heureuse conversion du roi Henri le Grand, il ne fut pas des derniers à se soumettre à la puissance de son prince légitime : il remit en son obéissance les pays où il commandoit, et notamment la province de Berri et la ville capitale de Bourges, après avoir obtenu la confirmation de tous ses priviléges. Le roi lui en continua le gouvernement, et pour reconnoitre ses services, lui donna le bâton de maréchal de France et le fit l'un des premiers conseillers de son conseil.

Après la mort de ce grand et sage roi, monsieur de la Châtre continua ses services au roi Louis XIII, son fils, qui lui donna le commandement et lieutenance générale de son armée d'Allemagne au voyage de Jul-

liers, dont il écrivit même les progrès et tout ce qui s'est passé de remarquable dans les combats donnés contre les raistres (cavaliers allemands).

Il assista au sacre du même roi, où il représenta comme ancien maréchal de France, et fit les fonctions de connétable.

Ainsi, ce n'est pas sans raison qu'il se glorifioit d'avoir servi six rois, puisqu'effectivement il a rendu de fidèles services aux rois Henri II, François II, Charles IX, Henri III, Henri IV et Louis XIII. Il mourut plein d'honneur et d'années, le 18 décembre 1614, âgé de 78 ans, en son château de la Maison-fort, d'où son corps fut transporté en l'église Cathédrale de Bourges, et inhumé en l'église souterraine, sous la chapelle de la Châtre.

GUERRES DE LA FRONDE

La guerre des princes, dont le Château de Mont-rond fut le théâtre, est regardée comme un évènement bien funeste pour le Berri et le Bourbonnois.

Henri de Bourbon, premier prince du sang, ayant acquis presque toute la province de Berri, dont il étoit gouverneur et où il demeuroit souvent, y ayant même fait élever monsieur le duc d'Enghien, son fils, acquit de monsieur le duc de Sully le Château de Mont-rond et la ville de Saint-Amand, sur les confins du Berri et du Bourbonnois.

Ayant trouvé que la situation en étoit avantageuse pour rendre ce château fort, il y fit si bien travailler qu'il devint en peu de temps un des mieux fortifiés du royaume.

Plusieurs années s'étant ensuite passées sans évènemens remarquables, immédiatement avant les troubles de la fronde, appelés dans le pays *guerre de Mont-rond*, le roi, qui s'étoit vu forcé par les frondeurs de sortir de sa capitale, se retira à Saint-Germain en Laie. Monsieur le prince de Condé, fils de celui qui avoit terminé les fortifications de Mont-rond, gouverneur de la province du Berri, écrivit au sieur Mercier, maire de Bourges, le 5 janvier 1649, que le roi s'étoit cru obligé de quitter Paris pour des considérations qui regardoient la dignité et sûreté de sa personne, mais que cette démarche n'avoit aucun rapport avec le reste du royaume, où tout étoit en paix et dans l'obéissance due à Sa Majesté.

Le 8 du même mois, le maire et les échevins de la ville de Bourges convoquèrent les notables et les trente-deux conseillers; il fut résolu d'un commun avis dans cette assemblée que l'on se maintiendroit dans l'obéissance au roi sous les ordres de Son Altesse et que l'on feroit garder les portes de la ville par les dixeniers. Quelques jours après, le maire et les échevins reçurent deux autres lettres, datées du 9 janvier, l'une du roi, l'autre de Son Altesse; celle du roi contenoit qu'il avoit été obligé, par les entreprises de la cour de parlement de Paris contre son autorité, de sortir de sa bonne ville de Paris, la nuit d'entre les 5 et 6 du même mois, pour aller à Saint-Germain; que

par sa déclaration du 6 il avoit interdit ladite cour, avoit transféré la séance en la ville de Montargis, et avoit fait avancer plusieurs troupes de ses armées pour se faire obéir, et le roi exhortoit monsieur le maire à faire en sorte, selon le devoir de sa charge, qu'il n'arrivât rien en la ville de Bourges qui en pût altérer le repos ni préjudicier à son service; celle de monsieur le Prince n'étoit à autre fin que celle de Sa Majesté.

Les maire et échevins firent incontinent réponse au roi et au gouverneur qu'ils ne se départiroient jamais de l'obéissance due à Sa Majesté, suivant l'exemple de leurs prédécesseurs; et ayant convoqué une seconde assemblée le 23 dudit mois de janvier, il fut résolu de nouveau que l'on se maintiendroit inviolablement en l'obéissance due au roi; que les capitaines feroient faire nouveau rôle de leurs escouades, pour connoitre le nombre des personnes en état de porter les armes; que les habitans seroient exhortés à tenir leurs armes prêtes pour s'en servir au premier commandement; que l'on députeroit vers monsieur le Prince pour recevoir ses ordres; en exécution de laquelle résolution le sieur Damour, échevin, fut député pour assurer Leurs Majestés de la fidélité des habitans de la ville de Bourges, et pour recevoir les ordres du gouverneur de la province.

Le député étant retourné, rapporta lettres de monsieur le Prince aux maire et échevins, par lesquelles il leur témoignoit que la reine avoit été satisfaite de la députation et qu'en son particulier il en avoit reçu beaucoup de contentement; les exhortoit à continuer

dans leur bonne résolution, et à donner des preuves de leur fidélité, et ne manqua pas de leur donner ensuite de temps en temps avis de ce qui se passa en cette guerre qui dura jusqu'au 2 d'avril.

Le 22 janvier 1650, on apprit à Bourges la nouvelle que le prince de Condé, gouverneur du Berri, les princes de Conti et de Longueville avoient été arrêtés prisonniers, au Palais-Royal à Paris, le 18 de ce mois, entre six et sept heures du soir, et conduits au bois de Vincennes.

Le roi fit écrire alors au sieur Biet, maire de la ville de Bourges, et lui envoya sa déclaration contenant les causes et motifs de la détention de messieurs les Princes avec ordre d'en faire part et de la communiquer aux principales compagnies et aux différents corps de cette ville, ce qui lui donna lieu de convoquer une assemblée en maison de ville, le dernier de janvier 1650, pour donner avis aux notables des ordres du roi, et de ce qu'il avoit appris que le sieur de la Ferté-Imbaud avoit ordre de Sa Majesté de se transporter avec des troupes en la ville de Bourges et en la province du Berri. L'assemblée députa les sieurs Biet, maire, et Petit, échevin, pour rendre à Leurs Majestés soumission et obéissance, et les assurer que tous les habitans étoient disposés à persévérer constamment dans la fidélité qu'ils leur devoient, et députa le sieur Lelarge, avocat de la ville, vers le sieur de la Ferté , pour l'assurer que tous les habitans étoient dans l'obéissance et soumis aux volontés du roi.

Pendant la détention de monsieur le Prince, le roi donna le commandement du Berri à François de Beau-

villiers, comte de Saint-Agnan. Celui-ci se rendit à Bourges le 15 février, et les habitans le reçurent avec honneur. Le lendemain il alla à l'Hôtel-de-Ville, accompagné de plus de deux cents gentilshommes; il monta au siége et fit entendre à l'assemblée le sujet de sa venue qui étoit pour demander aux habitans des secours pour assiéger la Grosse-Tour dont le commandant refusoit d'obéir, ce qu'on lui accorda. Après qu'on eut sommé le sieur Grasset, lieutenant de monsieur le Prince, de rendre cette tour; il le fit après deux coups de canon tirés contre lui. Le lendemain il sortit avec sa garnison, et fut conduit hors de la ville par le capitaine des gardes de monsieur de Beauvilliers. Celui-ci fit meubler le logis du roi, où il passa le carnaval en bals, festins et danses avec la noblesse de la province et les principaux habitans de la capitale.

On apprit, sur la fin de mars, que la princesse de Condé s'étoit rendue, avec le duc son fils, au Château de Mont-rond, où les troupes de son mari étoient rassemblées sous la conduite du marquis de Persan.

Monsieur de Saint-Agnan reçut ordre de la cour de visiter cette princesse, et de lui rendre l'ordre du roi, portant que Sa Majesté agréoit qu'elle séjournât à Mont-rond, mais qu'elle n'en partiroit pas sans commandement et nouvel ordre. Monsieur de Saint-Agnan fit savoir à madame la princesse les ordres qu'il avoit reçus, et lui fit en même temps demander si elle trouveroit bon qu'il la visitât. Elle refusa de le voir. Alors il lui députa un gentilhomme porteur de ses dépêches. Pendant ce temps-là les troupes arrivoient de toutes parts à Mont-rond.

Le 10 mai, le gouverneur eut avis que la princesse et son fils étoient partis de Mont-rond, pour se rendre à Bordeaux, où ils étoient attendus par le duc de Bouillon. Cette nouvelle mit la capitale et la province du Berri en alarme. On résolut de monter la garde, ce qui commença le 16 du même mois pour empêcher toute intelligence ; le comte de Saint-Agnan ordonna que chaque jour les capitaines tireroient au sort la porte qu'ils devoient garder, ainsi que les compagnies qu'ils devoient commander. Les billets se tiroient à sept heures du soir, en présence du maire et des échevins, sur la place de Saint-Pierre.

Dans le cours de ce mois différens corps de troupes s'avancèrent dans la province sous prétexte de la garder, mais ils ne servirent qu'à la ruiner. Le comte de Saint-Agnan fit un régiment portant son nom, et composé de trente compagnies qui furent distribuées dans le pays et augmentèrent le désordre. Le maire et les échevins de Bourges en firent leur plainte au gouverneur qui n'en tint aucun compte. Sur cela, ils résolurent de députer au roi, mais l'effet de la députation fut détourné par le comte de Saint-Agnan.

Cependant celui-ci ayant appris que les troupes de Mont-rond s'étoient emparées du Château de Baugy, appartenant à monsieur le prince, demanda, pour les en chasser, du secours aux habitans de Bourges, qui lui en refusèrent. Il eut recours à ceux d'Issoudun, qui lui accordèrent trois cents hommes, tant de pied que de cheval. Avec ce secours et ce qu'il avoit de troupes, il partit le 15 juin, arriva à Baugy vers midi, et se rendit maitre de la place sur les cinq heures

du soir. Le sieur Dupont qui y commandoit pour ceux de Mont-rond, fut tué en levant le pont-levis. Cette expédition terminée, le gouverneur rentra dans la ville comme en triomphe, et fit autant de reproches aux habitans de Bourges qu'il donna de louanges à ceux d'Issoudun.

Les Montronnois supportèrent impatiemment la perte de ce poste qui leur étoit favorable et nécessaire pour le passage des leurs. Ils cherchèrent tous les moyens de se venger : ils firent entreprise sur Dun-le-Roi, qui résista fortement; ils firent violence à un grand nombre de paroisses qu'ils obligèrent de contribuer pour leur subsistance, et, faute de le faire, ils enlevèrent leurs bestiaux.

La nouvelle de la liberté des princes, sortis de prison, le 26 février 1651, étant arrivée dans la ville de Bourges y excita une joie universelle: on sonna toutes les cloches des églises; on chanta le *Te Deum*, le dimanche suivant il y eût un feu de joie.

La princesse de Condé vint à Bourges, le 8 mars, avec son fils le duc d'Enghien, et fut reçue magnifiquement: elle alla loger à l'Archevêché, où elle fut haranguée par tous les corps; le lendemain elle se rendit chez les PP. Jésuites, qui avoient préparé une comédie qui fut jouée en sa présence. De là elle se transporta à l'Hôtel-de-Ville, où on lui présenta une très-belle collation : il y eût bal ensuite, et peu de temps après elle partit pour Paris, et son fils prit le chemin de Mont-rond.

Le prince de Condé rétabli dans son gouvernement, voulut que tous les officiers fussent changés, ce qui

fut exécuté, et le 3 août, la princesse son épouse et madame de Longueville reviennent à Bourges : la première se retira à Mont-rond, et la seconde logea aux Carmélites de cette ville.

Louis XIV ayant atteint l'âge de treize ans, se transporta, le 7 septembre, au parlement pour se faire déclarer majeur. Le prince de Condé n'assista point aux cérémonies de majorité, se retira mécontent de la cour, et arriva à Bourges le 13 septembre, accompagné de messieurs de Conti, de Nemours, de Larochefoucauld et de Marcillac. Il y trouva le marquis de Persan qui y était venu le 14 juillet de la même année. Le prince logea à l'Archevêché, où il fut salué par tous les corps de la ville et les députés de la province. Le lendemain il alla à l'Hôtel-de-Ville, où il y eût grande assemblée. Là il déclara ses intentions de persévérer dans le service du roi, mais de faire la guerre aux mauvais ministres, ensuite il se retira de Bourges assez satisfait des habitans, dans son Château de Mont-Rond, où il séjourna jusqu'au 16 septembre. Il en partit quelques jours après, avec son épouse et son fils, pour Bordeaux. Avant son départ il donna des ordres pour lever des troupes, et laissa à Mont-rond une forte garnison bien pourvue de toutes sortes de munitions de guerre et de provisions de bouche, sous le commandement de monsieur de Persan et de monsieur de Busse son lieutenant.

Le 18 du même mois, le marquis de Persan, de retour de Mont-rond, se rendit en la maison du sieur Feuillet, commis général des Gabelles, et prit tout l'argent qu'il y trouva; proposa le sel du grenier de

Bourges et des environs à vingt francs le minot, ensuite à seize. En même temps il fit battre la caisse pour lever des gens de guerre, d'après le bruit qui s'étoit répandu que le roi venoit à Bourges.

Deux jours après, le prince de Conti, madame de Longueville et monsieur de Nemours revinrent à Bourges. Le lendemain, le prince de Conti tint assemblée générale des habitans, et proposa de monter la garde, disant qu'il partageroit avec eux les fatigues de la guerre, et qu'il maintiendroit la discipline parmi les soldats. Ensuite il proposa un prix pour tirer au pavois, et ce fut au Pré-Fichaud. Le prix étoit un bassin et une aiguière d'argent, de la valeur de trois à quatre cents livres.

Au commencement d'octobre, le maire et les échevins ayant appris que le prince de Conti vouloit se rendre maître de la ville, ordonnèrent secrètement que la garde fut doublée et que les habitans se tinssent la nuit sous les armes, et donnèrent même un ordre contraire à celui du prince. Celui-ci, en ayant été informé, s'en trouva très-offensé,, et ayant fait venir le maire à l'Archevêché, le maltraita de paroles, et n'ayant pu le faire changer, il l'envoya prisonnier à la Grosse-tour. Les notables s'étant assemblés, allèrent demander sa liberté qu'il leur refusa, ainsi qu'à son épouse, qui fut repoussée et contrainte de se retirer à son château de Maubranches.

Cependant le roi avoit résolu de venir à Bourges, sur l'invitation secrète des maire et échevins. Le prince de Conti craignant la disposition des habitans de cette ville, en sortit ét se rendit à Mont-rond pendant la

nuit, emmenant le maire et quelques habitans de son parti.

Le jeudi, 5 octobre, on vit arriver en la ville de Bourges les fourriers et maréchaux-des-logis du roi, pour marquer les logemens. Sa Majesté écrivit d'Aubigny une lettre, datée du même jour, pour annoncer qu'elle arriveroit le samedi de bonne heure, et qu'on ne lui fît aucune entrée ni cérémonie; cette lettre fut apportée par un garde du corps. Le samedi, au matin, le roi envoya un exempt de ses gardes, pour sommer celui à qui les princes avoient confié la Grosse-Tour, de la rendre: il s'appeloit Larosière. L'exempt alla le trouver avec les échevins, il refusa d'abord, disant qu'il ne la vouloit rendre qu'au roi, mais, sur ce qu'on lui dit que le roi arrivoit, et que l'on prendroit acte de son refus, il la rendit sur les dix heures du matin.

Sur les trois ou quatre heures après midi, le roi entra dans la ville par la porte de Saint-Privé, et alla loger au palais de Jacques-Cœur, avec la reine et le duc d'Anjou. Il fut reçu sans cérémonie, sans même que les habitans prissent les armes. Seulement les échevins avec les officiers de ville allèrent le recevoir à la porte et lui présentèrent les clefs.

Le roi étoit à cheval accompagné d'un grand nombre de seigneurs. Par toutes les rues où il passoit, on n'entendait que des acclamations et des cris de *Vive le roi!* Le soir même on alluma des feux de joie dans toutes les rues. Le lendemain, on tint conseil pour la guerre, et il fut résolu de faire filer des troupes du côté de Montrond. Elles étoient sous la conduite du sieur de Pal-

luau, à qui le roi donna la commission de les commander.

Le 11 octobre il y eut assemblée à l'Hôtel-de-Ville; un maître des requêtes y lut une lettre de Sa Majesté portant révocation des officiers municipaux; le maire seul, Claude Biet, détenu pour lors au Château de Mont-rond, fut conservé. Le maître des requêtes leur fit prêter serment de fidélité au roi, au nom duquel il confirma tous les privilèges de la ville, mais la démolition de la Grosse-Tour fut arrêtée.

Le 21 septembre précédent (1651), le feu avoit pris à Issoudun, sur les six heures du soir, sans que l'on put savoir comment et brûla six cents trente maisons. L'incendie cessa par un miracle, car le sieur curé de Saint-Cyr étant entré dans la maison du sieur Chardin, maître particulier des eaux et forêts, avec le Saint-Sacrement, et l'ayant posé sur une table, la maison fut conservée quoique toutes celles d'alentour fussent consumées par le feu.

Les habitans d'Issoudun croyant que les gens de Mont-rond avoient mis ce feu à leur ville, et qu'ils vouloient par ce moyen les surprendre, fermèrent leurs portes et coururent aux armes de telle sorte que ceux des faux-bourgs ne purent leur porter secours.

C'est à l'occasion de cet incendie que le roi et la reine, en partant de Bourges, le 25 du même mois d'octobre 1651, prirent la résolution de passer par Issoudun, sur les instantes sollicitations des habitans de cette ville, pour voir les restes de ce funeste embrasement, et y étant arrivés, la reine disoit au roi, son

fils, que la ville n'avoit été traitée ainsi que parce qu'elle lui avoit été fidelle et avoit refusé de suivre le parti de monsieur le Prince, ce qui valut à la ville d'Issoudun une grande réputation de fidélité et des exemptions honorables; il n'est pourtant pas certain que le feu ait été mis à cette ville par les gens de monsieur le Prince.

Le roi, à son départ de Bourges, sortit par la porte d'Auron, où les nouveaux échevins se trouvèrent pour le complimenter.

Sa Majesté, en partant, laissa au comte de Palluau douze cents hommes de pied et cinq cents chevaux pour faire le siége de Mont-rond; mais auparavant les troupes laissées par monsieur le Prince sous le commandement de monsieur de Persan, avoient commencé d'abord par mettre tout le pays à contribution.

Messieurs de Persan et de Busse, son lieutenant, avoient demandé, le 15 septembre, à la ville de Linières 3,000 livres pour deux quartiers des tailles, lesquelles furent néanmoins réduits à 600 livres, en considération de madame de Linières, dont monsieur de Busse étoit parent, et à qui elle envoya une lettre dont le sieur Jacquemet étoit porteur.

Le 22 octobre 1651, le roi, qui étoit à Bourges, accorda à madame de Linières, en considération de sa qualité et des services du sieur de Linières, son mari, une sauvegarde pour la ville de Linières; mais les troubles étoient alors si grands que cette sauvegarde n'empêcha pas plusieurs compagnies des troupes du roi de passer par cette ville. On fut même obligé de recevoir à Linières un corps d'armée composé de six

à huit mille hommes avec des canons, et conduit par le sieur de Castelnau. Cette armée, en marchant, s'étendoit à plus de dix lieues de large, depuis Issoudun jusqu'à Culan. Les troupes de cette armée logèrent à Saint-Hilaire et à Saint-Cristophe, et ensuite à la Châtre et aux environs; elles pilloient et ravageoient partout où elles passoient. Les paysans, qui en souffrirent beaucoup, se sont souvenus longtemps des Castelnau, comme ils le disoient; et quand ils vouloient assigner leur âge, ils disoient : *Je suis du temps des Castelnau; j'avois tant d'années lorsqu'ils ont passé. Ce fut un samedi et un dimanche,* 11 *et* 12 *novembre de l'année* 1651, *pendant que le siége étoit devant Mont-rond, et cinq à six jours avant qu'on assiégeât le Châtelet.*

Ce fut la nuit du dimanche au lundi, 16 octobre 1651, que Saint-Amand fut investi par les gens du roi, et que l'on commença les approches de Mont-rond.

Saint-Amand n'étoit pas capable de soutenir le siége; c'est pourquoi le sieur de Persan avoit, quelque temps auparavant, donné avis aux habitans de se retirer avec leurs effets dans le Château, ce que quelques-uns firent; mais d'autres serrèrent leurs meubles aux Carmes et au couvent des religieuses de la Congrégation de Notre-Dame, qui étoient alors à Saint-Amand, et ont été depuis transférées à Bourges. Le sieur de Persan en ayant eu avis, et prévoyant bien que les gens de l'armée du roi pilleroient ces meubles et effets déposés aux Carmes et au couvent des religieuses, crut devoir les prévenir : il ordonna pour cet effet une procession générale qui devoit partir des Carmes pour aller aux Capucins. Pendant que cette

procession étoit en chemin, les soldats de Mont-rond, établis pour garder la ville, entrèrent dans le couvent des Carmes et dans celui des religieuses et enlevèrent tout, jusqu'aux vases sacrés. Le butin fut estimé cent mille francs.

Au retour de la procession, le marquis de Persan fit commandement aux bourgeois de sortir de la ville dans deux heures, sous peine d'être tous passés au fil de l'épée. Ceux qui s'étoient réfugiés dans le Château en furent mis dehors sans pouvoir rien emporter; et les troupes du roi s'étant approchées le 17 et le 18 octobre, celles de Mont-rond achevèrent de piller ce qui étoit resté, de peur que les assiégeans, qui avoient déjà pris le faubourg du côté des vignes, n'y trouvassent encore quelque chose à piller.

Tous les habitans abandonnèrent leur ville et se retirèrent où ils purent; la plus grande partie et les principales familles se réfugièrent à Linières, ou parce qu'ils y avoient des parens, ou parce qu'en payant les impôts, on y étoit en sûreté. Il falloit qu'il y eût une grande quantité de pauvres habitans réfugiés en cette ville, puisque, depuis le 16 novembre 1651 jusqu'à la reddition de Mont-rond, le 1er septembre 1652, on enterra dans l'église et les cimetières de Linières plus de 200 personnes, sans maladies contagieuses. Outre la guerre, la famine étoit encore dans le pays, et il mourut une quantité considérable de personnes de côté et d'autre dans les villages des environs, qu'on enterra auprès des croix, pour s'éviter la peine de les porter dans les cimetières.

Le siége ne fut pas plus tôt mis devant le Château

de Mont-rond, et les retranchemens en sureté, que monsieur de Palluau, autrement appelé monsieur Philippe de Clairembault, depuis maréchal de France, qui commandoit en chef l'armée royale, crut devoir s'assurer de tous les petits châteaux des environs qui tenoient pour monsieur le Prince ou qui lui appartenoient. C'est pour cela qu'il prit avec lui un corps de troupes et quelques pièces de canon, et qu'il alla mettre le siége devant le Châtelet, où monsieur de Bar commandoit. Les sieurs de Cluis, de Brouel, les chevaliers Dagué et de Rode avoient chacun une compagnie de gendarmes au service de monsieur le Prince, avec lesquelles ils tenoient la campagne; ils se retiroient quelquefois au Châtelet, à Culan ou en d'autres lieux; ils s'étoient même rendus maîtres du château de l'Isle, où ils mirent le feu le 13 juillet 1650. La moitié fut réduite en cendre, comme on voit encore aujoud'hui. Monsieur de Bar étant au Châtelet, y épousa la fille du sieur Carmonier, riche bourgeois de Linières, et pour lors fermier du Châtelet.

La nuit du vendredi au samedi 25 novembre 1651, le siége fut mis devant le Châtelet, et monsieur de Palluau, qui y commandoit en personne, manda aux habitans de Linières d'apporter au camp cinq cents pains de chacun une livre, ce qui fut exécuté promptement; car, dès le lendemain, le convoi partit escorté de trente habitans. On les remercia et on leur en demanda encore autant pour le mardi suivant, avec six boisseaux de farine de froment et un poinçon de vin pour mieux employer la voiture, ce qui fut rendu avec pareille escorte à la Croix-Blanche, près le Châtelet, où étoit le quartier du roi, c'est-à-dire le logement du

commandant, d'où l'on voyoit tirer le canon qui étoit braqué près le pont Boussard, et appointé contre le Château du Châtelet qui fut rendu au roi après cinq jours de siége, le 1er décembre, par les sieurs de Bar, Dagué et de Cluis, qui en sortirent par composition avec armes, chevaux et bagages; mais les soldats furent dépouillés par le sieur de Palluau, qui s'en alla coucher avec ses troupes à Loye, pour se rendre à Saint-Amand, et serrer Mont-rond de plus près; car les assiégés voyant qu'ils n'étoient pas pressés, avoient fait une sortie la même semaine, et avoient mis le feu aux fauxbourgs de Saint-Amand, où les assiégeans s'étoient retranchés.

Les habitans de Linières n'en furent pas quittes après le siége du Châtelet, car il leur fallut envoyer au camp devant Mont-rond des pics, des tranches et d'autres instrumens avec quantité de pioniers; des contributions en denrées et en argent.

Le sieur de Bellefontaine, commis pour lever les contributions, alla, avec des cavaliers, pour les exiger, à Linières; sa compagnie dépensa à l'écu cent une livre dix sols.

Toutes ces contributions n'empêchoient pas que les soldats qui, selon les apparences, manquoient de vivres, ne sortissent du camp et n'allassent par pelotons dans la campagne, à une grande distance, pour piller et enlever les bestiaux; cependant ils n'entroient pas dans la ville de Linières, parce qu'on avoit coupé les ponts à vingt ou trente pas de la porte de la ville par l'ordre de monsieur le comte de Saint-Agnan, commandant pour le roi à Bourges, pour leur ôter le

passage, et empêcher ceux qui auroient voulu aller secourir Mont-rond, de sortir de la ville où l'on faisoit alors bonne garde.

Les paysans des environs se voyant ruinés par les courses fréquentes des soldats, s'aguérirent tellement que bien loin d'abandonner comme auparavant leurs maisons et de se retirer dans les bois, lorsqu'ils entendoient parler d'un soldat, ils alloient alors les chercher, faisoient le coup de feu entre eux, les mettoient souvent en fuite, les détournoient dans les bois et les poignardoient sans rémission. Ils en tuèrent un grand nombre en différentes rencontres. Le comte de Palluau se contentoit d'envoyer demander leurs armes. Un grand nombre de ces soldats furent jetés dans l'étang de Villiers, ce qui faisoit dire ensuite qu'on avoit trouvé dans les lagunes de cet étang des brochets ayant des os de jambes d'hommes dans les intestins.

Un poste de douze à quinze soldats ayant été surpris par la nuit à Resay, s'étoient retirés dans une grange à Chanceaux; plusieurs paysans de Touché et des environs l'ayant su, allèrent les surprendre, leur lièrent les mains derrière le dos, et les ayant conduits dans un bois, les y égorgèrent tous. On dit qu'ils obligèrent un d'entre eux à les égorger lui-même, en lui promettant la vie, et qu'ensuite ils le tuèrent comme les autres ; mais cette circonstance n'est pas si certaine que l'action en elle-même : « J'ai connu, dit l'auteur du manuscrit d'où ces faits sont tirés, jusqu'ici dix personnes complices dans cette cruelle exécution. »

Il se passa dans la même paroisse de Resay une

autre action qui n'eut pas des suites moins funestes : un parti de quatre ou cinq soldats vint vers le canton de Parey pour enlever ce qu'ils pourroient; mais les paysans les en empêchèrent sans trop d'efforts : ils envoyèrent sonner le tocsin et se mirent en état de les charger. Les soldats se retirèrent sans rien emporter, mais ils jurèrent qu'ils se vengeroient de ce que l'on avoit sonné sur eux le tocsin ; ils revinrent donc en plus grand nombre dans le même canton, où ils pillèrent, brûlèrent et forcèrent tout ce qu'ils rencontrèrent, sans qu'il se trouvât assez de monde pour les repousser; et comme si cet endroit eût dû être le théâtre de la guerre, un autre grand parti étant revenu au même endroit, s'étendit encore plus loin pour piller et voler. Monsieur de Palluau avoit, sur les plaintes qu'on lui avoit faites, défendu aux soldats de sortir des tranchées, et avoit permis de faire main basse sur ceux qui seroient trouvés à voler.

Les habitans de Resay, Saint-Hilaire et Touché se voyant ainsi enlever leurs bestiaux eurent recours à un gentilhomme de Resay, nommé monsieur Delestang, qui demeuroit dans le bourg; il se mit à la tête de tous ceux qui s'assemblèrent pour recouvrer leurs bestiaux; monsieur Delestang s'avança pour parler à celui qui conduisoit le parti, et voulut composer avec lui pour retirer les bestiaux moyennant une somme d'argent; les soldats répondirent que la composition étoit au bout de leurs fusils : on leur dit que s'ils ne se rendoient on alloit les charger; ils se mirent aussitôt en peloton et en posture de tirer; mais il y avoit quelques paysans de Touché qui savoient charmer les armes à feu, et qui charmèrent si bien celles des soldats qu'ils

ne purent tirer un seul coup : les paysans de leur côté tirèrent sur eux, en tuèrent dix ou douze, et en blessèrent autant. Les paysans assommèrent ceux qui vouloient se sauver partout où ils les trouvoient, si bien qu'il n'en resta presqu'aucun pour en porter la nouvelle au camp, et monsieur de Clairembault ne fit autre chose que d'envoyer demander les armes qu'on lui renvoya. Le lieu où le combat se donna, s'appeloit la Chaume de Parey, et depuis ce temps on l'a nommé la Chaume aux Chiens, parce que, dit-on, les chiens y allèrent manger ces corps qu'on ne se donna pas la peine d'enterrer, n'ayant fait que jeter du bois et un peu de terre dessus, ce qui n'empêcha pas les chiens de les découvrir et de les traîner partout. Ce qui s'est fait dans cet endroit s'est bien fait ailleurs ; on croit qu'il en périt plus de mille aux environs de Linières.

Enfin, ces malheurs cessèrent, et, après onze mois de siége et dix-huit mois de blocus, le Château de Mont-rond fut rendu par composition par le marquis de Persan, le dimanche 1er septembre 1652. Le maire de Bourges, qui y avoit été détenu pendant onze mois, fut alors mis en liberté, et le Château démoli de l'exprès commandement du roi.

Ce précis historique est extrait de manuscrits tirés des archives de l'ancien chapitre et du Château de Linières, des abbayes d'Orsan, de Chezal-Benoit et de ceux d'Issoudun, département de l'Indre, et enfin de l'histoire du Berri, par monsieur Thaumas de la Thaumassière.



POÉSIES COURONNÉES

AU CONCOURS OUVERT PAR LA SOCIÉTÉ EN 1867

LE MOUCHERON VOYAGEUR

FABLE

Voyager, c'est vivre.

Dans un vieux tonneau vide, au temps des fleurs nouvelles,
Un Moucheron naquit un jour;
A peine il s'aperçoit que Dieu lui fit des ailes,
Que de son gîte obscur il veut faire le tour.
— « Que c'est grand ! disait-il, en volant à la ronde,
Quel abîme profond ! quel immense parcours !
Je n'en saurais douter, je fais le tour du monde ! »
Et l'insecte surpris tournait, tournait toujours,
Quand le hasard permet qu'il sorte par la bonde.
Le voilà dans la cave à quatre pieds du sol;
Il va, monte, descend, se fatigue, se pose...
Repart! — « Ah ! disait-il, entraîné dans son vol,
Ce que j'ai vu n'est rien, voilà bien autre chose!

C'est l'Univers sans doute ! » Il n'a pas dit ce mot,
Que par le soupirail il s'échappe aussitôt.
Cette fois une cour se présente à sa vue.
Quelle enceinte ! quelle étendue !
Ce qu'il venait de voir n'était qu'une prison.
Chaque objet qu'il rencontre augmente sa surprise.
Tout à coup, dans les airs, emporté par la brise,
Il contemple le ciel, le soleil, l'horison...
O merveille ! O splendeur ! L'infime créature
Partout nage, éblouie, au sein de la nature,
Les arbres et les fleurs, la majesté du lieu,
Tout l'émeut, la ravit, la transporte, l'embrase...
Et le souffle léger qu'elle a reçu de Dieu,
Ne peut suffire à son extase !
Homme, en ce Moucheron ne reconnais que toi.
Que ne dirais-tu pas, pauvre petit insecte,
Si désertant ce globe où tu marches en roi,
Tu montais aux splendeurs du sublime architecte !
Il a borné ta vue à ce que tu dois voir ;
Mais si, moins ignorant de ses lois générales,
Tu voyais graviter, se croiser, se mouvoir
Les mondes inconnus des sphères sidérales,
Les soleils par milliers aux soleils réunis,
Et l'infini lui-même escorté d'infinis,
Tu comprendrais alors que la terre où tout passe,
Quoiqu'immense pour toi, n'est qu'un point dans l'espace.

A. Roussel.

L'ENFANT ET L'OCÉAN

FABLE

Devant Socrate, un jour, il advint qu'un Sophiste,
Pédagogue enragé, grand parleur, faux savant,
Voulut définir Dieu par qui le monde existe,
(Cet orgueil de nos jours se voit encor souvent)
Le sage l'écoutait d'une oreille attentive.
— « Mon ami, lui dit-il, pourquoi le définir ?
On ne t'a pas chargé de cette tentative ;
　　　　Contente-toi de le bénir. »
— Mais notre raisonneur, d'un air grave et capable,
N'en expliquait pas moins le Verbe inexplicable.
Socrate en souriant l'écoutait pérorer.
Cependant il cachait son ardente ironie,
Heureux de voir comment un sot peut faire entrer
L'immensité de Dieu dans son petit génie.
　　　　Le Sophiste était triomphant !
Il avait expliqué l'architecte du monde,
Lorsqu'auprès de la mer ils virent un enfant
　　　　Qui jouait à deux pas de l'onde.
　　　　Jouer ici n'est pas le mot :
Un travail gigantesque occupait le marmot.
　　　　De ses petits doigts sur le sable,
Il avait fait un trou non loin du gouffre amer,
Puis, il avait conçu le projet admirable
　　　　D'y faire entrer la mer.
Pour en venir à bout, — dans son enfantillage,
　　　　D'une écaille il s'était pourvu.

Mettre à sec l'Océan avec un coquillage
Ne s'était pas encore vu.
Le Sophiste riait de ce travail d'Hercule.
— « Insensé ! dit Socrate, es-tu moins ridicule ?
Une leçon sublime où tu ne vois qu'un jeu
Se dérobe sous cet emblême :
Cet Océan sans borne est l'image de Dieu,
Et l'enfant dont tu ris n'est autre que toi-même.
Homme présomptueux ! qui donc a défini
Celui que l'Univers peut contenir à peine ?
Apprends de moi que l'infini
Ne se mesure pas à la pensée humaine ! »

A. Roussel.

JADIS ET AUJOURD'HUI

Jadis, aux lueurs incertaines
D'un soir bien rarement troublé,
On voyait courir aux fontaines
La jeune Iris, la jeune Eglé.

Les bois, les prés, les eaux, les rives,
Tout était rempli de concerts :
Des Hamadryades lascives
Folâtraient sous les chênes verts.

Pan menait la folle équipée
Au bruit des cymbales d'airain,
Et de l'antique Mélopée
Silène entonnait le refrain.

Le Dieu du jour daignait descendre
Parmi ces chœurs retentissants.
Et l'on oubliait à l'entendre
Les maux passés, les maux présents.

Animant d'un chaste délire
Les poètes enamourés,
Les Muses aux sons de la lyre
Mariaient des chants inspirés.

Excitant sa meute intrépide,
Par les collines, par les bois,
L'Oréade d'un pied rapide
Poursuivait le cerf aux abois.

Le fleuve argenté sur ses ondes
Laissait apparaître à demi
Lycorias aux tresses blondes
Qui fendait le flot endormi.

Déployant ses ailes légères
Dans le firmament radieux,
Mercure apportait aux bergères
Les messages du roi des dieux.

A travers l'azur des pervenches
Se glissaient des pas indiscrets,
Et, quand on écartait les branches,
On trouvait un Faune aux aguets.

Nymphes, divinités si chères,
Pour toujours vous fuyez nos bois !
On n'y voit plus que des vachères
Qui se mouchent avec leurs doigts.

Sans grand profit pour la morale
Qui n'est pas meilleure, dit-on,
L'ancienne flûte pastorale
Fait place à l'affreux mirliton.

La terre et le ciel, tout est morne.
Si j'erre encor dans le hallier,
J'y trouve un gendarme en tricorne
Arrêtant quelque braconnier.

Diane, malgré son audace,
Devrait, elle-même, à ses frais,
Se munir d'un permis de chasse
Avant d'arpenter nos forêts.

Si je veux graver sur un hêtre,
Faute de mieux, un nom banal,
J'aperçois le garde champêtre
Rédigeant son procès-verbal.

Accusés de vagabondage,
Mis en prison plus d'une fois,
Les Faunes ont plié bagage.
Adieu, musette ! adieu, hautbois !

Pan se range : il a pris l'allure
Et le costume d'un rentier;
Il chante au lutrin ; — et Mercure
S'estime heureux d'être portier.

Avec sa longue barbe grise,
Apollon, courbé par les ans,
Vend sous le porche de l'église
Des cierges bénits aux passants.

Inclinant sa tête pensive,
Lycorias, au bord des eaux,
Regarde sécher la lessive
Qu'elle étale sur les roseaux.

Les neuf filles de Mnémosyne
Cherchent toutes à se placer ;
Elles font un peu de cuisine,
Savent blanchir et repasser.

Le Satyre devient notaire,
Maintenant que tout est réglé,
Et, pardevant monsieur le Maire,
Le vieux Silène épouse Eglé.

Ulrich Brœmer.

UN COIN DE CAMPAGNE NORMANDE

I.

Pauvre maison de mille écus
Où je reviens, trois mois l'année,
Quels jours radieux j'ai vécus
Sous ta toiture chevronnée !

C'est la cour et NOTRE Jardin
Où le clan des pierrots gaspille
L'amour au hasard — puis, soudain,
Revient à l'esprit de famille.

Tous les couples se sont unis
— Transition du doux au grave ! —
Au vif gazouillement des nids
Pierrot père est devenu brave.

Ce n'est plus le coureur d'avril ;
Il cherche, il picore, il travaille.
Patte et bec, tout sert d'outil.
Il faut bien nourrir la marmaille !

Ils nous entendent.... Grand émoi
Dans les pauvres nids de fougères,
Les mères domptent leur effroi
Pour voir les têtes étrangères.

La première m'a reconnu,
Puis la seconde, et dix!... et douze!...
— « Oui, c'est moi qui suis revenu,
Je vous la rends votre pelouse.

« Faites comme chez vous, trottez
Pillez, grapillez pêle-mêle...
Mais — attention! — respectez
Les chiens et surtout... leur gamelle.

« Ne ménagez pas vos ébats.
C'est le moment, bande maudite,
Pendant qu'on voit les chiens, là-bas,
Près d'un vieil âne qui médite. »

L'âne a levé son œil moqueur
Pour détailler les nouveaux hôtes.
Chiens d'aboyer... l'âne, à leur chœur,
Joint poliment ses gammes hautes.

Sur deux mesures du concert
Ils détalent, la peur les gagne.
Et Martin dit au chardon vert :
— « Tout ça n'est pas de la campagne! »

II.

Je suis très bien avoisiné.
A droite, un pigeon bleu roucoule,
A gauche, un coq éperonné
Fait le galant près de sa poule.

L'air est moite et le gazon dort;
On voit glisser des scarabées
Ventrus sous leur bel habit d'or
Au milieu des feuilles tombées.

Ainsi qu'aux anciens financiers,
Tout leur est bon pour faire ventre
Des fleurs nouvelles aux fumiers.
Le principal est que tout entre!

Quelques pas plus loin, j'aperçois
Tout furtif, derrière une claie,
Les moustaches et les minois
D'un clapier que ma vue égaie.

Sous leurs museaux ébouriffés
Les coquins, je crois les entendre
Mâcher des rires étouffés
En même temps que l'herbe tendre.

Tout ce peuple ronge-menu
Se consulte, grouille, s'agite
Et se gausse de l'inconnu
Vêtu de noir qui les visite.

Deux tout blancs, dans un angle étroit
Clignottent leurs prunelles roses
Qui ne regardent jamais droit.
— C'est leur façon de voir les choses!

Leur narine surtout me plaît
Mobile comme le caprice
Allant du thym au serpolet
Avec des flairs de Baron Brisse.

Laissons-les. C'est mon sentiment
Qu'ils s'amusent, les joyeux drôles
En attendant le denouement
Du grand enfer des casseroles.

III.

Sur l'escalier extérieur
La vigne folle jase et grimpe.
Et, bonne fille, au vent rieur
Laisse gaîment friper sa guimpe.

Avec des refrains ébauchés
La brise vagabonde apporte
Une senteur de prés fauchés
Apre, substantielle et forte.

Le vétiver et le benjoin
Valent-ils le loyal arôme
De ces braves bottes de foin
Qui fleure à plein nez comme baume ?

J'aime jusqu'aux rugosités
De cette nature rougeaude
Aux abattis mal ajustés,
Mais bonne commère — et sans fraude.

IV.

Recoin béni, chaud et vermeil,
O ma solitude rêvée,
Elle aussi, va donc, au soleil
S'étendre, ma chère couvée ?

Le petit enfant dormira
Dans les touffes de l'herbe fraîche,
La mère le regardera
Comme au beau Jésus dans sa crèche.

Elle empêchera d'approcher
Les grosses mouches de la ferme
Pendant que des fleurs du pêcher
L'été brunira sa chair ferme.

Plutôt qu'un héros de roman
A raie au centre de la tête,
Nous en ferons un paysan
Bras robuste — âme toujours prête

Aux appels de l'humanité
Malgré l'âge trouble où nous sommes,
Mais qui se tienne droit planté
Dans le troupeau bêlant des hommes!

V.

La mère, qui déshabillait
Le blond dormeur d'une main preste,
Me dit : « Vois donc quel corps de lait? »
— « Et l'âme? » — « Dieu fera le reste! »

FRANÇOIS.

APPENDICE A LA PAGE 170

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE

Un grand nombre d'auteurs, autrefois comme de nos jours, ont essayé de déterminer la position exacte des localités citées par César. En voici une liste alphabétique que nous avons relevée à la hâte dans des notes prises sur nos lectures. Elle est déjà assez longue; mais elle est certainement bien loin d'être complète. Il y aurait beaucoup à y ajouter pour le passé, sans préjudice de l'avenir.... Au moment même de clore cette nomenclature suffisamment respectable, on nous met sous les yeux l'annonce d'une nouvelle brochure de M. Dubosc de Pesquidoux, intitulée : *Les quatre Alesia*. Il est à croire que l'auteur n'a pas eu connaissance de la découverte de l'Alesia de César par M. Fivel; car autrement il eût dû intituler son œuvre : *Les cinq Alesia*.

AIMOIN. — *Gesta Francorum,* dans le Rec. d'And. Duchesne.
ANONYME (auteur). — *Quelques notes sur Noviodunum Biturigum.* — Bourges, Pigelet, s. d.
ARTAUD. — Cité dans l'ouvrage précédent.
BAILLET. — *Critique du Jugement des sçavants.*
BARTHELEMY (A. DE). *Alesia, son véritable emplacement.*
BAUDEMENT. — *Trad. des Comm.* — Collection Nisard.
BELLEFOREST. — *Cosmographie universelle.*
BELLEY (abbé). — *Mém. de l'Acad. des Insc.*, t. XIX.
BERTIUS. — *Geogr. Ptolemœi.*
BIMBENET. — *Essai sur Genabum* (Mém. Soc. arch. d'Orléans).
BOUCHER DE MOLANDON. — Mém. Soc. arch. d'Orléans.
BOUILLET. — *Guide du Voyageur à Clermont.*
BOUQUET (Dom). — *Rec. des Hist. de France.*
BOUTET DE MONVEL. — Mém. Soc. des Sc. d'Orléans.
BOYER (Hipp.). — *Noviodunum Biturigum,* 1861.
BRIAN. — *Itin. de l'expédition de César,* etc., 1864-65.
BRILLET (le jésuite). — Cité par M. Valentin Smith.
BRUYÈRE DE LAMOTTE. — *Essai sur la Gergovia des Boïens.*
BULLIOT.—*Système défensif des Rom.* (Soc. éduenne, 1856).
Carte des Gaules (auteurs de la).
CELLARIUS. — *Notitia Orbis.*
CHALLE. — *Sur l'emplacement de Genabum* (Soc. des Sc. de l'Yonne, 1866).
CHARDON. — *Histoire d'Auxerre.*
CHAVAUDRET. — *Obs. hist. sur la ville de Sancerre.*
CLUVIER. — *Geographia.*
COLLIN (Ing. du Loiret). — *Question de Genabum.*
COSSON (l'abbé). — Mém. Soc. arch. d'Orléans.

CREULY (gén.). — *Examen des obs. sur la Carte des Gaules.*
CREVIER. — *Hist. des Emp.*
D'ANVILLE. — *Éclairc. géogr. sur l'anc. Gaule, etc.*
DEY. — *Bull. Soc. arch. de Sens,* t. II.
DELACROIX. — (Soc. d'encourag. du Doubs, 1857).
DESJARDINS (E.). — Bulletin de la Soc. de géogr., 1856.
Dictionnaire de géographie classique, pub. par Bertrand d'Ayrolles, 1768.
Dictionnaire universel de la France.
DUBOIS (l'abbé). — Manusc. cité par M. B. de Molandon.
DUCHESNE (André).
DUCIS (l'abbé). — Broch. sur la prétendue découverte de M. Fivel, citée par la *Rev. crit. d'hist. et de litt.,* 1866.
DULAURE. — *Hist. des env. de Paris.*
DUMESNIL. — *Spectateur militaire,* t. XXVII.
DUMOUTET (J.). — *Mém. sur la marche de César,* 1863.
DUPLESSIS (Dom).
DUSAUSSAY. — Cité par Lançelot.
DUVAL. — Cité par M. Valentin Smith.
Éditeurs (la plupart des) des *Commentaires,* anciens et modernes.
EXPILLY. — *Dictionnaire géogr.*
FIVEL. — *L'Alesia de César, près de Novalaise, en Savoie,* 1866.
FRESNAY. — Cité par M. Valentin Smith.
GAGUIN (Robert).
GILLES DE PARIS.
GOELER (gén.). — *Sur les Commentaires de C.,* 1858-59.
GOUVION SAINT-CYR (Mal). — Cité par Bouillet.
GUY-COQUILLE.
GUYON (Guillaume).

HELLER (M.). — Cité par M. Valentin Smith.
HERMÈS DE LA COUR. — *Sur l'Index géogr*. de Lemaire.
Histoire du Gâtinais. — Citée par Lancelot.
Historiens (tous les anciens) du Berri.
HOTMAN. — *Franco-Gallia*.
HUBERT (le ch.). — Manusc. cité par M. B. de Molandon.
HUGUES DE FLEURY. — *Hist. ecclés*.
JOLLOIS. — *Mém. sur les antiq. du Loiret*.
JOMARD. — Mém. de la Soc. de géog. du Doubs, 1857.
JOURDAIN (ou dom Maur). — *Éclaircissements*, etc.
JUNIUS (Had.). — *Nomenclator*, etc.
LAMARTINIÈRE (Bruzen de). — *Dictionnaire géogr*.
LANCELOT. — Mém. de l'Acad. des insc., t. VI-VIII.
LEBEUF (l'abbé).
LEBLANC (P.). — Dissert. manusc. sur Avaricum, citée par Lancelot.
LEBLANC (Ing.). — *Recherches sur Auxerre*.
LEDÉIST DE BOTIDOUX. — *Des Celtes*, etc.
LEMAIRE. — *Comm. de César* et *Index géog*.
LEMPEREUR. — Dissertations historiques.
LONGUERUE. — *Descript. hist. et géogr. de la France*.
Magasin pittoresque. — Art. divers. Voir la table.
MALTE-BRUN. — *Géogr*.
MANGON DE LA LANDE. — *Essais hist. sur les Antiq. de la Haute-Loire*.
MARCHAND. — *Gien le Vieux et ses abords*.
MARLIANUS. — *Descript. pop. Gall*.
MARTIN (Henri). — *Hist. de France*.
MORÉRY. — *Dictionnaire*.
ORTELIUS. — *Veteris geogr. Tabulæ*.
OURS DE MANDAJORS. — *Éclaircissements sur la dispute d'Alèse*, etc.

PAPIRE-MASSON. — *Not. épiscop. Galliæ.*
PARADIN. — *De ant. statu Burgundiæ.*
PAULTRE (col.). — *Ann. des Voyages,* t. XXIV.
PELLETIER (l'abbé). — *Gien et Genabum* (Mém. Soc. arch. d'Orléans, 1866.
PETIT (M.). — Cité par l'aut. de la *Vie de César.*
PIERQUIN. — *Hist. et ant. de Gergovia Boïorum,* 1843.
PIGANIOL. — *Description... de la France.*
POLLUCHE. — *Desc. d'Orl.,* manusc. cité par M. B. de Molandon.
POLYDORE VIRGILE. — *Hist. d'Angl.*
QUANTIN. — *Cart. gén. de l'Yonne,* t. II.
RAYNAL. — *Hist. du Berri.*
RIBAULD DE LA CHAPELLE. — *Hist. de Vercingétorix.*
ROUBY (cap. d'ét.-maj.). — Cité par l'aut. de la *Vie de César.*
ROUVRE (lieut.-colon. de). — *Études relatives aux camps de Maubranches,* etc., 1864.
SAINT-HIPPOLYTE. — *Recherches sur quelques points historiques (Annuaire du Cher,* 1843).
SALOMON. — Mém. de la Soc. des Sc. de l'Yonne, 1866.
SAMSON. — *Remarques sur la carte des Gaules.*
SAVARON. — *Origines de Clermont.*
SCALIGER (Jos.). — *Not. Galliæ.*
SIMÉONI. — *Description de la Limagne.*
STOFFEL (command. baron). — Cité *Vie de César.*
SUCHET (maréchal). — Cité par Bouillet.
TESSIER (J.). — *Confér. sur la Nouvelle Alesia,* 1866. V. Fivel.
THIÉRON. — Mém. Soc. d'agr. de l'Aube, 1839.
THIERRY (Am.). — *Hist. des Gaul.*
TILLEMONT. — *Hist. des Emp.*

Traducteurs (la plupart des) des *Commentaires*.

TREVOUX. — *Dictionnaire*.

TRIPPAULT (Léon). — Cité par Lancelot.

TURPIN DE CRISSÉ. — *Essai sur l'art de la guerre*.

WAILLY. — Cité par l'aut. de *Quelques notes sur Noviod*.

WALCKENAER. — *Géographie des Gaules*.

VALENTIN SMITH. — Voir, dans les Mém. lus à la Sorbonne (années 1863 à 1866), les excellents articles du savant président de l'Acad. de Lyon.

VALOIS (Adrien de).

VERNINAC (dom). — Cité par M. B. de Molandon.

Vie de César (l'auteur de la).

VIGÉNÈRE. — Traduction des *Commentaires*, 1854.

VINCENT. — *Mém. sur les ruines d'une ville gallo-romaine*. — Clamecy, 1846.

VOSGIEN. — *Table des noms géogr. latins*.

J.-F.-A. L.



TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

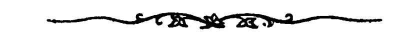
IMPRIMERIE DE A. JOLLET

RUE DES ARMURIERS, 2, A BOURGES

SOCIÉTÉ HISTORIQUE

LITTÉRAIRE, ARTISTIQUE ET SCIENTIFIQUE

DU CHER



CONCOURS DE 1868 ET 1869

La Société, dans sa séance de janvier, a résolu de mettre au concours, pour 1868, les trois premières questions du programme suivant, et de proposer, dès à présent, les deux dernières pour l'année 1869.

CONCOURS DE 1868

1re Question. — Étude sur les poésies et les légendes du Berry.

2e Question. — Projet de monument à élever à la mémoire d'un des grands hommes qui ont illustré le Berry (statue, bas-relief, tombeau, etc.).

3e Question. — Étude sur l'un des édifices du Berry classés au nombre des monuments historiques, et considérations sur l'architecture de l'époque à laquelle il appartient.

CONCOURS DE 1869

1re Question. — Faire l'historique d'une des grandes industries du centre de la France (fer, porcelaine, chanvre, laine, cuirs, etc.) en signalant les diverses phases de son développement.

2e QUESTION. — Histoire du Berry, ou épisodes détachés de l'histoire du Berry, depuis l'assemblée provinciale de 1789 jusqu'à la proclamation du premier Empire.

Une médaille dont la valeur pourra être de *cent* à *trois cents francs,* suivant le mérite de l'œuvre couronnée, sera décernée à chacun de ceux des concurrents qui auront le mieux traité l'une des questions qui précèdent.

Il pourra être décerné des médailles d'argent ou des mentions honorables aux auteurs des mémoires placés au second rang.

Les manuscrits ou projets devront être adressés *franco,* avant le 1er novembre de l'année du concours, au Secrétaire de la Société, à l'Hôtel-de-Ville, à Bourges.

Chaque mémoire portera une épigraphe ou devise reproduite sur un pli cacheté, renfermant le nom et l'adresse de l'auteur. Ce pli ne sera ouvert qu'au cas où le mémoire serait jugé digne d'une récompense.

La Société se réserve le droit d'imprimer dans ses publications les travaux couronnés.

Une Commission nommée par la Société dans sa séance de juillet sera chargée, conjointement avec les Membres du bureau, de l'examen des manuscrits.

Les prix seront décernés dans la séance du mois de décembre de l'année du concours.

Les journaux et les Sociétés savantes sont priés de donner à ce programme toute la publicité possible.

Bourges, 1er février 1868.

Le Président,

LOURIOU.

Le Secrétaire,

V. RATIER.